

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_24_100 à CP_24_167
du 13 mai 2024**

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 13 mai 2024, sous la présidence de Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental.*

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14 h 05.

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND (partie en cours de séance), Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) à l'ouverture de la séance :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie REBOIS-CHEMIN, Mme Patricia BREMOND (départ à 15 h 48 – rapport n° 709) ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Assistaient également à la réunion :

Jérôme	LEGRAND	Directeur Général des Services
David	BIANCHI	Directeur de cabinet
Véronique	DELMAS	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Emilie	POUZET-ROBERT	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale
Grégory	ROCHETTE	Directeur Général Adjoint des Infrastructures
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Caroline	GAILLARD	Directrice de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel
Laurent	POUGET	Directeur des Finances et des Assemblées

* Lors de l'examen du rapport n°804 la présidence de séance a été assurée par M. Robert AIGOIN. Lors de l'examen des rapports n°105, n°407 et n°504 la présidence de séance a été assurée par Mme Patricia BREMOND. Lors de l'examen des rapports n°106, n°304, n°406, n°503, n°805, n°806 et n°807 la présidence de séance a été assurée par M. Laurent SUAU.

Délibérations adoptées le 13 mai 2024

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_24_100	N° 100	Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_101	N° 101	Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 1 - (Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes et Cévennes au Mont Lozère)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_102	N° 102	Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 2 - (Gévaudan et Urbain de Marvejols)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_103	N° 103	Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 3 - (Cœur de Lozère et Urbain de Mende)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_104	N° 104	Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 4 - (Randon-Margeride, Haut-Allier et Mont Lozère)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_105	N° 105	Ingénierie : aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_106	N° 106	Cotisation statutaire 2024 en faveur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Aubrac	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_107	N° 200	Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2024 - Aide exceptionnelle pour la section équestre du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_108	N° 201	Enseignement : subventions au titre du programme "Aide aux projets d'établissements" pour l'année scolaire 2023/2024 pour le collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée Française	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_109	N° 202	Enseignement : attribution de subventions diverses	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_24_110	N° 203	Enseignement : attribution de subventions au titre des programmes d'aides aux collégiens et étudiants lozériens pour partir à l'étranger	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_111	N° 300	Insertion : Autorisation de signer la convention de gestion du rSa avec la CCSS	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_112	N° 301	Insertion : Contractualisation du contrat local des solidarités, 2024-2027	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_113	N° 302	Action sociale : Reconstitution des délégations accordées au titre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP), pour la période 2024-2026.	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_114	N° 303	Autonomie : Individualisation de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_115	N° 304	Enfance-famille : attribution de subventions aux organismes intervenant dans le domaine de l'enfance famille	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_116	N° 400	Patrimoine : affectation des crédits 2024 sur l'autorisation de programme "Déménagement des Archives"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_117	N° 401	Patrimoine : attributions de subventions pour les équipements culturels patrimoniaux et le fonctionnement de deux associations	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_118	N° 402	Patrimoine : aide aux Communes pour la restauration des objets mobiliers patrimoniaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_119	N° 403	Sport : subventions pour l'achat d'équipements sportifs	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_120	N° 404	Lecture publique : attribution d'une subvention au titre du programme d'aménagement des bibliothèques	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_24_121	N° 405	Culture : attribution de subventions	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_122	N° 406	Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle en faveur des associations	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_123	N° 407	Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_124	N° 500	Aménagements fonciers : attribution de subventions au titre des échanges amiables de parcelles et de la mobilisation foncière	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_125	N° 501	Agriculture - Foncier : convention 2024 avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_126	N° 502	Economie circulaire, agriculture et filières : actualisation du dispositif "Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" et individualisations pour les collèges/lycées de Langogne, St Chély d'Apcher, Marvejols, la Canourgue et Mende	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_127	N° 503	Economie circulaire, agriculture et filières : individualisations au titre du dispositif "Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" pour les collèges de Florac, Meyrueis, le Collet de Dèze, St Etienne Vallée Française, Vialas et Villefort	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_128	N° 504	Lozère Développement : participation au financement du programme d'actions 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_129	N° 505	Agriculture : attributions de subventions en faveur du COPAGE et de FREDON pour leurs programmes d'animations 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_130	N° 506	Agriculture : individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Partie 1 : fonctionnement des syndicats agricoles	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_24_131	N° 507	Agriculture : individualisation de crédits au titre du Fonds de diversification agricole - Partie 2 : soutien aux actions sanitaires	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_132	N° 508	Agriculture : individualisation de crédits au titre du Fonds de diversification agricole - Partie 3 : attractivité	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_133	N° 509	Agriculture : individualisation de crédits au titre du Fonds de diversification agricole - Partie 4 : social	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_134	N° 510	Agriculture : individualisation de crédits au titre du Fonds de diversification agricole - Partie 5 : manifestations	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_135	N° 511	Agriculture : individualisation de crédits au titre du Fonds de diversification agricole - Partie 6 : Soutien à l'animation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_136	N° 512	Agriculture : retrait du Département et du SDIS de la Réunion au sein de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne à compter du 1er janvier 2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_137	N° 600	Eau : individualisation de crédits au titre du dispositif "accompagnement des EPCI à la prise de compétence Eau et Assainissement"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_138	N° 601	Espaces Naturels Sensibles : individualisations de subventions	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_139	N° 602	Gestion de la ressource en eau : approbation de la convention cadre 2024-2026 pour le maintien et le renforcement du soutien d'étiage de l'Ardèche, du Chassezac et de la Loire	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_140	N° 700	Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département - 4ème échéance	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_141	N° 701	Routes : redevance 2024 due par l'opérateur de télécommunication	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_24_142	N° 702	Routes : redevance 2024 due par les distributeurs d'énergie électrique	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_143	N° 703	Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_144	N° 704	Classement - Déclassement de l'ancien tracé de la route départementale n°806 sur la commune de Monts-de-Randon	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_145	N° 705	Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes de Gabrias, de Saint-Etienne-Vallée- Française)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_146	N° 706	Route : autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n° 8 dans la traversée de Nozerolles sur la commune de Chaulhac	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_147	N° 707	Routes : Autorisation de signer un avenant à la convention financière avec la commune des Hermaux pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée des Hermaux sur la RD 56	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_148	N° 708	Routes : autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n° 998 dans la traversée de Banassac sur la commune de Banassac-Canilhac	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_149	N° 709	Routes : autorisation de signer une convention financière avec la commune de Banassac-Canilhac pour la réalisation des travaux d'aménagement des RD 809 et 988 dans l'agglomération de Banassac	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_150	N° 710	Routes : autorisation de signer une convention portant autorisation d'occupation temporaire sur la route départementale n°809 (Commune Banassac-Canilhac)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_151	N° 711	Routes : autorisation de signer une convention portant autorisation d'occupation temporaire sur la route départementale n°57 (Commune de Meyrueis)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_24_152	N° 712	Routes : autorisation de signer une convention portant autorisation d'occupation temporaire sur la route départementale n°808 (Commune de Grèzes)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_153	N° 713	Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DSID et du Fonds vert (ajustement et complément de la demande 2024)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_154	N° 714	Projet de restauration du Château de Saint-Alban-sur-Limagnole - Demandes de subventions concernant les études préalables à la restauration	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_155	N° 800	Activités de Pleine Nature : individualisation et affectation de subventions	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_156	N° 801	Tourisme : affectation en faveur de l'immobilier touristique	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_157	N° 802	Tourisme : Individualisation de crédits au titre du Fonds d'Aide au Tourisme	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_158	N° 803	Tourisme : Affectations de subventions au titre du Fonds d'Appui au Tourisme	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_159	N° 804	Tourisme : Individualisations de subventions en faveur du Comité Départemental du Tourisme pour la mise en œuvre du plan d'actions, la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère et de la Maison de la Lozère à Paris au titre de l'année 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_160	N° 805	Suivie des DSP : Concession pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte-Lucie - Approbation des tarifs billetterie et boutique snack-bar	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_161	N° 806	Suivi des DSP : Concession pour l'aménagement et l'exploitation du Site de pleine nature des Bouviers - Approbation des tarifs activités	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_162	N° 807	Suivi des DSP : approbation des tarifs 2024 dans le cadre de la concession relative à la rénovation et gestion de l'établissement thermal de la Chalnette	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_24_163	N° 900	Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour la construction de 3 pavillons sociaux, Chemin de la Narce, à la Bastide-Puylaurent	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_164	N° 901	Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 4 logements locatifs, Route de Saugues, au Malzieu-Ville	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_165	N° 902	Budget : Constitution et reprise de provisions	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_166	N° 903	Affectation de la quote-part des tickets restaurant périmés à l'association du personnel des services du département de la Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_167	N° 904	Gestion du personnel : mesures d'adaptation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_22_200 de la commission permanente en date du 22 juillet 2022 ;

VU la délibération n°CP_24_042 de la commission permanente en date du 5 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 : "Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve les modifications effectuées au titre de l'AP 2022 « Contrats territoriaux 2022-2025 », portant sur les 2 dossiers présentés en annexe.

ARTICLE 2

Précise que les modifications de subventions allouées induisent une diminution d'affectation de 2 € sur l'autorisation de programme « Contrats 2022-2025 » (Loisirs et équipements des communes), au chapitre 900.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_100 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *M. Jean-Paul POURQUIER.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°100 "Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe à la délibération

Je vous propose, en annexe au présent rapport, plusieurs modifications d'affectations antérieures réalisées dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.


Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulés ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépenses et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des contrats territoriaux 2022-2025,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2023 et 2024 aux contrats territoriaux 2022-2025,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations selon les conditions présentées en annexe au présent rapport.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Envoyé en préfecture le 21/05/2024
 Reçu en préfecture le 21/05/2024
 Publié le
 ID : 048-224800011-20240513-CP_24_100-DE



Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS				
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Observations
AP 2018 – AIDES AUX COLLECTIVITES CONTRATS 2018-2021									
AP 2022 – CONTRATS TERRITORIAUX 2022-2025									
05/04/24	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Rénovation complète des locaux de la communauté de communes à Trémoulis	1 108 721,00	95 035,00	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Rénovation complète des locaux de la communauté de communes à Trémoulis	1 108 721,00	95 033,00	Erreur matérielle (*)
22/07/22	Commune MASSEGROS CAUSSES GORGES	Extension du parking du village des Vignes	58 650,00	17 595,00	Commune MASSEGROS CAUSSES GORGES	Aménagement des abords de la halle polyvalente et du boulodrome	45 300,00	17 595,00	Demande de transfert présentée par la Commune car le permis d'aménager a été refusé

(*) – Cette modification entraîne une diminution d'affectation de 2 € sur les loisirs, équipements des communes au chapitre 900 au titre des contrats 2022-2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 1 - (Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes et Cévennes au Mont Lozère)

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Alain ASTRUC, Mme Eve BREZET, Mme Séverine CORNUT, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°23_049 du 20 mars 2023 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP_23_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

VU la délibération n°CP_23_299 du 20 octobre 2023 approuvant le règlement du FRAT 2024 et la délibération n°CP_24_040 du 5 avril 2024 approuvant la deuxième modification aux contrats ;

VU la délibération n°CD_23_1046 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_24_1008 du 5 avril 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 : "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 1 - (Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes et Cévennes au Mont Lozère)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable aux attributions de subventions, pour un montant total de 761 366 €, en faveur des 61 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

• Aménagement de village :	59 670 €
• Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) :	389 306 €
• Loisir et équipement des communes :	46 563 €
• Travaux exceptionnels :	19 136 €
• Voirie Communale :	246 691 €

ARTICLE 2

Affecte, sur l'autorisation de programme 2022 « Contrats 2022-2025 », les crédits nécessaires à hauteur de 761 364 € (soit le montant des subventions allouées ci-dessus à hauteur de 761 366 € et la diminution de 2 € au titre des modifications d'affectations réalisées antérieurement et validées ce jour).

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_101 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 6
avec sortie de séance ou par pouvoir

*M. Alain ASTRUC, Mme Eve BREZET, Mme
Séverine CORNUT, Mme Christine HUGON, M.
Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 20 voix

Rapport n°101 "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 1 - (Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes et Cévennes au Mont Lozère)" en annexe à la délibération

Au titre de la solidarité territoriale, la commission permanente a approuvé lors de ses sessions du 30 mai 2022, et par avenants du 20 mars 2023 et 5 avril 2024, les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ». Ce sont plus de 23 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et aux années 2022, 2023 et 2024 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités.

Ces projets représentent plus de 99,8 millions d'euros de travaux que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de 898 projets, portés par 179 collectivités bénéficiaires à travers tout le département. De plus, au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale, 3,5 millions d'euros sont déjà votés, représentant plus de 22,5 millions d'euros de travaux en faveur de 45 projets dont 1,3 millions d'euros en faveur du programme « Attractivité et Transition ».

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats.

Ainsi, sont prévus :

- un accompagnement d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets,
- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 € HT) à travers le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires de 1 million d'euros par an, pour 2025.

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction.

Au titre du budget primitif 2022, une autorisation de programme de **40 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation. Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à 14 599 619 €.

Conformément à notre règlement des Contrats Territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe du présent rapport pour les contrats Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes et Cévennes au Mont-Lozère.

Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,
- d'autoriser la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La partie 4 du rapport établit la synthèse financière des affectations réalisées ce jour et du disponible à affecter sur cette autorisation de programme à la suite de cette réunion.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20240513-CP_24_101-DE

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions a

Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Aménagement de Village			218 748,00	59 670,00	Chapitre 903 : 28 170 € Chapitre 905 : 31 500 €			
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn								
00012648	Commune de TRELANS	Aménagement du village et enfouissement des réseaux secs de Montfalgoux	78 750,00	31 500,00	0,00	0,00	0,00	47 250,00
Contrat Cévennes au Mont Lozère								
00037973	Commune de LE COLLET DE DEZE	Aménagement d'un pumtrack	139 998,00	28 170,00	0,00	0,00	69 999,00	41 829,00
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)			82 192,00	19 450,00	Chapitre 900			
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn								
00036745	Commune de LA CANOURGUE	Pose d'une couverture sur pergola de la mairie, de l'école et de la salle des fêtes	49 086,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	39 086,00
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac								
00036495	Commune de FOURNELS	Réfection de la toiture du garage de la Sulfate	9 634,00	2 408,00	0,00	0,00	0,00	7 226,00
Contrat Gorges Causses Cévennes								
00036682	Commune de ROUSSES	Réfection de la toiture du garage communal	23 472,00	7 042,00	0,00	0,00	0,00	16 430,00
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)			27 033,00	13 516,00	Chapitre 901			
Contrat Cévennes au Mont Lozère								
00036636	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Création d'un point d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie	27 033,00	13 516,00	0,00	0,00	0,00	13 517,00
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)			376 946,00	118 968,00	Chapitre 903			
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn								
00030976	Commune de SAINT SATURNIN	Restauration du four à pain	16 300,00	3 260,00	0,00	0,00	0,00	13 040,00
00031225	Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL	Réaménagement de l'aire de jeux	47 392,00	18 957,00	0,00	0,00	0,00	28 435,00
00036715	Commune de CHANAC	Réfection du garde-corps de l'ensemble fortifié du Donjon de Chanac	48 954,00	19 581,00	0,00	0,00	0,00	29 373,00
00036723	Commune de LES HERMAUX	Rénovation de la salle des fêtes	23 805,00	7 141,00	0,00	0,00	0,00	16 664,00
Contrat Cévennes au Mont Lozère								
00031452	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Mise en place du classement et conditionnement des archives	5 220,00	2 610,00	0,00	0,00	0,00	2 610,00
Contrat Gorges Causses Cévennes								

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le 0,00

S²LO

ID : 048-224800011-20240513-CP_24_101-DE

	00034432	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Mise en place du classement et conditionnement des archives	17 400,00	3 000,00	0,00			
	00036315	Commune de ISPAGNAC	Mise en sécurité des cloches de l'église Saint Pierre Saint Paul	7 516,00	3 006,00	0,00	0,00	0,00	4 510,00
	00036503	Commune de BEDOUES-COCURES	Assainissement des maçonneries de la chapelle Saint Saturnin	30 700,00	9 210,00	0,00	0,00	0,00	21 490,00
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac									
	00036794	Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX	Remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes	19 693,00	5 908,00	0,00	0,00	0,00	13 785,00
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
	00031376	Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Création d'une aire de jeux au quartier Truc de Bringer	21 942,00	8 777,00	0,00	0,00	0,00	13 165,00
	00036406	Commune de LAJO	Electrification et mise en valeur de la chapelle saint Roch	47 152,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	37 152,00
	00036632	Commune de LE MALZIEU FORAIN	Aménagement d'aires de pique-nique dans divers sites de la commune	5 135,00	1 797,00	0,00	0,00	0,00	3 338,00
	00036696	Commune de ALBARET SAINTE MARIE	Création d'un terrain multi-sports à proximité de l'école de La Garde	44 050,00	13 215,00	0,00	0,00	20 200,00	10 635,00
	00037026	Commune de LE MALZIEU VILLE	Rénovation énergétique de la salle du rez-de-chaussée du bâtiment Saint Joseph	41 687,00	12 506,00	0,00	0,00	0,00	29 181,00
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				48 013,00	14 404,00	Chapitre 904			
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn									
	00036624	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Réagencement des locaux de la maison médicale du Massegros pour accueillir un dentiste	48 013,00	14 404,00	0,00	0,00	0,00	33 609,00
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				356 939,00	96 435,00	Chapitre 905			
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn									
	00036547	Commune de SAINT PIERRE DE NOGARET	Pose de garde-corps à Nogardel et Saint Pierre de Nogaret pour l'embellissement et la sécurisation des sites	7 465,00	2 986,00	0,00	0,00	0,00	4 479,00
	00036567	Commune de LES SALELLES	Aménagement d'espaces de convivialité à l'Arbusset	29 633,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	23 633,00
	00036815	Commune de LAVAL DU TARN	Aménagement du village de Grandlac	11 624,00	3 312,00	5 987,00	0,00	0,00	2 325,00
Contrat Gorges Causses Cévennes									
	00036316	Commune de LES BONDONS	Aménagement d'un parking au village des Badioux	42 773,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	32 773,00
	00036317	Commune de LES BONDONS	Réfection des barrières de sécurité du parking des Bondons	44 246,00	17 698,00	0,00	0,00	0,00	26 548,00
	00036405	Commune de CASSAGNAS	Rénovation de l'éclairage public de Magitavols et Les Crozes Haut	15 913,00	5 569,00	0,00	0,00	0,00	10 344,00
	00036677	Commune de FRAISSINET DE FOURQUES	Changement des menuiseries de la mairie, de la salle polyvalente et des logements	10 843,00	3 253,00	0,00	0,00	0,00	7 590,00

Date de publication : 21 mai 2024

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

0,00

0,00

S²LO

39 565,00

ID : 048-224800011-20240513-CP_24_101-DE

	00034421	Commune de JULIANGES	Réfection des murs du parking de la salle des fêtes, du barbecue et devant la mairie et pose d'un garde-corps devant l'église	49 565,00	10 000,00	0,00			
	00036733	Commune de BLAVIGNAC	Rénovation de l'éclairage public de Rouveyret	36 516,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	28 516,00
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac									
	00036680	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Travaux de rénovation du logement de la maison Buffière à Sainte Colombe de Peyre	31 581,00	9 474,00	0,00	0,00	0,00	22 107,00
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
	00031170	Commune de SAINT PRIVAT DU FAU	Aménagement d'un parking au village de Fraissinet-Chazalais	47 800,00	10 000,00	0,00	0,00	5 825,29	31 974,71
	00036566	Commune de PRUNIERES	Aménagement du village de Prunières après travaux d'assainissement	28 980,00	10 143,00	0,00	0,00	0,00	18 837,00
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				249 219,00	66 781,00	Chapitre 907			
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn									
	00035112	SIAEP du Causse du Masegros	Mise en place du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)	21 270,00	6 381,00	0,00	0,00	13 345,00	1 544,00
Contrat Cévennes au Mont Lozère									
	00036568	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Installation de la télésurveillance sur le réseau d'eau potable	24 860,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	14 860,00
	00036735	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Aménagement du rez de chaussée de la maison Jaune pour l'installation de la recyclerie de la Vallée Longue	50 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac									
	00036591	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Rénovation des toilettes publiques de la place du foirail à Aumont	49 950,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	35 950,00
Contrat Le Rozier									
	00034485	Commune de LE ROZIER	Procédure administrative de régularisation des captages publics	25 000,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
	00036238	Communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	Etude prospective hydrogéologique recherches ressources en eau complémentaires	39 000,00	3 900,00	0,00	0,00	27 300,00	7 800,00
	00036487	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Installation de toilettes sèches sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle	39 139,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	24 139,00
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				167 153,00	59 752,00	Chapitre 908			
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn									
	00036739	Commune de CULTURES	Création d'un mur de soutènement sur la place de Pomiers et reconstruction d'un mur au coeur du village	11 778,00	4 122,00	0,00	0,00	0,00	7 656,00
Contrat Cévennes au Mont Lozère									

Date de publication : 21 mai 2024

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le 0,00

S2LO
24 00,00

ID : 048-224800011-20240513-CP_24_101-DE

	00036724	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Mise en place d'une Signalisation d'Information Locale	49 000,00	19 600,00	0,00			
Contrat Gorges Causses Cévennes									
	00034468	Commune de GATUZIERES	Aménagement de l'accès et des abords de la brasserie de la Jonte	49 675,00	19 870,00	0,00	0,00	0,00	29 805,00
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac									
	00037611	Commune de RECOULES D'AUBRAC	Réfection de murs en pierre	15 400,00	6 160,00	0,00	0,00	0,00	9 240,00
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
	00036627	Commune de SAINT LEGER DU MALZIEU	Construction d'un mur d'enrochement au village de Gizerac	41 300,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	31 300,00
Loisir et Equipement des Communes				155 831,00	46 563,00	Chapitre 900			
Contrat Gorges Causses Cévennes									
	00031198	Commune de ROUSSES	Extension du garage communal et création de 4 boxes de stockage de matériaux	72 048,00	21 428,00	35 713,00	0,00	0,00	14 907,00
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac									
	00031850	Commune de MARCHASTEL	Création d'un garage communal pour stocker le matériel technique à Marchastel	83 783,00	25 135,00	0,00	0,00	0,00	58 648,00
Travaux Exceptionnels				37 375,00	19 136,00	Chapitre 901 : 15 000 € Chapitre 905 : 4 136 €			
Contrat Cévennes au Mont Lozère									
	00031171	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Réhabilitation de l'ancien réservoir SNCF en point d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie	32 205,00	15 000,00	7 729,00	0,00	0,00	9 476,00
Contrat Gorges Causses Cévennes									
	00038202	Commune de LES BONDONS	Démolition et retraitement du béton du bâtiment Julhan	5 170,00	4 136,00	0,00	0,00	0,00	1 034,00
Voirie Communale				793 457,00	246 691,00	Chapitre 908			
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn									
	00037449	Commune de LES SALCES	Travaux de réfection des voies communales au village de Ginestoux	14 627,00	2 826,00	0,00	0,00	0,00	11 801,00
	00037454	Commune de SAINT SATURNIN	Travaux de réfection sur la voie communale du Moulin	15 850,00	6 003,00	0,00	0,00	0,00	9 847,00
	00037456	Commune de TRELANS	Travaux de réfection de chaussée au village de Montfalgoux	13 900,00	5 560,00	0,00	0,00	0,00	8 340,00
	00037463	Commune de LES SALELLES	Travaux de réfection de chaussée au village de Chabannes	57 395,00	4 817,00	0,00	0,00	0,00	52 578,00
Contrat Cévennes au Mont Lozère									
	00033017	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Travaux de réfection sur les voies communales des Poussiels, l'Espinassou, Avalacs, la Vignette, Auriols haut et la planque de la Bastide	50 546,00	20 218,00	0,00	0,00	0,00	30 328,00

Date de publication : 21 mai 2024

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

0,00

 19 034,00

ID : 048-224800011-20240513-CP_24_101-DE

00035235	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Travaux de réfection sur les voies communales de Grand Rue, Bourbon, Gué du Moulin, pont de Moissac, Serre et Barbécède	31 723,00	12 689,00	0,00			
00035251	Commune de GABRIAC	Travaux de réfection sur les voies communales n°1, du Relais et du Château	25 350,00	10 140,00	0,00	0,00	0,00	15 210,00
00036247	Commune de MOLEZON	Travaux de réfection sur les voies communales du Bruguier et Trabassac haut	64 355,00	20 456,00	0,00	0,00	0,00	43 899,00
Contrat Gorges Causses Cévennes								
00032108	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Travaux de réfection des murs de soutènement liés aux voies communales de la Borie, d'Yssenge, des Chazes et de Tardonnenche	69 958,00	13 991,00	41 975,00	0,00	0,00	13 992,00
00034598	Commune de BEDOUES-COCURES	Travaux de réfection sur les voies communales de Chantemerle, Boulande, Pradets, la Baume, Salièges, Soleïret, la Vernède et Ramponenche	56 941,00	22 776,00	0,00	0,00	0,00	34 165,00
00035513	Commune de CANS et CEVENNES	Travaux de réfection sur les voies communales de Balazuègues et Grattegals	79 097,00	31 639,00	0,00	0,00	0,00	47 458,00
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac								
00032041	Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Travaux de réfection sur les voies communales de Civergols, Clauze, impasse du Versant, avenue du Malzieu, Espouzolles, Chambareilles, Sarroul, Herbouze, carrefour des rues de l'Initiative et des arti	313 715,00	95 576,00	0,00	0,00	0,00	218 139,00

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 2 - (Gévaudan et Urbain de Marvejols)

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Rémi ANDRE, Mme Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°23_049 du 20 mars 2023 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP_23_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

VU la délibération n°CP_23_299 du 20 octobre 2023 approuvant le règlement du FRAT 2024 et la délibération n°CP_24_040 du 5 avril 2024 approuvant la deuxième modification aux contrats ;

VU la délibération n°CD_23_1046 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_24_1008 du 5 avril 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 : "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 2 - (Gévaudan et Urbain de Marvejols)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable aux attributions de subventions, pour un montant total de 48 747 €, en faveur des 6 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

- Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) : 45 247 €
- Travaux exceptionnels : 3 500 €

ARTICLE 2

Affecte, sur l'autorisation de programme 2022 « Contrats 2022-2025 », les crédits nécessaires à hauteur de 48 747 €.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_102 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 2 *M. Rémi ANDRE, Mme Patricia BREMOND.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°102 "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 2 - (Gévaudan et Urbain de Marvejols)" en annexe à la délibération

Au titre de la solidarité territoriale, la commission permanente a approuvé lors de ses sessions du 30 mai 2022, et par avenants du 20 mars 2023 et 5 avril 2024, les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ». Ce sont plus de 23 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et aux années 2022, 2023 et 2024 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités.

Ces projets représentent plus de 99,8 millions d'euros de travaux que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de 898 projets, portés par 179 collectivités bénéficiaires à travers tout le département. De plus, au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale, 3,5 millions d'euros sont déjà votés, représentant plus de 22,5 millions d'euros de travaux en faveur de 45 projets dont 1,3 millions d'euros en faveur du programme « Attractivité et Transition ».

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats.

Ainsi, sont prévus :

- un accompagnement d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets,
- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 € HT) à travers le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires de 1 million d'euros par an, pour 2025.

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction.

Au titre du budget primitif 2022, une autorisation de programme de **40 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation. Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à 14 599 619 €.

Conformément à notre règlement des Contrats Territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe du présent rapport pour les contrats Gévaudan et Urbain de Marvejols.


Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,
- d'autoriser la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La partie 4 du rapport établit la synthèse financière des affectations réalisées ce jour et du disponible à affecter sur cette autorisation de programme à la suite de cette réunion.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 21/05/2024
 Reçu en préfecture le 21/05/2024
 Publié le
 ID : 048-224800011-20240513-CP_24_102-DE



Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions a

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				32 629,00	11 474,00	Chapitre 903			
Contrat Gévaudan									
	00030946	Commune de MONTRODAT	Isolation du plafond de la salle polyvalente	10 517,00	2 629,00	4 206,80	0,00	0,00	3 681,20
	00031441	Commune de LE BUISSON	Mise aux normes électrique du clocher, réfection des peintures de la voûte de l'église et réfection de la toiture du four	22 112,00	8 845,00	0,00	0,00	0,00	13 267,00
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				66 641,00	26 707,00	Chapitre 905			
Contrat Gévaudan									
	00031732	Commune de RECOULES DE FUMAS	Rénovation de l'abri voiture du logement n°5, 3 rue du Toni	21 871,00	6 561,00	0,00	0,00	0,00	15 310,00
Contrat Urbain de Marvejols									
	00037081	Commune de MARVEJOLS	Aménagement de l'îlot de la rue Villette	44 770,00	20 146,00	0,00	0,00	0,00	24 624,00
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				20 190,00	7 066,00	Chapitre 908			
Contrat Gévaudan									
	00036986	Commune de MONTRODAT	Création d'un mur en enrochement au village de Vimenet	20 190,00	7 066,00	0,00	0,00	0,00	13 124,00
Travaux Exceptionnels				15 105,00	3 500,00	Chapitre 903			
Contrat Gévaudan									
	00038060	Commune de MONTRODAT	Restauration et protection des vitraux de l'église	15 105,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	11 605,00

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 3 - (Cœur de Lozère et Urbain de Mende)

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Francis GIBERT.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAOU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°23_049 du 20 mars 2023 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP_23_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

VU la délibération n°CP_23_299 du 20 octobre 2023 approuvant le règlement du FRAT 2024 et la délibération n°CP_24_040 du 5 avril 2024 approuvant la deuxième modification aux contrats ;

VU la délibération n°CD_23_1046 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_24_1008 du 5 avril 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 : "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 3 - (Cœur de Lozère et Urbain de Mende)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable aux attributions de subventions, pour un montant total de 90 277 €, en faveur des 7 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

- Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) : 58 904 €
- Travaux exceptionnels : 31 373 €

ARTICLE 2

Affecte, sur l'autorisation de programme 2022 « Contrats 2022-2025 », les crédits nécessaires à hauteur de 90 277 €.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_103 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 0

Non-participation(s) sur le rapport : 6

avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 19 voix

Rapport n°103 "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 3 - (Cœur de Lozère et Urbain de Mende)" en annexe à la délibération

Au titre de la solidarité territoriale, la commission permanente a approuvé lors de ses sessions du 30 mai 2022, et par avenants du 20 mars 2023 et 5 avril 2024, les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ». Ce sont plus de 23 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et aux années 2022, 2023 et 2024 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités.

Ces projets représentent plus de 99,8 millions d'euros de travaux que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de 898 projets, portés par 179 collectivités bénéficiaires à travers tout le département. De plus, au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale, 3,5 millions d'euros sont déjà votés, représentant plus de 22,5 millions d'euros de travaux en faveur de 45 projets dont 1,3 millions d'euros en faveur du programme « Attractivité et Transition ».

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats.

Ainsi, sont prévus :

- un accompagnement d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets,
- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 € HT) à travers le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires de 1 million d'euros par an, pour 2025.

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction.

Au titre du budget primitif 2022, une autorisation de programme de **40 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation. Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à 14 599 619 €.

Conformément à notre règlement des Contrats Territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe du présent rapport pour les contrats Cœur de Lozère et Urbain de Mende.

Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,
- d'autoriser la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La partie 4 du rapport établit la synthèse financière des affectations réalisées ce jour et du disponible à affecter sur cette autorisation de programme à la suite de cette réunion.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20240513-CP_24_103-DE

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions de l'Etat

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				81 697,00	28 593,00	Chapitre 903			
Contrat Urbain de Mende									
	00036782	Communauté de communes Coeur de Lozère	Remplacement du sol en parquet de chêne du gymnase Piencourt par un sol PVC souple	35 039,00	12 263,00	0,00	0,00	0,00	22 776,00
	00036790	Commune de MENDE	Mise aux normes et amélioration énergétique des bâtiments communaux : bibliothèque, halle Saint Jean, centre technique municipal...	46 658,00	16 330,00	0,00	0,00	0,00	30 328,00
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				35 171,00	10 551,00	Chapitre 905			
Contrat Coeur de Lozère									
	00034405	Commune de PELOUSE	Remplacement des menuiseries des deux logements de l'ancien presbytère de Pelouse	35 171,00	10 551,00	0,00	0,00	0,00	24 620,00
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				49 400,00	19 760,00	Chapitre 908			
Contrat Coeur de Lozère									
	00037028	Commune de BARJAC	Création d'une passerelle piétonne	49 400,00	19 760,00	0,00	0,00	0,00	29 640,00
Voirie Communale				78 433,00	31 373,00	Chapitre 908			
Contrat Coeur de Lozère									
	00032077	Commune de BADAROUX	Travaux de réfection sur les voies communales de Nojaret, du Riou et de la route de Saint Martin	23 983,00	9 593,00	0,00	0,00	0,00	14 390,00
	00033007	Commune de PELOUSE	Travaux de réfection sur les voies communales de Pelouse et de la Rouvière	23 000,00	9 200,00	0,00	0,00	0,00	13 800,00
	00035252	Commune de LE BORN	Travaux de réfection sur les voies communales de la baraque brûlée et de la croix blanche	31 450,00	12 580,00	0,00	0,00	0,00	18 870,00

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 4 - (Randon-Margeride, Haut-Allier et Mont Lozère)

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Jean-Louis BRUN, Mme Johanne TRIOULIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°23_049 du 20 mars 2023 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP_23_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

VU la délibération n°CP_23_299 du 20 octobre 2023 approuvant le règlement du FRAT 2024 et la délibération n°CP_24_040 du 5 avril 2024 approuvant la deuxième modification aux contrats ;

VU la délibération n°CD_23_1046 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_24_1008 du 5 avril 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 : "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 4 - (Randon-Margeride, Haut-Allier et Mont Lozère)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable aux attributions de subventions, pour un montant total de 715 865 €, en faveur des 32 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

• Création ou réhabilitation lourde de logements :	30 000 €
• Écoles publiques primaires :	120 000 €
• Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) :	173 994 €
• Loisir et équipement des communes :	20 000 €
• Monuments historiques :	29 500 €
• Programme exceptionnel AEP - Assainissement :	56 161 €
• Travaux exceptionnels :	196 000 €
• Voirie communale :	90 210 €

ARTICLE 2

Affecte, sur l'autorisation de programme 2022 « Contrats 2022-2025 », les crédits nécessaires à hauteur de 715 865 €.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_104 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 2 *M. Jean-Louis BRUN, Mme Johanne TRIOULIER.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°104 "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025" - Partie 4 - (Randon-Margeride, Haut-Allier et Mont Lozère)" en annexe à la délibération

Au titre de la solidarité territoriale, la commission permanente a approuvé lors de ses sessions du 30 mai 2022, et par avenants du 20 mars 2023 et 5 avril 2024, les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ». Ce sont plus de 23 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et aux années 2022, 2023 et 2024 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités.

Ces projets représentent plus de 99,8 millions d'euros de travaux que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de 898 projets, portés par 179 collectivités bénéficiaires à travers tout le département. De plus, au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale, 3,5 millions d'euros sont déjà votés, représentant plus de 22,5 millions d'euros de travaux en faveur de 45 projets dont 1,3 millions d'euros en faveur du programme « Attractivité et Transition ».

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats.

Ainsi, sont prévus :

- un accompagnement d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets,
- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 € HT) à travers le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires de 1 million d'euros par an, pour 2025.

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction.

Au titre du budget primitif 2022, une autorisation de programme de **40 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation. Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à 14 599 619 €.

Conformément à notre règlement des Contrats Territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau annexé au présent rapport pour les contrats Randon Margeride, Haut-Allier et Mont Lozère.

Dans ce tableau figurent des affectations sur le Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale à savoir :

Au titre de la Création ou Réhabilitation lourde de Logements

- le financement de la réfection de la charpente et de la couverture en lauzes d'un logement à Ribennes, en faveur de la Commune de Lachamp-Ribennes, pour **30 000 €** de subvention sur une dépense de 92 557 €.

Au titre du Programme Exceptionnel AEP - Assainissement

- le financement de la sécurisation AEP de Prévenchères et La Garde-Guérin en faveur de la Commune de Prévenchères, pour 56 161 € de subvention sur une dépense de 1 135 306 €. Cette aide vient en complément de l'aide de 284 431 € accordée en 2017 pour atteindre 30 % de financement sur la dépense éligible précitée.

Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,
- d'autoriser la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Si vous approuvez l'octroi de l'ensemble des subventions des 4 parties du rapport, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **1 616 253 €** (soit 761 366 € sur la partie 1, 48 747 € sur la partie 2 + 90 277 € sur la partie 3, 715 865 € au titre de ce rapport, - 2 € au titre du rapport de modifications d'affectations antérieures) sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats 2022-2025".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme s'élèvera à 23 784 128 € à la suite de cette réunion.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20240513-CP_24_104-DE

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions de

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Création ou Réhabilitation Lourde de Logements				92 557,00	30 000,00	Chapitre 905			
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale									
	00036368	Commune de LACHAMP-RIBENNES	Réfection de la charpente et couverture en lauze d'un logement à Ribennes	92 557,00	30 000,00	37 023,00	0,00	0,00	25 534,00
Ecoles Publiques Primaires				547 228,00	120 000,00	Chapitre 902			
Contrat Mont Lozère									
	00030778	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Réhabilitation du bâtiment de l'école	547 228,00	120 000,00	192 843,00	19 654,00	102 445,00	112 286,00
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				18 331,00	5 499,00	Chapitre 900			
Contrat Mont Lozère									
	00036955	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Réfection de la toiture de la mairie du Blyemard	18 331,00	5 499,00	0,00	0,00	0,00	12 832,00
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				340 209,00	110 186,00	Chapitre 903			
Contrat Haut Allier									
	00035477	Communauté de communes du Haut Allier	Création et pose d'une sculpture à l'espace Gargantua à Langogne	47 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
	00036373	Commune de NAUSSAC-FONTANES	Restauration du lavoir et de la fontaine de Sinzelles et de la fontaine de Fontanes	49 210,00	19 684,00	0,00	0,00	0,00	29 526,00
	00036558	Commune de SAINT BONNET LAVAL	Réfection de la toiture du choeur de l'église	43 320,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	28 320,00
Contrat Mont Lozère									
	00031356	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Restauration du lavoir et du clocher de tourmente de Serviès et du puits de Vareilles	47 695,00	14 308,00	0,00	0,00	0,00	33 387,00
	00034390	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Rénovation du sol de la salle des fêtes de Belvezet	20 125,00	6 037,00	0,00	0,00	0,00	14 088,00
	00034467	Commune de MONTBEL	Aménagement de la salle communale	33 888,00	10 166,00	0,00	0,00	0,00	23 722,00
	00036686	Commune de PREVENCHERES	Aménagement d'une salle communale et de ses abords au Crouzet	49 971,00	14 991,00	0,00	0,00	0,00	34 980,00
	00036527	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Restauration de l'église de Puylaurent	49 000,00	15 000,00	14 700,00	0,00	0,00	19 300,00
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				158 920,00	54 753,00	Chapitre 905			
Contrat Haut Allier									
	00036372	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Aménagement du village de La Vialatte	44 874,00	17 950,00	0,00	0,00	0,00	26 924,00
	00036626	Commune de LUC	Construction d'un abri à pouzzolane	41 894,00	10 473,00	0,00	0,00	0,00	31 421,00
Contrat Mont Lozère									

	00036457	Commune de ALLENC	Aménagement d'une aire de loisirs et d'un parking au Beyrac	14 673,00	5 869,00	0,00			
	00036596	Commune de SAINT FREZAL D'ALBUGES	Remplacement du chauffage des bâtiments communaux	6 800,00	2 040,00	0,00			
	00036687	Commune de PIED DE BORNE	Travaux de rénovation de deux logements à Planchamp	17 147,00	5 144,00	0,00	0,00	0,00	12 003,00
	00036755	Commune de VILLEFORT	Réfection de la façade du bâtiment de la gare qui abrite un logement, une salle des associations et le tri postal	10 514,00	3 680,00	0,00	0,00	0,00	6 834,00
Contrat Randon Margeride									
	00036676	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Amélioration de la visibilité et mise en sécurité au hameau du Chayla d'Ance	17 947,00	8 076,00	0,00	0,00	0,00	9 871,00
	00036694	Commune de LA PANOUSE	Pose de volets roulants solaires et remplacement de la porte d'entrée pour isolation thermique des logements du Viala	5 071,00	1 521,00	0,00	0,00	0,00	3 550,00
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				16 945,00	3 556,00	Chapitre 908			
Contrat Mont Lozère									
	00036407	Commune de ALTIER	Création d'un mur de soutènement en contrebas de l'église de l'Habitarelle	16 945,00	3 556,00	0,00	0,00	10 000,00	3 389,00
Loisir et Equipement des Communes				375 122,00	20 000,00	Chapitre 900			
Contrat Mont Lozère									
	00030724	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Réhabilitation du bâtiment de la mairie	375 122,00	20 000,00	132 157,00	13 469,00	111 955,00	97 541,00
Monuments Historiques et Patrimoine				133 149,00	29 500,00	Chapitre 903			
Contrat Mont Lozère									
	00032907	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Restauration de la chapelle Saint Laurent intégrant les peintures murales et les abords	133 149,00	29 500,00	40 252,00	8 911,00	0,00	54 486,00
Programme Exceptionnel AEP - Assainissement				1 135 306,00	56 161,00	Chapitre 907			
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale									
	00038044	Commune de PREVENCHERES	Sécurisation AEP de Prévenchères et La Garde Guérin (complément)	1 135 306,00	56 161,00	0,00	284 700,00	500 327,00	294 118,00
Travaux Exceptionnels				959 902,00	196 000,00	Chapitre 900 : 100 000 € Chapitre 902 : 85 000 € Chapitre 903 : 11 000 €			
Contrat Mont Lozère									
	00036056	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Réhabilitation du bâtiment de la mairie (complément)	375 122,00	100 000,00	133 157,00	13 469,00	31 955,00	96 541,00
	00038013	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Réhabilitation du bâtiment de l'école (complément)	547 228,00	85 000,00	192 843,00	19 654,00	137 445,00	112 286,00
	00038056	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Réfection de l'enduit intérieur de l'église de Belvezet	37 552,00	11 000,00	0,00	0,00	11 266,00	15 286,00
Voirie Communale				253 713,00	90 210,00	Chapitre 908			
Contrat Haut Allier									
	00034117	Commune de ROCLES	Travaux de réfection sur la voie communale des Thorts	20 756,00	8 303,00	0,00	0,00	0,00	12 453,00
Contrat Mont Lozère									

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

0,00



ID : 048-224800011-20240513-CP_24_104-DE

	00032090	Commune de CHADENET	Travaux de réfection sur les voies communales du Crouzet et Bellevue	37 914,00	14 050,00	0,00			
	00032096	Commune de POURCHARESSSES	Travaux de réfection des voies communales du Montat et de Castanet	32 208,00	10 599,00	0,00			
	00035246	Commune de CUBIERES	Travaux de réfection sur la voie communale du Bouschet, enrochement et réalisation de fossés bétonnés sur la voie communale du Pralong	101 034,00	32 538,00	0,00	0,00	0,00	68 496,00
	00037151	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Travaux de réfection sur les voies communales de la poste, à la limite de l'accès de la propriété Seguin et réalisation d'emplois partiels	30 163,00	12 065,00	0,00	0,00	0,00	18 098,00
Contrat Randon Margeride									
	00033476	Commune de LACHAMP-RIBENNES	Travaux de réfection sur les voies communales du moulin de Valès et de Ganivet	31 638,00	12 655,00	0,00	0,00	0,00	18 983,00

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Ingénierie : aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2024

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Laurent SUAOU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 5511.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5112 du 20 décembre 2013 approuvant la création de l'Agence Lozère Ingénierie ;

VU la délibération n°CP_23_047 du 20 mars 2023 approuvant les nouvelles modalités de partenariat et de mise à disposition de personnel entre Lozère Ingénierie et le Département ;

VU la délibération n°CD_23_1046 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 : "Ingénierie : aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que l'agence départementale dénommée Lozère Ingénierie, est destinée à apporter, aux collectivités adhérentes, une assistance pour réaliser ou faire réaliser leurs études et travaux dans différents domaines notamment la voirie, les espaces publics, et sur le plan administratif et juridique pour la réalisation de leurs projets.

ARTICLE 2

Précise qu'en 2020 et 2023, ont été passées entre le Département et Lozère Ingénierie :

- une convention de gestion, dont le terme est fixé au 31 mars 2026, visant à définir les modalités de partenariat et définissant la participation annuelle du Département au fonctionnement, l'appui technique des services départementaux et les modalités financières afférentes (paiements, remboursements...) ;
- une convention relative à la mise à disposition de personnels du Département au profit de Lozère Ingénierie, dont le terme est fixé au 31 mars 2026.

ARTICLE 3

Approuve la participation 2024 du Département au budget primitif 2024 en fonctionnement de Lozère Ingénierie, à hauteur de 99 700 €, sur la base budget prévisionnel suivant :

Dépenses	
Charges de personnel :	518 683,21 €
Charges externes :	122 548,76 €
TOTAL	641 231,97 €

Délibération n°CP_24_105 du 13 mai 2024

Recettes	
Participation du Département :	99 700,00 €
Participation des Communes et Communautés de communes :	50 558,00 €
Participation des autres groupements de collectivités :	4 791,85 €
Prestations de service :	486 182,12 €
TOTAL	641 231,97 €

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 99 700 € à prélever sur la ligne budgétaire 935-54/6561.

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Délibération n°CP_24_105 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 10

avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Laurent SUAU.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 16 voix

Rapport n°105 "Ingénierie : aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2024" en annexe à la délibération

En 2013, l'Assemblée départementale a créé une agence départementale d'ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif.

Cette agence, dénommée « Lozère Ingénierie », est destinée à apporter, aux collectivités adhérentes, une assistance pour réaliser ou faire réaliser leurs études et travaux dans différents domaines notamment la voirie, les espaces publics, et sur le plan administratif et juridique pour la réalisation de leurs projets.

En 2023, Lozère Ingénierie a décidé de développer un nouvel axe de service d'ingénierie dans le domaine du bâtiment et de l'énergie.

En 2020, il a été établi une convention entre Lozère Ingénierie et le Département visant à définir les modalités de partenariat et définissant :

- la participation annuelle du Département au fonctionnement,
- les services départementaux étant amenés à apporter un appui technique,
- les modalités financières afférentes (paiements, remboursements...).

Cette convention a été établie pour une durée de 6 ans portant sa validité jusqu'au 31 mars 2026.

En complément, une convention relative à la mise à disposition de personnels du Département au profit de Lozère Ingénierie a été signée le 20 mars 2023, pour une durée de 3 ans, à effet au 1^{er} avril 2023.

Je vous propose de procéder à l'individualisation de crédits en faveur de Lozère Ingénierie pour le fonctionnement de cette structure pour l'année 2024.

Le Budget Primitif 2024 en fonctionnement de Lozère Ingénierie a été voté, lors de son assemblée générale du 21 mars dernier, dans les conditions suivantes :

Dépenses

Charges de personnel	518 683,21 €
Charges externes	122 548,76 €
TOTAL	641 231,97 €

Recettes

Participation Département	99 700,00 €
Participation Communes et Communautés de communes	50 558,00 €
Participation autres groupements de collectivités	4 791,85 €
Prestations de service	486 182,12 €
TOTAL	641 231,97 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation de crédits de **99 700 €** en faveur de Lozère Ingénierie prélevés sur l'imputation 935-54/6561.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Cotisation statutaire 2024 en faveur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Aubrac

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, Mme Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°67-158 du 1er mars 1967 instituant les Parcs naturels régionaux et le décret n°75-783 du 24 octobre 1975 modifié par décret n°77-1141 ;

VU les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 333-1 à L 333-3 et R 333-1 à R 333-16 du Code de l'Environnement ;

VU la circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;

VU la délibération n°CP_17_215 du 21 juillet 2017 approuvant la charte du Parc naturel de l'Aubrac et l'adhésion au futur syndicat mixte d'aménagement et de gestion ;

VU la délibération n°CD_18_1031 du 30 mars 2018 approuvant la création du syndicat mixte d'aménagement du Parc naturel de l'Aubrac et ses statuts ;

VU la délibération n°CD_23_1046 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°106 : "Cotisation statutaire 2024 en faveur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Aubrac", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que depuis 2017, le Département adhère au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac (SMAG) et a validé la Charte du PNR.

ARTICLE 2

Précise que depuis la création du Parc, la cotisation statutaire s'est établie comme suit :

- de 2018 à 2021, la cotisation statutaire est restée stable à 79 834 € ;
- en 2022, une augmentation des cotisations a été décidée par le Comité syndical, portant le montant de la cotisation pour le Département de la Lozère à 101 250 €, mais votée, sur le budget départemental, à hauteur de 86 000 €, considérant les Équivalents Temps Plein (ETP) et le budget définis dans la charte ;
- en 2023, la cotisation appelée par le SMAG du PNR est resté stable à 101 250 € mais votée et versée à hauteur de 88 500 € avec une augmentation de 3,5 % pour prendre en compte la hausse du point d'indice.

ARTICLE 3

Indique que lors d'un échange avec le Président du PNR Aubrac en 2023, le Parc a présenté ses prévisions d'augmentation des dotations statutaires sur 3 ans, afin que les postes de base du PNR dépendent moins des financements sur des missions spécifiques, ce qui porterait, pour le Département de la Lozère, une contribution attendue de 114 750 € en 2024, 128 250 € en 2025 et 141 750 € en 2026.

ARTICLE 4

Prend acte que le 6 mars 2024, malgré un vote contre du Département de la Lozère, le Comité syndical a approuvé le budget principal primitif à hauteur de 4 269 467 € et déterminé la cotisation du Département appelée pour 2024 à 114 750 € étant précisé qu'il a été signalé à plusieurs reprises que cette perspective de forte hausse ne pourrait être suivie.

ARTICLE 5

Décide de participer au budget du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, pour l'année 2024, à hauteur de 88 500 €, comme notifié au comité des financeurs et correspondant au montant de l'appel de fonds du syndicat.

ARTICLE 6

Individualise, à cet effet, un crédit de 88 500 € à prélever sur la ligne budgétaire 937-78/6561.

ARTICLE 7

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président de Commission

Jean-Louis BRUN

Délibération n°CP_24_106 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 4

avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, Mme Sophie PANTEL.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 22 voix

Rapport n°106 "Cotisation statutaire 2024 en faveur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Aubrac" en annexe à la délibération

1- Historique

Depuis le 24 mai 2018, le Parc naturel régional (PNR) de l'Aubrac déploie le projet de territoire, défini au cours des 10 années précédentes, traduit dans la Charte du Parc.

Cette charte fixe les objectifs de développement, de mise en valeur et de préservation du territoire. Opérationnelle pour 15 années, elle se décline en 4 axes stratégiques, 14 orientations et 37 mesures opérationnelles. La Charte permet également d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire par les collectivités publiques.

Depuis 2018, le PNR est structuré en Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac (SMAG), après diverses étapes de structuration : association de préfiguration et syndicat mixte de préfiguration.

Lors de la Commission permanente du 21 juillet 2017, le Département a délibéré favorablement sur son adhésion au Parc et validé la Charte du PNR Aubrac.

Les statuts du SMAG prévoient que les membres s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clé de répartition ci-dessous :

- Collège des Régions : 50 % répartis comme suit :
 - Région Auvergne Rhône-Alpes : 10 %
 - Région Occitanie : 90 %
- Collège des Départements : 30 % répartis comme suit :
 - Département de l'Aveyron : 45 %
 - Département du Cantal : 10 %
 - Département de la Lozère : 45 %
- Collège des Communes adhérentes : 20 %

De la création du Parc, en 2018, à 2021, la cotisation statutaire est restée stable à 79 834 €. Une évolution du montant a été sollicitée en novembre 2021 pour mettre en cohérence le budget avec la part assumée par le bloc communal qui était plus importante que ce que les statuts prévoyaient.

En 2022, une augmentation des cotisations a été décidée par le Comité syndical portant le montant de la cotisation pour le Département de la Lozère à 101 250 €. Le Conseil départemental a approuvé le versement d'une cotisation de 86 000 €, considérant les ETP et le budget qui avaient été définis dans la charte.

En 2023, le montant de cotisation appelé par le PNR est resté stable à 101 250 €. Le Conseil départemental a approuvé une augmentation de 3,5 % pour prendre en compte la hausse du point d'indice, portant sa cotisation versée à 88 500 €.

Lors d'un échange avec le Président du PNR Aubrac (Bernard BASTIDE) en 2023, le Parc a présenté son intention d'une augmentation des dotations statutaires sur 3 ans pour que les postes de base du PNR dépendent moins de financements sur des missions spécifiques.

Pour le Département de la Lozère serait attendu une contribution de 114 750 € en 2024, 128 250 € en 2025 et 141 750 € en 2026.

Cette perspective a été ensuite présentée en comité des financeurs et en Comité syndical lors des orientations budgétaires et du vote du budget. À toutes ces reprises, le Département de la Lozère a indiqué que cette perspective de forte hausse ne pourrait être suivie par le Département de la Lozère. Il a été alors demandé au PNR de prendre en compte pour sa construction budgétaire le montant pouvant être réellement apporté par le Département ou de réviser ses statuts afin d'adapter le taux de la contribution financière du Département de la Lozère.

2- Cotisation 2024

Le 6 mars 2024, malgré un vote contre du Département de la Lozère, le Comité syndical a approuvé le budget principal primitif à hauteur de 4 269 467 €. La cotisation du Département appelée pour 2024 est de 114 750 €, comme annoncé dans la perspective pluriannuelle établie par le PNR.

Lors du vote du budget primitif, le Département a prévu la somme de 88 500 € sur l'imputation 937-78/6561.

Cette somme ayant été notifiée lors des comités des financeurs et par courrier au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion, le PNR Aubrac a transmis un appel de fonds à hauteur de 88 500 €.

Ainsi, si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'individualiser la cotisation de **88 500 €** au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac pour l'année 2024 prélevée sur l'imputation 937-78/6561,
- d'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2024 - Aide exceptionnelle pour la section équestre du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_23_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » et les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 : "Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2024 - Aide exceptionnelle pour la section équestre du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que neuf familles du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française risquent d'être contraintes de renoncer à l'inscription de leur enfant à la section équestre du collège pour le 3^e trimestre de l'année scolaire 2023-2024 en raison de leurs grandes difficultés financières.

ARTICLE 2

Approuve, afin de permettre à l'établissement de soutenir ces familles, l'attribution d'une dotation exceptionnelle de 2 500 € en faveur du collège public Achille-Rousson à répartir par ce dernier entre les neuf familles concernées, sur la base du même barème d'attribution que celui des fonds sociaux.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 2 500 € à prélever sur la ligne budgétaire 932-221/655111.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_107 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *Mme Michèle MANOA.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°200 "Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2024 - Aide exceptionnelle pour la section équestre du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française" en annexe à la délibération

Au budget 2024, une enveloppe de 810 000 € a été votée sur l'imputation budgétaire 932-221/655111, au titre du programme « Dotation de fonctionnement des collèges publics ».

En ce début de troisième trimestre pour l'année scolaire en cours, la principale du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française a attiré l'attention du Département sur la situation financière de plusieurs familles du collège, rencontrant toujours de grandes difficultés financières et se voyant contraintes de renoncer à l'inscription de leur enfant à la section équestre du collège.

En septembre dernier, nous avons déjà octroyé une aide de 2 814 € à ces familles pour le premier trimestre 2023/2024. À la commission permanente du 2 février dernier, nous avons également voté une aide de 2 500 € pour le second trimestre 2023/2024.

Afin de permettre à l'établissement de soutenir ces élèves et leurs familles, je vous propose d'attribuer au collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française une dotation exceptionnelle de 2 500 € concernant l'inscription à la section équestre pour le troisième trimestre de cette année scolaire 2023-2024, suite à la demande de Madame la Principale.

La répartition de cette dotation vers les neuf familles concernées restera à la charge du collège, sur la base du même barème d'attribution que celui des fonds sociaux.

Je vous propose d'approuver l'individualisation d'un montant de **2 500 €** en faveur du collège public Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française. Cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire 932-221/655111.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : subventions au titre du programme "Aide aux projets d'établissements" pour l'année scolaire 2023/2024 pour le collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » et les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 : "Enseignement : subventions au titre du programme "Aide aux projets d'établissements" pour l'année scolaire 2023/2024 pour le collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que certains établissements possèdent, au titre du programme « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », des reliquats de subventions non utilisés qui peuvent être transférés sur de nouveaux projets.

ARTICLE 2

Autorise, à ce titre, le collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française à affecter, sur les projets suivants, les subventions déjà attribuées et non utilisées d'un montant total de 1 063 € :

Nouveau projet	Subvention allouée	dont report de reliquats de subventions allouées sur des projets antérieurs
VTT	800 €	800 € de « moi et mon environnement »
Rallye nature	263 €	249 € de « citoyenneté et environnement » + 14 € de « moi et les autres »

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_108 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *Mme Michèle MANOA.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°201 "Enseignement : subventions au titre du programme "Aide aux projets d'établissements" pour l'année scolaire 2023/2024 pour le collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française" en annexe à la délibération

Au budget 2024, une enveloppe de 37 199 € a été votée sur le chapitre 932 au titre du programme « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ».

Un certain nombre de dossiers concernant ce dispositif a déjà été subventionné, suite à la commission permanente du 20 octobre 2023 et à la commission permanente du 5 avril 2024. Les projets concernant cette fin d'année scolaire 2023/2024 avaient été présentés à la commission technique « projets d'établissements » du 12 février 2024 qui avait donné un avis sur le contenu pédagogique de ces projets.

Le montant des subventions est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements.

Certains établissements possèdent des reliquats de subventions non utilisés à réattribuer à de nouveaux projets. C'est le cas du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française qui, rencontrant des difficultés à recenser les reliquats de subventions restant à apurer, a présenté tardivement deux projets pour cette année scolaire 2023/2024.

Je vous propose donc d'autoriser cet établissement à affecter les subventions déjà attribuées et non utilisées sur les deux projets suivants :

Objet du dossier	Subvention proposée	dont report de reliquats de subventions antérieures
VTT	800 €	800 € de « moi et mon environnement »
Rallye nature	263 €	249 € de « citoyenneté et environnement » + 14 € de « moi et les autres »
TOTAL	1 063 €	

Au regard de ces éléments, je vous propose d'approuver la réattribution d'un reliquat de crédit de 1 063 € sur le programme 2024 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ».

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : attribution de subventions diverses

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Didier COUDERC, Mme Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 : "Enseignement : attribution de subventions diverses", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 500 €, sur une dépense subventionnable de 1 287 €, en faveur collège Henri-Rouvière du Bleymard afin d'accompagner, en guise de récompense, les jeunes ayant participé au tournoi de calcul mental ouvert du CM1 à la 2^{de} (Tournoi des Grands Causses) sur la projection d'un film à portée scientifique au cinéma de Mende.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 500 € à prélever sur la ligne budgétaire 932-201/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente de Commission

Patricia BREMOND

Délibération n°CP_24_109 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 2 *M. Didier COUDERC, Mme Sophie PANTEL.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°202 "Enseignement : attribution de subventions diverses" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif, un crédit de 10 500 € a été voté pour les « Subventions diverses enseignement ».

Depuis plusieurs années, le collège Henri-Rouvière du Bleymard coordonne l'organisation du tournoi de calcul mental ouvert du CM1 à la 2^{de}, connu sous l'intitulé Tournoi des Grands Causses. Cet événement réunit huit collèges et trois lycées et touche environ 2 000 élèves. En guise de récompense, le responsable pédagogique du tournoi des collèges souhaiterait, en plus des médailles, accompagner les jeunes sur la projection d'un film à portée scientifique au cinéma de Mende.

C'est pourquoi le budget 2024 est en hausse et présente une dépense subventionnable retenue de 1 287 €.

Je vous propose d'accorder une subvention de **500 €** pour la réalisation de ce projet.

Si vous êtes d'accord, je propose d'approuver l'individualisation d'un crédit de **500 €** en faveur du projet ci-dessus sur l'imputation 932-201/65748.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : attribution de subventions au titre des programmes d'aides aux collégiens et étudiants lozériens pour partir à l'étranger

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 : "Enseignement : attribution de subventions au titre des programmes d'aides aux collégiens et étudiants lozériens pour partir à l'étranger", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme 2024 d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, représentant un montant total de 11 949 € :

Bénéficiaire	Niveau d'études	Caractéristiques du séjour	Subvention allouée
Étudiant lozériens en études supérieures (cursus annuel)			
	4 ^e année d'école ingénieur en génie chimique	Faculté d'Okayama (Japon) <i>1 semestre</i>	1 800 €
	2 ^e année de master médias et médiation culturelle	Faculté de Santa Fe (Argentine) – <i>août 2023 à août 2024</i>	3 000 €
	3 ^e année de développement web et dispositifs interactifs	CEGEP de Matane (Canada) – <i>année universitaire</i>	3 000 €
Étudiants lozériens en collège (séjours linguistiques)			
	3 ^e au collège Les Trois Vallées de Florac-Trois-Rivières	du 7 au 20 juillet 2024 à Reading (Angleterre)	1 391 €
	3 ^e au collège Marthe-Dupeyron de Langogne	du 6 au 20 juillet 2024 à Malte	1 408 €
	3 ^e au collège Marthe-Dupeyron de Langogne	du 6 au 20 juillet 2024 à Malte	1 350 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet :

- un crédit de 7 800 € sur le programme 2024 « bourses aux étudiants », à prélever sur la ligne budgétaire 932-23/ 65134 ;
- un crédit de 4 149 € sur le programme 2024 « aide à la mobilité des collégiens », à prélever sur la ligne budgétaire 932-221/65134.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_110 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°203 "Enseignement : attribution de subventions au titre des programmes d'aides aux collégiens et étudiants lozériens pour partir à l'étranger" en annexe à la délibération

Lors de la session du Conseil départemental du 18 décembre 2023, les règlements destinés à aider les étudiants lozériens en collège et en études supérieures à partir étudier à l'étranger ont été adoptés.

Au vote du budget 2024 :

- une enveloppe de 45 000 € a été votée sur l'imputation budgétaire 932-23/65134 au titre du programme « Bourses aux étudiants » ;
- une enveloppe de 10 000 € a été votée sur l'imputation budgétaire 932-221/65134 au titre du programme « Aide à la mobilité des collégiens ».

Au titre de ces programmes, il vous est proposé de délibérer sur les dossiers exposés dans le tableau ci-dessous. Concernant la demande d'Ophélie BRESSON, cette famille est domiciliée à 3 km de la Lozère mais leur fille est scolarisée au collège Marthe-Dupeyron de Langogne. Je vous propose donc de déroger au règlement de ce dispositif d'aide, dans la mesure où cette élève est présente au sein d'un établissement lozérien.

Étudiants bénéficiaires	Domiciliation	Études supérieures	Cursus annuel	Subventions proposées
	48100 MARVEJOLS	4 ^e année d'école ingénieur en génie chimique	Faculté d'Okayama (Japon) <i>1 semestre</i>	1 800 €
	48000 CHASTEL NOUVEL	2 ^e année de master médias et médiation culturelle	Faculté de Santa Fe (Argentine) – <i>août 2023 à août 2024</i>	3 000 €
	48170 MONTBEL	3 ^e année de développement web et dispositifs interactifs	CEGEP de Matane (Canada) – <i>année universitaire</i>	3 000 €
Total pour étudiants bénéficiaires				7 800 €

Collégiens bénéficiaires	Domiciliation	Études en cours	Séjours linguistiques envisagés	Subventions proposées
	48320 GORGES DU TARN CAUSSES	3 ^e au collège Les Trois Vallées de Florac-Trois-Rivières	du 7 au 20 juillet 2024 à Reading (Angleterre)	1 391 €
	07600 LESPÉRON	3 ^e au collège Marthe-Dupeyron de Langogne	du 6 au 20 juillet 2024 à Malte	1 408 €

Délibération n°CP_24_110 du 13 mai 2024

Collégiens bénéficiaires	Domiciliation	Études en cours	Séjours linguistiques envisagés	Subventions proposées
	48600 GRANDRIEU	3 ^e au collège Marthe-Dupeyron de Langogne	du 6 au 20 juillet 2024 à Malte	1 350 €
Total pour collégiens bénéficiaires				4 149 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation :

- d'un crédit d'un montant total de **7 800 €** sur le programme 2024 « Bourses aux étudiants », sur l'imputation 932-23/ 65134 ;

- d'un crédit d'un montant total de **4 149 €** sur le programme 2024 « Aide à la mobilité des collégiens », sur l'imputation 932-221/65134.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Insertion : Autorisation de signer la convention de gestion du rSa avec la CCSS

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Règlement (UE) 2016-679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (Rsa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU l'article 6 de la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant ;

VU l'article 87 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L114-9 et suivants ;

VU l'article L 3211-1, L 3212-3, L 3214-1, L 3221-9 et l'article R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L. 262-13, L. 262-16, L. 262-25, R. 262-60 à D. 262-64 et R. 262-65 et suivants ;

VU le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active et portant diverses dispositions de coordination ;

VU le décret n° 2012-294 du 1er mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du revenu de solidarité active ;

VU le décret n°2017-811 du 5 mai 2017 relatif aux modalités de calcul du rSa et de la prime d'activité pour les travailleurs non-salariés modifiant les modalités d'appréciation des ressources prises en considération pour le calcul des droits ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU le décret n° 2017-122 du 1er février 2017 relatif à la réforme des minima sociaux ;

VU la délibération n° 2009-327 du 4 juin 2009 portant avis sur un projet de décret en Conseil d'Etat relatif au revenu de solidarité active (RSA) et un projet d'arrêté relatif à l'échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS).

VU l'arrêté du 7 mai 2009 fixant le modèle de formulaire de demande d'allocation de revenu de solidarité active, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2011 ;

VU la convention relative au dispositif départemental de soutien des personnes dans l'instruction de la demande de rSa, leur orientation et les modalités de suivi de parcours des personnes bénéficiaires du rSa du 6 décembre 2021 ;

VU la délibération n°CP_21_059 du 15 mars 2021 ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 : "Insertion : Autorisation de signer la convention de gestion du rSa avec la CCSS", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que depuis la loi 1er décembre 2008 qui généralise le revenu de Solidarité active (rSa) :

- les Caisses d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole ont la charge de recevoir la demande de l'allocataire, de procéder à l'instruction administrative des demandes, d'assurer le calcul et le versement de l'allocation sachant que les conditions dans lesquelles s'exercent les relations partenariales entre le Département et les organismes gestionnaires sont régies par convention,
- le paiement du rSa est à la charge du Département.

ARTICLE 2

Approuve la convention de gestion, ci-annexée, qui fixe les conditions dans lesquelles s'exercent les relations partenariales entre le Département et la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) de la Lozère, avec la volonté de répondre aux situations de manière rapide et juste dans l'intérêt des demandeurs et détaillant, notamment :

- les compétences déléguées ou non par le Département à la CCSS en termes d'ouverture et clôture des droits rSa, de calcul du droit rSa de gestion des indus rSa (frauduleux ou non) ;
- les modalités d'instruction de la demande de rSa par la CCSS ;
- les modalités d'échanges entre la CCSS et le Département ;
- les modalités de paiement des acomptes rSa envoyées de manière mensuelle au Département par la CCSS ;
- les frais supplémentaires possiblement à la charge du Département si la récupération de l'indu frauduleux n'a pas été possible dans un délai de 3 mois par la CCSS et que l'indu est transféré au Département ou si le Département verse l'acompte avec du retard ;
- les frais supplémentaires possiblement à la charge de la CCSS si le Département verse l'acompte en avance.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention, ci-annexée, à intervenir avec la CCSS, d'une durée de 3 ans ainsi que de ses avenants éventuels pour prendre en compte en particulier les ajustements qui seront rendus nécessaires dans le cadre de la démarche France Travail.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_111 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	25
Nombre de membres représentés :	1
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°300 "Insertion : Autorisation de signer la convention de gestion du rSa avec la CCSS" en annexe à la délibération

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, qui généralise le rSa et réforme les politiques d'insertion, a confié aux Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et de Mutualité Sociale Agricole (MSA) la charge de recevoir la demande de l'allocataire et de procéder à l'instruction administrative des demandes, d'assurer le calcul et le paiement de l'allocation.

De fait, le Département a conventionné avec les deux organismes payeurs. Si la convention avec la MSA a été renouvelée en juin 2023 pour une durée de trois ans, celle avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) est arrivée à échéance en mars 2024.

Cette convention de gestion fixe les conditions dans lesquelles s'exercent les relations partenariales entre le Département et la CCSS, avec la volonté de répondre aux situations de manière rapide et juste dans l'intérêt des demandeurs. Ainsi, sont détaillées :

- les compétences déléguées ou non par le Département à la CCSS en termes d'ouverture et clôture des droits rSa, de calcul du droit rSa de gestion des indus rSa (frauduleux ou non),
- les modalités d'instruction de la demande de rSa par la CCSS,
- les modalités d'échanges entre la CCSS et le Département,
- les modalités de paiement des acomptes rSa envoyées de manière mensuelle au Département par la CCSS.

À noter que la CCSS assure gratuitement les délégations de compétence accordées par le Département : contrôle, qualification de la fraude dont le préjudice rSa est inférieur à 10 000 €. Dans cette convention, sont explicités des frais supplémentaires possibles à charge du Conseil départemental :

- si la récupération de l'indu frauduleux n'a pas été possible dans un délai de 3 mois par la CCSS et que l'indu est transféré au Département : c'est un élément nouveau dans cette convention. Pour le Département de la Lozère, l'impact devrait être limité compte-tenu du peu de dossiers concernés
- si le Département verse l'acompte avec du retard : ces frais ont toujours été identifiés dans la convention mais jamais appliqués jusqu'à présent. Le Département verse les acomptes dans les délais prévus et la CCSS n'a jamais appliqués les frais quand il y avait du retard (par exemple en janvier 2024)

Des frais peuvent également être à la charge de la CCSS, si le Département verse l'acompte en avance.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'autoriser la signature de cette convention (d'une durée de trois ans), tel que jointe en annexe, et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de la gestion du rSa,
- que les ajustements nécessaires dans le cadre de la démarche France Travail puissent faire l'objet d'avenants.

en Conseil d'Etat relatif au revenu de solidarité active (RSA) et un projet d'arrêté relatif à l'échantillon national interrégimes d'allocataires (ENIAMS).

VU le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active et portant diverses dispositions de coordination ;

VU le décret n° 2012-294 du 1er mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du revenu de solidarité active ;

VU le décret n°2017-811 du 5 mai 2017 relatif aux modalités de calcul du rSa et de la prime d'activité pour les travailleurs non-salariés modifiant les modalités d'appréciation des ressources prises en considération pour le calcul des droits ;

Vu CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN DES PERSONNES DANS L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE RSA, LEUR ORIENTATION ET LES MODALITES DE SUIVI DE PARCOURS DES PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DU RSA DU 06/12/2021 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département n° **CP_24 du 13 mai 2024**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 qui généralise le revenu de solidarité active et réforme les politiques d'insertion positionne le Département comme responsable du dispositif et confie aux Caisses d'allocations familiales (Caf) et aux caisses de Mutualité sociale agricole (Cmsa), comme aux Départements et aux centres communaux d'action sociale, la charge de recevoir la demande de l'allocataire et de procéder à l'instruction administrative des demandes (cf article 6-1). Les Caf et Cmsa assurent par ailleurs le calcul et le paiement du rSa. La loi garantit ainsi aux bénéficiaires du rSa un interlocuteur privilégié pour l'accès au bénéfice de l'ensemble des prestations et une offre de service de qualité.

Le dispositif rSa s'appuie sur un partenariat structuré entre les Départements et les Caf.

L'efficacité des politiques de solidarité au service des usagers requiert une relation partenariale renforcée entre les acteurs qui s'incarne dans leur capacité à trouver des solutions pertinentes, efficaces et innovantes dans le respect du cadre réglementaire. La CCSS et le Département, en étroite collaboration, veilleront à s'inscrire dans une démarche qui place l'utilisateur au cœur du dispositif. L'amélioration continue de la qualité de service constitue un objectif partagé par la Branche famille et les Départements : les actions déployées par la CCSS et le Département doivent contribuer à simplifier les démarches des usagers, à lutter contre le non recours et la fraude, ainsi qu'à obtenir un paiement juste.

Pour ce faire, l'ensemble des leviers participant à la réalisation de ces actions doivent être mobilisés : la CCSS et le Département s'appuieront sur les échanges de bonnes pratiques pour en optimiser l'efficacité.

La convention de gestion du rSa précise les modalités du partenariat avec le Département.

Sur délégation du Département, la CCSS peut notamment

- Concourir à l'orientation des bénéficiaires du parcours d'insertion ;
- Lutter contre la fraude au rSa.

Les conditions et modalités dans lesquelles s'exercent, le cas échéant, ces délégations sont fixées dans une convention spécifique relative au dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement et distincte signée avec le Département. Celle-ci est intitulée : « Convention relative au dispositif départemental de soutien des personnes dans l'instruction de la demande de rSa, leur orientation et les modalités de suivi de parcours des personnes bénéficiaires du rSa » du 06/12/2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre de France travail, le dispositif d'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa et plus globalement des personnes en insertion sera rénové. A ce titre, la CCSS sera associée tant que de besoin.

Article 1 : Objet

La présente convention de gestion fixe les conditions dans lesquelles s'exercent les relations partenariales entre le Département et la CCSS et traduit une volonté forte de coopération dans l'intérêt de l'allocataire et des parties à ladite convention.

Article 2 : Qualité de service à l'allocataire

Les parties signataires veillent à la qualité et à la rapidité de l'instruction des dossiers qui conditionnent la qualité de service à l'allocataire, conformément à l'article D. 262-29 du Code de l'action sociale et des familles (Casf).

→ Article 2.1 : Respect du cadre légal et réglementaire

Les parties signataires s'engagent à ce que les modalités de gestion du rSa soient conformes au cadre légal et réglementaire défini notamment aux articles L. 262-1 et suivants et R. 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Elles ont en charge de veiller à la bonne application du droit, garant de l'égalité de traitement des bénéficiaires sur le territoire national.

Les pièces justificatives nécessaires à l'ouverture du droit au rSa sont celles expressément énumérées dans le référentiel Cerfa qui a fait l'objet, conformément à l'article R. 262-31 du CASF, d'un arrêté en date du 7 mai 2009. Aucun appel de pièces complémentaires se situant au-delà du cadre juridique national ne peut être effectué.

→ Article 2.2 : Offre de service de la branche Famille

L'offre de service de la branche Famille est définie par une Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) et l'État. Elle garantit, au moyen d'engagements mesurables, la rapidité, la maîtrise et la qualité de l'instruction, de la liquidation des droits et de l'information de l'ensemble de ses allocataires et de ses partenaires.

Ce socle de service de la CCSS est une référence commune pour les parties signataires. Il est décrit dans le cadre du « référentiel rSa » qui s'applique à tous les actes de gestion de la prestation pour l'ensemble du réseau des Caf.

La CCSS assure aux bénéficiaires du rSa un service équivalent à celui qu'elle propose dans le cadre de la Cog à l'ensemble des allocataires de la branche Famille.

A la demande du Département et après acceptation par la CCSS, le socle de service peut faire l'objet d'adaptations figurant dans un avenant. Ces adaptations donnent lieu à rétribution au profit de la Caf dont le montant est arrêté d'un commun accord entre les parties.

En l'absence de délégation, le Département se prononce dans les domaines relevant de sa compétence et communique sa décision à la CCSS dans des délais lui permettant de respecter le socle de service de cette dernière.

Article 3 : Délégations de compétences

L'ensemble des compétences non visées aux articles 3.1 et 3.2 relèvent soit de la compétence exclusive du Département, soit de la compétence de la CCSS en sa qualité de gestionnaire de la prestation. Un tableau récapitulatif sur la répartition des compétences entre la CCSS et le Département est porté en annexe à la présente convention (annexe 2).

Les compétences du Département énumérées ci-dessous, peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une délégation à la CCSS.

La CCSS rend compte des délégations qu'elle reçoit du Département selon les modalités et les délais arrêtés en commun et annexés à la présente convention.

Pour les compétences visées au 3.1 et 3.2 ne faisant pas l'objet d'une délégation à la CCSS, le Département assure la transmission de ses décisions à la CCSS via une fiche navette (annexe 1).

→ Article 3.1 : Délégations gratuites

Conformément à l'article L. 262-13² et R. 262-60³ du CASF, le Département délègue sans contrepartie financière, à la CCSS, à la date de signature de la présente convention, les compétences suivantes :

le paiement d'avances ;

l'examen des demandes de remise de dette de rSa portant sur une somme inférieure à trois fois le montant forfaitaire pour un allocataire ;

La décision de la CRA vaut recours administratif préalable obligatoire (RAPO)

¹ Le « référentiel rSa » est un cadre national établi par la Cnaf et applicable à toutes les Caf. Il décrit, pour chaque étape du processus (de l'instruction administrative au paiement de la prestation), l'ensemble des activités et tâches de gestion à accomplir. Il fixe également l'application de « bonnes pratiques », nécessaires au bon fonctionnement du processus de gestion de la prestation.

² Art L.262-13 du Casf : « [...] Le conseil départemental peut déléguer l'exercice de tout ou partie des compétences du président du conseil départemental en matière de décisions individuelles relatives à l'allocation aux organismes chargés du service du revenu de solidarité active mentionnés à l'article L. 262-16. ».

³ Art R.262-60 du Casf : « La convention prévue à l'article L. 262-25 comporte des dispositions générales relatives à : [...] 3° La liste des compétences déléguées sur le fondement de l'article L. 262-13 [...] ».

la gestion des indus de rSa pendant trois mois à l'allocation et après recouvrement sur prestations à l'échéance. Au-delà des trois mois, la créance ainsi qu'en cas de fraude l'indemnité au titre des frais de gestion équivalant à 10% des sommes réclamées sont transférées, pour recouvrement au Département.⁴

la radiation du rSa lorsque les conditions administratives ne sont pas remplies ;

la radiation du rSa à la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour ressources supérieures au plafond et sans droit à la prime d'activité (excepté en cas de contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours)⁵ ;

la radiation du rSa à la suite d'une période de vingt-quatre mois de suspension de la prestation pour ressources supérieures au plafond en présence d'un droit à la prime d'activité ;

la radiation du rSa à la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour non-retour des pièces justificatives nécessaires au traitement de la prestation (excepté en cas de contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours).

la neutralisation de l'AAH ou Prepara (fin de perception) en cas d'ouverture de droit rSa (cf LR 2017-074)

➔ Article 3.2 : Délégations pouvant faire l'objet d'une rétribution

Ces délégations sont réalisées gratuitement par la CCSS, à la date de la présente convention. Elles pourraient faire l'objet d'un avenant en date ultérieure pour les assujettir à une éventuelle rétribution, conformément à l'article D 262-62 du CASF en fonction de l'évolution de l'équilibre de gestion de la CCSS :

la reprise du recouvrement des indus rSa frauduleux ou non transférés au Département, en cas de reprise des droits au rSa ;

Les contrôles sont délégués à la CCSS ;

La qualification de la fraude avec préjudice rSa inférieur à 10 000 €. Toutefois, le Département se réserve le droit à la lecture du dossier de donner un avis contraire à la proposition de la CCSS sur ces dossiers.

Article 4 : Informations communiquées par la CCSS au Département

Les échanges d'informations entre la CCSS et le Département sont expressément prévus dans le CASF, notamment ses articles L. 262-40 et suivants et D. 262-95 et suivants.

La CCSS met à disposition du Département des informations administratives nominatives, financières et statistiques. La totalité des informations ainsi communiquées permet au Département d'avoir une vue d'ensemble des éléments nécessaires à la gestion du rSa et à la compréhension des événements intégrés par la CCSS.

⁴ L'indemnité prévue à l'article L262-46 du CASF est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. Son transfert sera assuré de manière automatisée courant 2025.

⁵ La radiation du dispositif rSa pourra intervenir dans tous les cas à la demande de l'allocataire transmise par mail ou courrier. La CCSS et le Département s'informent mutuellement de la demande de l'allocataire par le biais d'une fiche navette et de la copie du courrier.

→ **Article 4.1 : Modalités d'évolution des échanges de données**

Pour des raisons de cohérence d'ensemble et d'intégrité des données transmises, les parties signataires s'engagent à respecter le cadre fixé par la Cnaf en concertation avec ses partenaires. En conséquence, la forme, la nature et les modalités de transmission de ces informations et de ces données ne peuvent pas être modifiées par les parties signataires.

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les nouveaux flux ou les évolutions de flux existants (y compris d'éventuels flux transmis par le Département vers la CCSS).

→ **Article 4.2 : Modalités de transmission des informations et des données**

Les informations et les données sont mises à disposition des Départements sur une plateforme dédiée au Centre serveur national (Csn) de la Cnaf. A cet effet, le Département convient avec le Csn des modalités de récupération des flux mis à sa disposition.

- soit sur la plateforme dénommée HubEE (Hub d'Echange de l'Etat) proposée par la Dinum (Direction Interministérielle du Numérique) ;
- soit via un tiers de télétransmission reconnu ;
- soit via une infrastructure propre au Département.

Les données sont transmises selon les modalités définies à l'article 6. Les parties s'engagent à respecter, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Selon leurs profils et leurs missions, certains agents habilités du département disposent aussi d'un accès privilégié aux informations nominatives concernant les dossiers des bénéficiaires de rSa via un service Extranet d'information : « CDAP – Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires ». Un système d'habilitation, individuelle et strictement personnelle des agents autorisés à consulter ce service, permet de garantir la confidentialité des informations.

La CCSS, et le cas échéant la Cnaf au titre des contrôles et audits de second niveau, conserve la possibilité d'effectuer tout contrôle sur les informations consultées au moyen de l'application CDAP, sur les caractéristiques de ces consultations et sur les profils des personnes habilitées (agents du Conseil départemental ou ses délégataires), y compris les informations contenant des données à caractère personnel.

→ **Article 4.3 : Sécurité de la transmission des données**

Les Départements peuvent être amenés – dans le strict respect des cadres juridiques de référence – à procéder à la mise en œuvre d'actions de sous-traitance des données. En pareil cas de figure, et ce en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Départements portent à leur charge exclusive tout l'éventail des vérifications en matière de sécurité du système d'information du prestataire retenu ainsi que les risques légaux encourus en cas d'incident dans le cadre de l'exploitation desdites informations personnelles.

Article 5 : Maîtrise des risques et lutte contre la fraude

La politique de maîtrise des risques menée par la branche Famille est décrite au travers d'un plan annuel de contrôle interne qui fixe les objectifs, les méthodes et les orientations pour l'ensemble des caisses du réseau. Au-delà de ce socle national de contrôles, des compléments locaux peuvent être réalisés dans la limite des moyens humains, juridiques et techniques.

La CCSS pourrait facturer au Département les contrôles supplémentaires selon un barème arrêté en commun. La CCSS et le Département désignent un référent chargé de la lutte contre la fraude au sein de leurs services respectifs.

La gestion du rSa repose sur l'impératif du paiement juste, rapide et régulier.

Dans le souci de renforcer la coopération avec les conseils Départementaux en matière de gestion et de contrôle du droit, un profil « contrôle », créé dans l'application CDAP (consultation des données des allocataires par les partenaires) est mis à disposition à l'usage exclusif des agents des conseils Départementaux chargés du contrôle et de la lutte contre la fraude au rSa.

L'attribution de ce profil est soumise à la contractualisation d'une convention de coordination avec la CCSS, permettant de coordonner les politiques de contrôles menées par la branche Famille et le Département.

→ Article 5.1 : Les modalités de coordination des contrôles

Les contrôles rSa mis en œuvre par la branche Famille s'intègrent dans le cadre global de la politique nationale de sécurisation des données entrantes, décrite au travers du plan de contrôle interne annuel.

Les données entrantes sont définies comme des informations transmises par les allocataires, les tiers et les partenaires et prises en compte pour ouvrir et gérer les droits des allocataires, notamment les droits au rSa.

Ce plan de contrôle s'appuie sur :

- Des échanges de fichiers automatisés avec la Direction générale des finances publiques, France travail,
- Des contrôles de cohérence annuels et trimestriels pour sécuriser les risques majeurs liés aux ressources et aux situations professionnelles,
- Des contrôles systématiques de multi affiliation des bénéficiaires,
- Des contrôles ciblés en fonction des situations identifiées comme étant les plus à risque (ciblage par un dispositif de modélisation du risque de donnée entrante avancé, dénommé « datamining »),
- Des contrôles sur place ou sur pièces, à la demande du gestionnaire conseil allocataire, en présence d'incohérences détectées sur le dossier.

La stratégie de sécurisation des risques sur les données entrantes, initiée par la branche Famille, repose sur les principes suivants :

- Sécuriser les données entrantes, en amont du versement, en utilisant la dématérialisation (contrôles de cohérences lors de la télé-procédure Rsa) ou la circularisation avec les tiers (échanges avec les partenaires du type web service) ;
- Cibler les sécurisations sur les dossiers et les informations les plus à risques, notamment par l'intermédiaire du datamining, ou de ciblage spécifique issu du Service National de Lutte contre la Fraude à Enjeux ;
- Déployer suffisamment de contrôles pour garantir leur effet dissuasif.

Le plan national peut, le cas échéant, être complété par un accord commun entre la CCSS et le Département sur la base d'une analyse partagée des risques. Ainsi, les actions de contrôle supplémentaires sont mises en œuvre dans la limite des moyens humains, juridiques et techniques dont dispose la CCSS.

Un bilan annuel des contrôles réalisés sur le rSa est fourni conjointement par la CCSS et le Département, à échéance du 30 juin de l'année suivante.

→ Article 5.2 : Modalités de lutte contre la fraude

Le Département et la CCSS s'engagent à rechercher une harmonisation des politiques respectives de sanctions et à une effectivité quant à leur application en cas de fraude, lorsque la fraude porte uniquement ou partiellement sur le rSa.

Le Département peut déléguer à la CCSS ses compétences en matière de gestion de la fraude, tel que prévu à l'article 3 de la présente convention.

Dans le cas où le Département conserve la gestion de la qualification de la fraude, la décision de qualification et la sanction associée doivent être communiquées à la CCSS dans un délai raisonnable qui ne peut pas excéder un nombre de mois déterminé par la convention afin de prévenir tout risque de prescription des indus correspondants.

La CCSS et le Département conviennent de se concerter lorsqu'une action judiciaire relative à la fraude au rSa est susceptible d'être engagée, soit par obligation, soit par orientation de l'action.

Article 6 : Recours administratifs et contentieux (cf annexes 2 et 3)

Dans le cadre de cette convention, le Département peut déléguer une partie de sa compétence en matière de recours administratif à la CCSS.

Dans le cadre du recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à toute action contentieuse, les contestations relatives au droit rSa doivent être adressées, par l'allocataire, à la CCSS mais seront portées à l'attention de la Présidente du Conseil départemental par les services de la CCSS. Ces contestations ne seront pas soumises pour avis à la commission de recours amiable de la CCSS. La CCSS s'engage à transmettre au Département toute information nécessaire à l'appréciation du recours. Le Département s'engage à informer la CCSS de toute contestation relative au rSa qu'il pourrait recevoir directement, pour suspension des créances. À compter de la saisine, le Département a deux mois pour statuer. Le Département s'engage à communiquer les décisions prises à la CCSS, via une fiche navette (annexe 1), pour saisie de la levée de suspension des créances.

La décision rendue par la CCSS sur une demande de remise de dette vaut recours administratif préalable obligatoire.

Pour les compétences ne faisant pas l'objet d'une délégation à la CCSS, le Département assure la transmission de ses décisions à la CCSS via une fiche navette (annexe 1).

Article 7 : Outils informatiques

Le système d'information relatif au traitement des prestations légales est arrêté par la Cnaf, qui en a la responsabilité exclusive, de façon à assurer un traitement homogène par l'ensemble des Caf. Toute demande d'évolution est soumise à la Cnaf selon les procédures en vigueur.

→ Article 7.1 : Instruction du rSa

L'enregistrement de la demande rSa et l'instruction sont réalisés par le Département.

La demande de rSa peut également être réalisée directement auprès des Caf par téléservice ou par le dépôt d'un formulaire.

Le partage d'informations essentiellement dématérialisées est assuré, selon leur nature et leur fréquence, soit dans une logique d'échanges de données informatisées (échanges de fichiers), soit dans une logique de portail Extranet.

Ces flux peuvent être quotidiens ou mensuels et comportent des informations correspondant à l'instruction des demandes, à la gestion et au suivi des bénéficiaires, ainsi qu'au suivi financier du rSa. Ces flux peuvent prendre la forme de :

- fichiers informatiques qui transitent par le centre serveur national des Caf,
- « Webservices »,
- consultation directe au moyen du portail Extranet Caf (Cdap).

Le mode retenu pour la transmission des informations est celle du flux « Xml » conforme aux standards du W3C.

Aucune donnée à caractère personnel relative à la gestion du rSa ne peut être transmise ou communiquée par d'autres supports.

Pour accéder aux différents services proposés dans l'offre @Rsa, les utilisateurs doivent faire l'objet d'une habilitation explicite délivrée par la CCSS.

Un dispositif d'habilitation gère l'ensemble des habilitations des partenaires. Tout utilisateur de l'offre @Rsa devra être référencé dans ce dispositif. La CCSS dispose du droit de s'assurer de la bonne utilisation du système par les personnes désignées par le Département.

Les parties signataires s'engagent à promouvoir l'harmonisation de l'instruction du rSa dans le Département, par les différents instructeurs.

→ Article 7.2 : Traitement du rSa

Le calcul et le paiement du rSa sont assurés par la CCSS au moyen d'un système d'information national (Cristal).

Article 8 : Coûts de gestion du rSa

Conformément au socle de base défini à l'article 2 de la présente convention, l'instruction administrative et le versement du rSa sont assurés pour le compte du Département à titre gratuit par la CCSS.

Les autres compétences susceptibles d'être déléguées peuvent faire l'objet d'une rétribution.

Article 9 : Dispositions comptables et financières

→ Article 9.1 : Traitement comptable

◆ Article 9.1.1 : Demande d'acompte mensuel

La CCSS transmet chaque mois, conformément aux articles L. 262-25 II et D. 262-61 du CASF, une demande d'acompte au Département, qui récapitule l'ensemble des opérations constatées le mois précédent sur les droits au rSa socle, socle majoré, local (si applicable) des allocataires.

Conformément à l'article L. 262-25-II du CASF, cette demande ventile les opérations par nature de prestation et par type d'opérations comptables. Parallèlement à ce document papier de synthèse, un flux financier dématérialisé (Xml) est adressé au Département. Il justifie chacune des opérations nominativement, bénéficiaire par bénéficiaire.

◆ Article 9.1.2 : Régularisation annuelle

Au mois de décembre de chaque année, il est procédé à une régularisation annuelle qui consiste à traiter l'écart qui peut exister entre :

- la somme des douze acomptes mensuels issus de l'applicatif de gestion Cristal appelés auprès du Département de janvier à décembre N,
- et les opérations constatées dans l'applicatif comptable Magic sur la période de décembre N-1 à novembre N.

Cette régularisation fait l'objet d'une facture, adressée par la CCSS au Département au mois de décembre de chaque année.

→ Article 9.2 : Traitement financier

Les flux financiers prévus au présent article 7 sont financièrement neutres pour la Caf, conformément au 4° du I. de l'article L. 262-25 du Casf.

La neutralité des flux financiers pour la trésorerie de la CCSS est assurée par :

- L'avance de trésorerie mise en place en juin 2009, d'un montant de 328 227,13€ à la date de signature de la présente convention ;
- La refacturation au Département en début d'année suivante du coût financier supporté le cas échéant par la CCSS à raison du différentiel de trésorerie entre les encaissements et les décaissements ;
- Le respect des échéances de paiement des facturations mensuelles par les collectivités.

◆ Article 9.2.1 : Remboursement de la demande d'acompte par le Département

La demande d'acompte mensuelle d'un mois M doit être réglée par le Département à la CCSS le 5 du mois M+1 ou le jour ouvré le plus proche suivant cette date.

◆ Article 9.2.2 : Intérêts de retard

Tout retard dans le versement des acomptes donnera lieu au versement au moins une fois par an, de pénalités de retard calculées comme suit :

(Montant qui aurait dû être versé au titre du mois M) X (moyenne mensuelle du dernier taux ESTER connu + 1%) X (nombre de jours de retards / 360 jours)

◆ Article 9.2.3 : Intérêts financiers

Pour les intérêts financiers (versés par la CCSS au Conseil départemental si celui-ci verse l'acompte en avance), le taux utilisé correspond au taux d'intérêt

moyen applicable aux soldes comptables journaliers général de sécurité sociale, fixé annuellement par arrêté

Article 10 : Concertation régulière entre les parties et règlement des litiges

Une commission de concertation est créée entre le Département et la CCSS afin de suivre la bonne mise en œuvre de la présente convention et son évolution éventuelle, ainsi que plus globalement la réflexion sur l'évolution du rSa en Lozère. Cette commission se réunira à minima une fois par an.

Elle se compose

- pour la CCSS : de deux représentants désignés par la direction de la CCSS
- pour le CD : de la directrice générale adjointe des solidarités sociales, de la directrice des territoires de l'insertion et de la proximité, et de son adjointe en charge de la mission insertion/emploi.

Pour tout différent qui pourrait survenir dans l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, avant d'engager toute procédure contentieuse.

Les conditions d'application de la présente convention font l'objet d'un examen annuel.

Article 11 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans.

Elle peut être renouvelée, de façon expresse, par périodes successives de trois ans, par la signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 12 : Modification de la convention

La présente convention peut être adaptée ou modifiée en cours de période à la demande de l'une ou l'autre des parties, notamment pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

→ Article 12.1 : Modalités de révision

Toute adaptation ou toute modification de la présente convention ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties.

Toute demande de prestation ou de service supplémentaire fait l'objet d'un avenant à la présente convention et peut donner lieu à rétribution dont le montant est décidé par les parties.


→ Article 12.2 : Modalités de résiliation

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au minimum un an avant l'échéance de la période contractuelle en cours. La résiliation prend alors effet à la date d'échéance de la période contractuelle en cours.

Pour autant, pour tenir compte des éléments extérieurs, notamment des nouvelles réglementations nationales, qui peuvent mettre en cause substantiellement ou durablement son équilibre, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception adressée avant l'échéance de la période contractuelle en cours. La

résiliation prend alors effet à la date fixée d'un commun accord entre les deux parties.

Envoyé en préfecture le 21/05/2024
Reçu en préfecture le 21/05/2024
Publié le 
ID : 048-224800011-20240513-CP_24_111-DE

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Pour la CCSS,
Le directeur
Nicolas PERRIN

Direction des Territoires de l'Insertion et de la Proximité

FICHE NAVETTE INSERTION

RÉFÉRENCES DU DOSSIER :

Nom & Prénom :
Adresse :
N° allocataire ou N°INSEE :

**DECISION - QUESTIONS - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
COMPLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT**

Fait à Mende le : Pour la Présidente du Conseil départemental,

REPONSE DE L'ORGANISME PAYEUR

Fait à Mende le : Signature :

ANNEXE 2 – TABLEAU DE REPARTITION DES COMPETENCES RSA ENTRE CCSS ET CD

Légende :

	: Compétence propre au CD qu'il peut déléguer à la CCSS CONTRE RETRIBUTION
	: Compétence propre au CD qu'il peut déléguer à la CCSS SANS RETRIBUTION
X	: Compétence propre au CD NON DELEGABLE
X	: Compétence de plein droit de la CCSS

	COMPETENCES	
	CD	CCSS
Examen des conditions d'éligibilité (à la liquidation du droit)		
examen de l'identité, de la composition familiale (charge d'enfants, isolement, concubinage...) (R262-32 CASF)		X
examen de la condition d'âge		X
examen des conditions de nationalité pour les CEE et Etrangers (titres de séjour, droit au séjour...) et de résidence		X
examen des conditions relatives à la situation socio-professionnelle des membres du foyer (conгés, volontaires...)		X
Examen du statut des membres du foyer (notamment celui des étudiants salariés (plus ou moins de 500 €) (positionnement Cabinet – pas de fondement légal)		X
examen du statut des étudiants salariés sur une base différente du positionnement Cabinet ci-dessus	X	
examen des conditions relatives aux étudiants, stagiaires, élèves (hors dérogation)		X
dérogation aux conditions relatives aux étudiants, stagiaires, élèves (dérogation prévue à L262-8 CASF) avec règles prédéfinies	X	
examen des conditions pour les saisonniers		X
examen de la majoration pour isolement		X
Examen de la situation professionnelle (4° de l'article L. 262-4 CASF)		X
Examen des pièces justificatives fixées par arrêté (R262-31 CASF) / Examen des Pj nécessaires au contrôle des conditions d'ouverture de droit (R. 262-83 CASF)		X
ouverture de droit au rSa (plus avantageuse) dans le cadre du règlement intérieur (rSa local) (dérogation L262-26 CASF)	X	
Examen de la subsidiarité rSa		
gestion des échéances, délais pour faire valoir les droits (R 262-83)		X
suspendre le droit rSa lorsque l'intéressé n'a pas fait valoir ses droits à prestations		X
sanctionner le droit rSa lorsque l'intéressé n'a pas fait valoir ses droits à créances d'aliments		X
examen demande de dispense de faire valoir ses droits à créances d'aliments (L262-11 CASF)	X	

Examen des ressources des membres du foyer pour le calcul du rSa		
examen des ressources à prendre en compte et des ressources à exclure		X
Prise en compte des libéralités (hors dérogation)		X
dérogation : non prise en compte des libéralités (prévue à R262-14 CASF) avec règles prédéfinies	X	
examen des revenus exceptionnels		X
évaluation des ressources ETI et artiste auteur (évaluation annuelle uniquement pour les ETI) (hors micro-entreprise) (R262-23 CASF)	X	
évaluation des ressources cotisant solidaire (évaluation au trimestre) (hors micro-entreprise) (R262-23 CASF)	X	
examen pour l'application des mesures de neutralisation et des mesures d'abattement		X
évaluation des ressources ETI AEN + GSA/ salarié		X
Application de la mesure de neutralisation pour les démissionnaires en cours de droit (hors dérogation)		x
Dérogation : non application de la mesure de neutralisation pour les démissionnaires à l'ouverture du droit (démission antérieure à la demande ou à M) (prévue à R262-13 al 3 CASF)	X	
examen pour l'application du cumul intégral		X
Versement du rSa		
paiement et notification de droit au rSa (pour le compte du CD)		X
paiement d'avances ou acompte (notamment en cas de non-retour des DTR) (L262-22 CASF)		X
versement à un tiers du rSa à une association agréée à cet effet	X	
Examen des droits et devoirs		
information sur les droits et devoirs (L 262-17 CASF)		X
contrôle du respect des droits et devoirs		X
sanction 1 ^{er} niveau (pourcentage/montant) pour non respect des droits et devoirs (R 262-68 CASF) Pas d'indu lors de l'application de sanction. Appliquer la sanction à M+1 et informer le Conseil départemental	X	
suspension pour non respect des droits et devoirs (R 262-68 CASF)	X	
Application de la sanction (y compris suspension) avec contrôle de conformité à la réglementation		X
Radiation du rSa		
lorsque les conditions administratives ne sont pas remplies (R 262-40 CASF)		X
pour non respect du contrat d'engagements réciproques	X	
À la demande du Conseil départemental pour ressources supérieures au plafond même si le droit à la prime pour l'activité court	X	
à la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour ressources supérieures au plafond (R 262-40 CASF)		X
à la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour non retour des pièces justificatives (pas de fondement légal)		X
Gestion des indus		
notification de l'indu pour le compte du conseil départemental		x

récupération des indus rSa sur les montants de rSa à échoir et les prestations à échoir (fongibilité) (L262-46 CASF)		
gestion des indus de rSa non recouverts sur rSa ou prestations à échoir, pendant les 3 premiers mois		X
gestion des indus de rSa non recouverts sur rSa ou prestations à échoir, au-delà des 3 premiers mois	X	
examen des remises de dette de rSa portant sur une somme inférieure à trois fois le montant forfaitaire pour un allocataire (<i>ou autre montant</i>)		X
examen des remises de dette de rSa portant sur une somme supérieure à trois fois le montant forfaitaire pour un allocataire (<i>ou autre montant</i>)	X	
Reprise du recouvrement des indus rSa frauduleux ou non, transférés au département, en cas de reprise des droits au rSa	X	
Gestion du contentieux		
notification des voies de recours pour le compte du conseil départemental		X
Gestion de toutes contestations (fin de droit, refus de droit, indus...) de rSa – examen du recours administratif préalable obligatoire (RAPO). Lorsque cette compétence est déléguée à la CCSS, elle prend la forme d'un examen par la commission de recours amiable (CRA)	X	
Examen, pour avis, par la commission de recours amiable (CRA) (sauf avis contraire mentionnée dans la convention)		X
Défense des dossiers de rSa en cas de recours contentieux devant le Tribunal administratif, suite à un RAPO (hors remise de dette)	X	
Défense des dossiers de rSa en cas de recours contentieux devant le TA, suite à décision en matière de demande de remise de dette	X	
Gestion de la fraude		
Contrôle des conditions d'ouverture de droit et ressources (R 262-83 CASF)		X
Contrôle du train de vie (L262-41 CASF)		X
Gestion de la fraude rSa (qualification, gestion des sanctions) ; Si le préjudice rSa est inférieur à 10 000 €. Le Conseil départemental se réserve le droit d'apporter des éléments complémentaires et de prendre une décision différente, sur présentation de l'ensemble du dossier par la CCSS		X
Gestion de la fraude rSa (qualification, gestion des sanctions) ; Si le préjudice rSa est supérieur à 10 000 €. La CCSS transmet l'ensemble du dossier au Département	X	

SYNTHESE PAR TYPOLOGIE DE COMPETENCES

R 262-60 CASF : « La convention prévue à l'article L 262-25 comporte des dispositions générales relatives à :
[...] 3° La liste des compétences déléguées sur le fondement de l'article L 262-13 [...] »

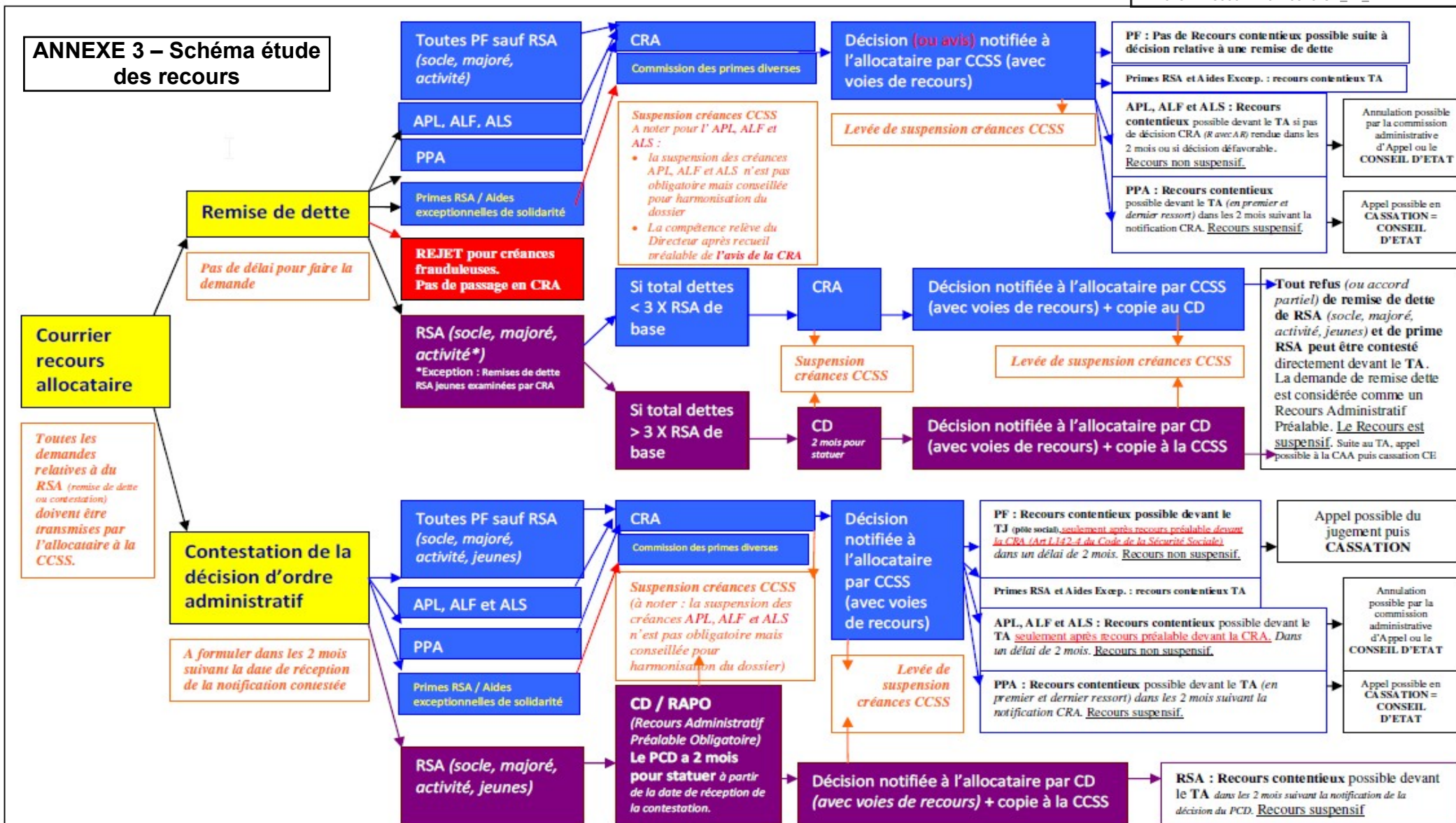
R 262-62 CASF : « L'exercice des compétences déléguées qui ne se rattachent pas à l'instruction et au service de la prestation ainsi que les actions supplémentaires réalisées à la demande du président du conseil départemental peuvent donner lieu à rémunération des organismes chargés du service du revenu de solidarité active. Cette rémunération est, s'il y a lieu, fixée dans la convention »

Compétences CD		Compétences CAF de plein droit
Compétences CD de plein droit – sans possibilité de délégation	<p>Application des sanctions pour non respect des droits et devoirs</p> <p>Suspension du versement (pour non respect des droits et devoirs) lié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la non signature ou au non respect du projet personnalisé d'accès à l'emploi ou du contrat d'engagement réciproque ; - au refus de l'allocataire de se soumettre aux contrôles ; - à la radiation du bénéficiaire de la liste des demandeurs d'emploi ; <p>Défense des dossiers de rSa en cas de recours contentieux devant le Tribunal administratif, suite à un RAPO, y compris lorsque le RAPO est délégué à la CCSS(hors remise de dette)</p>	<p>Etude des conditions d'éligibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - examen de l'identité, - examen de la composition familiale (marié, pacsé, seul...), charge d'enfant - examen de la condition d'âge - examen des conditions de nationalité (titres de séjour, droit au séjour...) et de résidence - examen des conditions relatives à la situation socio-professionnelle des membres du foyer (étudiant, élèves, stagiaires, congés, volontaires, étudiants-salariés...) - examen de la majoration pour isolement - examen des conditions des saisonniers <p>Examen de la subsidiarité rSa</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion des échéances, délais pour faire valoir les droits - application de la suspension lorsque le membre du foyer n'a pas fait valoir ses droits à prestations - application de la sanction lorsque le membre du foyer n'a pas fait valoir ses droits à créances d'aliments (à hauteur de l'Asf)
Compétences CD pouvant être déléguées à la CCSS SANS rétribution	<p>Accorder le paiement d'avances (notamment en cas de non-retour des DTR)</p> <p>Radiation du rSa :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque les conditions administratives ou de ressources ne sont pas remplies ; - à la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour ressources supérieures au plafond (excepté en cas de contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours) ; - à la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour non retour des pièces justificatives nécessaires au traitement de la prestation ; <p>Gestion des indus de rSa non recouverts sur le rSa et prestations à échoir, pendant 3 mois,</p> <p>Examen des demandes de remises de dette de Rsa portant sur une somme inférieure à trois fois le montant forfaitaire pour un allocataire (ou autre montant à déterminer) ;</p>	

<p>Compétences CD pouvant être déléguées à la CCSS AVEC rétribution</p>	<p>Dérogation – décisions individuelles sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - application de règles dérogatoires pour l'examen des conditions administratives pour les étudiants, stagiaires (hors étudiants salariés) - non prise en compte des libéralités - non application de la mesure de neutralisation pour les démissionnaires - application de règles dérogatoires (par rapport aux règles Cabinet) pour les étudiants salariés <p>Ouverture de droit en application du règlement départemental d'aide sociale (rSa local) ;</p> <p>Évaluation des ressources des ETI ;</p> <p>examen demande de dispense de faire valoir ses droits à créances d'aliments (L262-11 CASF) ;</p> <p>versement à un tiers du rSa à une association agréée à cet effet</p> <p>gestion des indus de rSa non recouverts sur rSa ou prestations à échoir, au-delà des 3 premiers mois</p> <p>examen des remises de dette de rSa portant sur une somme supérieure à trois fois le montant forfaitaire pour un allocataire <i>(ou autre montant)</i> ;</p> <p>Reprise du recouvrement des indus rSa frauduleux ou non transférés au département, en cas de reprise des droits au rSa ;</p> <p>Gestion de toutes contestations (fin de droit, refus de droit, indus...) de rSa– examen du recours administratif préalable obligatoire (RAPO). Lorsque cette compétence est déléguée à la CCSS, elle prend la forme d'un examen par la commission de recours amiable (CRA)</p> <p>Défense des dossiers de rSa (indus de rSa en cas de recours contentieux devant le Tribunal administratif, suite à décision en matière de demande de remise de dette ;</p> <p>Gestion de la fraude rSa (qualification, gestion des sanctions) ;</p>	<p>Examen des PJ telles que fixées par arrêté – Examen des PJ nécessaires au contrôle des conditions d'ouverture de droit (R. 262-83 CASF)</p> <p>Examen des ressources des membres du foyer (sauf évaluations des ressources ETI) pour le calcul du rSa</p> <ul style="list-style-type: none"> - examen des ressources à prendre en compte et des ressources à exclure - examen des revenus exceptionnels - prise en compte des libéralités (hors dérogations) - examen pour l'application des mesures de neutralisation (y compris démissionnaires hors dérogation) et des mesures d'abattement <p>Paiement et notification de droit au rSa</p> <p>Information sur les droits et devoirs</p> <p>Contrôle du respect des droits et devoirs</p> <p>Application des sanctions avec contrôle de conformité à la réglementation</p> <p>récupération des indus rSa sur le rSa et les prestations à échoir</p> <p>Notification des indus et voie de recours</p> <p>Examen, pour avis, par la commission de recours amiable (CRA) (sauf avis contraire mentionnée dans la convention)</p> <p>Contrôle des conditions d'ouverture de droit et ressources</p> <p>Contrôle, appréciation du train de vie</p>
--	---	---



ANNEXE 3 – Schéma étude des recours



PF : Prestations Familiales
 RSA : Revenu de Solidarité Active
 PPA : Prime Pour l'Activité
 APL : Aide Personnalisée au Logement

CRA : Commission de Recours Amiable
 CD : Conseil Départemental
 TA : Tribunal Administratif
 TJ : Tribunal Judiciaire (pôle social)

CCSS : Caisse Commune de Sécurité Sociale
 CAA : Cour Administrative d'Appel
 RAPO : Recours Administratif Préalable Obligatoire
 CE : Conseil d'Etat

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Insertion : Contractualisation du contrat local des solidarités, 2024-2027

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

VU l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 novembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 : "Insertion : Contractualisation du contrat local des solidarités, 2024-2027", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que l'État, afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion, propose aux Départements de contractualiser et de soutenir financièrement à partir de 2024, des actions dans la continuité de la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, au travers du Pacte des Solidarités, qui s'appuie sur :

- un diagnostic territorial mené à l'échelle départementale fin 2023, pour co-construire les actions de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- un contrat local des solidarités signé pour 4 ans (2024 – 2027).

ARTICLE 2

Précise que le contrat local des solidarités permet de décliner les engagements de l'État et du Département autour de deux piliers :

- Pilier 1 : d'un coût total de 353 130 € dont :
 - la prévention de la pauvreté dès l'enfance : 43 000 € afin d'assurer la prise en charge précoce des familles et jeunes en risque de décrochage (Développement et pérennisation du PRODAS (PROgramme de Développement Affectif et Social), Actions territorialisées en lien avec la parentalité)
 - la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits : 135 130 € pour la mise en place d'un accès aux droits pour personnes isolées (Médiation numérique, France service, accès aux droits, Accès aux droits et aux soins, formation « santé mentale » et poursuite de « l'aller vers »)
 - la construction d'une transition écologique solidaire : 175 000 € pour la mise en place d'une mobilité solidaire et écologique par des actions et des moyens mutualisés (Poursuite de la coordination des acteurs de la mobilité, actions mutualisées du collectif (stage intensif du code de la route, navette pour le Jardin de Cocagne, gestion des véhicules AMI, nouvelles actions, etc.)

- Pilier 2 : d'un coût total de 192 088 € dont :
 - la chefferie de projet France Travail : 106 000 € afin d'articuler, de rénover les processus d'orientation et d'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa
 - la sortie de la pauvreté par le travail – Levée des freins : 86 088 € pour consolider l'action Loz'Emploi au travers des référents insertion emploi afin de soutenir l'accès à l'emploi des personnes concernées

ARTICLE 3

Prend acte que, sur l'ensemble de ce contrat local des solidarités pour 2024, le montant des actions s'élèvera à 545 218 € dont un cofinancement de l'État de 325 609 € et un cofinancement du Département de 219 609 €.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions, ci-jointes, et des avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces financements, ainsi que toute démarche dans le cadre de la mise en œuvre du contrat local des solidarités.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_112 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°301 "Insertion : Contractualisation du contrat local des solidarités, 2024-2027" en annexe à la délibération

Afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion, l'État propose aux Départements de contractualiser et de soutenir financièrement des actions dans la continuité de la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, au travers du Pacte des Solidarités à partir de 2024.

Le Pacte des Solidarités s'appuie sur :

- un diagnostic territorial mené à l'échelle départementale fin 2023, pour co-construire les actions de prévention et de lutte contre la pauvreté
- un contrat local des solidarités signé pour 4 ans (2024 – 2027)

Le contrat local des solidarités permet de décliner les engagements de l'État et du Département autour des deux piliers :

- Pilier 1 : Solidarités : lutter contre la pauvreté déclinée en 3 volets :
 - la prévention de la pauvreté dès l'enfance
 - la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
 - la construction d'une transition écologique solidaire
- Pilier 2 : France Travail : préparer la mise en place de la réforme portée par la loi plein emploi et densifier l'offre locale
 - la chefferie de projet France Travail
 - la sortie de la pauvreté par le travail – Levée des freins

Les actions inscrites dans ce contrat sont définies en concertation avec l'État et s'appuient :

- sur le bilan de la présente contractualisation CALPAE (Contrat d'Appui à la Lutte contre la PAuvreté et l'EXclusion) qui s'est achevée en décembre 2023
- sur le diagnostic réalisé par la structure « Le Group » qui a été présenté le 19 janvier dernier à l'ensemble des acteurs lozériens
- sur la volonté du Département de pérenniser les dispositifs qui ont fait leurs preuves

Le contrat local des solidarités se déploie selon des modalités différentes selon le pilier 1 et le pilier 2 :

- Pour le pilier 1 :
 - Durée d'exécution sur une période de quatre ans (de janvier 2024 à décembre 2027)
 - Un co-financement annuel à parité (50 % pour le Département et 50 % pour l'État)
 - Un coût total des actions de 353 130 € avec **une participation du Conseil départemental à hauteur de 50 % soit 176 565 €**
 - Coût total des actions : **353 130 €**
- Pour le pilier 2 :
 - Durée d'exécution sur une année (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024).
 - Un co-financement à 100 % de l'État pour la chefferie de projet soit 106 000 €
 - Un co-financement à parité (50 % pour le Département et 50 % pour l'État) pour la levée des freins soit 86 088 € avec **une participation du Conseil départemental à hauteur de 50 % soit 43 044 €**
 - Coût total des actions : **192 088 €**

Ainsi, la participation totale du Département au Pacte des Solidarités en 2024 s'élèvera à **219 609€**.

Les thématiques suivantes, détaillées dans des fiches actions jointes à la convention, sont proposées :

- Pilier 1 : 353 130 € dont :
 - la prévention de la pauvreté dès l'enfance : 43 000 € afin d'assurer la prise en charge précoce des familles et jeunes en risque de décrochage (Développement et pérennisation du PRODAS (PROgramme de Développement Affectif et Social), Actions territorialisées en lien avec la parentalité)
 - la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits : 135 130 € pour la mise en place d'un accès aux droits pour personnes isolées (Médiation numérique, France service, accès aux droits, Accès aux droits et aux soins, formation « santé mentale » et poursuite de « l'aller vers »)
 - la construction d'une transition écologique solidaire : 175 000 € pour la mise en place d'une mobilité solidaire et écologique par des actions et des moyens mutualisés (Poursuite de la coordination des acteurs de la mobilité, actions mutualisées du collectif (stage intensif du code de la route, navette pour le Jardin de Cocagne, gestion des véhicules AMI, nouvelles actions, etc.)
- Pilier 2 : 192 088 € dont :
 - la chefferie de projet France Travail (annexe 5) : 106 000 € afin d'articuler, de rénover les processus d'orientation et d'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa
 - la sortie de la pauvreté par le travail – Levée des freins : 86 088 € pour consolider l'action Loz'Emploi au travers des référents insertion emploi afin de soutenir l'accès à l'emploi des personnes concernées

En conclusion, sur l'ensemble de ce contrat local des solidarités pour 2024, le montant des actions s'élèvera à 545 218 € dont **un co-financement de l'État de 325 609 €** et **un co-financement du Département de 219 609 €**.

Le bilan de la CALPAE 2022-2023 (en cours de finalisation) est joint au présent rapport à titre d'information.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'autoriser la signature des conventions (jointes à ce rapport) et avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements,
- d'autoriser toute démarche dans le cadre de la mise en œuvre du contrat local des solidarités.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Imputation budgétaire
Programmes : 304 et 102
Actions :
Sous actions :
Activité :
GM :

Contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail

Entre

L'État, représenté par Philippe CASTANET, préfet du département de Lozère, et désigné ci-après par les termes « le préfet », d'une part,

Et

Le Conseil départemental de Lozère, représenté par Sophie PANTEL, la présidente du Conseil départemental de Lozère, et désigné ci-après par les termes « le Département » ou « le Conseil départemental » d'autre part,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 novembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de Lozère en date du **13 mai 2024** autorisant la présidente du Conseil départemental à signer le présent contrat

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la réforme de France Travail comme du Pacte national des solidarités, l'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Aussi, le cadre conventionnel proposé aux conseils départementaux se transforme et s'amplifie. Celui-ci vise deux objectifs :

- Investir pour les solidarités, la prévention de la pauvreté dès l'enfance, l'accès aux droits et la transition écologique solidaire via les pactes locaux des solidarités ;
- Investir pour le plein emploi et bâtir France Travail.

C'est dans ce cadre que l'État et le Conseil départemental s'engagent dans une contractualisation unique, à la fois dans le cadre du Pacte national des solidarités et de France Travail.

Les actions relevant du champ des solidarités se déploient sur la période 2024-2027, et se déclinent par les trois axes suivants :

- La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
- La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;
- La transition écologique solidaire.

Les actions relatives à l'insertion et à l'emploi dans le cadre de France Travail sont conclues pour l'année 2024 et visent à :

- Préparer les évolutions prévues par le projet de loi pour le plein emploi de manière à préparer et assurer la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024 ou au 1^{er} janvier 2025 en fonction des dispositions ;
- Soutenir des actions qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes :
 - financées par l'État : IAE, EA, contrats aidés, opérateurs du repérage et de l'accompagnement des plus éloignés de l'emploi...
 - relevant des programmes de l'opérateur,
 - relevant des autres collectivités dans leurs champs de compétence (offre de formation des régions notamment dans le cadre des pactes / PDI, PLIE, MDE).
- Façonner une offre de service transformée pour rechercher une meilleure insertion dans l'emploi par le déploiement territorial d'un accompagnement rénové des allocataires du RSA permettant notamment d'organiser l'intensité des parcours avec une programmation hebdomadaire d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui pour les personnes qui en ont besoin.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le préfet et la Présidente du Conseil départemental de Lozère définissent des engagements réciproques relevant :

- des 3 axes des pactes locaux des solidarités : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique et solidaire ;

- de l'insertion et emploi dans le cadre de la réforme France Travail : le volet 1 vise à préparer la mise en place du projet France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein emploi ; le volet 2 vise à étoffer l'offre de solutions locales, dans une approche subsidiaire et une recherche d'impact.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Conseil départemental mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Conseil départemental sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements du Conseil départemental et de l'État.

Dans le champ des solidarités, les engagements portant sur les 3 axes sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental dans le cadre d'un dialogue et d'une gouvernance associant les autres collectivités locales, les acteurs de la protection sociale et de l'emploi, les partenaires associatifs et tout acteur concerné par les champs et les actions du pacte local.

Un dialogue de gestion entre l'État et le Conseil départemental permet d'assurer le suivi du contrat, de la mise en œuvre des actions et des financements. Les fiches actions sont annexées au présent contrat (annexes 2 et 3).

Les partenaires peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part au présent contrat dans le champ des solidarités, avec l'accord de l'État et du Conseil départemental.

Dans le champ de l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail, les engagements portant sur les 3 volets sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental sur la base des référentiels définis au niveau national.

Ces engagements sont décrits dans un plan d'action détaillé associé à un plan de financement, annexés à ce présent contrat (annexes 2 et 3 pour les fiches action, annexe 4 pour le plan de financement).

2.1. Actions mises en œuvre

Le Conseil départemental et l'État déterminent les actions à conduire, en cohérence avec leur champ de compétence et dans le cadre de référentiels nationaux.

Ces engagements sont décrits en annexe. Les fiches action, parties intégrantes de la convention, précisent le calendrier de réalisation de chaque action. Chaque action comporte des indicateurs de suivi que le Conseil départemental s'engage à renseigner.

2.2. Les engagements financiers s'agissant des axes dans le champ des solidarités

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites infra.

Sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, le soutien financier de l'État s'élève à :

- Un montant de 176 565 € au titre de l'année 2024 ;
- Un montant prévisionnel de 176 565 € pour l'année 2025 qui sera précisé par avenant à la présente convention ;
- Un montant prévisionnel de 176 565 € pour l'année 2026 qui sera précisé par avenant à la présente convention ;
- Un montant prévisionnel de 176 565 € pour l'année 2027 qui sera déterminé en tenant compte de l'évaluation de l'exécution du contrat à mi-parcours et sera précisé par avenant à la présente convention.

Les contributions financières de l'Etat sont applicables sous réserve du respect de l'inscription des crédits en loi de finances.

Une partie des crédits peut être réduite l'année suivante (année n+1), si l'exécution comptable des actions en année n fait état d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire de montée en charge prévue et sans justification opérante de la part du Conseil départemental.

Le soutien financier de l'Etat au titre des crédits de l'année 2024 se répartit ainsi :

- Au titre de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 21 500 € ;
- Au titre de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 67 565 € ;
- Au titre de l'axe « Construire une transition écologique solidaire » : 87 500 €.

Le Conseil départemental s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention (annexe 4). Il s'engage à apporter au moins 50 % des crédits dévolus à chaque action contractualisée.

Tout au long de la période de conventionnement, le Conseil départemental s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la présente convention.

2.3. Les engagements financiers s'agissant de l'insertion et emploi dans le cadre de France Travail

Le soutien financier de l'État au Conseil départemental s'élève à un montant maximum de 149 044 € en 2024 dans le cadre du présent contrat.

Ce montant se décline de la façon suivante :

- Au titre du volet 1, 106 000 €, sous forme de forfait, visant la préparation et la mise en place du projet France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein ;
- Au titre du volet 2, 43 044 € maximum visant à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales ;

La nature et l'affectation prévisionnelles des financements consentis par l'État sont précisées dans le plan de financement figurant en annexe (annexe 4).

Le conseil départemental mobilise également ses moyens propres pour atteindre la cible fixée. L'Etat et le Département participent chacun à hauteur de 50% du coût total des actions inscrites au volet 2.

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...), aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'État.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

Pour mettre en place ces actions dans le cadre du déploiement de la loi Plein emploi, le Département et France Travail s'engagent au travers dans une coopération décrite dans l'annexe 5.

2.4. Suivi et évaluation

S'agissant des 3 axes dans le champ des solidarités, le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Conseil départemental et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le Conseil départemental. Le Conseil départemental renseigne chaque année le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions et des indicateurs nationaux, et établit un état d'avancement succinct des actions contractualisées.

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du pacte local, le Conseil départemental est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution du contrat. Ce rapport couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. Il décrit, pour chaque action du contrat, les résultats obtenus ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs fixés et dans la mesure du possible l'impact social de l'action sur ses bénéficiaires ; il contient un bilan financier des actions mises en œuvre et précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Conseil départemental et ses partenaires sur le territoire. Il fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission à au préfet de région et à au préfet de département au plus tard le 31 mars 2026.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Conseil départemental d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

S'agissant de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de France Travail, le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le Conseil départemental et les services de l'État (au niveau national et au niveau territorial), selon les modalités suivantes :

- Le suivi de l'exécution de la présente convention est appuyé par le niveau central. Ce suivi inclut un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'État et de leur impact pour les usagers des différents territoires ; le suivi implique l'administration au niveau territorial (DDETS-PP),
- Le conseil départemental s'engage à produire un bilan final au plus tard trois mois suivant la fin de la durée de convention mentionnée à l'article 2. Le bilan doit comporter un bilan de mise en œuvre du plan d'actions objet de la présente convention, ainsi qu'un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet sur la durée de la convention. Le suivi de l'exécution du présent contrat est appuyé par le niveau central et

comprend un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'État et de leur impact pour les usagers des différents territoires.

2.5. Communication

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre du présent contrat à hauteur de 352 609 € en 2024.

176 565 € sont mobilisés au profit des 3 axes dans le champ des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ce montant est ventilé au profit de 3 piliers du Pactes de solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » pour l'année 2024, selon l'imputation suivante :

- 21 500 € sur l'action 23, sous-action 23 « Pilier 1 Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 1 », code activité 0304 50 23 23 01 ;
- 67 565 € sur l'action 23, sous-action 25 « Pilier 3 Plan 100% d'accès aux droits », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 3 », code activité 0304 50 23 25 01 ;
- 87 500 € sur l'action 23, sous-action 26 « Pilier 4 Transition solidaire », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 4 », code activité 0304 50 23 26 01 ;

La contribution de l'administration pour 2024 est versée en totalité dans les quinze jours suivant la signature de la convention. Pour les années suivantes, la contribution financière annuelle est déterminée par avenant.

149 044 € sont mobilisés au profit de l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail sur les crédits du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ». Ce montant est ventilé au profit des volets de la contractualisation pour l'année 2024, selon l'imputation suivante :

- Au titre du volet 1, 106 000 € sur la chefferie de projet, activité « contractualisation avec CD pour transition vers FT », code activité 010200002535 ;
- Au titre du volet 2, 43 044 € maximum sur l'action 02, activité « contractualisation avec CD pour transition vers FT », code activité 010200002535 ;

La contribution de l'administration pour 2024 est versée de la manière suivante :

- Une avance de 60% du montant maximum indiqué à l'article 2.3 à la signature de la convention;
- Un versement du solde dans la limite du montant indiqué à l'article 4.1, déduction faite du versement déjà effectué et sur production du bilan final mentionné à l'article 2.4.

Ces contributions financières seront créditées sur le compte du Conseil départemental de Lozère selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : CONSEIL DEPARTEMENTAL

Banque : Banque de France

Titulaire : Service de gestion comptable de Mende

IBAN : FR42 3000 1005 27D4 8200 0000 078

BIC :BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Lozère, Philippe CASTANET

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques du département de la Haute Garonne et de la région Occitanie.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUELEMENT

Les dispositions du présent contrat relatives aux 3 axes du champ des solidarités sont conclues pour une durée de quatre ans et couvrent la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Les dispositions du présent contrat relatives à l'insertion emploi dans le cadre de France Travail sont conclues pour une durée d'un an et couvrent la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION

L'État contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Le Conseil départemental veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution du présent contrat.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Conseil départemental, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les services de l'État sans délai.

À titre exceptionnel, l'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues au présent contrat, et ce après étude des indicateurs et du bilan financier, conformément à l'article 2.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Conseil départemental s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 7 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard 2 mois avant la fin de la convention à la/au préfet(e). Le Conseil départemental reste soumis aux obligations résultant de l'article 2 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention relative au champ des solidarités.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 8 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Mende, le

La président(e) du Conseil départemental
de Lozère

Le préfet
de Lozère

Philippe CASTANET

Le préfet de région Occitanie

Pierre-André DURAND

ANNEXES

- Annexe 1 : Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs –
PILIER 1 (P10)
 - Annexe 2 : Fiches action – PILIER 1 (P11 à 20)
 - Annexe 3 : Fiches action – PILIER 2 (P21 à 25)
- Annexe 4 : Tableau financier du contrat local des solidarités (P26)
- Annexe 5 : Coopération entre France Travail et le conseil
départemental (P27)

Annexe 1 – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Action 1 :										
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Action 1 :										
Axe Construire une transition écologique solidaire										
Action 1 :										
Action 2 :										

Annexe 2 : Fiches action - PILIER 1

VOLET 1 : Prévenir la reproduction de la pauvreté - accompagner les familles et les jeunes précaires

↳ Fiche action 1 : Détection, accompagnement, adaptation : Pour une prise en charge précoce des familles et jeunes en risque de décrochageP 12

VOLET 2 : Lutter contre la grande précarité par le renforcement de l'accès aux droits et de l'aller-vers

↳ Fiche action 1 : Détection, accompagnement, adaptation : Pour la mise en place d'un accès au droit pour les publics isolésP 14

VOLET 3 : Volet solidaire de la transition écologique – écomobilité solidaire

↳ Fiche action 1 : Un collectif mobilité pérennisé : recrutement d'un coordonnateur ...P 16

↳ Fiche action 2 : Vers une mobilité solidaire et écologique par des actions et des moyens mutualisésP 18

Pilier 1 :	Solidarité
Volet 1 :	Prévenir la reproduction de la pauvreté - accompagner les familles et les jeunes précaires
Fiche-action N° 1	Détection, accompagnement, adaptation : Pour une prise en charge précoce des familles et jeunes en risque de décrochage

Constats – Problématique

De nouvelles typologies de familles rencontrent des difficultés liées au contexte économique dégradé.

Des ménages, préservés jusque-là, sont fragilisés. Les risques de décrochage, d'entrée en situation de précarité et de sollicitation tardive des aides augmentent pour ces familles.

Description

Public cible	Territoire
Familles et jeunes en situation de fragilisation récente	Tout le territoire

Objectif principal :

Contribuer à la sécurisation des situations sociales et économiques des ménages et jeunes précaires.

Objectifs opérationnels :

- Renforcer la détection des familles et jeunes en risque de décrochage et d'entrée dans une situation de précarité ;
- Renforcer la détection du décrochage scolaire pour l'accompagner le plus tôt possible ;
- Accompagner le plus tôt possible les familles et les jeunes vers les aides appropriées à leur situation ;
- Adapter, si besoin, les dispositifs pour intégrer des familles non éligibles et limiter ainsi les risques de décrochage.

Exemple d'activités

- Mise en place de formations aller-vers pour les acteurs de l'accompagnement social (à mutualiser, proposées au financement dans l'axe 2) ;
- Mise en place de formations sur les causes du non-recours aux droits sociaux (cf. Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité, à mutualiser avec l'axe 2) ;
- Sensibilisation du corps enseignant sur la détection des signes de précarisation des familles et sur l'incitation à demander de l'aide (cf. PRODAS) ;
- Mise en place de liens plus directs entre la Mission Locale (partenaire de remobilisation) et les établissements scolaires et leurs enseignants par des actions de sensibilisation et des canaux de communication dédiés ;
- Mise en place d'une convention entre les acteurs de l'aller-vers et le bus France Service "derniers km" pour que les acteurs puissent être rapprochés et faire les derniers mètres.

Calendrier :

Date de mise en place
Premier trimestre 2024

Durée
Sur la durée du Pacte

Partenaires impliqués :

Caisse d'allocation familiale, Maisons départementale des Solidarités (Conseil départemental), Centre Intercommunal d'action sociale Mende, Mission locale, Maison France Service (Etat), Education nationale...

Budget détaillé

Année et poste de dépense	Etat	Conseil départemental	Total
Action territorialisée de renforcement de la détection, de l'accompagnement et de l'intégration dans les dispositifs pour les familles et les jeunes en situation de précarité et de décrochage			
2024	11 500 €	11 500 €	23 000 €
Total			23 000 €
PRODAS			
2024	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Total			20 000
		TOTAL	43 000

Indicateurs cibles et progression :

Indicateurs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller-vers et/ou d'accompagnement social. 2. Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et/ou de traitement du décrochage scolaire. 3. Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution, bénéficiaires des actions en matière "d'aller vers" et en matière de mobilisation vers l'autonomie.
Cible 2024	
Cible 2025	
Cible 2026	
Cible 2027	

Pilier 1 :	Solidarité
Volet 2 :	Lutter contre la grande précarité par le renforcement de l'accès aux droits et de l'aller-vers
Fiche-action N° 1	Détection, accompagnement, adaptation : Pour la mise en place d'un accès au droit pour les publics isolés

Constats – Problématique

Description

Public cible	Territoire
Personnes isolées, en perte d'autonomie et vivant en milieu rural	Tout le territoire

Objectif principal :

Contribuer à la sécurisation des situations sociales et économiques des personnes isolées sur le territoire

Objectifs opérationnels :

- Amener les personnes les plus isolées et vivant en milieu rural, à recourir aux soins, aux aides concernant leur vie quotidienne par le développement d'un réel dispositif d'aller-vers à leur égard ;
- Renforcer la prévention en santé et la déstigmatisation de la santé mentale.

Exemple d'activités

- Consolidation et renforcement des référents santé dédiés aux personnes âgées isolées (cf. référents santé insertion) ;
- Mise en place de formation sur la santé mentale et l'aller vers ;
- Repérage des besoins en matière d'accès au droit (médiation numérique notamment), travail avec les professionnels sur l'autonomisation des publics en matière d'usages numériques et lien avec les France Services.

Calendrier :

Date de mise en place
Premier trimestre 2024

Durée
Sur la durée du Pacte

Partenaires impliqués :

Mutuelle Sociale Agricole, Maisons départementale des Solidarités (Conseil départemental), Maison France Service (Etat), Fédération ADMR, Présence Rural 48....

Budget détaillé

Année et poste de dépense	Etat	Conseil départemental	Total
Accès au droit, Médiation numérique			
2024	15 000	15 000	30 000
Total			30 000
Accès au droit et au soin : référent insertion santé			
2024	39 000	39 000	78 000
Total			78 000
Formation « Aller-vers » et Santé Mentale			
2024	13 565	13 565	27 130
Total			27 130
		TOTAL 2024	135 130

Indicateurs cibles et progression :

Indicateurs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de personnes ayant bénéficié de démarches "d'aller-vers" pour l'accès aux droits dont la santé 2. Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits dont la santé 3. Nombre de professionnels de l'action sociale formés à l'évolution des pratiques
Cible 2024	
Cible 2025	
Cible 2026	
Cible 2027	

Pilier 1 :	Solidarité
Volet 3 :	Volet solidaire de la transition écologique – Ecomobilité solidaire
Fiche-action N°1	Un collectif mobilité pérennisé : recrutement d'un coordonnateur

Constats – Problématique

La coordination des acteurs de la mobilité permet d'agir efficacement et de manière cohérente sur cette problématique majeure sur le territoire.

Description

Public cible	Territoire
<ul style="list-style-type: none"> - Personnes en précarité rencontrant des freins importants liés à la mobilité (emploi, formation, soin, lien social...) - Professionnels accompagnants vers l'emploi, la formation, la santé, les droits, le lien social...) 	Tout le territoire

Objectif principal :

Recrutement d'un coordonnateur afin de renforcer la cohérence et de la mutualisation des actions en faveur de la mobilité des personnes en situation de précarité.

Objectifs opérationnels :

- Pérenniser la dynamique de coordination et de cohérence en poursuivant l'animation du collectif d'acteurs.
- Déployer des actions co-portées par le collectif
- Consolider le collectif et sa gouvernance

Exemple d'activités

- Mise en cohérence des actions favorisant la mobilité sur le territoire ;
- Lisibilité et communication de ces actions ;
- Poursuite du travail de remontées des dysfonctionnements repérés et des besoins ;
- Impliquer de nouvelles parties prenantes dans les futurs projets ;
- Recherche de financements.

Calendrier :

Date de mise en place
Premier trimestre 2024

Durée
Sur un an

Partenaires impliqués :

Conseil départemental, Agence Lozérienne de la Mobilité, Aloès, Quoi de Neuf, et autres membres du collectif

Budget détaillé

Année et poste de dépense	Etat	Conseil départemental	Total
Recrutement Coordination du Collectif Mobilité : 1 ETP			
2024	27 500 €	27 500 €	55 000 €
		TOTAL	55 000 €

Indicateurs cibles et progression :

Indicateurs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de réunions de coordination inter-acteurs conduites 2. Nombre d'actions collectives menées. 3. Nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins une action de levée des freins à la mobilité. 4. Nombre de projets co-portés 5. Nombre d'actions permettant une interconnaissance et une montée en compétence des acteurs
Cible 2024	
Cible 2025	
Cible 2026	
Cible 2027	

Pilier 1 :	Solidarité
Volet 3 :	Volet solidaire de la transition écologique – Ecomobilité solidaire
Fiche-action N°2	Vers une mobilité solidaire et écologique par des actions et des moyens mutualisés

Constats – Problématique

La réponse à la problématique de la mobilité sur un territoire rencontrant des difficultés récurrentes d'effet de seuil passe par des dynamiques de mutualisation.

Description

Public cible	Territoire
Personnes en précarité rencontrant des freins importants liés à la mobilité (emploi, formation, soin, lien social...)	Tout le territoire

Objectif principal :

Contribuer au renforcement des actions en faveur d'une amélioration de la mobilité des personnes en situation de précarité.

Objectifs opérationnels :

- Répondre aux effets de seuil par la mutualisation des actions d'apprentissage du code de la route mixant les publics et leurs zones de vie ;
- Développer ou poursuivre des initiatives reposant sur la mise à disposition de moyens de locomotion alternatifs (en attendant que le permis soit acquis), écologiques et peu coûteux ou répondant à un besoin de déplacement collectif.

Exemple d'activités

- Organisation de sessions collectives d'apprentissage intensif du code de la route ;
 Cette action a été travaillée dans la continuité de l'action intégracode et expérimentée dans le cadre de la CALPAE 2022-2023. Il s'agit de proposer un format de passage du code (intensif avec hébergement et adaptation des apprentissages) adapté aux publics ne trouvant pas le cadre favorisant leur réussite en auto-école conventionnelle. Cette action est connue du secteur marchand et n'a pas vocation à être concurrentielle du fait que :

- le cahier des charges vise la préparation au code (et non à la conduite qui reste à la main des auto écoles),
- cette offre permet aux auto-écoles de réorienter des publics qui ne réussissent pas à l'examen du code malgré de nombreuses tentatives,
- les orientations sont réalisées par le biais de prescriptions et un accompagnement est assuré par les partenaires,
- cette action mobilise un partenaire du médico-social, l'A2LFS, auto école adaptée existante depuis 2014 et les infrastructures du site de Montrodât,
- l'accueil s'effectue en pension complète et les partenaires proposent des actions complémentaires (sport, activité) pour créer des synergies de groupe. L'action vise également la mobilisation des compétences, la création de liens sociaux et intergénérationnels, les stagiaires étant hébergés sur la durée de la formation,

- les auto-écoles classiques peuvent intervenir sur site pour projeter la phase suivante relative à la conduite (tel est le cas de l'auto école de Marvejols),
- Diffusion et promotion large des actions pour palier aux effets de seuil (en complément du collectif) ;
- Accompagnement des personnes bénéficiant de mise à disposition de véhicules électriques sans permis vers des solutions pérennes et autonomes ;
- Poursuite à visée temporaire du transport collectif vers le chantier d'insertion "jardin de Cocagne" à 5 jours par semaine, dans l'attente d'une solution alternative; L'expérimentation a permis de préciser et confirmer le besoin. Il s'agit de maintenir temporairement le service afin de ne pas créer de rupture dans la dynamique développée, tout en construisant le cadre de la poursuite de l'action ;
- Appui à la mise à disposition temporaire de véhicules (voitures thermique avec permis, scooter, mobylette, vélos électriques...) par les opérateurs ;
- Visibilisation de ces actions : communication... ;
- Mise en place d'une convention entre les acteurs de l'aller-vers et le bus France Service "derniers km" pour que les acteurs puissent être rapprochés et faire les derniers mètres à compter de 2025.

Calendrier :

Date de mise en place
Premier trimestre 2024

Durée
Sur la durée du Pacte

Partenaires impliqués :

Conseil départemental, Agence Lozérienne de la Mobilité, Aloès, Quoi de Neuf, Aurore, Jardin de Cocagne et autres partenaires du collectif mobilité

Budget détaillé

Année et poste de dépense	Etat	Conseil départemental	Total
2 Sessions Code de la route			
2024	7 500	7 500	15 000
2025	15 000	15 000	30 000
Navette Jardin de Cocagne			
2024	5 000	5 000	10 000
Aides à la mobilité			
2024	27 500	27 500	55 000
Autres actions			
2024	20 000	20 000	40 000
		TOTAL 2024	120 000

Indicateurs cibles et progression :

Indicateurs	
	1. Nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins une action de levée des freins à la mobilité (santé, permis... hors AMI)
	2. Taux d'utilisation de la navette
	3. Évaluation de la satisfaction des sessions code et nombre de réussite à l'examen

	4. Nombre de jours de location et nombre de personnes différentes concernées par la location des véhicules AMI
Cible 2024	
Cible 2025	
Cible 2026	
Cible 2027	

Annexe 3 : Fiches action - PILIER 2

VOLET 1 : Chefferie de projet

Fiche action 1 : Préparation de la mise en place de réformeP 22

VOLET 2 : Sortie de la pauvreté par le travail – levée des freins

Fiche action 1 : Orienter, suivre, accompagner vers et dans l'emploi.....P 24

Pilier 2 : France Travail
Volet :1 Chefferie de projet

Fiche-action N° 1 Préparation de la mise en place de la réforme

Constats – Problématiques

Description

Public cible	Territoire
Opérateurs France Travail	Tout le territoire

Objectif principal :

Mise en place de France Travail

Objectifs opérationnels :

- pilotage du Comité départemental pour l'Emploi
- définition et création du Comité technique : coordination des acteurs pour la définition des parcours d'insertion
- recensement de l'offre d'accompagnement et identification des besoins,
- révision des procédures internes de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du rSa,
- révision du régime des sanctions des bénéficiaires du rSa,
- coordination des outils de suivi de parcours entre les acteurs...
- expertise SI au sein de la DSI sur les solutions proposées notamment dans le cadre de la définition du SI Commun (France travail, Cap Emploi Département et Mission Locale) et du SI Plateforme (collectivités, opérateurs, associations,...)
- installation locale des systèmes d'information proposés par France Travail avec le SI du CD et le logiciel IODAS
- construction ou internalisation d'une plateforme de suivi des parcours (nous ne disposons pas d'outil de suivi des parcours)
- lien avec les éditeurs (GFI) afin de travailler sur les développements nécessaires à la mise en conformité de IODAS avec les dispositions de la Loi Plein Emploi.

Calendrier :

Date de mise en place	Durée
Premier trimestre 2024	Sur un an



Partenaires impliqués :

France Travail, Mission Locale, Cap Emploi, SIAE Chambres consulaires, CCSS, MSA, Medef, Club « les entreprises s'engagent ».

Budget détaillé (hors autres contributeurs)

<i>Année et poste de dépense</i>	<i>Etat</i>	<i>Conseil départemental</i>	<i>Total</i>
Chefferie de projet			
2024	53 000 €	0	53 000 €
Total			53 000 €
Appui et prestations informatiques			
2024	53 000 €		53 000 €
Total			53 000 €
		TOTAL	106 000 €

Indicateurs cibles et progression :

Indicateurs	
Cible 2024	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement

Pilier 2 : France Travail
Volet : 2 Sortie de la pauvreté par le travail – Levée des freins
Fiche-action N° 1 Orienter, suivre, accompagner vers et dans l'emploi ainsi que coordonner les actions concourant à la levée des freins notamment en matière de santé.

Constats – Problématiques

Le département de la Lozère enregistre un taux de chômage faible, s'élevant à 4,7% au deuxième trimestre 2023. Cependant, un taux de personnes privées d'emploi subsiste et plus d'un tiers des personnes accompagnées par France Travail évoque un frein périphérique à l'emploi voire deux. Ces personnes sont, d'une part, des personnes rencontrant des freins en termes d'accès à un emploi permettant de subvenir à leurs besoins et de vivre convenablement dans leur environnement. D'autre part, des personnes dont l'éloignement du monde du travail est tel qu'un accompagnement spécifique est nécessaire pour mettre en place les conditions d'une réinsertion durable sur le marché du travail.

Description

Public cible	Territoire
Personnes privées d'emploi	Tout le territoire

Objectif principal :

Contribuer à permettre aux personnes rencontrant des problématiques impactant leur retour à l'emploi, de s'inscrire dans un parcours d'accompagnement et reprendre une activité professionnelle adaptée et durable.

Objectifs opérationnels :

- Informer et orienter des personnes dans le cadre du retour à l'emploi : réaliser des diagnostics globaux, individuels d'identification des freins au retour à l'emploi.
- Suivre les personnes dans l'emploi en lien avec les employeurs.
- Consolider les réseaux d'acteurs de l'accompagnement et les réseaux d'employeurs.
- Conforter une équipe dédiée Loz'Emploi et capitaliser une expertise d'accompagnement.

Calendrier :

Date de mise en place	Durée
Premier trimestre 2024	Sur un an

Partenaires impliqués :

France Travail, Mission Locale, ACI, Chambres consulaires, MSA, Medef, Club « les entreprises s'engagent ».

Budget détaillé (hors autres contributeurs)

Année et poste de dépense	Etat	Conseil départemental	Total
Référent.e.s Insertion Emploi (2 ETP)			
2024	43 044 €	43 044 €	86 088 €
Total		TOTAL	86 088 €

Indicateurs cibles et progression :

Indicateurs	<ol style="list-style-type: none">1. Nombre de diagnostics individuels globaux d'identification des freins au retour à l'emploi.2. Nombre de personnes accompagnées
Cible 2024	<ul style="list-style-type: none">•

ANNEXE 4 - TABLEAU FINANCIER DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES

Région OCCITANIE – Département de Lozère
 Prévisionnel année 2024

Axes de la Contractualisation	Fiche action n°	Intitulé de l'action	A Participation État notifiée pour la convention 2024	B Crédit C.D. affectés pour la convention 2024	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2024 (A+B+C)
Prévenir la pauvreté et lutter contre Les inégalités dès l'enfance	1.	Prise en charge précoce des familles et jeunes en risque de décrochage	21 500 €	21 500 €	0,00 €	43 000 €
	sous total		21 500 €	21 500 €	0,00 €	43 000 €
Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	1.	Mise en place d'un accès au droit pour les publics isolés	67 565 €	67 565 €	0,00 €	135 130 €
	sous total		67 565 €	67 565 €	0,00 €	135 130 €
Construire une Transition écologique solidaire	1.	Un collectif mobilité pérennisé : recrutement d'un coordinateur	27 500 €	27 500 €	0,00 €	55 000 €
	2.	Vers une mobilité solidaire et écologique par des actions et des moyens mutualisés	60 000 €	60 000 €	0,00 €	120 000 €
	sous total		87 500 €	87 500 €	0,00 €	175 000 €
Totaux financiers			176 565 €	176 565,00 €	0,00 €	353 130 €
Chefferie de projet	1.	Préparation de la mise en place de la réforme	106 000 €	0,00 €	0,00 €	106 000 €
	sous total		106 000 €	0,00 €	0,00 €	106 000 €
Sortie de la pauvreté par le travail – lever les freins	1.	Orienter, suivre et Accompagner vers et dans l'emploi	43 044 €	43 044 €	0,00 €	86 088 €
	sous total		43 044 €	43 044 €	0,00 €	86 088 €
Totaux financiers			149 044 €	43 044 €	0,00 €	192 088 €

Annexe 5 :

Coopération entre France Travail et le Conseil départemental

La présente annexe donne à voir l'éventail des axes de la coopération projetée entre le Conseil départemental et Pôle emploi¹ (France Travail au 1^{er} janvier 2024, dénomination retenue ci-après).

Il s'agit de permettre de mieux répondre aux besoins d'insertion des usagers, tout particulièrement ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi, et aux besoins de recrutement des employeurs. Elle suppose une mise en synergie et une articulation optimisée des actions du Département et de France Travail, dans le cadre d'une gouvernance renouvelée conformément aux dispositions de la loi pour le plein emploi.

Dès lors, France Travail s'engage aux côtés de l'Etat et du Département pour appuyer la réalisation des actions visées par la convention insertion-emploi dans le cadre de France Travail. Il apporte également son appui aux instances de gouvernance territoriale en conformité avec le projet de loi pour le plein emploi : diagnostic, données utiles de pilotage, promotion des outils communs, animation, ... Cette contribution vise à soutenir l'Etat et le Département, ainsi que l'ensemble des délégataires et partenaires concourant aux politiques de l'emploi et de l'insertion.

1 – Renforcement de la coordination des actions en faveur des personnes bénéficiaires du rSa

1.1 Préparation de la mise en place des nouveaux processus prévus par la loi

Aux côtés de l'Etat et du Département, France Travail contribue à :

- la mise en place d'actions locales communes favorisant "l'aller vers" et limitant le non-recours aux droits ;
- la mise en place des conditions opérationnelles permettant d'accompagner le parcours automatique entre la demande de rSa, réalisée auprès de la CCSS/MSA, et l'inscription à France Travail : accompagnement des publics à l'utilisation de la téléprocédure, accompagnement des publics réalisant une demande papier, mise en place d'actions « d'aller vers » permettant de sécuriser la démarche de bout en bout par les publics en cas d'abandon en cours de démarche ;
- la mise en place de procédures locales permettant de réaliser une proposition d'orientation, de proposer des créneaux pour l'entretien de diagnostic global et de sécuriser les réorientations ;
- le partage des méthodes et outils communs de diagnostic socio-professionnel adaptés au territoire ;
- l'amélioration de l'offre d'accompagnement socio-professionnel, en s'appuyant notamment sur l'accompagnement global et en permettant son ouverture à d'autres partenaires ou délégataires du Conseil départemental ;
- la création et l'intensification des services proposés aux personnes bénéficiaires du rSa relevant des parcours socio-professionnels pour contribuer à la réalisation, en fonction de la situation individuelle de la personne, d'au moins 15 heures d'activités hebdomadaires,

¹ Certains de ces axes de coopération sont déclinés, pour 2024, année de transition, dans des avenants aux conventions préexistantes entre Département et Pôle emploi, relatives à l'accompagnement global, aux échanges de données, et le cas échéant à la délégation de postes à Pôle emploi et l'accès aux formations de l'e-université de Pôle emploi.

- la proposition d'outils et services numériques communs, notamment aux fins du partage des informations et données, en suivant la mise en œuvre de l'interopérabilité

1.2 Participation à la structuration de l'offre de solutions locales coordonnée avec le Département en apportant son offre de service en vue d'accompagner les personnes et les entreprises

Le Département et France Travail coordonnent leurs actions pour proposer des parcours complémentaires de retour à l'emploi² « sans rupture », adaptés au niveau d'autonomie et aux besoins de chacun. L'enjeu est donc de renouveler et renforcer les offres d'accompagnement au plus près des besoins des publics notamment à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi présentant des freins à la fois sur le champ professionnel et sur le champ social, dans un esprit de co-construction.

En complémentarité des actions du Département, et en particulier de celles qui font l'objet d'un cofinancement par la présente convention « insertion emploi dans le cadre de France Travail », France Travail assure la mise en place de solutions visant à lever les freins à la reprise d'activité, notamment en matière d'aide financière à la reprise d'activité, de garde d'enfants, de mobilité, d'accès au numérique ou encore d'accompagnement en matière de santé.

En tenant compte des réalités départementales et locales, le Département et France Travail portent ainsi leurs efforts sur les différentes typologies de contraintes rencontrées par les personnes bénéficiaires du rSa du territoire.

France Travail sensibilisera les entreprises à des pratiques de recrutement inclusif et accompagnera ces entreprises dans leur recrutement de la présentation des profils bénéficiaires du rSa jusqu'au suivi dans l'emploi, de façon coordonnée avec les acteurs du territoire.

2 – Développement de l'interopérabilité des systèmes d'informations (SI) et déploiement de communs numériques

2.1 Poursuite des travaux permettant les échanges entre le SI du Département et le SI Plateforme France Travail

Le Département et France Travail contribuent aux travaux pour organiser l'interopérabilité des systèmes d'information du Conseil départemental avec les outils et services numériques communs mis à disposition par France Travail. Ces travaux préparent également l'entrée en vigueur des dispositions de la loi pour le plein emploi relatives au nouveau parcours d'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa. A titre indicatif et sans exhaustivité, les travaux pourront porter notamment sur :

- L'orientation des personnes bénéficiaires du rSa : mise en place des échanges entre le SI Plateforme France Travail et le SI du Département pour :
 - intégrer les demandes d'orientation issues des inscriptions et des réorientations ;
 - transmettre à France Travail les résultats de l'orientation réalisée par le Département
 - réaliser pour le Département l'orientation si elle est déléguée à France Travail ;
- Le diagnostic : échanges entre le SI du Département et le SI Plateforme France Travail sur les données du diagnostic...

2 Parcours « Emploi » pour les personnes les plus proches de l'emploi ; Parcours « Equilibré » pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement socio-professionnel ; Parcours « Remobilisation » pour les personnes ayant des freins sociaux « bloquants »

- Le contrat d'engagement : partage à minima de la date de signature du contrat d'engagement...
- Les entretiens de diagnostic et de suivi :
 - Partage des RDV à positionner/positionnés pour les personnes bénéficiaires du rSa entre France Travail et le Département, lors de l'inscription et dans le cadre de l'accompagnement
 - Partage des informations sur la présence /absence au RDV
 - Partage des plages de disponibilités permettant une prise de RDV facilitée avec le SI plateforme France Travail
- Les sanctions-remobilisations : mise en place d'échanges sur les manquements et propositions de sanctions...
- L'accompagnement : référencement numérique des offres d'insertion (démarches / actions / évènements) ainsi que les activités proposées durant le parcours...
- Sorties de parcours : qualification de la nature des sorties de parcours, notamment les sorties emploi...

2.2 Mise à disposition des outils et services numériques facilitant l'action des professionnels et les parcours des usagers

Dans le cadre du volet SI sur l'interopérabilité et l'utilisation des communs numériques, France Travail propose aux départements de pouvoir agir sur plusieurs dimensions et met à disposition des outils que les Conseils départementaux peuvent utiliser s'ils le souhaitent. Il s'agit d'outils et services tant à destination des personnes accompagnées (trouver un emploi, choisir un métier et se former, lever des freins à l'emploi), des entreprises et des professionnels de l'accompagnement.

Les services communs numériques sont amenés à s'enrichir en fonction des besoins exprimés par les acteurs du réseau pour l'emploi du territoire départemental.

3 – Participation à la mise en place de données de pilotage et des indicateurs de performance

France Travail contribuera à la production de tableaux de bord, dans l'objectif de donner à l'ensemble des acteurs une vision commune de l'évolution de la situation sur un territoire donné. Ils seront un outil essentiel de la gouvernance locale, par exemple :

- Appuyer la culture de la donnée et la logique de résultats (démarche d'animation, dialogue stratégique au local, préparation du cadre de l'année suivante...)
- Permettre à l'ensemble des acteurs de mieux cibler leurs actions et d'être ainsi plus efficaces.
- Etc.

Les indicateurs, produits à partir des données mises en partage, seront élaborés par France Travail et mis à disposition de l'ensemble des acteurs, en particulier de l'Etat et du Conseil départemental, via un tableau de bord accessible en ligne.

4 – Acculturation et développement des compétences des professionnels du réseau pour l'emploi

Pour accompagner la montée en compétences des professionnels sur le territoire, France Travail construit avec le Conseil Départemental et ses partenaires une offre de développement des compétences des professionnels qui sera mise à disposition via l'Académie France travail.

En complément d'une offre accessible par tous, des actions de développement de compétences seront proposées pour répondre aux besoins spécifiques des territoires, identifiés lors des expérimentations relatives à l'accompagnement renouvelé des bénéficiaires du rSa.

Afin d'en faciliter l'accès, l'offre distancielle sera ouverte via un portail digital et pour les actions présentielle, via la mobilisation de lieux de proximité adaptés.

Le Département et France Travail sont en outre encouragés à mettre en place, poursuivre ou développer les actions contribuant à renforcer l'acculturation entre professionnels : rencontres, échanges de pratiques, immersions croisées...

Rapport d'exécution

Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

01 juillet 2022 – 31 décembre 2023

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre d'actions à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale. La contractualisation entre l'Etat et les Départements, lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé le 04/07/2019 et s'est poursuivie ensuite jusqu'en 2023 par la passation d'avenants.

Le présent rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la quatrième année de la convention, soit du 01/07/2022 au 31/12/2023. Il rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, et rend compte de l'exécution et des résultats atteints.

Cette dernière année de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) de la Lozère a été resserrée et elle s'articule autour de trois thématiques principales :

- la mobilité en vue d'accentuer la coordination des acteurs de la mobilité et des outils existants, et de renforcer les mesures d'accompagnement à la mobilité visant à lever les freins à la mobilité pour l'emploi,
- l'insertion en vue de renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du rSa sur le domaine de la santé, et d'articuler l'ensemble des acteurs dans le cadre de Loz'Emploi, afin de construire des parcours d'insertion adaptés et durables,
- la formation des travailleurs sociaux afin d'appréhender les concepts et enjeux de « l'aller vers ».

SOMMAIRE

1) LA MOBILITE

P 4

- Coordonner et animer le réseau des acteurs de la mobilité à l'échelle départementale
- Rendre les solutions existantes accessibles à tous, par une meilleure information et communication
- Consolider et développer l'offre mobilité en réponse aux besoins repérés
- Mutualiser les moyens et créer de nouveaux services

2) L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCE EN SANTÉ POUR LES PUBLICS EN INSERTION

P 10

3) PROFESSIONNALISATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX : APPRÉHENDER LES CONCEPTS ET ENJEUX DE « L'ALLER VERS »

P14

1) LA MOBILITÉ

Le département de la Lozère, de part sa situation géographique et d'une offre de transports en commun jugée très insuffisante, reste, malgré quelques grands axes routiers et ferroviaires, un territoire enclavé. Les habitants rencontrent globalement, et de façon récurrente, des problèmes de déplacements, qu'ils concernent l'accès à l'emploi, à la santé, à la culture ou pour effectuer toute autre démarche de la vie quotidienne. Ce frein « mobilité » ayant été repéré comme le deuxième facteur bloquant à l'accession ou au retour à l'emploi (ou à une formation), les publics les plus vulnérables accompagnés par les acteurs sociaux sont, de ce fait, encore plus pénalisés.

Si des associations ou structures œuvrant dans l'accompagnement en insertion professionnelle ou à la réinstallation de populations, proposaient des solutions de mobilité, occasionnelles ou plus pérennes, ces solutions et dispositifs étaient épars et mal identifiés à la fois par le grand public et par les professionnels. De même, ils ne répondaient que partiellement aux problématiques rencontrées, faute de moyens pour innover et s'adapter aux besoins des personnes sur les différents territoires.

De ce fait, l'État et le Département de la Lozère ont contractualisé dans le cadre de la Stratégie Pauvreté en faisant de la mobilité un axe majeur pour l'année 2023. Ils ont proposé de soutenir massivement les actions liées à la mobilité et plus particulièrement la coordination des acteurs du collectif dans le but d'exercer un effet levier.

Ce collectif est composé des structures suivantes et font partie du Comité de Pilotage « Mobilité et Insertion » : ALM, ALOES, L'ARÉCUP, Jardins de Cocagne Lozère, Contrats Verts, DDETSPP, Mission locale, Quoi de 9, Pôle emploi, la Région Occitanie, Aurore, Habitat et Humanisme, MSA, France Terre d'Asile, Le Clos du nid, le Relais, la Traverse et le Conseil départemental de la Lozère. Le noyau de ce collectif regroupe 4 opérateurs principaux qui portent des actions de mobilité auprès des publics dits « vulnérables » (ALM, ALOES, Quoi d' 9, Aurore).

Les objectifs de la coordination souhaités par les collectivités et les membres pour l'année 2023 étaient de permettre une meilleure lisibilité de l'offre de service, de renforcer les liens entre les acteurs, de consolider l'offre existante et de développer de nouveaux projets co-portés et mutualisés qui doivent venir combler des manques sur le territoire de la Lozère.

Le présent bilan des actions mobilités est essentiellement lié à la réussite de la structuration de ce collectif.

a) Description et exécution des actions

- Coordonner et animer le réseau des acteurs de la mobilité à l'échelle départementale

Actions réalisées :

→ Diagnostic de territoire au fil de l'eau

Rencontre de plus de 30 partenaires : institutionnels, privés, réseaux, acteurs associatifs, bénéficiaires...

→ Groupes de travail

Création de 4 groupes de travail sur les thématiques suivantes : mise à disposition de véhicules, permis de conduire, transport pour démarches administratives et santé, communication.

12 rencontres qui ont permis d'identifier des pistes d'actions et dont certaines ont pu déboucher en 2023 sur la concrétisation de projets : la mise à disposition de véhicules sans permis et les stages de code intensif.

→ Renforcement des liens

- entre les principaux acteurs de la mobilité œuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle : petits déjeuners et rencontres régulières.
- avec les autres partenaires, notamment avec le PETR Sud Lozère dans le cadre de 4 groupes de travail co-animés par le PETR et le Conseil départemental . Participation à l'action « Synergie Sud Lozère », portée par l'État afin de mettre en réseau les acteurs de ce territoire et notamment communiquer sur les projets de mobilité en cours.
- avec les autres services du Conseil départemental : échanges avec le réseau Nouvelle vie, le PAT et le service des infrastructures (notamment en vue de répondre à un appel à projet sur le Vélo)
- avec les acteurs ayant la compétence mobilité : La Région Occitanie (via les États généraux de la mobilité solidaire, une visite des locaux Lio de Mende) et la Communauté de communes Cœur de Lozère (micro-mission mobilité douce pour nouveau schéma de déplacements intra-communautaires)
- avec le Commissaire régional à la lutte contre la Pauvreté : visite et échanges constructifs avec Monsieur Pelisson le 6 mai 2023 avec les acteurs du collectif sur le site des Jardins de Cocagne Lozère.

→ Veille documentaire et formations

- Participation à 5 formations en ligne ou café de la mobilité pour acculturation
- Benchmarking

→ Séjour « créer les conditions de la coopération grâce aux outils de l'intelligence collective »

Partant du constat que les 4 acteurs principaux du collectif (ALOES, ALM, Quoid'9 et Aurore) rencontraient des difficultés à « faire ensemble », une mission a été financée pour l'intervention d'un cabinet indépendant (Tribaleo). Elle s'articulait autour de 2 actions majeures : un séjour favorisant les conditions de coopération (6 et 7/11/23) et l'organisation d'un événement départemental sous forme de world café réunissant sur une journée des parties prenantes souhaitant réfléchir aux solutions de mobilité innovantes (le 15/12/23). Ces actions ont permis à la coordinatrice de monter en compétence sur les outils de l'intelligence collective.

Bilan du séjour de coopération :

Ce séminaire de 2 jours a marqué une étape significative dans la construction d'un « collectif mobilité » autonome et durable. Il a permis aux membres de se rencontrer plus en profondeur et de mieux se connaître, tant sur le plan individuel qu'associatif. Ce temps de vécu commun propice à créer de la confiance, a posé les fondations d'un collectif engagé, prêt à relever les défis de la mobilité et de l'insertion dans un esprit de coopération.

Bilan du world café :

Les 42 participants ont pu co-construire 13 solutions et s'engager à s'impliquer dans la réalisation de certains projets. Cette mobilisation d'un grand nombre de parties prenantes avec lesquelles il n'y avait que peu de liens, a permis de partager des connaissances, stimuler la créativité et explorer des pistes d'actions.

La préparation de cet événement a montré la capacité du groupe à se mobiliser et à intégrer des usagers dans sa réflexion.

- Rendre les solutions existantes accessibles à tous, par une meilleure information et communication

Actions réalisées :

- création d'outils partagés qui recensent l'offre, les aides financières, les parcours possibles sur des cartes mentales mises à disposition de tous via la plateforme Interstis
 - réalisation d'une affiche commune aux 3 acteurs principaux présentant les services mobilité et insertion
 - réflexion autour de l'amélioration du site de l'ALM et de la carte interactive qui pourraient être plus efficaces. En effet, de nouvelles fonctionnalités pourraient à la fois être intéressantes pour le collectif (partages d'informations, agendas...) mais surtout pour les usagers.
 - co-réalisation du support de communication sur les transports en Sud Lozère
- Consolider et développer l'offre mobilité en réponse aux besoins repérés

Actions réalisées :

- renouvellement du Programme Départemental d'Insertion : attribution du marché insertion à ALOES (env 100 accompagnements par an)
 - modification des aides financières du Conseil départemental pour intégrer la hausse des prix de voitures d'occasion
 - accompagnement du Garage solidaire : participation aux COPIL, AG et recherche de solutions de solutions de sauvegarde au vu des difficultés financières rencontrées par l'association.
 - suivi des demandes de subventions de fonctionnement : ALM, Aloes, CADA, Jardins de Cocagne Lozère, A2LFS.
- Mutualiser les moyens et créer de nouveaux services

→ Navettes Jardins de Cocagne Lozère :

Il avait été envisagé que l'ESAT de Marvejols puisse opérer les transferts entre Marvejols et Palhers puisqu'ils disposent d'un minibus et de chauffeurs. Or, le code des transports indique qu'une structure ne peut transporter que ses propres salariés, elle ne peut par conséquent pas exercer de transport pour le compte d'autrui. De plus, elle doit être en possession de la capacité de transport, ce qui n'était pas le cas. Aloes avait alors proposé que les salariés de Jardin de Cocagne soient adhérents de l'association afin qu'Aloes puisse faire le transport pour ses adhérents. La DREAL a été contactée à ce sujet et a refusé. Il a donc fallu faire appel aux services d'un transporteur privé.

Objectifs :

- Faciliter les embauches des salariés du chantier d'insertion par la mise en place de navettes entre Marvejols centre et Palhers
- Permettre aux salariés de pouvoir bénéficier d'une solution de mobilité stable lors de leurs déplacements domicile/travail (et donc limiter les sources d'incertitude et d'inconfort)
- Soulager la structure dans la gestion des déplacements des salariés
- Faire baisser le taux d'absentéisme

Modalités :

- Transferts organisés 3 jours par semaine (lundi, mardi, mercredi), le matin et le soir.
- Gratuit pour les salariés en insertion
- Feuille de présence à signer

Partenariats :

Autocars Troucellier (Marvejols)

Date de réalisation et évaluation de l'action :Indicateurs :

Navette financée 63 jours (du 24/7 au 20/12/2023)

Fréquentation : 757 utilisations sur 63 jours (1 aller/1 retour) soit 6 personnes régulières qui représentent la moitié des effectifs de la structure.

L'association a pu devenir attractive en termes d'embauche depuis la mise en place de ces navettes, l'accès au lieu de travail en étant facilité. De même, un recul significatif de l'absentéisme a été observé. En parallèle, les interventions d'ALOES ont permis, outre la mise à disposition de vélo à assistance électrique, de faire évoluer les mentalités des salariés quant à la possibilité d'utiliser des mobilités douces.

→ Loc'ami 48 (Aurore):**Objectifs :**

- répondre aux besoins repérés de difficulté d'accès au permis de conduire et à l'achat de véhicule d'occasion par la mise à disposition des voitures électriques sans permis à tarif solidaire. Les publics visés sont toutes les personnes qui accèdent à un emploi ou à une formation, qui n'ont pas encore obtenu leur permis de conduire et qui sont vulnérables.

Modalités :

- s'adresse aux personnes de + 18 ans, accompagnées dans leur parcours professionnel et titulaires du permis AM (si nées après 1987)

- orientation auprès d'Aurore pour la mise à disposition, la rédaction du contrat de location et la formation de prise en mains du véhicule.

- 10 véhicules seront à terme positionnés sur chaque bassin de vie (Marvejols/St Chély/Florac/Langogne et Mende) chez des partenaires du collectif mobilité. Une personne dédiée à l'accompagnement mobilité et à la gestion de la flotte devrait être recrutée en 2024.

- Tarif de location : à 4€/jour pour des trajets de 20 km maximum autour du lieu de prise en charge, 150 e de caution et suivi mobilité hebdomadaire. Location jusqu'à 3 mois renouvelables.

Début de l'action en janvier 2024.

Partenariats :

Citroën

Les membres du collectif et les partenaires (Maisons des solidarités, Maisons France service, mairies..)

→ Séjour « code de la route intensif » (collectif et A2LFS)**Objectifs :**

- permettre à des personnes rencontrant des difficultés d'apprentissage (langue, troubles DYS...) ou de mobilisation, de bénéficier de cours de code de la route pendant 40 heures

- offrir un cadre sécurisant d'apprentissage en formule intensive pour se focaliser sur la réussite à l'examen et la possibilité de séjourner en pension complète pour éviter la fatigue et les déplacements, en complémentarité de ce que proposent les auto écoles conventionnelles

- favoriser la sociabilisation à travers l'effet de groupe et les activités annexes proposées, notamment par la mixité avec le public en situation de handicap

Modalités :

- Repérage et orientation par les partenaires qui accompagnent les personnes dans leur parcours professionnel
- Cours de code avec pédagogie adaptée sur 2 semaines consécutives (2 fois 5 jours) et évaluation à la conduite sur simulateur et en situation réelle.
- Logement en pension complète ou demi-pension dans les gîtes de séjour de l'A2LFS (5 personnes par gîte), restauration au self le midi, présence d'une personne ressource le soir au moment des repas
- Encadrement par animateur sportif pour une séance d'handi-handball
- Intervention par formateur diplômé en « gestes et postures » et par une diététicienne

Date de réalisation et évaluation de l'action :

Expérimentation sur 1 session en 2023 avec 12 stagiaires et 2 sessions en 2024

Évaluation : Un retour d'expérience a été réalisé à la fin de la première semaine qui a permis de modifier les horaires de la pause méridienne et la qualité des repas du soir. Un autre retour a été fait à la fin de la seconde semaine pour une évaluation globale. Au vu des réponses, d'autres améliorations ont été réfléchies pour les sessions suivantes, notamment la possibilité de proposer une session spécifique pour les personnes non francophones.

A ce jour, 5 candidats se sont présentés à l'examen et l'ont réussi. Au-delà de la réussite du code, l'immersion et la vie en collectivité ont eu un effet bénéfique sur les personnes en termes de sociabilisation et d'estime de soi. Certains parcours s'en trouvent positivement modifiés grâce à une nouvelle dynamique enclenchée à cette occasion.

b) Le Budget

Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel s'élevait à 309 000 € et se décomposait ainsi :

- Coordination des acteurs : 74 000 €
- Information/Communication : 10 000 €
- Consolidation et développement de l'offre : 155 000 €
- Mutualisation de moyens et création de nouveaux services: 70 000 €

Le budget exécuté

Le budget est réalisé à hauteur de 270 280 € et se décompose :

- Coordination des acteurs : 93 955 €
- Information/Communication : 2 500 €
- Consolation et développement de l'offre : 84 175 €
- Mutualisation de moyens et création de nouveaux services: 89 650 €

c) Les indicateurs

Nombre de réunions :

4 COPIL

12 réunions de groupes de travail

6 réunions autres

1 séminaire de 2 jours

1 world café

Nombre d'actions nouvelles co-portées et financées :

Stage code, navettes, réponse à un AMI

Nombre d'acteurs engagés sur le département : environ 30

Nombre d'usagers consultés en recherche de solution mobilité :

- Site ALM : 3280 vues pour recherches infos

- ALOES - QUOI de 9 : 167 accompagnements mobilité

- Accompagnements Mobilité de l'ALM financés par FT et la Région Occitanie: 130 lozériens,

99 prescriptions par France Travail et 31 orientées par les partenaires locaux (MLI48, Aurore, FR Civam, GRETA, L'ARECUP, MDS,...)

2) L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCE EN SANTÉ POUR LES PUBLICS EN INSERTION

a) Description et exécution des actions

La santé et l'accès à l'emploi sont deux domaines étroitement liés.

Pour certaines personnes, notamment les personnes au rSa, leur état global de santé est dégradé : pas de prise de conscience des difficultés de santé, pas de droits dans ce domaine (plus de couverture maladie, plus de mutuelle,...), pas de soins en ce sens. Cet état de fait est généré par des difficultés numériques, des problèmes de mobilité pour se rendre aux rendez-vous (plus de voiture, plus de permis, absence de transports collectifs ou à la demande, horaires des transports collectifs peu compatibles avec les rdv médicaux ...). Au contraire, pour certaines personnes accompagnées, la difficulté de santé est toujours avancée comme un frein à l'accès à l'emploi. L'évaluation de cette difficulté de santé est nécessaire pour travailler l'accès à l'emploi.

Enfin, malgré les efforts de l'ensemble des acteurs du domaine de la santé (initiatives pour encourager l'installation, soutien financier, regroupements de plusieurs professionnels ou encore innovation technologique permettant le soin à distance), l'accès aux soins restent complexes. Cette difficulté est due à l'absence de médecins généralistes et spécialistes sur certains territoires, ou la crainte pressentie par les personnes accompagnées. A souligner également, que la difficulté d'accès aux soins est majorée par des démarches administratives complexes : prise de RDV, situation qui n'est pas à jour, accès au numérique, à la langue...

Compte-tenu de ces constats, et convaincu que le travail peut avoir des effets bénéfiques sur la santé en renforçant le sentiment d'inclusion sociale, d'identité professionnelle et d'estime de soi, mais également que l'accompagnement renforcé permet aux personnes concernées de prendre conscience de l'impact de la difficulté sur son parcours professionnel et de comprendre l'intérêt de la prise en charge, le Département déploie des référents insertion santé sur l'ensemble du territoire.

L'accompagnement renforcé et adapté aux besoins des personnes bénéficiaires du rSa rencontrant des problématiques de santé a pour but de les aider à lever les freins médicaux et d'accéder aux droits en vue de faciliter une insertion professionnelle.

Depuis décembre 2022, deux référentes insertion santé interviennent sur l'ensemble de la Lozère :

- L'une sur les territoires de Florac et Mende
- L'autre sur les territoires de Langogne, St Chély d'Apcher et Marvejols.

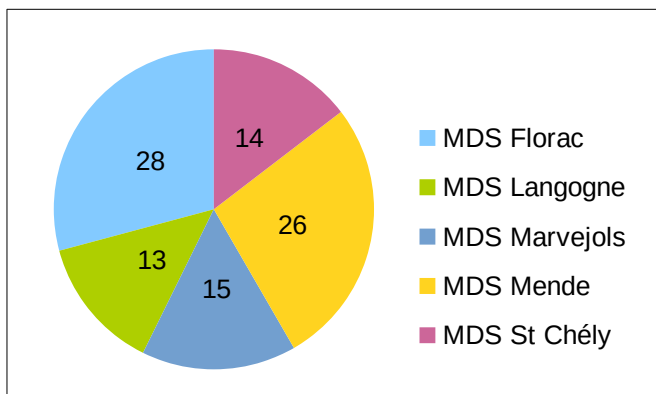
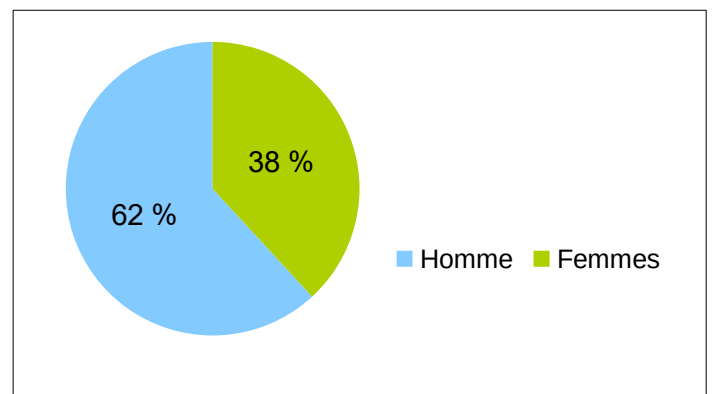
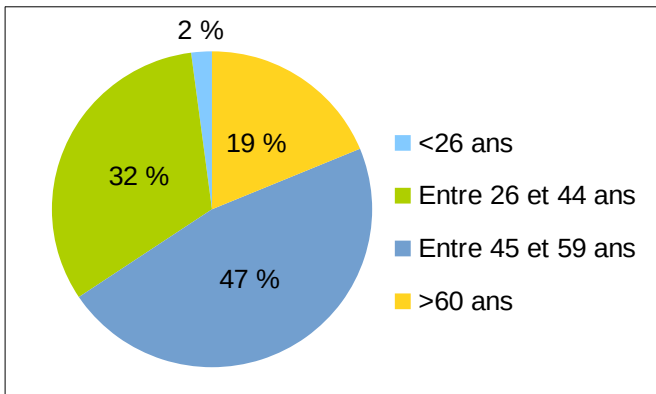
Leur mission consiste à :

- évaluer la problématique de santé, la mettre en mot et évaluer les besoins de la personne concernée, notamment au regard de l'impact de celle-ci sur l'accès à l'emploi
- l'accompagner dans la mise en place du soin : médiation médicale (prise de RDV, lien avec les acteurs de la santé), interpellation des partenaires, recherche avec la personne concernée, déplacement et accompagnement physique de la personne
- l'accompagner le cas échéant dans l'accès aux droits santé : construction et dépôt d'un dossier MDPH, soutien dans le suivi de ce dossier et des convocations inhérentes, dépôt de dossiers ACS et autres...

- faire le lien avec l'accès à l'emploi : orientation vers des organismes de formation spécialisée, lien avec les référents emploi insertion, travail avec les structures de l'insertion par l'activité économique..

Pour mettre en œuvre ces missions, les deux agents mettent en place des accompagnements renforcés auprès des personnes : visite à domicile, temps d'échange par téléphone, accompagnement physique vers la consultation, possible présence en consultation... Elles sont également très en lien avec l'ensemble des acteurs des territoires dans le domaine de la santé, mais également dans le domaine de l'insertion.

Depuis décembre 2022, et jusqu'au 07/03/24, elles ont accompagné 97 personnes dans un parcours santé. Ces personnes (60 hommes et 37 femmes) sont toutes bénéficiaires du rSa.

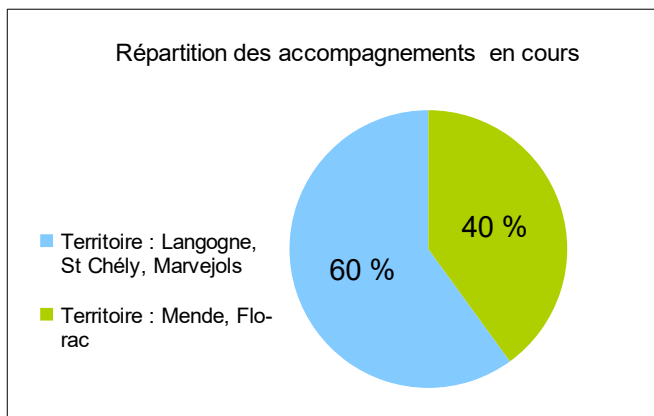


Les interventions des deux agentes sont sur l'ensemble du territoire.

La majorité des personnes accompagnées relevaient du territoire de la MDS de Florac (29%), puis de celle de Mende (27%).

A noter que les deux agentes font beaucoup de trajets pour aller à la rencontre des personnes accompagnées, mais aussi pour les véhiculer aux rendez-vous médicaux. Pour exemple, de novembre 2023 à mars 2024 pour les secteurs de Langogne, Marvejols et St Chély, la référente santé insertion a effectué **8252 kms** soit 1650 kms en moyenne par mois

Au 07/03/2024, 55 accompagnements sont encore en cours.



Les entretiens :

Les personnes sont accompagnées de manière très rapprochée afin de permettre la construction d'une relation de confiance et l'évolution de la situation. Les rencontres se font par téléphone, sur RDV (dans une MDS ou une MFS), ou au domicile de la personne. Elles ont réalisé sur la période 1497 entretiens.

Les doubles accompagnements emploi et santé :

13 personnes ont ou ont eu un double accompagnement emploi et santé sur la période. Cela signifie ainsi que des personnes travaillent dans le même temps une insertion professionnelle et une levée des freins santé.

La question de l'arrêt d'un accompagnement est essentielle. Il s'agit de savoir à partir de quand on considère que la personne est autonome dans ses démarches de soins, quand est-ce qu'elle peut prioriser l'accès à l'emploi plutôt que l'accès à la santé et dans certaines situations, vers qui il est possible de trouver du relais.

Ainsi, certains accompagnements ont été arrêtés suite à un déménagement ou une non mobilisation.

Pour certaines personnes, l'accompagnement a permis un accès aux droits adaptés à la situation. Ainsi :

- 24 personnes ont obtenu l'AAH, droits plus adaptés à la situation.
- 14 personnes ont eu la reconnaissance travailleur handicapé.
- Une personne a ouvert les droits à l'AEEH pour son enfant.

Certaines situations ne trouvent pas de relais dans l'immédiat et les agentes assurent un accompagnement plus alléger et adapté. En effet, pour certaines d'entre elles, des orientations vers le SAMSAH ont été réalisées et des bilans de cette structure sont attendues par la MDPH pour les renouvellements éventuels à l'AAH. Toutefois, les délais de prise en charge sont extrêmement longs : reconstitution du dossier d'inscription SAMSAH avec certificat médical, étude du dossier en commission qui se réunit tous les trois mois. Si le dossier n'est pas attribué, il est reporté sur la commission suivante.

Les rencontres partenaires :

Les deux agentes travaillent toujours en lien avec le réseau des acteurs. De nombreux partenaires ont été rencontrés sur la période. Ce sont des acteurs du domaine santé et du domaine emploi. Ainsi, elles ont rencontré :

- ✓ Jardins de Cocagne (Copil)
- ✓ MDPH
- ✓ CPTS Haut Allier
- ✓ SIAO IDE et coordinatrice
- ✓ MAS CCSS
- ✓ Association Aurore
- ✓ PASS hôpital de Mende (AS et IDE)
- ✓ Association Quoi de 9
- ✓ Cadre CHFT St Alban
- ✓ France Addictions
- ✓ Centre de reclassement professionnel AMIO
- ✓ SPIP
- ✓ SAMSAH 48 et limitrophe 07
- ✓ PCPE
- ✓ CIDFF
- ✓ Emploi accompagné
- ✓ Cap emploi
- ✓ Pole emploi (immersion)
- ✓ Plateforme de coordination et orientation et handiconsult de hôpital Lozère
- ✓ CCSS et MSA service social
- ✓ ALM
- ✓ SSR Antrenas
- ✓ CMP
- ✓ Kalipolis accueil de jour à Langogne - secours populaire
- ✓ Médecins libéraux, service d'aide à domicile... dans l'accompagnement des situations

Pour s'inscrire dans le réseau et participer à l'élaboration de solution collective, les agentes ont participé à des groupes de travail pour le Contrat local de santé, réunion sur le Renoncement aux soins, journée BOTS et information sur les droits des patients.

A ce bilan, sont joints quelques témoignages réalisés cet automne qui mettent en avant des parcours d'accompagnement.

b) Le Budget

Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel s'élevait à 118 000 € et se décomposait ainsi :

– Animation : 118 000 €

Le budget exécuté

Le budget est réalisé à hauteur de 156 720 € .

– Animation : 156 720 €

3) LA PROFESSIONNALISATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX : APPREHENDER LES CONCEPTS ET ENJEUX DE « L'ALLER VERS »

a) Description et exécution de l'action

L'évolution démographique de la population française, toujours plus âgée, la numérisation du monde, la précarisation grandissante et les nouveaux modèles de liens sociaux transforment en profondeur le travail social.

Ces principales évolutions portent sur les relations avec les usagers et des usagers entre eux, sur les supports de relation à l'autre avec le numérique, sur l'adaptation des pratiques face à un public nouveau, sur l'apparition de nouveaux métiers ou encore de nouvelles formes de pratiques (pair'aide, aller vers, ...). Plus que jamais, les professionnels sociaux et médico-sociaux doivent être accompagnés et formés à ces changements.

L'avenant du 12 février 2020 relatif à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté se fixe pour objectif de « renforcer et valoriser le travail social comme levier majeur de transformation des politiques de prévention et de lutte contre la pauvreté ».

Ainsi, la stratégie prévoit de mobiliser le levier de la formation des travailleurs sociaux, et de former les travailleurs sociaux à la démarche de « l'aller vers ».

Quatre sessions de deux fois deux jours, animées par le CNFPT, ont été organisées entre septembre 2022 et mars 2023.

61 travailleurs sociaux et médico-sociaux (assistants de service social, CESF, éducateurs spécialisés, puéricultrices, référentes autonomie, psychologue, référent insertion santé, référent insertion emploi, cadres) ont pu participer à cette formation.

b) Le Budget

Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel s'élevait à 20 000 €.

Le budget exécuté

Le budget est réalisé à hauteur de 36 600 € et se décompose ainsi :

- Actions de formation « appréhender les concepts et enjeux de « l'aller vers » : 36 600 € (150€/jour x 4 jours x 61 agents)

c) Les indicateurs

- Nombre de personnes formées :

Type de métiers	Nombre de participants
Assistants de service social	21
CESF	7
Educateurs spécialisés	9
Puéricultrices	4
Référentes autonomie	9
Psychologue	1
Référents insertion santé/ référent insertion emploi	4
Cadres (chargée de mission, chef de service MDS, directrice, directrice adjointe)	6
TOTAL	61

Conclusion

Le Département, chef de file de l'action sociale, a toujours consacré des moyens importants en faveur des actions inscrites dans la contractualisation de la stratégie pauvreté (enfance, parentalité, insertion). Les exigences, attendues de l'État, relatives aux objectifs annuels et au travail de reporting et de suivi, sont largement supérieures aux moyens affectés par l'État à ces contrats.

La lutte contre la précarité constitue un axe fort de la politique sociale du Conseil départemental de la Lozère.

Le Département de la Lozère a conclu avec l'État une CALPAE, initialement pour une période de trois ans, de 2019 à 2021 et prolongée ensuite en 2022 (avril 2021 – juin 2022) puis en 2023 (juillet 2022 – décembre 2023). Pour la contractualisation 2022-2023, le Département a engagé 463 600€ de dépenses au lieu des 447 000 € de dépenses prévues.

Le Département poursuit son engagement sur les thématiques phares de cette contractualisation, et notamment la levée des freins relevant de la santé et de la mobilité.

A cet effet, il souhaite poursuivre son engagement aux côtés de l'État dans le cadre du Pacte des Solidarités, afin de consolider et renforcer ces actions, malgré le caractère contraint de la contractualisation.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Action sociale : Reconduction des délégations accordées au titre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP), pour la période 2024-2026.

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi Besson n°2007-308 du 5 mars 2007, relative à la réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2008-1498 du 22 décembre 2008 ;

VU les articles L 271.1 à L 271.8 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_20_282 portant reconduction des délégations ;

VU la délibération n°CD_23_1050 du 18 décembre 2023 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 : "Action sociale : Reconduction des délégations accordées au titre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP), pour la période 2024-2026.", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) permet un accompagnement social individualisé et une aide à la gestion des prestations sociales perçues pour les personnes majeures percevant certaines prestations sociales, dont la santé ou la sécurité est menacée par des difficultés de gestion de ses ressources, ne présentant pas une altération physique ou mentale médicalement avérée et en capacité de comprendre la démarche de contractualisation et de s'y engager.

ARTICLE 2

Précise que le Département a décidé, de déléguer les MASP dites « de délégation de gestion » à des organismes extérieurs, se réservant la gestion des MASP « simples » et a passé, à cet effet, des conventions avec l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), l'Association Tutélaire Lozérienne (ATL) et l'Association Tutélaire Aveyron-Lozère (ATAL) qui arrivent à échéance.

ARTICLE 3

Approuve :

- la reconduction des délégations pour la mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), par les organismes tutélaire présents sur le Département,
- le projet de convention, ci-annexé, portant sur la délégation des MASP avec gestion des prestations sociales du bénéficiaire de la mesure, pour une durée de 3 ans à savoir du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4

Indique que le coût de l'accompagnement est fixé à 250 € TTC par mois et par personne.

ARTICLE 5

Autorise la signature des conventions à intervenir avec les organismes tutélaires présents sur le Département, d'après le projet annexé, des éventuels avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à leur mise en œuvre.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_113 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°302 "Action sociale : Reconduction des délégations accordées au titre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP), pour la période 2024-2026." en annexe à la délibération

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection des majeurs et ses décrets d'application prévoient la mise en place, à la charge des Départements, d'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).

La MASP est une mesure comportant un accompagnement social individualisé et une aide à la gestion des prestations sociales perçues. Elle prend la forme d'un contrat conclu entre la personne intéressée et le Département précisant les objectifs de la mesure et les engagements réciproques des signataires du contrat.

Elle s'adresse à toute personne majeure :

- percevant des prestations sociales dont la liste est énumérée par décret,
- dont la santé ou la sécurité est menacée par des difficultés de gestion de ses ressources,
- ne présentant pas une altération physique ou mentale médicalement avérée,
- en capacité de comprendre la démarche de contractualisation et de s'y engager.

Elle a pour objectif à court terme de garantir les conditions d'accès aux droits, aux soins et la sécurité de la personne en s'assurant que ses ressources sont consacrées aux besoins essentiels, à moyen et long terme, de permettre à la personne d'accéder à l'autonomie budgétaire et favoriser son insertion sociale.

La mesure peut durer de 6 mois à 2 ans renouvelable jusqu'à une durée totale qui ne peut excéder 4 ans. Le contrat peut être modifié par avenant. Il peut être interrompu à la demande de la personne ou de son accompagnateur, de manière anticipée si les conditions de sa poursuite ne sont plus réunies.

La MASP comporte trois niveaux :

- un niveau d'accompagnement simple : « MASP simple », qui consiste à mettre en place des actions de conseils budgétaires et des actions en faveur de l'insertion sociale,
- un niveau d'accompagnement intégrant la gestion de tout ou partie des prestations pour le compte de la personne : « MASP avec délégation de gestion »,
- un niveau dit « MASP renforcée » où le Tribunal Judiciaire est saisi pour que les prestations soient directement affectées au bailleur.

Selon l'article L. 271-3. du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département peut déléguer, par convention, la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social à :

- une autre collectivité territoriale,
- un centre communal ou intercommunal d'action sociale,
- une association ou un organisme à but non lucratif,
- ou un organisme débiteur de prestations sociales.

Dans ce cadre, le Département a décidé, par délibération en date du 27 octobre 2008, de mettre en œuvre cette mesure et de déléguer les MASP dites « de délégation de gestion » à des organismes extérieurs, se réservant la gestion des MASP « simples. ».

Depuis 2012, des conventions avec l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), l'Association Tutélaire Lozérienne (ATL) et l'Association Tutélaire Aveyron-Lozère (ATAL) ont été signées pour des périodes de 3 ans, la dernière convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023. En 2023, 17 personnes ont fait l'objet d'une MASP déléguée.

Le coût de l'accompagnement est fixé à 250 € TTC par mois et par personne.

Afin de renouveler le partenariat avec l'ATAL, l'ATL et l'UDAF, nous vous proposons de reconduire ces conventions du 1/01/24 au 31/12/26. Quelques modalités, relatives à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures, ont été précisées au sein de nouvelle convention que vous trouverez jointe au rapport.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la reconduction des délégations dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement au regard des différents ajustements vus avec les partenaires,
- d'autoriser la signature, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, des conventions et avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures avec les organismes tutélaires présents sur le Département, sur la base du projet ci-joint.

CONVENTION N° MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ – DÉLÉGATION

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex , représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Sophie PANTEL

ET

Préambule

En complément des mesures de tutelle, de curatelle et de sauvegarde de justice, la loi portant réforme de la protection des majeurs a développé un nouveau dispositif qui comporte deux volets la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) et la Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ). Ces mesures sont destinées à répondre aux besoins de gestion des prestations sociales des personnes ne présentant pas de déficience mais se trouvant en situation de détresse sociale et économique. Le Département a compétence sur la MASP et l'autorité judiciaire a en charge la MAJ.

Il est convenu ce qui suit :

Conformément à :

VU la loi Besson n° 2007-308 du 5 mars 2007, relative à la réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU les articles L 271.1 à L 271.8 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 312-1 à 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1050 du 18 décembre 2023 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

VU la délibération CP_24_XXX du 13 mai 2024, relative à la reconduction des délégations accordées au titre des mesures d'accompagnement social personnalisé,

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet pour le Département de la Lozère de déléguer les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), avec gestion des prestations sociales du bénéficiaire de la mesure.

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 3 – Conditions générales

La MASP est une mesure comportant un **accompagnement social individualisé** et une **aide à la gestion des prestations sociales perçues**.

L'accompagnement social individualisé vise à mettre en œuvre des actions en faveur de l'insertion sociale de la personne (aide pour garantir l'accès au logement et/ou aux soins). Cet accompagnement doit aussi permettre à la personne de prendre conscience des difficultés qu'elle rencontre, d'en saisir les causes, de manière à l'amener à modifier ses comportements.

La MASP comporte trois niveaux :

- un niveau d'accompagnement simple : « MASP simple ».
- un niveau d'accompagnement intégrant la gestion de tout ou partie des prestations pour le compte de la personne : « MASP avec gestion »
- un niveau dit MASP « renforcée ».

En conséquence dans le second cas, le bénéficiaire autorise le délégataire à percevoir ses prestations en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives. Les ressources autres que les prestations sociales et familiales ne peuvent pas être perçues et gérées pour le compte du bénéficiaire.

Aussi, à la suite d'une évaluation sociale ou/et d'une mesure de MASP simple qui montrerait ses limites quant à l'apprentissage de la gestion budgétaire, les travailleurs sociaux du Département orientent les ménages vers la MASP avec gestion.

3.1– Public Concerné

La mesure MASP s'adresse à toute personne majeure :

- percevant des prestations sociales dont la liste est énumérée par décret (voir référentiel joint).
- dont la santé ou la sécurité est menacée par des difficultés de gestion de ses ressources,
- ne présentant pas une altération mentale médicalement avérée,
- en capacité de comprendre la démarche de contractualisation et de s'y engager.

3.2 - Objectifs

- à court terme, garantir les conditions d'accès aux droits, aux soins et la sécurité de la personne en s'assurant que ses ressources sont consacrées aux besoins essentiels ;
- à moyen et long terme, permettre à la personne d'accéder à l'autonomie budgétaire et favoriser son insertion sociale.

3.3 – Durée de la mesure

Celle-ci peut durer de 6 mois à 2 ans et peut être renouvelée sans que la durée totale de la MASP n'excède 4 ans (des renouvellements, au regard de la situation, peuvent éventuellement être envisagés sur de plus courtes durées)

3.4 – Obligations du délégataire

3.4.1. Modalités de mise en œuvre de l'accompagnement

Le délégataire s'engage à réaliser les mesures qui lui seront confiées, conformément aux modalités définies dans la présente convention.

Afin de mettre en place une MASP, le Département oriente vers le délégataire. Ce dernier prend attache avec la Maison départementale des Solidarités (MDS) du secteur concerné qui organisera une concertation avec l'ensemble des acteurs que le bénéficiaire souhaite associer. Les objectifs d'accompagnement contractualisés seront co-élaborés lors de cette rencontre.

Le délégataire établit le contrat en lien avec la personne dans un délai d'un mois et le transmet au Département, mission logement.

Ce contrat peut être modifié par avenant. Il peut être interrompu de manière anticipée si les conditions de sa poursuite ne sont plus réunies.

Une action pro-active est demandée aux associations prestataires, dès lors, que le constat est fait que la mesure MASP avec délégation, ne peut être suffisante, dans son contenu ou/et sa durée et ce, à tout moment.

Dans ce sens, un accompagnement vers toute autre mesure plus adaptée, en accord avec la personne accompagnée, pourra être engagé.

Concernant les orientations vers des mesures de protections judiciaires, conformément à l'article L271-6, il sera nécessaire de produire un rapport et un bilan au Département, mission logement, qui saisira le procureur de la république afin de demander une mesure de protection aux majeurs.

En cas nécessité, le délégataire réalisera un DSF (Diagnostic Social et Financier) adressé au Département et/ou service de l'État demandeur tel que défini par le Cerfa 16227*01 et sa notice.

Les opérateurs seront conviés à partager, avec la Maison Départementale des Solidarités concernée, l'évolution des situations, leurs perspectives et à conserver des liens avec les travailleurs sociaux qui co-interviennent dans la situation.

Ils s'engagent à accompagner des bénéficiaires comportant a minima une rencontre physique à domicile toutes les 3 semaines et/ou à raison de 5 heures de travail minimum par mois. Pour ce faire, le délégataire affecte à la réalisation de ces mesures des personnels titulaires d'un diplôme en travail social. Le professionnel qui aura en charge la mesure veillera à la coordination avec les mesures d'action sociale déjà en place ou à venir et en fera état dans les rapports de bilan.

En cas d'absence du travailleur social qui exerce la mesure, l'association s'engage à assurer la continuité et le suivi du service auprès de la personne.

3.4.2. Gestion des prestations

Concernant la gestion des prestations, ces dernières seront affectées en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours.

Le délégataire veillera à la bonne exécution des recettes et des dépenses pour le compte de la personne et l'apport de conseils à caractère budgétaire. Dans ce cadre, le bénéficiaire sera associé le plus possible, à la gestion de son compte personnel. Les prestations dédiées à un usage particulier devront être utilisées conformément à leur destination. L'utilisation des prestations sociales devra permettre de préserver un reste à vivre pour la personne.

Un compte bancaire individualisé sera ouvert au nom du bénéficiaire. Toute dépense réalisée donnera lieu à la production d'un justificatif et tout versement de sommes en liquide à un récépissé. **Une fois par mois, un relevé de situation sera communiqué à la personne bénéficiaire de la MASP et un budget mensuel sera établi avec elle.**

3.4.3. Rapports et Bilans

Le **bilan intermédiaire de mesure** est transmis par le délégataire au Département pour toutes les mesures d'une durée égale ou supérieure à 9 mois indiquant les actions menées, les difficultés rencontrées et les évolutions constatées. Ce bilan mentionnera également de manière détaillée, la date et la nature des interventions effectuées (entretiens, visites, démarches, etc...).

En cas de non-respect des engagements du contrat ou si la mesure n'est plus adaptée à la situation, le délégataire en informera le Département au moyen d'un rapport circonstancié.

Le **bilan final de mesure** (post entretien avec le bénéficiaire de la mesure) et éventuellement la demande de renouvellement sera transmis à la Mission Logement. Une proposition d'orientation vers le Département sera faite par le délégataire si la personne souhaite poursuivre un autre accompagnement.

L'opérateur fera parvenir à la mission logement les bilans intermédiaires et finaux 15 jours avant les échéances contractualisées.

Un compte rendu annuel de gestion des comptes des bénéficiaires sera établi par le délégataire. Il repose sur un état retraçant l'ensemble des opérations comptables réalisées sera communiqué à la personne et au Département dans les 90 jours suivant la clôture de la mesure.

Article 4 - Contrôles de la délégation

Un bilan annuel du suivi de la convention sera organisé par le département avec les associations tutélaires.

A tout moment un contrôle sur pièce et, ou sur place pourra être effectué par le Département ou par les personnes qu'il aura désignées. Le Département sera informé de toutes modifications concernant l'organisation interne de l'association et les outils de mise en œuvre de la MASP.

Le délégataire devra justifier d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution de la présente convention.

Article 5 – Clauses financières

5.1 – Prix

La présente convention donnera lieu au versement 250 € TTC représentant le prix de la délégation par mesure et par mois, conformément à la délibération de la Commission Permanente n° CP_17_341 en date du 22 décembre 2017. Le montant mensuel sera proratisé au nombre de jours effectifs en cas de cessation de la mesure dans un mois inachevé.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le délégataire et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

Il ne peut y avoir de participations financières des personnes ayant conclu un contrat d'accompagnement social personnalisé en l'absence d'un arrêté de la Présidente de conseil Départemental de la Lozère, conformément à l'article L271-4 du Code de l'action social et des familles.

5.2 – Modalités de versement

Ce montant sera versé par trimestre en prenant en compte, chaque mois échu, sur la base d'un état fourni à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale par le délégataire précisant :

- le nom ou la raison sociale du créancier,
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- le numéro du compte bancaire ou postal,
- le nom et prénom des personnes suivies,
- dates de début et de fin de la prestation,
- date de la période facturée,
- la nature des prestations exécutées,
- le montant total des mesures facturées.

Un règlement mensuel pourrait intervenir à la demande de l'une des deux parties.

Il est joint à la convention un calendrier retraçant les rencontres ou/et contacts ou/et travail sur la situation des personnes accompagnées. Ce document sera joint à la facturation de la mesure engagée.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire du délégataire.

Article 6 – Obligation de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...).

L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir sur la page www.lozere.fr

Article 7 – Clauses de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Cependant, le Département se réserve le droit de dénoncer la présente pour toute raison d'intérêt général ou de force majeure.

Article 8 – Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes

Remarques : en l'absence de dispositions spécifiques c'est le lieu de signature de la convention indiquée par « Fait à » qui détermine le Tribunal compétent.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

FAIT à Mende

Le

Pour le Département,

FAIT à Mende

Le

Pour l'association

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : Individualisation de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3, L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement, n°CD_23_1050 du 18 décembre 2023 actualisant le règlement départemental d'aide sociale, n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » et les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 : "Autonomie : Individualisation de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 500 € pour participer au fonctionnement 2024 de l'association « Sclérose en plaques Lozère » qui intervient dans le champ de l'autonomie.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 500 € à prélever sur la ligne budgétaire 934-425/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents, conventions et avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_114 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°303 "Autonomie : Individualisation de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie" en annexe à la délibération

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à l'attribution de crédits en faveur de l'association Sclérose en plaques Lozère.

Cette association, intervenant sur l'ensemble du territoire, apporte un soutien et un accompagnement aux personnes en situation de handicap, à leurs familles et aidants naturels. Elle favorise le lien social et l'inclusion sociale et a pour objectif de rompre l'isolement des personnes.

Association	Projet	Aide proposée en 2024
Secteur Autonomie – Personnes en situation de handicap		
Sclérose en Plaques Lozère		
	L'association souhaite porter des actions à destination des personnes atteintes de sclérose en plaques et de leurs aidants : activités de loisirs et une conférence avec un neurologue. Les activités proposées sont à destination de l'ensemble des publics concernés du territoire départemental.	500 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation de la subvention de fonctionnement pour un montant total de 500 € pour l'année 2024 au titre de l'association sclérose en plaques Lozère et intervenant dans le champ de l'autonomie. Les crédits nécessaires seront imputés au 934-425/65748.
- d'autoriser la signature de tous documents, conventions et avenants qui seront éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Enfance-famille : attribution de subventions aux organismes intervenant dans le domaine de l'enfance famille

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Dominique DELMAS, Mme Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 121-1 et suivants, L 311-et suivants, L 227-1 et suivants et L 421-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L 2324-1 à L 2324-4 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU les articles L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1050 du 18 décembre 2023 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°304 : "Enfance-famille : attribution de subventions aux organismes intervenant dans le domaine de l'enfance famille", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 23 000 € en faveur de l'association « Mouvement du Planning Familial Français 48 » qui propose, pour 2024, un plan d'actions articulé comme suit :

- Action 1 – Favoriser l'accès à la santé sexuelle sur l'ensemble du Département, particulièrement envers les jeunes ;
- Action 2 – Séances d'éducation à la vie affective et sexuelle (EVAS) auprès des jeunes scolarisés en collège ;
- Action 3 – Groupe de paroles « genres et santé sexuelle » (GSS) ;
- Action 4 – Programme Prodas (programme de développement Affectif et Social).

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 23 000 € à prélever sur la ligne budgétaire 934-4212/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention et de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente de Commission
Françoise AMARGER-BRAJON

Délibération n°CP_24_115 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 2 *Mme Dominique DELMAS, Mme Sophie PANTEL.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°304 "Enfance-famille : attribution de subventions aux organismes intervenant dans le domaine de l'enfance famille" en annexe à la délibération

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions et dans le cadre de diverses actions visant à soutenir la parentalité, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale, vous m'avez autorisé à signer, lors de la dernière commission paritaire, les conventions attributives de subventions de fonctionnement avec plusieurs associations de Lozère.

La demande de subvention du Planning Familial n'avait pas été étudiée compte-tenu du travail en cours avec l'État quant au pacte de solidarité. En effet, le PROgramme de Développement Affectif et Social (PRODAS) du Planning Familial pouvait ouvrir à des crédits étatiques supplémentaires qu'il était nécessaire de lier à la subvention départementale.

Il apparaît finalement que l'association, pour des raisons interne, ne peut pas augmenter son activité PRODAS, rendant les crédits du pacte des solidarités non utilisables en 2024.

Je vous propose de procéder à l'individualisation de crédits en faveur de l'association « Le Planning Familial » avec laquelle le Conseil Départemental a instauré un partenariat au travers d'une convention :

Le Planning Familial :

Les activités principales du Planning Familial consistent à la réalisation d'animations collectives de prévention auprès des jeunes collégiens et lycéens des établissements de toute la Lozère et autres structures d'accueil de publics vulnérables, des permanences physiques et téléphoniques d'accueil individuel, de couple ou collectif, des formations auprès des professionnels et futurs professionnels, des interventions ponctuelles (forum, stands...).

Ces activités ont comme objectifs :

- favoriser l'accès à la santé sexuelle, à l'écoute et à l'information sur les questions de vie affective et sexuelle sur l'ensemble du département lors des permanences et d'interventions collectives,
- libérer la parole autour des thématiques liées à la vie affective et sexuelle,
- répondre à un besoin d'information quant aux préoccupations concernant les sexualités, l'orientation sexuelle, la contraception...
- faire connaître et/ou orienter les personnes vers les structures.

Le Planning familial demande un soutien de 23 000 € au Département pour 4 actions :

* Action 1 : Favoriser l'accès à la santé sexuelle sur l'ensemble du Département, particulièrement envers les jeunes.

Le planning familial organise un accueil de tous types de publics lors de permanences. Ces personnes bénéficient d'un temps d'accueil et d'écoute visant la prévention, et l'information sur les questions de sexualité.

* Action 2 : séances d'éducation à la vie affective et sexuelle (EVAS) auprès des jeunes scolarisés en collège

Le Planning Familial organise également des séances d'information et de prévention au sein des écoles élémentaires et des collèges du Département.

* Action 3 : groupe de paroles « genres et santé sexuelle » (GSS)

Le Planning Familial organise des groupes de paroles au sein des deux maisons d'enfants à caractère social (MECS) et des Lieux de Vie et d'Accueil du Département sur les thèmes de la vie affective, relationnelle et sexuelle.

* Action 4 : Le Programme Prodas (programme de développement Affectif et Social)

Ce programme est originaire des Etats-Unis et il a été largement déployé au Québec. C'est la première méthode structurée de développement personnel et social conçu à l'attention des groupes d'enfants et d'adolescents.

Sur notre territoire rural et isolé, ce programme permet à l'issue d'un accompagnement initial et indispensable une totale autonomie des professionnels, ce qui est la garantie d'un déploiement à la fois plus massif et surtout durable de ce programme auprès des jeunes Lozériens avec des résultats plus probants.

Demandeurs	Projets	Aides proposées 2024
Mouvement du Planning Familial Français 48 (MFPF 48) Présidente : Magali CHANTRE	Actions de planification familiale et d'éducation familiale Lutte contre les inégalités d'accès aux droits à la santé sexuelle et prévention des risques sexuels sur l'ensemble du Département.	23 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- l'individualisation d'un crédit **d'un montant total de 23 000 €** sur le programme 2024 « subventions diverses » en faveur des actions et projets décrits ci-dessus, le crédit nécessaire sera prélevé sur l'imputation 934-4212/65748.
- d'autoriser la signature des conventions attributives de subvention de fonctionnement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat avec l'association précitée.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : affectation des crédits 2024 sur l'autorisation de programme "Déménagement des Archives"

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1052 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Patrimoine culturel » ;

VU la délibération n°CD_24_1008 du 5 avril 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 : "Patrimoine : affectation des crédits 2024 sur l'autorisation de programme "Déménagement des Archives"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Conseil départemental a autorisé, lors du vote du budget primitif 2024, l'ouverture de l'autorisation de programme sur 3 ans, « Déménagement des archives », et inscrit un montant de 190 000 € sur le chapitre 903.

ARTICLE 2

Approuve l'affectation, comme suit, du montant de crédits de 190 000 € :

- au titre de l'opération « Conservation des documents » à hauteur de 70 000 €,
- au titre de l'opération « Conditionnement des documents avant déménagement » à hauteur de 120 000 €.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tout document éventuellement nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_116 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°400 "Patrimoine : affectation des crédits 2024 sur l'autorisation de programme "Déménagement des Archives"" en annexe à la délibération

Le Conseil départemental a autorisé, lors du vote du budget primitif 2024, l'ouverture de l'autorisation de programme sur 3 ans « Déménagement des Archives », et inscrit un montant de 190 000 € sur le chapitre 903 BH.

La première affectation de crédits, d'un montant de 70 000 €, au titre de l'opération « Conservation des documents », consiste en l'acquisition de boîtes, chemises et autres matériels de conservation pour le conditionnement, en vue de la préparation du déménagement, en 2025, d'une partie des archives dans la nouvelle annexe et du redéploiement de l'autre partie dans le bâtiment actuel.

La seconde affectation de crédits, d'un montant de 120 000 €, au titre de l'opération « Conditionnement des documents avant déménagement », consiste au financement de la prestation externalisée du conditionnement des archives, en vue également de la préparation du déménagement.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation du montant total de crédits de **190 000 €**, au titre des opérations mentionnées ci-dessus, sur l'autorisation de programme « Déménagement des Archives » ;
- d'autoriser la signature de tout document éventuellement nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : attributions de subventions pour les équipements culturels patrimoniaux et le fonctionnement de deux associations

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Alain ASTRUC, Mme Eve BREZET, Mme Séverine CORNUT, Mme Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_117 du 13 mai 2024

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU les délibérations n° CP_22_077 et n°CP_22_078 du 28 mars 2022 approuvant les conventions triennales ;

VU la délibération n°CD_23_1052 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Patrimoine culturel » ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 : "Patrimoine : attributions de subventions pour les équipements culturels patrimoniaux et le fonctionnement de deux associations", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, représentant un montant total de 29 800 € :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Gestion et de l'animation de l'Espace muséographique de Javols	19 000 €
Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Organisation du festival des savoir-faire antiques – Les Gabalades Budget : 32 000 €	3 000 €
Office du tourisme Margeride-en-Gévaudan	Gestion et de l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole	5 000 €
Association paléontologique A.P.H.P.L.	Fonctionnement de l'association paléontologique et édition d'un livre sur les traces de dinosaures retrouvées à Castelbouc Budget : 9 130 €	1 000 €
Association Pyrène	Poursuite de l'étude archéologique de la Fonderie du Bocard des mines de Vialas : logement des chercheurs Budget : 3 850 €	1 800 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 29 800 €, réparti comme suit :

- 22 000 € à prélever sur la ligne budgétaire 933-312/657348,
- 7 800 € à prélever sur la ligne budgétaire 933-312/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et avenants éventuels à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_117 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 4
avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Alain ASTRUC, Mme Eve BREZET, Mme Séverine CORNUT, Mme Christine HUGON.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 22 voix

Rapport n°401 "Patrimoine : attributions de subventions pour les équipements culturels patrimoniaux et le fonctionnement de deux associations" en annexe à la délibération

Au budget 2024, une enveloppe de 22 000 € a été votée sur l'imputation 933-312/657358 et une de 42 350 € sur l'imputation 933-312/65748 pour les programmes « Patrimoine » et « Aide au fonctionnement des équipements patrimoniaux ».

Je sou mets à l'Assemblée départementale quatre demandes de subventions pour les projets ci-dessous présentés.

1- Animation de l'Espace muséographique de Javols

La Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac renouvelle sa demande d'aide financière au titre de la gestion et de l'animation de l'Espace muséographique de Javols.

Cette année, deux expositions seront proposées : les jeux et le sport dans l'Antiquité, une autre qui mettra en avant l'archéologie du paysage. Des panneaux explicatifs et des jeux extérieurs sont proposés. Cet espace muséographique propose aux visiteurs « tout public » de nombreuses animations.

Je propose d'accorder une subvention de **19 000€** à la Communauté des Hautes Terres de l'Aubrac pour la gestion et l'animation de l'Espace muséographique de Javols.

Le Festival des savoir-faire antiques – Les Gabalades aura lieu les 10 et 11 août 2024 sur le site de Javols. La Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac sollicite une aide supplémentaire de 3 000 € pour un budget prévisionnel de 32 000 €.

Je propose d'accorder une subvention de **3 000 €** pour la réalisation du projet « Festival des savoir-faire antiques – Les Gabalades ».

2- Gestion et animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole

Le château de Saint- Alban a été classé au titre des monuments historiques le 11 juillet 1942.

Depuis le 29 octobre 1993, le Département est propriétaire du château de Saint-Alban-sur-Limagnole, par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans. Le Département a effectué toutes les démarches pour obtenir la pleine propriété du monument, ce qui devrait intervenir prochainement.

Un Conseil scientifique concernant le projet de mise en valeur du château de Saint-Alban-sur-Limagnole s'est réuni pour valider les différentes phases d'un projet scientifique et culturel.

Le chantier de restauration du château de Saint-Alban-sur-Limagnole va être lancé. Il va permettre de découvrir la beauté architecturale du bâtiment et de mettre à jour de délicats décors. Ce chantier est étroitement suivi conjointement par la Direction des bâtiments et la conservation du patrimoine du Département.

La gestion du bâtiment et la programmation culturelle dans l'enceinte du château sont encore confiées à l'office du tourisme Margeride-en-Gévaudan pour cette année 2024.

Afin de permettre à l'office de tourisme Margeride-en-Gévaudan de réaliser des expositions et animations de qualité, je vous propose de lui attribuer une subvention de **5 000 €**.

3- Association paléontologique A.P.H.P.L.

L'Association paléontologique des Hauts Plateaux du Languedoc va éditer un livre sur les traces de dinosaures retrouvées à Castelbouc. Elle propose chaque année des conférences, des missions scientifiques ainsi que des animations tout public. Ces animations en 2023 ont eu lieu sur toute la Lozère, conférences à Mende, balade naturaliste sur la commune d'Ispagnac, sortie géologique à la Garde-Guérin.

Je vous propose d'accorder une subvention en faveur de l'édition du livre et du fonctionnement de cette association à hauteur de **1 000 €** sur la base d'un budget prévisionnel de 9 130 €

4- Association PYRENE

La Commission permanente du 5 avril 2024 a voté une subvention de 3 000 € pour l'Association Pyrène pour la poursuite de l'étude archéologique de la Fonderie du Bocard des mines de Vialas.

Initialement l'équipe de chercheurs devait être logée au collège de Vialas du 7 au 27 juillet 2024. Les travaux du collège n'étant pas terminés aux dates du chantier, l'association se voit dans l'obligation de loger dans un gîte ce qui engendre un coût supplémentaire d'un montant de 3 850 €.

Je vous propose l'attribution d'une subvention complémentaire de **1 800 €** permettant de les soutenir sur les frais d'hébergement.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit de **29 800 €** en faveur des projets ci-dessus répartis comme suit :

- 22 000 € sur l'imputation 933-312/657358,
- 7 800 € sur l'imputation 933-312/65748.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : aide aux Communes pour la restauration des objets mobiliers patrimoniaux

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_118 du 13 mai 2024

VU les articles L 1111-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1052 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Patrimoine culturel » ;

VU la délibération n°CD_24_1008 du 5 avril 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 : "Patrimoine : aide aux Communes pour la restauration des objets mobiliers patrimoniaux", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2024 », un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 7 609 € en faveur de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole pour le nettoyage et la mise en conservation préventive de l'ancienne calèche de l'hôpital, sur une dépense retenue de 10 870 € HT.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 7 609 €, sur l'autorisation de programme correspondante, à imputer au chapitre 903.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_118 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°402 "Patrimoine : aide aux Communes pour la restauration des objets mobiliers patrimoniaux" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget 2024 par le Conseil départemental le 18 décembre 2023, l'opération « Aide aux Communes pour la restauration des objets mobiliers patrimoniaux » a été prévue, sur le chapitre 903, pour un montant prévisionnel de 120 000 €. La Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole a sollicité le Département pour la mise en conservation préventive de l'ancienne calèche de l'hôpital acquise en 2023.

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces projets s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi.

Je vous propose de procéder à l'attribution d'une subvention en faveur du projet ci-après :

Commune	Projets	Restaurateurs	Objet concerné	Coût de la dépense H.T.	%	Subvention proposée
Saint-Alban-sur-Limagnole	Nettoyage et mise en conservation préventive	Clepsydra C. Oudoin-Lorentz	ancienne calèche de l'hôpital	10 870	70 %	7 609 €
				TOTAL		7 609 €

Si vous êtes d'accord, je vous propose l'affectation d'un montant de **7 609 €** au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets mobiliers patrimoniaux 2024 » sur l'autorisation de programme « OBJETDART 2024 », en faveur du projet ci-dessus.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Sport : subventions pour l'achat d'équipements sportifs

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_119 du 13 mai 2024

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 et R 113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1054 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Sport » ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 : "Sport : subventions pour l'achat d'équipements sportifs", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, en faveur de 4 dossiers portés par les associations sportives, au titre de l'aide à l'équipement sportif, et représentant un montant total de 3 432 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 3 432 € à prélever sur la ligne budgétaire 933-324/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_119 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°403 "Sport : subventions pour l'achat d'équipements sportifs" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget 2024 par le Conseil départemental le 18 décembre 2023, un crédit de 35 000 € a été inscrit sur l'imputation 933-324/65748 au titre du programme « Aide aux équipements sportifs pour les associations ».

Si vous êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de **3 432 €** répartis sur les clubs indiqués sur le tableau annexé. Ce crédit sera prélevé sur l'imputation 933-324/65748 du programme « Aide aux équipements sportifs pour les associations ».

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240513-CP_24_119-DE



Bénéficiaire	Représentant de l'association	Projet	Dépenses	Subventions proposées
Mende Kayak Lozère	Jean Paul JUSTAMOND	achat de kayaks	6 052,10 €	2 421 €
Handball Club Langogne Lafayette	Sylvie BARDIN	achat de ballons et matériel d'entraînement	875,86 €	350 €
EPGV – Comité départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire	Michelle THIBAUT	achat de bâtons de marche	914,90 €	366 €
Tennis Club Florac	Damien ARMAND	achat de balles d'entraînement pour l'école de tennis	738,40 €	295 €
			TOTAL	3 432 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Lecture publique : attribution d'une subvention au titre du programme d'aménagement des bibliothèques

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_120 du 13 mai 2024

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques et la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU les délibérations n°CD_23_1053 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Culture », n°CD_24_1008 du 5 avril 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures, n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 : "Lecture publique : attribution d'une subvention au titre du programme d'aménagement des bibliothèques", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme «Aide aux communes pour l'aménagement des bibliothèques», un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 002 € en faveur de la commune de Barjac pour l'acquisition de matériel informatique pour la médiathèque, sur une dépense retenue de 2 005 € HT.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 1 002 € à imputer au chapitre 903.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_120 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°404 "Lecture publique : attribution d'une subvention au titre du programme d'aménagement des bibliothèques" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif, l'opération « Aide aux Communes pour l'aménagement des bibliothèques » a été votée, sur le chapitre 903-BI, pour un montant prévisionnel de 40 000 €.

Lors de la commission permanente du 5 avril 2024, il a été affecté, sur cette opération, la somme de 13 928 € d'aides. Le crédit restant s'élève à **26 072 €**.

Je vous rappelle qu'en application de notre dispositif d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques, adopté le 14 février 2022, le plafond de subvention pour les communes est de 50 % du coût H.T. des travaux et équipements à prendre en compte, dans la limite maximum de 10 000 €.

Conformément à ce dispositif, il vous est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	Projet	Dépense éligible Dépense retenue	Subvention proposée
Commune de Barjac	Acquisition de matériel informatique	2 005 € H.T. 2 005 € H.T.	1 002 €

Si vous donnez un avis favorable à cette attribution, il conviendra :

- d'affecter sur l'opération « Aide aux Communes pour l'aménagement des bibliothèques » de l'autorisation de programme « Subventions bibliothèques et véhicules », un crédit de **1 002 €**, au chapitre 903. Le reliquat d'A.P. non affecté s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 25 070 €.
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Culture : attribution de subventions

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_121 du 13 mai 2024

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1053 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Culture » ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°405 : "Culture : attribution de subventions", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, en faveur de 3 dossiers portés par les associations culturelles et représentant un montant total de 9 500 € :

- Manifestations Culturelles d'Intérêt Départemental :..... 6 000 €
- Édition et valorisation du Patrimoine : 3 500 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 9 500 €, à prélever sur la ligne budgétaire 933-311/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_121 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°405 "Culture : attribution de subventions" en annexe à la délibération

Au budget 2024, une enveloppe de 1 148 570 € a été votée pour le financement des programmes culturels.

Le Département considère les activités culturelles comme essentielles au lien social et au bien-être de la population. C'est pourquoi il reste attentif au maintien du tissu associatif en accompagnant les acteurs culturels au plus près de leurs besoins.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides, en direction des organismes associés (École départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

- Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental,
- Aide aux manifestations d'intérêt départemental,
- Aide aux associations locales,
- Aide à la création artistique,
- Édition et valorisation des connaissances scientifiques,
- Aide à la pratique amateur.

Je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions pour le fonctionnement des structures privées détaillées dans le tableau annexé.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement à hauteur de 9 500 € sur l'imputation 933-311/65748,
- d'autoriser la signature des conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240513-CP_24_121-DE



Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant budget prévisionnel	Montant dépense subventionnable	Montant proposé
Manifestations Culturelles d'Intérêt Départemental				
Les Rencontres Musicales du Malzieu Le Malzieu-Ville M. FOURCHY	Rencontres Musicales du Malzieu	68 365 €	68 365 €	6 000 €
Edition et Valorisation du Patrimoine				
Les Productions de la Ruche Rocles M. FLOURET	Captation de la Balade historique de Langogne Par M. Chaize	3 800 €	3 800 €	500 €
Milieus et animaux en Languedoc du passé au sub-actuel Montpellier Mme GARDEISEN	Réalisation d'une exposition itinérante intitulée "Hippographies : biographies caballines anciennes et actuelles"	14 000 €	14 000 €	3 000 €
			TOTAL	9 500 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle en faveur des associations

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1068 du 18 décembre 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°406 : "Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle en faveur des associations", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme « dotations exceptionnelles pour les associations », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, représentant un montant total de 34 300 € :

Bénéficiaire	Code dossier	Objet du dossier	Subvention allouée
RB sport	00036455	Saison 2024 « trailer élite international »	1 800 €
Quatretto Chiracoise	00037393	50ème anniversaire de la Quatretto Chiracoise	500 €
Semi-Marathon Marvejols Mende	00037546	Acquisition des médailles du semi Marathon Marvejols - Mende 2024	3 000 €
Comité départemental de cyclisme	00037573	Fonctionnement 2024 Team nationale de VTT	3 000 €
Le Travailleur Lozérien	00037692	Organisation de l'événement « Hommage aux Manouchian »	2 500 €
Confrérie de la Peyroulade	00037707	Organisation des rencontres régionales de l'Académie des Confréries du Languedoc Roussillon à Villefort les 24 et 25 avril 2024	1 500 €
Mende Gévaudan club pétanque et jeu provençal	00037721	Aide exceptionnelle pour la pérennisation du Supranational	3 000 €
Ouvrière des compagnons du devoir et du tour de France	00037951	Organisation du Congrès 2024 de la Corporation des Couvreurs	10 000 €
Coopérative scolaire de l'école Suzette Agulhon	00037955	Projet de mise en valeur du sentier de mémoire et de paix par les élèves de l'école Suzette Agulhon et organisation du projet pédagogique "République"	2 000 €

Délibération n°CP_24_122 du 13 mai 2024

Bénéficiaire	Code dossier	Objet du dossier	Subvention allouée
Association KELISSA	00038006	Action 2024 de sensibilisation pour la lutte contre l'excision	1 000 €
Comité du Souvenir Français de Villefort	00038188	Projet 2024 « 80° anniversaire du passage de la première DB de la France libre »	1 000 €
Association des organisations nationales et internationales du secours en milieux périlleux et montagnes (A.D.O.N.I.SMPM)	00038216	40°anniversaire du CNFGRIMP 1984-2024	5 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 34 300 € à prélever sur la ligne budgétaire 930-020/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de Commission
Johanne TRIOULIER

Délibération n°CP_24_122 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *Mme Sophie PANTEL.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°406 "Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle en faveur des associations" en annexe à la délibération

Lors de la séance du 18 décembre 2023, notre assemblée a voté une enveloppe de 100 000 € pour financer le programme des « dotations exceptionnelles – projets urgents des associations ». A la suite des individualisations de crédits déjà votées pour 54 000 €, le montant de l'enveloppe disponible est donc de 46 000 €.

Il vous est proposé aujourd'hui de procéder aux attributions de subventions, telles que proposées ci-après, pour un montant de 34 300 € en faveur des 12 dossiers suivants :

Bénéficiaire	DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
RB sport	00036455	Saison 2024 « trailer élite international »	1 800 €
Quatretto Chiracoise	00037393	50ème anniversaire de la Quatretto Chiracoise	500 €
Semi-Marathon Marvejols Mende	00037546	Acquisition des médailles du semi Marathon Marvejols - Mende 2024	3 000 €
Comité départemental de cyclisme	00037573	Fonctionnement 2024 Team nationale de VTT	3 000 €
Le Travailleur Lozérien	00037692	Organisation de l'évènement « Hommage aux Manouchian »	2 500 €
Confrérie de la Peyroulade	00037707	Organisation des rencontres régionales de l'Académie des Confréries du Languedoc Roussillon à Villefort les 24 et 25 avril 2024	1 500 €
Mende Gévaudan club pétanque et jeu provençal	00037721	Aide exceptionnelle pour la pérennisation du Supranational	3 000 €
Ouvrière des compagnons du devoir et du tour de France	00037951	Organisation du Congrès 2024 de la Corporation des Couvreurs	10 000 €
Coopérative scolaire de l'école Suzette Agulhon	00037955	Projet de mise en valeur du sentier de mémoire et de paix par les élèves de l'école Suzette Agulhon et organisation du projet pédagogique "République"	2 000 €
Association KELISSA	00038006	Action 2024 de sensibilisation pour la lutte contre l'excision	1 000 €
Comité du Souvenir Français de Villefort	00038188	Projet 2024 « 80° anniversaire du passage de la première DB de la France libre »	1 000 €
Association des organisations nationales et internationales du secours en milieux périlleux et montagnes (A.D.O.N.I.SMPM)	00038216	40° anniversaire du CNFGRIMP 1984-2024	5 000 €

Il vous est donc demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions proposées pour un montant total de **34 300 €** (à imputer au chapitre 930-020/65748)
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements dont les éventuelles conventions de financement et avenants.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2024

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, Mme Dominique DELMAS, Mme Sophie PANTEL, M. Laurent SUAOU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1073 du 16 décembre 2022 approuvant le programme départemental pour l'Animation Locale et les critères de répartition ;

VU la délibération n°CD_23_1068 du 18 décembre 2023 ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°407 : "Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

VU les précisions apportées en séance relatives au PAL secteur de Mende ;

ARTICLE 1

Donne, sur la base des modalités définies en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions telles que détaillées dans la liste jointe, en faveur des 327 dossiers d'associations représentant un montant total de 212 903 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 212 903 € réparti comme suit :

Montant	Thématique	Imputation budgétaire
4 601 €	P.A.L pompiers	931-12/65748
5 300 €	P.A.L Sport scolaire	932-288/65748
20 750 €	P.A.L enseignement	932-288/65748
53 410 €	P.A.L culture	933-311/65748
5 100 €	P.A.L patrimoine	931-312/65748
25 122 €	P.A.L sport fonctionnement	933-324/65748
17 800 €	P.A.L sport manifestation	933-326/65748
33 620 €	P.A.L animation locale	933-348/65748
5 500 €	P.A.L vie sociale et citoyenne	933-348/65748
6 600 €	P.A.L solidarité sociale collective (personnes âgées)	934-4238/65748
18 850 €	P.A.L solidarité sociale collective	934-424/65748
3 900 €	P.A.L tourisme	936-633/657382
4 100 €	P.A.L tourisme	936-633/65748
8 250 €	P.A.L éducation à l'environnement, gestion des milieux	937-76/65748

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de Commission
Johanne TRIOULIER

Délibération n°CP_24_123 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 6

avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, Mme Dominique DELMAS, Mme Sophie PANTEL, M. Laurent SUAU.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 20 voix

Rapport n°407 "Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2024" en annexe à la délibération

Ce programme départemental est destiné à entretenir la dynamique locale dans les cantons lozériens, en soutenant les associations.

Modalités

Je vous rappelle que les modalités adoptées depuis 2023 sont les suivantes :

Bénéficiaires :

Associations :

- dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi (accueil et attractivité, animation locale participant à la promotion du territoire et de produits touristiques, culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité humaine et sociale, tourisme)
- dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences

Offices de Tourisme : quel que soit le statut

Montant de la subvention

Le montant de l'aide allouée sera déterminé en fonction de la nature des activités et de leur intérêt, des participations financières sollicitées ou obtenues auprès d'autres financeurs publics et privés et de l'analyse de la trésorerie de la structure et de ses documents comptables

Le montant maximum de l'aide susceptible d'être alloué, par bénéficiaire, sur ce programme est de 3 900 €.

Une association pourra faire l'objet de plusieurs attributions (fonctionnement + actions spécifiques) sur une année mais il n'y aura pas d'attribution de subvention complémentaire pour un même objet.

Modalités de versement

Les dotations allouées sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement.

Le bénéficiaire doit fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Ainsi, pour ces subventions :


- si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement ;
- si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de fonctionnement (de type facture, assurances, bulletins de salaires....), à hauteur minimale de l'aide allouée, établis au nom de l'association et réception de la fiche de demande de versement

Propositions d'individualisations

Lors des deux commissions permanentes précédentes, 325 dossiers ont été subventionnés pour un montant total d'aide de 243 554 €.

Il vous est proposé de procéder, ce jour, à une troisième programmation de subventions, pour un montant total de ~~213 103~~ 212 903 € en faveur de 327 dossiers d'associations, telle que présentée dans la liste jointe en annexe.

**PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2024
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS
Commission permanente du 13 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 21/05/2024
Reçu en préfecture le 21/05/2024
Publié le 
ID : 048-224800011-20240513-CP_24_123-DE

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
Solidarité sociale collective	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002636	Amicale des sapeurs pompiers St Étienne du Valdonnez	00037253	Fonctionnement 2024	800,00
Solidarité sociale collective	BOURGS SUR COLAGNE	00002876	Amicale des Sapeurs Pompiers de Chirac	00038048	Fonctionnement 2024	500,00
Solidarité sociale collective	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002966	Amicale des Sapeurs Pompiers de Rieutort	00038058	Fonctionnement 2024	300,00
Solidarité sociale collective	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003190	Amicale des Sapeurs pompiers de Serverette	00038072	Fonctionnement 2024	301,00
Solidarité sociale collective	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003485	Amicale des sapeurs pompiers de Villefort	00037774	Fonctionnement 2024	800,00
Solidarité sociale collective	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003555	Section jeunes sapeurs pompiers du Bleygard	00037635	Fonctionnement 2024 de la section JSP	500,00
Solidarité sociale collective	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003621	Amicale des sapeurs-pompiers du Pont de Montvert	00037521	Organisation 2024 d'un trail avec 3 parcours aux choix, d'une randonnée pédestre et organisation du trail des cèpes	1 400,00
PAL Pompiers 931-12/65748						4 601,00
sport scolaire	LA CANOURGUE	00000846	Association sportive du collège sport nature de la Canourgue	00038213	Fonctionnement 2024 de la section sportive Trail du collège	1 000,00
sport scolaire	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002607	Foyer socio éducatif collège Henri Rouvière Le Bleygard	00038002	Fonctionnement 2024	400,00
sport scolaire	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002637	Association sportive Collège Henri Rouvière Le Bleygard	00037636	Fonctionnement 2024 de la section sportive du collège	1 000,00
sport scolaire	LE COLLET DE DEZE	00002880	Foyer socio éducatif collège Achille Rousson - St Étienne Vallée Fse	00037917	Cycle VTT 2024	1 400,00
sport scolaire	MENDE	00003908	Association sportive du collège Henri Bourrillon	00037513	Ouverture culturelle en lien avec la réalisation de projets communs et sportifs 2024	500,00
sport scolaire	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003115	APE école publique de St Étienne du Valdonnez	00036824	Sorties culturelles et sportives 2024	500,00
sport scolaire	LANGOGNE	00006390	Association sportive des écoles privées de Langogne	00037928	Activités culturelles et sportives 2024	500,00
PAL Sport scolaire 932-288/65748						5 300,00
Activités culturelles et sportives	MENDE	00000319	APE des Terres bleues de Fontanilles	00036732	Organisation de sorties scolaires 2024 en lien avec le projet pédagogique sur l'eau et le climat	500,00
Activités culturelles et sportives	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000482	Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Prévencières	00037003	Organisation d'un voyage scolaire en Haute Savoie, d'une classe bleue et des sorties piscine en 2024	500,00

Date de publication : 21 mai 2024

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Activités culturelles et sportives	MENDE	00000485	Association la Tasse de Lait - groupe scolaire le Solelhons à Mende	00036268	Activités culturelles et sportives 2024	500,00
Activités culturelles et sportives	LA CANOURGUE	00000731	Association des parents d'élèves de l'école libre (APEL) d'Auxillac	00038016	Activités culturelles et sportives 2024	800,00
Activités culturelles et sportives	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000748	Association des parents d'élèves (APE) de l'école de la Bastide Puylaurent	00037896	Activités culturelles et sportives 2024	500,00
Activités culturelles et sportives	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000749	Association les amis de l'école de Bédouès	00037008	Mise en oeuvre 2024 d'actions pour une école dynamique et attractive	900,00
Activités culturelles et sportives	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000754	Association des parents d'élèves de l'école de Lanuéjols	00036490	Activités culturelles et sportives 2024	500,00
Activités culturelles et sportives	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000763	Association des parents d'élèves et amis de l'école publique de Rieutort	00038124	Voyage scolaire 2024 "Volcans d'Auvergne"	900,00
Activités culturelles et sportives	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000764	Association des parents d'élèves (APE) de l'école de Brenoux - Saint Bazile	00037857	Activités culturelles et sportives 2024	700,00
Activités culturelles et sportives	BOURGS SUR COLAGNE	00001057	Association des parents d'élèves de l'école publique Marceau Crespin	00037522	Activités culturelles et sportives 2024	1 200,00
Activités culturelles et sportives	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001059	Association sportive de l'école publique de Villefort	00036292	Fonctionnement 2024	1 000,00
Activités culturelles et sportives	MENDE	00001291	Association Les Gazelles Olympiques	00036434	Fonctionnement 2024	500,00
Activités culturelles et sportives	LE COLLET DE DEZE	00001580	Association des parents d'élèves de l'école des Abrits	00037378	Organisation en 2024 d'un voyage scolaire	500,00
Activités culturelles et sportives	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002392	Association des parents d'élèves de l'école publique de Vielvic	00036641	Activités culturelles et sportives 2024	500,00
Activités culturelles et sportives	MENDE	00002577	APEL école privée St Joseph Mende	00037161	Activités culturelles et sportives 2024	500,00
Activités culturelles et sportives	BOURGS SUR COLAGNE	00002597	APEL Ste Angèle Chirac	00037353	Activités culturelles et sportives 2024	800,00
Activités culturelles et sportives	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002614	Sou de l'école de Villefort	00037705	Activités culturelles et sportives 2024	400,00
Activités culturelles et sportives	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002632	APE la Montagnarde Le bleymard	00037971	Activités culturelles et sportives 2024	700,00
Activités culturelles et sportives	BOURGS SUR COLAGNE	00002779	Sou de l'école publique de St Germain du Teil	00037849	Voyage scolaire 2024 à Agde et ferme pédagogique l'Arche de Noé à Antrenas	1 500,00
Activités culturelles et sportives	MENDE	00003169	APEL de l'école Jeanne D'Arc - Mende	00036871	Activités culturelles et sportives 2024	500,00

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Activités culturelles et sportives	MENDE	00004399	Société du Sou des écoles laïques de Mende / la Chouette Ecolière	00036540	Activités culturelles et sportives 2024	500,00
Activités culturelles et sportives	MENDE	00005748	APE de la Tasse de Lait (Fontanilles)	00037092	Mise en oeuvre de diverses actions en 2024 pour une école citoyenne et l'égalité des chances	500,00
Activités culturelles et sportives	MENDE	00006277	APEL Les Tilleuls	00037006	Action 2024 "une cuisine pour la cantine"	500,00
Activités culturelles et sportives	LE COLLET DE DEZE	00006897	Parents d'élèves de Saint-Privat-de-Vallongue (APE)	00037433	Activités culturelles et sportives 2024	500,00
Activités culturelles et sportives	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00007024	OCCE école de Florac	00038189	Voyage scolaire piscine à Saugues en Haute Loire 29 au 31 mai 2024	500,00
Activités culturelles et sportives	LE COLLET DE DEZE	R000506	Association les Amis de l'école publique Ste Croix Vallée Fse	00037416	Activités culturelles et sportives 2024	500,00
Activités culturelles et sportives	FLORAC-TROIS-RIVIERES	R001057	OCCE pour l'école de Sainte Enimie	00037920	Activités culturelles et sportives 2024	200,00
Activités culturelles et sportives	MENDE	R004150	Moustic Club	00036661	Activités culturelles et sportives 2024	500,00
Activités culturelles et sportives	MENDE	R004190	Association des enfants de Gaïa	00036621	Organisation d'un voyage scolaire à Port Leucate du 12 juin au 14 juin 2024	500,00
PAL Activités culturelles et sportives 932-288/65748						18 100,00
Enseignement	MENDE	00000475	Aumônerie de l'Enseignement public de La Lozère	00037524	Fonctionnement 2024	500,00
Enseignement	LE COLLET DE DEZE	00002880	Foyer socio éducatif collège Achille Rousson - St Étienne Vallée Fse	00037870	Fonctionnement 2024 de l'internat du collège	150,00
Enseignement	LANGOGNE	00003180	Association André COINDRE Langogne	00038165	Action "je filme ma formation" 26 et 27 mars 2024 Paris	1 000,00
Enseignement	MENDE	00005902	Foyer socio éducatif - Maison des lycéens lycées Émile Peytavin	00037966	Rencontres nationales de spéléologie scolaire 13 au 17 mai 2024, Voyage à Montpellier les 11 et 12 mars 2024 et participation de l'action "lycée dans la course"	500,00
Enseignement	MENDE	00006801	BTS Étudiants du Lycée Émile Peytavin à Mende	00037117	Fonctionnement 2024	500,00
PAL Enseignement 932-288/65748						2 650,00
Culture	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000357	Association AstroLab	00037239	Fonctionnement 2024	800,00
Culture	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000363	Association Cineco	00037999	Fonctionnement 2024	750,00
Culture	LE COLLET DE DEZE	00000363	Association Cineco	00038000	Fonctionnement 2024	600,00
Culture	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000363	Association Cineco	00037909	Fonctionnement 2024	400,00
Culture	MENDE	00000367	Association Labo'Art	00036575	Organisation du festival du 48° de rue du 4 au 7 juillet 2024	1 500,00

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Culture	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000368	Association Rudeboy Crew	00036968	Organisation des "20 ans du festival" en 2024 et fonctionnement de l'association	2 000,00
Culture	MENDE	00000370	Le Choeur de Lozère	00037060	Action 2024 "Opéra à l'école" et fonctionnement	800,00
Culture	MENDE	00000381	Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère	00036982	Fonctionnement 2024	800,00
Culture	MENDE	00000384	Centre d'Etudes et de Recherches de Mende	00036563	Actions 2024 pour le développement culturel de Mende et de la Lozère	400,00
Culture	LA CANOURGUE	00000388	Association Détours du Monde	00036648	Organisation de la Saison 2024	2 600,00
Culture	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000437	Association Atelier Vocal en Cévennes	00037105	Organisation de l'action "Le chant des pistes" 2024	200,00
Culture	LE COLLET DE DEZE	00000437	Association Atelier Vocal en Cévennes	00036885	Organisation de l'action "Le chant des pistes" 2024	1 000,00
Culture	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000442	L'Assolution	00036888	Fonctionnement 2024	400,00
Culture	MENDE	00000709	La Compagnie du Lézard	00036485	Mise en oeuvre 2024 de diverses actions de développement de la pratique amateur et saison culturelle au sein du théâtre régister	500,00
Culture	MENDE	00000834	Association un deux trois... soleils !	00036523	Organisation 2024 du festival du Clown "comme un petit coquelicot..."	500,00
Culture	BOURGS SUR COLAGNE	00000834	Association un deux trois... soleils !	00036529	Organisation 2024 du festival du Clown "comme un petit coquelicot..."	1 000,00
Culture	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000891	Fanfare "pique bacelle"	00037784	Fonctionnement 2024 de la fanfare	1 400,00
Culture	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001027	Compagnie du Grand Hôtel	00036294	Poursuite de l'action "Radio 2000 l'Opus 2" en 2024	1 000,00
Culture	MENDE	00001233	Ciné club mendois	00036925	Fonctionnement 2024	300,00
Culture	MENDE	00001532	Association des amis de l'orgue de la cathédrale de Mende	00036980	Animations hebdomadaires autour de l'orgue pendant la saison estivale 2024	600,00
Culture	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00001539	Association culturelle de l'église romane de Molezon	00036678	Mise en oeuvre en 2024 de diverses actions : résidence d'art, concert Juliette de Massy et visite aux oiseaux de Laurent Bélier du PNC	300,00
Culture	LE COLLET DE DEZE	00001539	Association culturelle de l'église romane de Molezon	00036666	Mise en oeuvre en 2024 de diverses actions : résidence d'art, concert Juliette de Massy et visite aux oiseaux de Laurent Bélier du PNC	400,00
Culture	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001543	Association Jazz en Cévennes	00036431	Organisation de la 16ème édition du Festival Jazz à Vialas du 30 juillet au 3 août 2024	800,00

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Culture	MENDE	00001586	Harmonie de Mende	00036817	Fonctionnement 2024	500,00
Culture	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001868	Théâtre clandestin	00037392	Programmations de spectacle, expos, concert, colloques et stages en 2024 au Labo	600,00
Culture	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002286	Association La Nouvelle Dimension	00036633	Activités 2024	500,00
Culture	LE COLLET DE DEZE	00002286	Association La Nouvelle Dimension	00036947	Activités 2024	400,00
Culture	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002286	Association La Nouvelle Dimension	00036948	Activités 2024	400,00
Culture	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002452	Association Sculptures en Liberté	00036597	Installation, en 2024, de 3 nouvelles œuvres	500,00
Culture	LANGOGNE	00002454	Association les Ar'Amis	00037725	Programmation 2024 de pièces de théâtre	1 000,00
Culture	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002492	Association Champ-Contrechamp	00038138	Soutien 2024 au réseau Doc-Cévennes	400,00
Culture	LE COLLET DE DEZE	00002492	Association Champ-Contrechamp	00038137	Soutien 2024 au réseau Doc-Cévennes	200,00
Culture	MENDE	00002509	Country passion 48	00037054	Fonctionnement 2024	500,00
Culture	MENDE	00002562	Chorale des Hussards de la République	00037829	Fonctionnement 2024 de la chorale	500,00
Culture	MENDE	00002564	Yakadansé	00037067	Fonctionnement 2024	500,00
Culture	MENDE	00002565	Rock Fort	00037074	Fonctionnement 2024	500,00
Culture	MENDE	00002567	Photo Club Mendois	00036834	Fonctionnement 2024	1 000,00
Culture	MENDE	00002576	Chorale Sainte Cécile	00036831	Fonctionnement 2024	500,00
Culture	BOURGS SUR COLAGNE	00002596	Le Couvige Chiracois	00037638	Fonctionnement 2024	200,00
Culture	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002629	EOLE	00037094	Organisation 2024 du festival "les Fadas de Balduc" (4e édition)	1 000,00
Culture	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002635	Les Amis de l'Orgue de Vialas	00037520	Fonctionnement 2024	400,00
Culture	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002645	L'Atelier des Montvertipontaines	00037710	Organisation 2024 de loisirs créatifs	300,00
Culture	MENDE	00002753	Derrière le Tableau	00037077	Mise en oeuvre de la saison 2024 de spectacles pour enfants (22e édition)	400,00
Culture	LA CANOURGUE	00002828	Groupe Vocal les Polyfolie's	00038089	Fonctionnement 2024	100,00
Culture	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002959	Collectif MoM	00036851	Organisation des Hebdos de l'été 2024	1 100,00
Culture	LE COLLET DE DEZE	00002959	Collectif MoM	00036635	Organisation des Hebdos de l'été 2024	1 200,00
Culture	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002969	Les Masques de la Limagnole	00037542	Fonctionnement 2024	300,00
Culture	LANGOGNE	00003019	48 FM	00037033	Fonctionnement 2024	500,00
Culture	MARVEJOLS	00003019	48 FM	00037034	Fonctionnement 2024	200,00
Culture	MENDE	00003019	48 FM	00037019	Fonctionnement 2024	300,00
Culture	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003019	48 FM	00037036	Fonctionnement 2024	300,00

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Culture	MENDE	00003093	Fête des Peuples Lozère	00036614	Organisation 2024 de la 12° fête des peuples	1 000,00
Culture	MENDE	00003168	Mend'Arts	00037016	Fonctionnement 2024	1 000,00
Culture	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003294	Association STOLON Arts et Sciences	00037278	Mise en oeuvre 2024 des projets "armures" et "cosmos"	1 200,00
Culture	LE COLLET DE DEZE	00003294	Association STOLON Arts et Sciences	00037280	Mise en oeuvre 2024 des projets "armures" et "cosmos"	1 000,00
Culture	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003301	Radio Bartas	00037064	Mise en oeuvre 2024 de l'action "producteur de sens"	700,00
Culture	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003415	Association les amis de la bibliothèque de Villefort	00037717	Fonctionnement 2024	300,00
Culture	LANGOGNE	00003598	Association des parents d'élèves de l'ensemble scolaire Saint-Pierre-Saint-Paul	00037303	Mise en oeuvre en 2024 de l'action "les bâtisseurs d'antan" découverte culturelle et artistique des techniques de constructions d'antan	1 000,00
Culture	BOURGS SUR COLAGNE	00003668	danses traditionnelles de Chirac	00038028	Organisation 2024 de la fête et d'un voyage pour les 30 ans de l'association	1 000,00
Culture	MENDE	00004041	Association Mende Festival Photo	00036348	Organisation du festival photo 2024	400,00
Culture	LE COLLET DE DEZE	00004090	Association Schisto	00037403	Action 2024 : édition et impression d'une carte culturelle des Cévennes	400,00
Culture	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004109	Association Renc'Art à la bibliothèque	00037713	Fonctionnement 2024	250,00
Culture	LE COLLET DE DEZE	00004840	Association l'Esperluette	00036569	Mise en oeuvre d'actions culturelles 2024 dans la vallée	900,00
Culture	GRANDRIEU	00004841	Le Hangar'O'Gorilles	00036471	Mise en oeuvre en 2024 de projets en coproduction avec d'autres associations	300,00
Culture	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004841	Le Hangar'O'Gorilles	00036474	Mise en oeuvre en 2024 de projets en coproduction avec d'autres associations	300,00
Culture	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004881	Association @llo Bagnols !	00037859	Fonctionnement 2024	1 500,00
Culture	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005343	Association Espère un peu	00036964	Mise en oeuvre de 2 actions : Le grand Mistère édition 2024 et Marius et Fanny de Marcel Pagnol	500,00
Culture	MENDE	00005355	Association L'Ours de Granit	00037307	Fonctionnement 2024	500,00
Culture	LE COLLET DE DEZE	00005787	Association Labo Rieuse	00037471	Organisation de la saison socio-culturelle 2024	300,00
Culture	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00005933	OC-BI Lozère	00037095	Organisation de diverses animations 2024 autour de l'apprentissage scolaire bilingue en occitan	250,00

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Culture	MARVEJOLS	00005933	OC-BI Lozère	00037096	Organisation de diverses animations 2024 autour de l'apprentissage scolaire bilingue en occitan	250,00
Culture	MENDE	00005933	OC-BI Lozère	00037066	Organisation de diverses animations 2024 autour de l'apprentissage scolaire bilingue en occitan	100,00
Culture	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005964	Sur le Qui Vive	00036959	Organisation en 2024 d'actions pour faire découvrir ou re-découvrir et mettre en valeur la langue occitane	310,00
Culture	LANGOGNE	00006023	Les Lango'Folies	00038185	Actions 2024 "Octobre Rose" et organisation d'une manifestation au profit de la Mucoviscidose	1 000,00
Culture	MENDE	00006273	Association Les Petites Crapules	00036510	Festival Mômes Ô Cœur 2024	2 000,00
Culture	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00006866	Aligot so swing	00037347	Organisation de la "Lozère Swing escapade" du 7 au 9 juin 2024 à Blajoux	800,00
Culture	FLORAC-TROIS-RIVIERES	R004528	Association Familiale du Rozier et ses environs	00038162	Spectacle 2024 de la troupe amateur de théâtre "les Affreux"	2 000,00
Culture	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005324	Fugues Cévenoles	00036929	Animations 2024 pendant la saison estivale, pérennisation de la chorale de Villefort et concerts des trois saisons	800,00
PAL Culture 933-311/65748						53 410,00
Patrimoine	MENDE	00000447	Les Amis du musée du Gévaudan	00036918	Fonctionnement 2024	500,00
Patrimoine	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002608	Association Garde	00037597	Fonctionnement 2024	500,00
Patrimoine	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002644	Mise en valeur du hameau de Felgerolles et ses environs	00037232	Organisation de journées de travaux collectifs en 2024	200,00
Patrimoine	BOURGS SUR COLAGNE	00002786	Association pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de Bourgs sur Colagne	00037783	Fonctionnement 2024	300,00
Patrimoine	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003116	Le Filon des Anciens	00037879	Aide 2024 à la sauvegarde du patrimoine de Vialas, entretien et constitution d'un fond d'archives	800,00
Patrimoine	LANGOGNE	00003627	Association des passionnés de l'X2800	00037286	Organisation d'animation 2024 autour des trains historiques et touristiques en Allier et Lozère	1 000,00
Patrimoine	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004089	Association les Compagnons de la Tour	00037633	Fonctionnement 2024	400,00
Patrimoine	BOURGS SUR COLAGNE	00005875	Les Amis de Sainte Thècle	00037543	Fonctionnement 2024	400,00
Patrimoine	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00006387	Sauvegarde du patrimoine de Florac Trois Rivières	00038053	Fonctionnement 2024	300,00

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Patrimoine	FLORAC-TROIS-RIVIERES	R004882	Association Artisans Bâisseurs en Pierres sèches	00036890	Fonctionnement 2024	200,00
Patrimoine	LE COLLET DE DEZE	R004882	Association Artisans Bâisseurs en Pierres sèches	00036833	Fonctionnement 2024	500,00
PAL Patrimoine 933-312/65748						5 100,00
Sports fonctionnement	MENDE	00000392	Centre Omnisports Lozère	00036042	Organisation de stages sportifs en août 2024	3 500,00
Sports fonctionnement	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000400	Valdonnez Football club	00036793	Fonctionnement 2024	1 500,00
Sports fonctionnement	MENDE	00000402	Mende Gymnastique	00036538	Fonctionnement 2024	800,00
Sports fonctionnement	BOURGS SUR COLAGNE	00000407	Compagnie des Archers de la Fare	00037480	Fonctionnement 2024	200,00
Sports fonctionnement	MENDE	00000467	Rugby Club Mende Lozère	00036883	Fonctionnement 2024	800,00
Sports fonctionnement	LANGOGNE	00000502	Golf club de Langogne	00037432	Fonctionnement 2024	500,00
Sports fonctionnement	MENDE	00000544	Badminton Club Mendois	00036132	Fonctionnement 2024 du club et de l'école de badminton	1 000,00
Sports fonctionnement	LA CANOURGUE	00000555	Association sportive et culturelle Chanacoise	00038180	Fonctionnement 2024	500,00
Sports fonctionnement	MENDE	00000568	Atout sport Mendois	00036895	Fonctionnement 2024	800,00
Sports fonctionnement	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000575	Club gymnastique volontaire de la Truyère	00037911	Fonctionnement 2024	300,00
Sports fonctionnement	LE COLLET DE DEZE	00000576	Association la gym j'y vais	00037640	Fonctionnement 2024	500,00
Sports fonctionnement	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000590	Eveil karaté-do Mendois	00036695	Organisation en 2024 d'un stage au Mont-Lozère	500,00
Sports fonctionnement	MENDE	00000591	Wado académie Lozère	00036644	Fonctionnement 2024	500,00
Sports fonctionnement	GRANDRIEU	00000603	Ski club Margeride Lozère	00036909	Fonctionnement 2024	400,00
Sports fonctionnement	MENDE	00000603	Ski club Margeride Lozère	00036932	Fonctionnement 2024	300,00
Sports fonctionnement	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000603	Ski club Margeride Lozère	00036931	Fonctionnement 2024	500,00
Sports fonctionnement	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000603	Ski club Margeride Lozère	00036933	Fonctionnement 2024	300,00
Sports fonctionnement	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000604	Ski club des Monts Cévenols	00036701	Fonctionnement 2024	700,00
Sports fonctionnement	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000610	Meyrueis tennis club	00037976	Fonctionnement 2024	900,00
Sports fonctionnement	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000613	Tennis club Saint Albanais	00038104	Fonctionnement 2024	400,00
Sports fonctionnement	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000851	Association Gym dynamique	00037004	Organisation 2024 de l'ensemble des cours de sports	400,00
Sports fonctionnement	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001006	Tennis club du Valdonnez	00036342	Développement de l'école de tennis 2024	500,00
Sports fonctionnement	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001274	Association les 3 G - Golf Garde Guérin	00037719	Fonctionnement 2024	500,00
Sports fonctionnement	LE COLLET DE DEZE	00001340	Association sportive du Collet de Dèze	00037294	Fonctionnement 2024	500,00
Sports fonctionnement	LANGOGNE	00001534	Association Danse de Langogne	00037318	Organisation de cours de danse jazz, classique, Hip Hop et street jazz pour l'année 2024	1 000,00
Sports fonctionnement	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001644	Club de gym les Lucioles	00036979	Fonctionnement 2024	300,00

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Sports fonctionnement	BOURGS SUR COLAGNE	00002071	Association karaté wado ryu chiracois	00037880	Fonctionnement 2024 du club	500,00
Sports fonctionnement	LE COLLET DE DEZE	00002453	Association Barre tonique	00038190	Fonctionnement 2024	250,00
Sports fonctionnement	MENDE	00002579	Aéro-club de la Lozère Charles SAMSON	00037160	Fonctionnement 2024	500,00
Sports fonctionnement	BOURGS SUR COLAGNE	00002595	Randonneurs de la Fare	00037833	Fonctionnement 2024	300,00
Sports fonctionnement	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002634	Pétanque Villefortaise	00037634	Fonctionnement 2024 de l'école de pétanque	300,00
Sports fonctionnement	MENDE	00003020	Cyclo Club Mendois	00036727	Renouvellement des tenues du club 2024	572,00
Sports fonctionnement	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003020	Cyclo Club Mendois	00036821	Renouvellement des tenues du club 2024	500,00
Sports fonctionnement	MENDE	00003075	Lisa 148 pour la pratique de la moto tout terrain	00037080	Saison 2024	500,00
Sports fonctionnement	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003107	La Boule Bastidoise	00037826	Fonctionnement 2024	500,00
Sports fonctionnement	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003421	Association la boule du Trenze	00036849	Fonctionnement 2024	200,00
Sports fonctionnement	MENDE	00004307	Association la Boule mendoise	00036708	Fonctionnement 2024	300,00
Sports fonctionnement	MENDE	00004361	Pole club	00036350	Fonctionnement 2024	500,00
Sports fonctionnement	MENDE	00004402	Association Développement Handisport	00036798	Fonctionnement 2024	500,00
Sports fonctionnement	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004402	Association Développement Handisport	00036908	Fonctionnement 2024	500,00
Sports fonctionnement	MENDE	00004403	Association sportive du golf de la Pommeraie	00036820	Fonctionnement 2024	500,00
Sports fonctionnement	LA CANOURGUE	00005390	Éveil karaté Do Canourguais	00037983	Fonctionnement 2024	200,00
Sports fonctionnement	MENDE	00006271	Club 4X4 Les bêtes du Gévaudan	00036810	Fonctionnement 2024	300,00
Sports fonctionnement	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00006800	Cercle des Arts Martiaux Pourcharesses CAMP	00036938	Fonctionnement 2024	100,00
PAL Sport fonctionnement 933- 324 / 65748						25 122,00
Sports manifestation	MENDE	00000403	Mende Gévaudan club pétanque et jeu provençal	00036769	Organisation du Supranational de Mende 2024	800,00
Sports manifestation	MARVEJOLS	00000469	Semi-Marathon Marvejols Mende	00036475	Organisation du Semi-Marathon Marvejols - Mende - édition 2024	1 000,00
Sports manifestation	MENDE	00000469	Semi-Marathon Marvejols Mende	00036470	Organisation du Semi-Marathon Marvejols - Mende - édition 2024	1 400,00
Sports manifestation	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000470	Association Templiers Events	00037227	Organisation de Tarn valley trail 2024	600,00
Sports manifestation	LE COLLET DE DEZE	00000470	Association Templiers Events	00037266	Organisation de Tarn valley trail 2024	450,00
Sports manifestation	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000471	Challenge des Vallées Cévenoles	00037268	Organisation en 2024 d'un challenge de 6 courses à pied	1 300,00
Sports manifestation	LE COLLET DE DEZE	00000471	Challenge des Vallées Cévenoles	00037267	Organisation en 2024 d'un challenge de 6 courses à pied	800,00

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Sports manifestation	LANGOGNE	00000474	Langogne Triathlon	00037290	Organisation 2024 de diverses courses (triathlon, cross triathlon S, cross triathlon XS découverte et un trail nocturne hivernal)	700,00
Sports manifestation	LA CANOURGUE	00000489	Association le Roc de la Lègue	00038125	Trophée régional des jeunes vététistes 2024	400,00
Sports manifestation	MENDE	00000491	Association Lozère Sport Nature	00036645	Organisation d'un raid multisports 2024	1 000,00
Sports manifestation	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000495	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00036461	Organisation du 53 ème rallye national de Lozère	600,00
Sports manifestation	GRANDRIEU	00000495	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00036465	Organisation 2024 du rallye régional de Bagnols les Bains	300,00
Sports manifestation	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000495	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00036466	Organisation 2024 du rallye régional de Bagnols les Bains	400,00
Sports manifestation	BOURGS SUR COLAGNE	00000562	Entente Chirac le Monastier	00037395	Organisation du Tournoi du coeur 2024	1 000,00
Sports manifestation	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000988	Team Boul O But Valdo	00037068	Organisation du 4e challenge doublettes mixtes	1 000,00
Sports manifestation	LE COLLET DE DEZE	00002545	La Boucle de la Châtaigne	00037884	Organisation 2024 de la course faisant partie du challenge des vallées Cévenoles.	800,00
Sports manifestation	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002718	Vélo club Vallée du Rhône Ardéchoise	00036252	Organisation 2024 de la 22° Tour cycliste féminin international de l'Ardèche	500,00
Sports manifestation	BOURGS SUR COLAGNE	00002787	Montrodât Trek and Bike	00037614	Organisation du 14ème Vétathlon de Montrodât	700,00
Sports manifestation	BOURGS SUR COLAGNE	00002827	Association CardioCollègues 48	00037630	Organisation 2024 de 2 manifestations sportives course pédestre et marche sur la commune de Bourgs sur Colagne	500,00
Sports manifestation	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002856	La Gardille	00037660	Organisation 2024 des "Foulées Bastidoises"	600,00
Sports manifestation	LE COLLET DE DEZE	00003031	La Calade du Collet de Dèze	00038007	Organisation d'une course pédestre et animation du 23 juin 2024	600,00
Sports manifestation	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004379	Foyer rural Rouffiac animation	00037079	Organisation 2024 du Valdo trail et du Valdo trail nocture	600,00
Sports manifestation	LANGOGNE	00004416	Association lycée Langogne rallye raid	00038109	Aide 2024 à la participation du 205 Trophée	500,00
Sports manifestation	MENDE	00004462	Mende Kayak Lozère	00036946	Organisation de la finale régionale jeune Kayak et fonctionnement 2024	1 000,00
Sports manifestation	LA CANOURGUE	00004849	Association Outdoor Sport Organisation	00036369	Organisation de la La Lozérienne cyclo et du Gravel les 4 et 5 mai 2024	250,00

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
PAL Sport manifestation 933- 326 / 65748						17 800,00
Animation locale	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000380	Foyer rural de Langlade Brenoux	00036515	Fonctionnement 2024 et organisation du festival de Langlade	2 000,00
Animation locale	LE COLLET DE DEZE	00000483	Foyer rural Le Ginestèl	00037877	Organisation 2024 de manifestations culturelles et sportives	1 500,00
Animation locale	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001284	Association Arbre aux Abeilles	00037775	Organisation 2024 de la fête de l'Abeille Noire	600,00
Animation locale	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002555	Jours de Fête	00037511	Organisation 2024 de l'action "si l'on dansait ?"	500,00
Animation locale	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002561	Vivre à Vialas	00037114	Organisation des animations 2024 "Vialas sonore" et "festival de lecture Vialas à la plage"	1 500,00
Animation locale	MENDE	00002566	Amicale Philatélique du Gévaudan	00037376	Organisation du carrefour des collections 2024	500,00
Animation locale	LA CANOURGUE	00002582	Foyer rural de la Malène	00038038	Fonctionnement 2024	1 500,00
Animation locale	BOURGS SUR COLAGNE	00002588	Foyer rural de la Jourdane	00037225	Organisation de diverses animations 2024	800,00
Animation locale	BOURGS SUR COLAGNE	00002591	Comité des fêtes et d'animation de Chirac	00037747	Fonctionnement 2024	500,00
Animation locale	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002609	Comité des fêtes du Pont de Montvert	00037551	Fonctionnement 2024	500,00
Animation locale	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002613	Foyer rural de Pourcharesses Villefort	00036638	Fonctionnement 2024 et diverses actions (séances de cinéma à Villefort avec cinéco, cycle culturel pour les jeunes)	1 900,00
Animation locale	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002617	Passe Montagne Foyer rural du Pont de Montvert-Sud Mont-Lozère	00037469	Fonctionnement 2024	1 000,00
Animation locale	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002625	Comité des fêtes la Regordane	00037842	Fonctionnement 2024	500,00
Animation locale	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002631	Foyer rural de Prévenchères	00037930	Fonctionnement 2024	500,00
Animation locale	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002633	Le Crouzet Bouge	00036418	Fonctionnement 2024	300,00
Animation locale	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002639	Loisirs Jeunes du Goulet	00036742	Fonctionnement 2024	600,00
Animation locale	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002646	Girelle Foyer rural	00037936	Fonctionnement 2024	400,00
Animation locale	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002648	foyer rural de Bagnols les Bains	00036989	Organisation des "Ranq'Art" 2024	1 500,00
Animation locale	LE COLLET DE DEZE	00002655	Fruits oubliés réseau	00038130	Participation 2024 à l'animation de la 2ème édition de la foire aux cépages patrimoniaux à Sainte-Croix-Vallée-Française	200,00
Animation locale	BOURGS SUR COLAGNE	00002776	Comité des fêtes de Balsièges	00037525	Fonctionnement 2024	500,00
Animation locale	BOURGS SUR COLAGNE	00002778	Comité des fêtes du Monastier	00037316	Fonctionnement 2024	500,00

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Animation locale	BOURGS SUR COLAGNE	00002784	Foyer rural de St Germain du Teil	00037974	Organisation de diverses manifestations 2024 (marché de Noël, fête de la musique)	1 500,00
Animation locale	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002857	Foyer rural Mas d'Orcière	00036528	Fonctionnement 2024	500,00
Animation locale	LE COLLET DE DEZE	00002884	Comité des fêtes Colletain	00038039	Organisation de la fête de la musique 2024 avec un grand orchestre	170,00
Animation locale	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002914	Foyer rural Lous Cabriès	00038206	Fonctionnement 2024	400,00
Animation locale	LANGOGNE	00002942	Foyer rural de Rocles	00037275	Animations 2024 du village pour la fête patronale de St Thècle	500,00
Animation locale	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002968	Comité des fêtes d'Estables	00037751	Fonctionnement 2024	500,00
Animation locale	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003007	Foyer rural de Cubières	00036537	Fonctionnement 2024 et séances de yoga	500,00
Animation locale	LE COLLET DE DEZE	00003073	Foyer rural de St Michel de Dèze	00037388	Organisation en 2024 d'une soirée musicale	300,00
Animation locale	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003078	Comité des fêtes de Fontans	00038069	Fonctionnement 2024	500,00
Animation locale	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003086	Association Expérience	00036766	Organisation des fêtes votives 2024 de Vialas	1 200,00
Animation locale	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003130	Foyer rural des Bondons	00037381	Organisation en 2024 d'un concert et d'un bal	500,00
Animation locale	LA CANOURGUE	00003154	Ateliers créatifs - association familiale du canton de la Canourgue et environs	00038040	Fonctionnement 2024	200,00
Animation locale	BOURGS SUR COLAGNE	00003159	Anim'Barjac	00037621	Fonctionnement 2024	1 000,00
Animation locale	LE COLLET DE DEZE	00003420	Association La Plante Diffuse (ancienne Plante infuse)	00037411	Fonctionnement 2024	750,00
Animation locale	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003486	Comité des fêtes du Bleymard	00037786	Fonctionnement 2024	800,00
Animation locale	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003487	Association transhumance des moutons au Mont Lozère	00036600	Organisation de la "Fête de la transhumance" édition 2024	500,00
Animation locale	MENDE	00003666	association des Lozériens de Paris	00036792	Participation à la manifestation "La Lozère estivale" 2024	500,00
Animation locale	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003722	Association les Amis du Sistres	00037975	Fonctionnement 2024	300,00
Animation locale	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004111	Comité des fêtes de Bédouès	00037869	Fonctionnement 2024	400,00
Animation locale	MENDE	00004424	Association Va comme j'te pousse	00037620	Fonctionnement 2024	500,00
Animation locale	MENDE	00004909	La Grange	00036710	Organisation 2024 de diverses animations du village de Chabrits	300,00
Animation locale	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005438	Association Rendez-vous dans L'Valdo	00036809	Organisation de diverses animations 2024	400,00
Animation locale	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00006714	Foyer rural du Bleymard	00037637	Fonctionnement 2024	1 000,00
Animation locale	BOURGS SUR COLAGNE	00006835	L'Antre d'Eux	00037242	Actions 2024 de développement de la promotion des produits du terroir et d'un circuit court	300,00
Animation locale	MENDE	R002537	Jeunes Agriculteurs Lozère	00037569	Mise en oeuvre d'une campagne publicitaire sur Mende en 2024	300,00

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Animation locale	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	R002537	Jeunes Agriculteurs Lozère	00037570	Organisation de la "Fête de la terre" 2024 sur le secteur Valdonnez - Pont de Montvert	500,00
Animation locale	LE COLLET DE DEZE	R004790	Association Regain - Foyer Rural de St Frézal de Ventalon	00037864	Divers ateliers et diverses manifestations 2024	1 500,00
PAL Animation locale 933- 348 / 65748						33 620,00
Vie sociale et citoyenne	MENDE	0000479	Scouts et Guides de France	00037235	Fonctionnement 2024	500,00
Vie sociale et citoyenne	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002550	Association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la résistance	00036903	Fonctionnement 2024	300,00
Vie sociale et citoyenne	MENDE	00002574	Les Eclaireuses et Eclaireurs de France	00036913	Organisation d'un camp de scoutisme à destination d'enfants et de jeunes lozériens sur l'île de Belle Ile en Mer en 2024	500,00
Vie sociale et citoyenne	MENDE	00002578	Accueil des villes Françaises Mende	00036976	Fonctionnement 2024	500,00
Vie sociale et citoyenne	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002624	FNACA Villefort	00037658	Fonctionnement 2024	400,00
Vie sociale et citoyenne	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002641	FNACA canton du Bleymard	00037075	Fonctionnement 2024	500,00
Vie sociale et citoyenne	MENDE	00003171	Comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	00036505	Fonctionnement 2024	1 000,00
Vie sociale et citoyenne	BOURGS SUR COLAGNE	00004102	Comité local FNACA Saint Germain du Teil	00037908	Fonctionnement 2024 du comité	300,00
Vie sociale et citoyenne	BOURGS SUR COLAGNE	00005472	Comité du Souvenir Français de Lozère	00038222	Fonctionnement 2024	500,00
Vie sociale et citoyenne	MENDE	00006340	Justice Information Réparation AJIR Lozère pour les Harkis	00036819	Fonctionnement 2024	500,00
Vie sociale et citoyenne	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00006503	Comité du Souvenir Français de Villefort	00038187	Projet 2024 remise du drapeau	500,00
PAL Vie sociale et citoyenne 933- 348 / 65748						5 500,00
Solidarité sociale collective	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001942	Club des aînés ruraux les sources du Lot	00037780	Fonctionnement 2024	900,00
Solidarité sociale collective	LA CANOURGUE	00002523	Club de l'amitié de Chanac	00038212	Fonctionnement 2024	400,00
Solidarité sociale collective	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002556	Club les Monts Verts	00037373	Fonctionnement et animations 2024	500,00
Solidarité sociale collective	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002559	Les trois Vallées du Valdonnez	00037091	Fonctionnement 2024	600,00
Solidarité sociale collective	MENDE	00002622	Les Amis de la Maison de retraite de Mende	00036850	Fonctionnement 2024	300,00
Solidarité sociale collective	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002622	Les Amis de la Maison de retraite de Mende	00036900	Fonctionnement 2024	200,00

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

Aide S²LO
proposée

ID : 048-224800011-20240513-CP_24_123-DE

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Solidarité sociale collective	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002622	Les Amis de la Maison de retraite de Mende	00036901	Fonctionnement 2024	100,00
Solidarité sociale collective	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002626	Club des Aînés ruraux de Prévencières	00037781	Fonctionnement 2024	500,00
Solidarité sociale collective	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002649	Génération Mouvement Mont Lozère	00037575	Fonctionnement 2024	500,00
Solidarité sociale collective	BOURGS SUR COLAGNE	00002790	Club de l'Amitié de Chirac - Génération Mouvement	00037396	Fonctionnement 2024 et diverses actions	500,00
Solidarité sociale collective	BOURGS SUR COLAGNE	00002791	Aînés ruraux le Cénaret Barjac - Génération Mouvement	00037394	Fonctionnement 2024	800,00
Solidarité sociale collective	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002858	Association les Papillons	00037856	Fonctionnement 2024	300,00
Solidarité sociale collective	MENDE	00003013	Génération Mouvement Fédération de la Lozère	00037113	Fonctionnement 2024	1 000,00
PAL Solidarité sociale collective (PA) 934- 4238 / 65748						6 600,00
Solidarité sociale collective	LE COLLET DE DEZE	00000484	Association Trait d'Union	00037273	Fonctionnement 2024 de la micro-crèche les Pitchouns, ALSH extra scolaire et périscolaire St Étienne Vallée fse	1 950,00
Solidarité sociale collective	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000484	Association Trait d'Union	00037279	Fonctionnement 2024 de la micro-crèche les Pitchouns, ALSH extra scolaire et périscolaire St Étienne Vallée fse	1 950,00
Solidarité sociale collective	LE COLLET DE DEZE	00001235	Association lozérienne pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR 48)	00037056	Actions 2024 de sensibilisation et accompagnement de projets de transmission et mise en réseau	1 950,00
Solidarité sociale collective	LE COLLET DE DEZE	00001876	Association Demain Sans Faute	00037922	Fonctionnement 2024	1 500,00
Solidarité sociale collective	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002542	LIRIDONA (aide aux réfugiés)	00037759	Fonctionnement 2024	300,00
Solidarité sociale collective	LANGOGNE	00002542	LIRIDONA (aide aux réfugiés)	00037760	Fonctionnement 2024	500,00
Solidarité sociale collective	LE COLLET DE DEZE	00002542	LIRIDONA (aide aux réfugiés)	00037744	Fonctionnement 2024	450,00
Solidarité sociale collective	MENDE	00002575	Société Saint Vincent de Paul	00036921	Fonctionnement 2024	1 500,00
Solidarité sociale collective	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002575	Société Saint Vincent de Paul	00037084	Fonctionnement 2024	300,00
Solidarité sociale collective	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002638	Les Jardins en partage	00037789	Projet 2024 "l'école dans un jardin", valorisation des bio-déchets de la cantine scolaire et réhabilitation et valorisation du verger conservatoire du domaine de Castanet	500,00
Solidarité sociale collective	MARVEJOLS	00002660	VMEH section Marvejols	00037490	Fonctionnement 2024	300,00

Date de publication : 21 mai 2024

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Solidarité sociale collective	BOURGS SUR COLAGNE	00002660	VMEH section Marvejols	00037436	Fonctionnement 2024	300,00
Solidarité sociale collective	MENDE	00002754	Vivre à Fontanilles	00036539	Fonctionnement 2024	1 400,00
Solidarité sociale collective	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002755	Épicerie Solidaire Mende	00037311	Fonctionnement 2024	200,00
Solidarité sociale collective	MENDE	00002755	Épicerie Solidaire Mende	00036914	Fonctionnement 2024	1 500,00
Solidarité sociale collective	MENDE	00002757	Accueil des Familles des détenus	00037058	Fonctionnement 2024	300,00
Solidarité sociale collective	BOURGS SUR COLAGNE	00003160	Ensemble contre le cancer	00037351	Fonctionnement 2024	500,00
Solidarité sociale collective	MENDE	00003312	Croix Rouge Française Unité locale de Mende	00038223	Fonctionnement 2024	500,00
Solidarité sociale collective	GRANDRIEU	00003744	VMEH 48	00037385	Fonctionnement 2024	500,00
Solidarité sociale collective	MENDE	00003744	VMEH 48	00036924	Fonctionnement 2024	700,00
Solidarité sociale collective	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003744	VMEH 48	00037384	Fonctionnement 2024	200,00
Solidarité sociale collective	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003744	VMEH 48	00037386	Fonctionnement 2024	150,00
Solidarité sociale collective	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00004874	Les Pitchounets du Chastel	00038209	Fonctionnement 2024	500,00
Solidarité sociale collective	MENDE	00004880	Union départementale des personnels et retraités de la gendarmerie	00036971	Fonctionnement 2024	500,00
Solidarité sociale collective	LE COLLET DE DEZE	00005893	Hélios	00037390	Fonctionnement 2024	200,00
Solidarité sociale collective	LA CANOURGUE	00006169	Association Orteriu	00038027	Fonctionnement 2024	200,00
PAL Solidarité sociale collective 934- 424 / 65748						18 850,00
Tourisme	LANGOGNE	R002496	Office de Tourisme Langogne Haut Allier	00038043	Communication et promotion 2024 du territoire du Haut Allier	3 900,00
PAL Tourisme 936- 633 / 657382						3 900,00
Tourisme	LE COLLET DE DEZE	00000954	Association Paysanne Culturelle et Sportive	00036999	Organisation 2024 de séjours itinérants avec charrette et chevaux	200,00
Tourisme	LE COLLET DE DEZE	R003877	Office de Tourisme "Des Cévennes au Mont-Lozère"	00037905	Fonctionnement 2024 de l'office de tourisme	1 950,00
Tourisme	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	R003877	Office de Tourisme "Des Cévennes au Mont-Lozère"	00037895	Fonctionnement 2024 de l'office de tourisme	1 950,00
PAL Tourisme 936- 633 / 65748						4 100,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	MENDE	00002571	Association de chasse St Hubert	00037708	Fonctionnement 2024	1 500,00

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002571	Association de chasse St Hubert	00037738	Fonctionnement 2024	350,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	LA CANOURGUE	00002580	AAPPMA Banassac La Canourgue St Germain du Teil	00038057	Fonctionnement 2024	600,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002647	AAPPMA Goulet Mont Lozère	00036978	Actions 2024 d'initiation des enfants à la pratique de la pêche en rivières et en lacs	400,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	MARVEJOLS	00002777	AAPPMA la Gaule Marvejolaise et Chiracoise	00037606	Fonctionnement 2024	300,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	BOURGS SUR COLAGNE	00002777	AAPPMA la Gaule Marvejolaise et Chiracoise	00037605	Fonctionnement 2024	300,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002853	Société de chasse de Brenoux / St Bauzile	00036807	Fonctionnement 2024	400,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	MENDE	00002991	Amicale des pêcheurs à la ligne de Mende	00036823	Fonctionnement 2024	1 000,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003026	Société de chasse St Loup de Villefort	00037972	Fonctionnement 2024	400,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	BOURGS SUR COLAGNE	00003061	La Diane Barjacoise	00038029	Fonctionnement 2024	300,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003064	Chasse les Sagnoles St Étienne du Valdonnez	00037841	Fonctionnement 2024	400,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003080	Société de chasse St Amans St Gal	00038015	Fonctionnement 2024	200,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003201	Société de chasse de la commune des Laubies	00037788	Fonctionnement 2024	200,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003239	La Prévencheroise rénovée	00037371	Fonctionnement 2024	300,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	BOURGS SUR COLAGNE	00003384	Société de chasse de Grèzes	00037858	Fonctionnement 2024	300,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003402	Association du canton de Villefort pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA	00036805	Fonctionnement 2024	400,00

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240513-CP_24_123-DE

Aide S²LO
proposée

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	LA CANOURGUE	00003557	AAPPMA la loutre chanacoise	00038183	Actions 2024 d'entretien et de nettoyage des berges du Lot et du ruisseau des Bernades	400,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	BOURGS SUR COLAGNE	00004489	Les Chasseurs de Saint Germain du Teil	00037709	Fonctionnement 2024	300,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005673	Propriétaires et chasseurs Serverettois	00038041	Fonctionnement 2024	200,00
PAL Environnement 937-76 / 65748						8 250,00
TOTAL						212 903,00

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Aménagements fonciers : attribution de subventions au titre des échanges amiables de parcelles et de la mobilisation foncière

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_124 du 13 mai 2024

VU les articles L 121-1 à L 128-3 du Code Rural et de la Pêche ;

VU les articles L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1056 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 : "Aménagements fonciers : attribution de subventions au titre des échanges amiables de parcelles et de la mobilisation foncière", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions suivantes, représentant un montant total de 5 779,62 € :

- au titre du programme d'aide aux opérations d'échanges amiables de parcelles sur la commune de Ventalon-en-Cévennes :

Bénéficiaire	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention allouée
Commune de Ventalon-en-Cévennes	Nombre de parcelles échangées : 91 Nombre total de co-échangistes : 9	5 960 €	80%	4 768 €
GFA Les Jardins du Ventalon	Surface totale des apports : 23ha03a76ca	589,52 €	80%	471,62 €

- au titre du programme d'aide aux opérations d'échanges amiables de parcelles forestières sur la commune d'Allenc :

Bénéficiaire	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention allouée
	Nombre de parcelles reçues : 3 Surface totale des apports : 3ha17a20ca	675 €	80%	540 €

ARTICLE 2

Donne un avis favorable :

- à l'attribution d'une subvention de 750 € en faveur de la commune de Saint-Sauveur-de-Ginestoux, pour une mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître sur une dépense éligible de 1 500 € HT,

- à l'attribution d'une subvention de 1 250 € en faveur de la commune du Mont-Lozère et Goulet pour une mission d'assistance technique pour la réalisation d'études de mobilisation des sectionaux, sur une dépense éligible de 2 500 € HT.

ARTICLE 3

Affecte, à cet effet, un crédit de :

- 5 779,62 € au titre de l'opération « Échanges amiables » sur le chapitre 906,
- 2 000 € au titre de l'opération « Études de mobilisations foncières » sur le chapitre 906.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_124 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	25
Nombre de membres représentés :	1
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°500 "Aménagements fonciers : attribution de subventions au titre des échanges amiables de parcelles et de la mobilisation foncière" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2024, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte. Un crédit de 260 000 € a été réservé pour l'opération « Échanges amiables » sur le chapitre 906. Suite aux individualisations effectuées depuis le début de l'exercice, il reste 213 074,07 € sur ce chapitre.

Un crédit de 100 000 € a été réservé pour l'opération « Études de mobilisations foncières » sur le chapitre 906. Suite aux individualisations effectuées depuis le début de l'exercice, il reste 94 250 € sur ce chapitre.

Je vous propose d'examiner les demandes suivantes :

1- Demande de subventions pour les frais d'échanges amiables de parcelles agricoles et forestières

Suite aux actions d'animation foncière réalisées par la SAFER, des opérations d'échanges amiables de parcelles se sont concrétisées sur la commune de Ventalon-en-Cévennes, qui ont été validées par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 3 octobre 2023.

Bénéficiaire	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
Commune de Ventalon-en-Cévennes	Nombre de parcelles échangées : 91 Nombre total de co-échangistes : 9	5 960 €	80%	4 768 €
GFA Les Jardins du Ventalon	Surface totale des apports : 23ha03a76ca	589,52 €	80%	471,62 €
TOTAL				5 239,62 €

A noter :

- Le GFA Les Jardins du Ventalon prend à sa charge tous les frais liés à son échange avec les conjoints Brasseur, qui n'a pas pu faire l'objet d'un acte administratif puisqu'il concerne deux propriétaires privés uniquement ;
- La commune de Ventalon-en-Cévennes prend à sa charge le coût de l'ensemble des autres actes, ceux-ci ayant été impulsés à sa demande dans le cadre du projet d'association foncière.

Suite aux actions d'animation foncière réalisées par le CRPF, des opérations d'échanges amiables de parcelles forestières se sont concrétisées sur la commune d'Allenc, qui ont été validées par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 7 juin 2022.

Bénéficiaire	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
	Nombre de parcelles reçues : 3 Surface totale des apports : 3ha17a20ca	675 €	80%	540 €
TOTAL				540 €

2- Demande de subvention pour une mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître

Dans le but d'optimiser son patrimoine, la Commune de Saint-Sauveur-de-Ginestoux souhaite avoir la possibilité de se rendre maître des biens laissés vacants sur son territoire.

Pour cela, elle a fait appel à la SAFER Occitanie qui doit procéder à un recensement des biens laissés vacants sur son territoire ainsi que de l'ensemble des biens mobilisables en propriétés publiques. La Commune fait également procéder à la localisation des biens non délimités.

Le coût total de cette mission s'élève à 1 500 € HT pour cette commune.

Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 %.

Communes	Coût de l'étude	Subvention du Département
Saint-Sauveur-de-Ginestoux	1 500 € HT	750 €
Total		750 €

3- Demande de subvention pour une mission d'assistance technique pour la réalisation d'études de mobilisation des sectionaux

Certaines Communes sont gestionnaires de la propriété sectionale et ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

Ces Communes désirent assurer la bonne gestion de la propriété sectionale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Ainsi, la Commune du Mont-Lozère et Goulet a sollicité la SAFER pour réaliser une étude foncière et une expertise juridique globale.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 500 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 %.

Communes	Coût de l'étude	Subvention du Département
Mont-Lozère et Goulet	2 500 € HT	1 250 €
Total		1 250 €

4- Propositions d'affectation

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation des crédits d'un montant de **5 779,62 €** au titre de l'opération « Échanges amiables » sur le chapitre 906 pour les frais d'échanges amiables de parcelles agricoles et forestières conformément aux tableaux présentés dans le rapport ;
- d'approuver l'affectation des crédits d'un montant de **2 000 €** au titre de l'opération « Études de mobilisations foncières » sur le chapitre 906 pour la réalisation des missions d'assistance technique conformément aux tableaux présentés dans le rapport ;
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture - Foncier : convention 2024 avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 121-1 à L 128-3 du Code Rural et de la Pêche ;

VU les articles L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_23_1056 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 : "Agriculture - Foncier : convention 2024 avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que depuis 2008, le Département soutient le Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie (CRPF) pour la réalisation d'une prospection en faveur de la mobilisation foncière de terrains forestiers afin de créer des îlots plus conséquents pour mieux optimiser la production.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 21 220 € en faveur du Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie (CRPF) pour son programme 2024 :

- finalisation de l'action de restructuration foncière sur la commune de Saint-Germain-du-Teil,
- poursuite des actions d'animation sur les échanges et cessions de parcelles forestières,
- poursuite de l'accompagnement technique et administratif ciblé sur deux Groupements Forestiers de petits porteurs,
- poursuite de l'accompagnement de l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière de la Terre de Peyre,
- étude de faisabilité de mise en place d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier Environnemental sur une zone forestière du territoire lozérien.

ARTICLE 3

Affecte un crédit de 21 220 €, sur l'opération « Échanges amiables », à prélever au chapitre 906.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ce financement et notamment la convention cadre 2024 relative au programme de restructuration foncière en forêt avec le CRPF Occitanie, ci-jointe.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_125 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°501 "Agriculture - Foncier : convention 2024 avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2024, a été votée une autorisation de programme "Aménagements agricoles et forestiers", avec un crédit de 260 000 € réservé pour l'opération "Échanges amiables" sur le chapitre 906. Suite aux individualisations effectuées depuis le début de l'exercice, il reste 213 074,07 € sur ce chapitre.

1- Partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie : programme 2024 de mobilisation du foncier forestier

Depuis 2008, le Département soutient le CRPF pour la réalisation d'une prospection en faveur de la mobilisation foncière de terrains forestiers afin de créer des îlots plus conséquents pour mieux optimiser la production. Ce partenariat est formalisé par la signature d'une convention annuelle.

En 2024, le CRPF finalisera l'action de restructuration foncière sur la commune de Saint-Germain-du-Teil et poursuivra les actions d'animation sur les échanges et cessions de parcelles forestières. Le CRPF met également en œuvre une action d'accompagnement technique et administratif ciblée sur deux Groupements Forestiers de petits porteurs. Il poursuivra par ailleurs l'action d'accompagnement d'une Association Syndicale Libre de Gestion Forestière, celle de la Terre de Peyre. Enfin, l'étude de faisabilité de mise en place d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier Environnemental sur une zone forestière du territoire lozérien pourra être présentée à diverses instances.

Le coût de cette opération pour l'année 2024 s'élève à 26 525 €. Le Département est sollicité à hauteur de 80% soit **21 220 €**.

2- Propositions d'individualisations et d'affectations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un montant total de **21 220 €** sur l'opération "Échanges amiables", sur le chapitre 906, en faveur du CRPF Occitanie pour les actions présentées ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces financements à savoir notamment la convention de partenariat avec le CRPF Occitanie pour l'année 2024 annexée au présent rapport.

**CONVENTION CADRE N° 24 – RELATIVE AU PROGRAMME
DÉPARTEMENTAL 2024 DE RESTRUCTURATION FONCIÈRE
EN FORET PAR VOIE D'ÉCHANGES ET CESSIONS AMIABLES
DE PARCELLES FORESTIÈRES**

ENTRE :

Le Département de la Lozère dont le siège est rue de la Rovère – B.P. 24 – 48000 MENDE, représenté par sa Présidente Madame Sophie PANTEL dûment habilitée par délibération n°CP 24_ , et désigné ci-après « le Département »,

d'une part,

ET :

Le Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie dont le siège est Maison de la Forêt – 7 chemin de La Lacade – 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE, représenté par son Directeur, Monsieur Olivier PICARD, agissant en vertu de la délégation de pouvoir attribuée en date du 1^{er} mars 2023, et désigné ci-après « le CRPF »,

d'autre part,

VU l'article L 3232-1-2 du code général des collectivités

VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU les articles L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 adaptant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1056 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 "Agriculture, alimentation durable, foncier et forêt".

CONSIDERANT QUE :

Le CRPF souhaite accompagner le Département de la Lozère, dans le cadre de sa compétence « Aménagement foncier », en se fondant sur le constat exposé ci-après. D'un commun accord avec le Département, il souhaite engager de l'animation à des fins de restructuration foncière des parcelles boisées du territoire de la Lozère et ainsi faciliter la gestion, l'aménagement et l'exploitation des forêts par la réduction de la dispersion parcellaire.

Constat :

Le morcellement foncier est l'un des problèmes majeurs de la forêt privée française. Les 10,5 millions d'hectares de forêts privées que compte celle-ci sont détenus par près de 3,5 millions de propriétaires, dont seulement un tiers possèdent plus de 1 hectare.

En Lozère, les bases cadastrales détenues par le CRPF (datant de 2014) indiquent que 19 000 propriétaires privés se partagent 82 000 hectares de parcelles cadastrées en « bois ».

Soit une moyenne d'environ 4,3 hectares par propriétaire. Plus précisément :

- 60 % des surfaces privées cadastrées en bois appartiennent à 8 % des propriétaires (>10 ha) ;
- 40 % des surfaces se répartissent entre 92 % des propriétaires (<10 hectares). Parmi ceux-ci 85 % possèdent moins de 4 ha et représentent 22 % des surfaces boisées privées.

Cet émiettement est d'ailleurs également constaté, mais de façon moins révélatrice, pour les propriétés boisées de plus de 4 ha et même de plus de 10 ha.

Ainsi plus des 3/4 des propriétaires forestiers privés Lozériens possèdent moins de 4 ha et ceux-ci sont souvent dispersés en plusieurs petites parcelles non attenantes.

L'Inventaire Forestier National recensait, par ses mesures effectuées entre 2009 et 2013, 189 000 hectares de forêts privées (36 % de la surface du département), soit plus du double de la surface réellement cadastrée en bois.

Le nombre réel de propriétaires forestiers est donc très sensiblement supérieur à l'estimation cadastrale. Évidemment, le morcellement foncier s'en ressent.

A cela s'ajoute les démembrements dus aux successions qui amplifient le problème foncier au fil des générations...

L'impact sur l'économie locale est évidemment différent suivant la taille des unités de gestion. Même si les petits tènements boisés participent à l'économie de la filière-bois

locale (preuve en est le nombre non négligeable de coupes annuelles de vente annuellement en forêt privée), leur impact sur l'économie est nettement moindre que celui des tènements de plus grandes surfaces. Et surtout leur gestion est moins « suivie » et moins cohérente.

À ce niveau se trouve donc une grande marge de progrès en termes économiques, de gestion durable et d'aménagement de l'espace.

D'où l'intérêt de travailler à l'amélioration globale de la structure foncière forestière privée, en particulier auprès de la « petite » forêt privée (- de 4 ha, voire - de 1 ha).

Mais le foncier est un sujet complexe, qui fait appel à des notions techniques et juridiques mais aussi à des paramètres plus « qualitatifs » et souvent à une relation quasi « affective » du propriétaire avec son patrimoine.

L'amélioration foncière n'est donc pas toujours une voie envisagée naturellement par les propriétaires forestiers car la valorisation économique des bois n'est pas toujours l'objectif principal pour ceux-ci qui privilégient souvent les aspects patrimoniaux (attachement familial...).

Il s'agit donc non seulement d'informer mais aussi et surtout de motiver les propriétaires qui ne vivent pas de l'exploitation de leurs parcelles boisées et qui ne sont donc pas spontanément enclin à en améliorer la structure foncière.

S'ajoutent à cela les difficultés liées à la distance géographique des propriétaires par rapport à leur forêt. En effet, plus du tiers des propriétaires forestiers Lozériens ne résident pas dans le département.

D'où la nécessité d'une animation dédiée, spécifique et continue sur le long terme, pour accompagner les projets émergents qui, une fois aboutis, vont améliorer la structure foncière au moins pour la génération qui aura effectué les démarches (et souvent au-delà) et participer à une meilleure valorisation économique des parcelles.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités d'intervention du CRPF et du Département en vue de la restructuration foncière des massifs forestiers en Lozère.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES OBJECTIFS COMMUNS

Le Département et le CRPF définissent un partenariat pour la restructuration foncière de la forêt du département de la Lozère.

Les orientations et les objectifs communs s'énoncent de la manière suivante :

- promouvoir et aider la restructuration foncière forestière : il s'agit, d'apporter une aide à la restructuration volontaire, et de susciter des échanges et des cessions de parcelles forestières prioritairement de petite dimension, en vue de constituer des flots (unités de gestion) appartenant à un propriétaire couvrant, dans la mesure du possible, 4 hectares notamment par la suppression des petites parcelles et des enclaves.
- assurer la viabilité dans le temps des unités de gestion constituées : les bénéficiaires des aides du Département s'engageront à apporter les garanties d'une gestion durable des biens concernés par les échanges et les cessions (plan simple de

gestion pour les forêts de plus de 20 ha ou code de celles de moins de 20 ha ou encore règlement type de gestion d'une coopérative).

ARTICLE 3 – PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT FONCIER RENFORCÉ

Bénéficiaires : Propriétaires privés (personne morale ou physique).

Animateurs :

Le CRPF - antenne Lozère - est chargé de l'information, l'animation, du bilan de l'animation, et de la fourniture des données administratives relatives à la prise en charge des frais de cession et d'échanges au Département.

Contexte :

Depuis une dizaine d'années, le Conseil départemental œuvre à la restructuration du foncier forestier à travers un dispositif de subventions lors d'échanges ou d'achats de petites parcelles forestières mais aussi par un accompagnement financier de l'antenne Lozère du CRPF pour l'animation auprès des propriétaires forestiers privés du département.

Depuis sa création, le dispositif et l'intervention du CRPF ont évolué. Aujourd'hui, le CRPF intervient à différents niveaux :

- Travail d'animation sur un secteur spécifiquement ciblé pour essayer d'organiser des opérations de restructuration foncière à l'amiable ;
- Appui technique et administratif des propriétaires pour des échanges et des achats en milieu diffus sur le territoire départemental ;
- Alimentation et mise à jour des données et biens disponibles sur le site de la Bourse foncière forestière (outil partagé avec la SAFER) ;
- Accompagnement régulier sur des projets variés des propriétaires forestiers (informations sur les valeurs des parcelles et les principes d'estimation, conseils sur la restructuration foncière, informations sur le droit de préférence...).

La question du foncier est une question centrale pour entrevoir la gestion du patrimoine forestier sur le long terme et permettre des interventions techniquement réalistes et économiquement viables. Il existe différents outils et différentes modalités d'intervention dans ce domaine soit en regroupant les propriétés soit en regroupant les propriétaires.

Il est possible de travailler sur le foncier en échangeant ou en achetant des parcelles.

On peut également intervenir sur les propriétaires en mutualisant des chantiers et organiser la gestion dans le cadre d'une ASLGF (Association Syndicale Libre de Gestion Forestière) ou d'un GF (Groupement Forestier).

Ces différentes possibilités sont complémentaires et c'est cette complémentarité qui permet de trouver des solutions efficaces en fonction des contextes.

Partant du constat qu'il est nécessaire d'adapter les méthodes d'approche, les outils et les types d'animation en fonction des contextes et des souhaits des propriétaires forestiers, le CRPF propose d'élargir son champ d'actions dans le cadre de la convention « Conseil départemental de la Lozère – CRPF ».

En complément des interventions citées précédemment, le CRPF propose de travailler en fonction des années, des opportunités et des territoires sur les sujets suivants :

- **Appui aux Associations Syndicales Libres de Gestion Forestières (ASLGF)**

Les ASLGF constituent un moyen de regrouper les propriétaires au sein d'une structure associative. Les coupes et les travaux sont mutualisés mais chaque propriétaire reste détenteur de ses biens. Un Plan Simple de Gestion concerté est nécessaire afin d'organiser et coordonner les interventions sylvicoles.

Le CRPF peut intervenir pour favoriser la création de d'ASLGF existantes et proposer un appui technique et administratif (fourniture de statuts type, règlement intérieur, appui pour les questions fiscales et organisationnelles, suivi des adhérents, courriers type, ...).

- Aide à l'organisation de chantiers collectifs

Lorsque les propriétaires n'ont pas de culture forestière ou lorsque les mouvements fonciers sont bloqués pour des raisons historiques ou personnelles, il est tout de même parfois envisageable d'organiser des chantiers collectifs ponctuels. Cela concerne une coupe de bois ou la réalisation d'une opération de type Travaux (plantations, dépressage...).

Le CRPF peut initier ces démarches par une animation auprès des propriétaires forestiers d'un massif (rencontre et réalisation de diagnostics sylvicoles, présentation et organisation de la démarche de chantier collectif, contact avec entreprises et gestionnaires, recueil des souhaits de propriétaires, lancement des opérations).

- Appui aux Groupements Forestiers en ciblant les GF de « petits porteurs »

Les Groupements Forestiers (GF) sont des structures de type Société Civile Immobilière. On en compte environ une centaine en Lozère pour 15 à 20 000 hectares de forêt privée.

Parmi ces groupements, les **GF de petits porteurs** de parts représentent la **moitié** des GF de Lozère. A la base, il s'agissait de voisins qui ont été regroupés pour les boisements au sein d'un groupement forestier. Au fil des années et des successions, le nombre de porteurs de parts a été démultiplié. D'autre part, les règles initiales se sont fortement durcies, ce qui complexifie énormément les formalités administratives.

Aujourd'hui, ces structures de regroupement sont en péril. Celles qui n'ont pas mis en application les nouvelles règles sont bloquées du point de vue administratif (problème de connaissance des porteurs de parts, incapacité à finaliser des formalités...) et par voie de conséquence sont également bloquées du point de vue technique. La gestion forestière est alors complètement à l'arrêt.

Le CRPF pourrait apporter un appui des GF **de petits porteurs** uniquement pour leur permettre de débloquer ces situations et ainsi de permettre un nouveau départ de la gestion forestière (accompagnement pour retrouver des porteurs de parts, organisation d'AG, transmission de documentation technique, fourniture d'outils de gestion, formation ; transmission de statuts type pour la création de nouvelles structures, formations pour la gestion au quotidien des GF...).

Action : Opération d'aménagement foncier par voie d'échange amiable :

Avec le Conseil départemental de la Lozère et la SAFER, le CRPF a entamé une réflexion sur le type d'interventions souhaitables pour encourager les restructurations foncières en milieu forestier.

L'objectif est notamment d'intervenir de manière plus ciblée sur des massifs avec l'aval de la collectivité.

La méthode suivante sera retenue pour mener à bien les projets d'opération d'aménagement foncier :

- Le CRPF prend contact avec le maire de la commune pour une présentation du dispositif de restructuration et discussion sur les zones prioritaires pour la commune ;
- Le conseil municipal délibère sur la mise en œuvre d'une procédure d'échanges et de cessions de parcelles forestières sur son territoire par le CRPF sous financement du Département ;
- Envoi de courriers par le CRPF à l'ensemble des propriétaires concernés pour les informer de l'opération lancée sur leur territoire et les inviter à des réunions d'information en mairie ;
- Organisation de réunions d'information en mairie par le CRPF et tenue d'une feuille de présence pour reprendre contact;

- Prise de contact du CRPF avec les propriétaires par téléphone, soit lors de rencontre (élaboration d'un bilan écrit des échanges avec les propriétaires) ;
- Évaluation par le CRPF des parcelles des propriétaires qui rentreraient dans l'opération d'échanges et/ou cession de parcelles forestières ; faire un comparatif avec les données disponibles sur le DVF (<https://app.dvf.etalab.gouv.fr/>) qui permet d'avoir accès aux prix de l'immobilier sur les 5 dernières années ;
- Renforcement de l'animation auprès des propriétaires des parcelles voisines de celles des propriétaires intéressés par la démarche, afin de susciter des échanges et évaluation de ces nouvelles parcelles ;
- Établissement par le CRPF d'un tableau récapitulatif de l'animation (nom du propriétaire, nombre de parcelles entrant dans les échanges ou à la vente, n° cadastrale de chaque parcelle, superficie, valeur estimée de la parcelle), cartographie de la totalité des parcelles rentrant dans la restructuration pour évaluer le potentiel de restructuration.
- Point d'étape avec le Département, éventuellement la commune, afin d'estimer si un complément d'animation est nécessaire et discussion autour du projet de restructuration ;
- Travail d'animation du CRPF auprès des propriétaires aboutissant à des propositions d'échanges validées de façon informelle avec chacun des propriétaires (Signature des promesses d'échanges) ;
- Les projets devront être présentés au préalable à la CDAF pour validation avant paiement de cette subvention ;
- Le CRPF se charge de collecter les RIB et la demande de subvention de chaque propriétaire impliqué financièrement dans cette restructuration qu'il remettra au Département pour ouverture d'un dossier de financement des frais d'échanges et de cession engagés par le propriétaire à hauteur de 80 % ;
- Rédaction des actes notariés par le notaire à partir des accords signés des propriétaires. Le notaire est tenu de fournir au Département l'état de frais des actes notariés pour le paiement de la subvention aux propriétaires ;
- Après publication des actes notariés, le CRPF et le Département s'assurent que les états de frais des actes soient fournis par les notaires pour mandater la subvention aux propriétaires.

Les secteurs ciblés devront :

- Être fortement concernés par une problématique de morcellement foncier ;
- Présenter un potentiel forestier significatif ;
- Être desservis afin de pouvoir mettre en œuvre des opérations de gestion forestière, une fois la restructuration foncière opérée ;
- Ne pas dépasser 300 à 400 hectares.

La Commune devra être informée et appuyer la démarche. Les différents secteurs seront présentés en Commission Départementale d'Aménagement Foncier. Un massif sera choisi afin de concentrer l'action d'animation.

En maintenant une enveloppe financière stable et similaire à celle qui était attribuée par le Département au profit de la forêt privée, le CRPF propose de panacher son accompagnement dans le domaine du foncier forestier.

Pour 2024, le programme sera le suivant :

- Finalisation de l'action de restructuration foncière sur la commune de Saint-Germain-du-Teil : finalisation des diagnostics, et des échanges et cessions. Un accompagnement des propriétaires vers un code de bonnes pratiques sylvicoles est prévu. Le choix d'un nouveau secteur sera étudié (Le Buisson, Saint Pierre de Nogaret/les Hermeaux ou Lachamps-Ribennes) et des premières réunions organisées une fois qu'il sera arrêté.

- Accompagnement d'une Association Syndicale Libre forestière : poursuite de l'accompagnement pour l'ASLG de la Terre de Peyre. Cette dernière regroupe une cinquantaine de propriétaires sur 550 ha. Il convient de poursuivre cette action pour amplifier son impact en regroupant de nouveaux adhérents et proposant de nouveaux chantiers qui pourraient bénéficier de l'appui financier de Sylv'Acctes.
- Animation de Groupements fonciers forestiers de petits porteurs pour relancer leur dynamique : accompagnement administratif afin de pouvoir remettre « en règle » ces structures (enregistrement au greffe du tribunal...) pour pouvoir ensuite construire des plans de gestion et mettre en place un accompagnement technique pour travailler sur le renouvellement des peuplements. Une liste des groupements nécessitant un accompagnement a été présentée. 2 groupements nécessitant un appui prioritaire seront suivis.
- Présentation de l'étude de faisabilité de mise en place d'une AFAFE sur un territoire lozérien auprès de différentes instances.

ARTICLE 4 : AUTRES MISSIONS :

1. Animation individuelle diffuse :

Les porteurs de projets sollicitant le CRPF en 2024 seront accompagnés au jour le jour pour mener à bien les projets enclenchés (appui technique et administratif).

2. Promotion et enrichissement de la base de données de la bourse foncière :

Un effort sera fait par le CRPF pour faire vivre l'outil bourse foncière qui est très apprécié.

Le travail 2024 s'orientera sur les mêmes axes que l'an passé, à savoir :

- la nécessité de faire connaître le dispositif « Bourse foncière forestière » (articles de presse, communication aux partenaires, courriers, affiches, etc.)
- le besoin d'alimenter la base de données du site internet pour qu'il devienne puis reste attractif grâce à une offre nombreuse et renouvelée.

3. Concours du Département :

Le Département concourra à l'information des propriétaires. Il pourra participer notamment à la conception et la validation des courriers, plaquettes ou brochures d'information et pourra diffuser une information du programme sur son site Internet. En outre, il assurera le financement du programme.

ARTICLE 5 : DISPOSITIF FINANCIER

1. Financement des frais de cessions et d'échanges amiables de parcelles forestières :

Le Département s'engage à financer les frais suivants :

- d'échanges de parcelles (boisées, landes ou agricoles) permettant le regroupement ou l'agrandissement de parcelles ;

- de cessions de petites parcelles boisées ou à boisées dont au moins une des parcelles acquises est contiguë à celle(s) de l'acheteur.

Conditions à respecter :

- La surface minimum des parcelles regroupées après échange ou cession devra être de 1 ha ;
- La surface maximum ne sera pas limitée ;
- Les échanges pourront comporter des soultes, déterminées par accord amiable entre les intéressés, afin de compenser une différence de valeur vénale entre les immeubles ;
- Le plancher de subvention versée est de 31 € par propriétaire ;
- L'échange est possible à partir de deux propriétaires.

Coûts éligibles :

Montant réel des frais d'acte d'échange ou de cession (frais de notaire sans plafonnement, frais d'actes administratifs). Montant réel des autres frais dont notamment les frais de géomètre si l'échange nécessite la division de parcelles et l'attribution de nouveaux numéros cadastraux, à condition que cette division favorise le regroupement de parcelles forestières.

Dans le cadre d'une restructuration globale, les valeurs retenues seront la moyenne de l'ensemble des surfaces engagées dans l'opération d'échanges et de cessions amiables, par chaque propriétaire.

Taux d'aide :

80 % du coût HT éligible ou du coût TTC si la TVA n'est ni récupérée ni compensée.

Pièces à fournir :

- une copie du plan cadastral (avant et après opération) mettant en évidence l'amélioration du parcellaire ;
- une copie de l'acte ou une attestation notariale et de la facture du notaire ;
- une copie des factures des éventuels autres frais (géomètre, ...) ;
- un RIB du ou des bénéficiaires supportant les frais ;
- une attestation de récupération de la TVA si concerné ;
- un engagement des bénéficiaires à la gestion durable répondant aux règles d'éco-conditionnalité, soit :
 - le code de bonnes pratiques sylvicoles ou un règlement type de gestion si la surface totale de la forêt est inférieure à 20 ha ;
 - le plan simple de gestion, si la surface totale de la forêt est supérieure à 20 ha d'un seul tenant (à défaut, en faire agréer un dans les 3 ans, pour une durée de 15 ans au moins) ;
- un engagement de ne pas démembrer l'unité ainsi constituée pendant 15 ans au moins.

Procédure à suivre :

Le projet global d'échanges sera soumis pour avis à l'examen de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Les demandes de subventions seront ensuite présentées à l'examen de la Commission permanente du Département pour décision.

2. Financement des actions du CRPF :

En contrepartie des missions d'animation décrites ci-dessus, dont le coût est estimé à 26 525 €, le CRPF percevra, au titre des actions de restructuration foncière qui se réaliseront au cours de l'année 2024, une subvention de **21 220 €**.

La participation financière du Département sera imputée sur le chapitre 906 opération échanges amiables.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE D'ACTIVITÉ ET FINANCIER

Le CRPF s'engage à associer les services du Département au déroulé et prises de décision concernant les différentes opérations menées en 2024 et à leur présenter pour avis les projets d'échanges ou cessions avant proposition à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Le CRPF s'engage à fournir chaque année un bilan opérationnel des actions mentionnées dans la convention.

Le Département pourra procéder ou faire procéder par toute personne dûment mandatée à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles pour s'assurer de l'opportunité des actions entreprises et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

À des fins de vérification et sur simple demande du Département et le CRPF devront communiquer tous les documents comptables et de gestion faisant apparaître les résultats de son activité, notamment un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Un premier acompte de 70 % sera versé au CRPF à la signature de la convention. Le solde sera payé sur présentation du bilan des actions réalisées.

Les règlements interviendront par virement au compte ouvert au nom du CRPF Occitanie, au Trésor Public sous le numéro 10071 31000 00001000006 74.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois qui suit la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère et le CRPF n'auront pas donné suite ou réagi.

ARTICLE 10 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présents, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 11 – OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental www.lozere.fr, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

ARTICLE 12 – EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Lozère, Monsieur le Payeur départemental, comptable assignataire et Monsieur le Directeur Général du CRPF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Mende, le

Pour le Département,

Pour le CRPF Occitanie,

La Présidente,
Sophie PANTEL

Le Directeur,
Olivier PICARD

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Economie circulaire, agriculture et filières : actualisation du dispositif "Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" et individualisations pour les collèges/lycées de Langogne, St-Chély-d'Apcher, Marvejols, la Canourgue et Mende

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (ou loi Egalim ou Alimentation) ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_20_188 du 17 juillet 2020 et la délibération n°22_292 du 24 octobre 2022 et n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1056 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" et n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 : "Economie circulaire, agriculture et filières : actualisation du dispositif "Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" et individualisations pour les collèges/lycées de Langogne, St-Chély-d'Apcher, Marvejols, la Canourgue et Mende", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Valide l'actualisation des plafonds d'aide votés lors du Conseil départemental du 18 décembre 2023 pour les collèges ou établissements produisant plus de 20 000 repas de collégiens par an, et ainsi revenir aux aides applicables les années précédentes en appliquant les plafonds suivants :

	Moins de 20 000 repas collégiens/an	Entre 20 000 et 60 000 repas collégiens/an	Plus de 60 000 repas collégiens/an
30 % de produits de proximité (hors Siqo)	6 240 €	8 400 €	10 780 €
10 % de produits Siqo de proximité	3 360 €	3 900 €	5 040 €
TOTAL	9 600 €	12 300 €	15 820 €

ARTICLE 2

Décide, afin de ne pas pénaliser les établissements, que tous les collèges éligibles à la subvention, au titre des achats 2023, pourront bénéficier de l'aide départementale, même s'ils n'ont pas rempli leurs engagements prévus dans la convention passée avec le Département (déclaration sur Macantine et pesées des déchets issus du gaspillage alimentaire) sachant que pour 2024, il sera exigé qu'ils remplissent leurs engagements précédemment cités.

ARTICLE 3

Approuve, dans ce contexte, au titre de l'année 2024, l'attribution des subventions suivantes en faveur des établissements ayant adhéré au dispositif incitatif pour « plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens » :

Délibération n°CP_24_126 du 13 mai 2024

Établissement	Subvention allouée
Lycée Chaptal à Mende (pour la restauration du collège Henri-Bourrillon)	6 209 €
Collège du Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	11 101 €
Collège Sport Nature de la Canourgue	2 033 €
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	12 300 €
Collège Marcel-Pierrel de Marvejols	10 151 €

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 41 794 €, à prélever au 936-6312/657381.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_126 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 4
avec sortie de séance ou par pouvoir

*Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN,
Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 22 voix

Rapport n°502 "Economie circulaire, agriculture et filières : actualisation du dispositif "Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" et individualisations pour les collèges/lycées de Langogne, St-Chély-d'Apcher, Marvejols, la Canourgue et Mende" en annexe à la délibération

Au budget 2024, 54 844 € ont été inscrits pour le dispositif « Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens ».

1- Impact du dispositif d'aide sur les objectifs réglementaires

Ce dispositif vise à améliorer la qualité des produits, mais également à favoriser les circuits courts de proximité via Agrilocal48.fr. Existant depuis 2020, il a permis une incitation forte pour l'atteinte des objectifs de la loi Egalim qui vise 50 % d'approvisionnement en produits durables dont 20 % de bio. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la part des viandes et poissons de qualité doit atteindre 60 % en valeur (loi Climat et résilience).

3 collèges ont atteint les objectifs réglementaires malgré de multiples difficultés auxquelles ils sont confrontés (inflation, gaspillage alimentaire, absentéisme). Pour comprendre les raisons de la non atteinte des objectifs des autres collèges, l'approche ne peut se faire uniquement sur l'angle des achats et de l'inflation, mais plutôt une vision globale du système (ressources humaines, techniques de cuisine, vision de l'établissement, cadrage budgétaire, inflation, gaspillage, sensibilisation des convives, logistique...).

L'incitation financière ne suffisant pas pour aborder la transition alimentaire dans les établissements, les formations proposées aux agents de cuisine ou toute personne concernée par la production ou le service, permettent également d'actionner les leviers financiers tels que la lutte contre le gaspillage alimentaire, le fait-maison à partir de produits bruts, l'introduction de protéines végétales... afin d'optimiser les coûts en contexte inflationniste et monter en gamme notamment pour les achats de viandes. La sensibilisation des convives et la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire (pesées, analyse et actions correctives) proposées dans le cadre du PAT et du règlement d'aide sont autant de leviers intéressants.

Un des défis restant cependant encore à travailler, est de faire de l'alimentation saine et durable un projet d'établissement partagé par tous et ne relevant pas uniquement de l'équipe de cuisine.

2- Actualisation du règlement d'aide « Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens »

Il est proposé de modifier les plafonds d'aide votés lors du Conseil départemental du 18 décembre 2023 pour les collèges ou établissements produisant plus de 20 000 repas de collégiens par an, et ainsi revenir aux aides applicables les années précédentes.

Les plafonds seront donc les suivants :

	Moins de 20 000 repas collégiens/an	Entre 20 000 et 60 000 repas collégiens/an	Plus de 60 000 repas collégiens/an
30 % de produits de proximité (hors Siqo)	6 240 €	8 400 €	10 780 €
10 % de produits Siqo de proximité	3 360 €	3 900 €	5 040 €
TOTAL	9 600 €	12 300 €	15 820 €

Pour information, les objectifs du dispositif étaient volontairement différents de ceux de la loi Egalim pour encourager les collèges.

3- Propositions d'individualisations au titre des achats 2023 pour la restauration des collégiens de Langogne, St-Chély-d'Apcher, Marvejols, La Canourgue et Mende

Pour ne pas pénaliser les collèges, il a été décidé que tous les collèges éligibles à la subvention au titre des achats 2023 bénéficieraient de l'aide départementale, même s'ils n'ont pas rempli leurs engagements prévus dans la convention passée avec le Département (déclaration sur Macantine et pesées des déchets issus du gaspillage alimentaire). En revanche pour 2024, il sera exigé qu'ils remplissent leurs engagements précédemment cités.

La subvention attribuée par le Département est calculée au prorata de l'atteinte des objectifs du règlement et grâce au ratio entre les dépenses de denrées en circuits courts et de qualité par rapport aux dépenses totales de denrées sur l'année.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- de voter l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **41 794 €** sur le chapitre 936-6312/657381, répartis comme suit :

Collèges ou lycées	Subvention maximale (€)	Subvention 2024 (€)
Lycée Chaptal à Mende (pour la restauration du Collège Henri Bourrillon)	15 820	6 209
Collège du Haut Gévaudan à St Chély	12 300	11 101
Collège Sport Nature à La Canourgue	12 300	2 033
Collège Marthe Dupeyron à Langogne	12 300	12 300
Collège Marcel Pierrel à Marvejols	12 300	10 151
TOTAL	65 020	41 794

- d'autoriser la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Economie circulaire, agriculture et filières : individualisations au titre du dispositif "Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" pour les collèges de Florac, Meyrueis, Le Collet-de-Dèze, St-Etienne-Vallée-Française, Vialas et Villefort

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, M. Didier COUDERC, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (ou loi Egalim ou Alimentation) ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_20_188 du 17 juillet 2020 et la délibération n°22_292 du 24 octobre 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1056 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°503 : "Economie circulaire, agriculture et filières : individualisations au titre du dispositif "Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" pour les collèges de Florac, Meyrueis, Le Collet-de-Dèze, St-Etienne-Vallée-Française, Vialas et Villefort", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide, afin de ne pas pénaliser les établissements, que tous les collèges éligibles à la subvention, au titre des achats 2023, pourront bénéficier de l'aide départementale, même s'ils n'ont pas rempli leurs engagements prévus dans la convention passée avec le Département (déclaration sur Macantine et pesées des déchets issus du gaspillage alimentaire) sachant que pour 2024, il sera exigé qu'ils remplissent leurs engagements précédemment cités.

ARTICLE 2

Approuve, dans ce contexte, au titre de l'année 2024, l'attribution des subventions suivantes en faveur des établissements ayant adhéré au dispositif incitatif pour « plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens » :

Établissement	Subvention allouée
Collège bi-site Trois Vallées de Florac	5 595 €
Collège Henri-Rouvière du Bleynard	2 005 €
Collège Henri-Gamala du Collet de Dèze	1 448 €
Collège André-Chamson de Meyrueis	850 €
Collège Achille-Rousson de Saint-Etienne-VF	1 341 €
Collège du Trenze de Vialas	547 €
Collège Odilon-Barrot à Villefort	1 264 €

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 13 050 €, à prélever sur la ligne budgétaire 936-6312/657381.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le 1er Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_24_127 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 6

avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, M. Didier COUDERC, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 20 voix

Rapport n°503 "Economie circulaire, agriculture et filières : individualisations au titre du dispositif "Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" pour les collèges de Florac, Meyrueis, Le Collet-de-Dèze, St-Etienne-Vallée-Française, Vialas et Villefort" en annexe à la délibération

Au budget 2024, 13 050 € ont été inscrits pour le dispositif « Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens ».

Propositions d'individualisations au titre des achats 2023 pour la restauration des collégiens de Florac, Le Bleymard, Le Collet-de-Dèze, Meyrueis, St-Etienne-Vallée-Française, Vialas et Villefort

Pour ne pas pénaliser les collèges, il a été décidé que tous les collèges éligibles à la subvention au titre des achats 2023 bénéficieraient de l'aide départementale, même s'ils n'ont pas rempli leurs engagements prévus dans la convention passée avec le Département (déclaration sur Macantine et pesées des déchets issus du gaspillage alimentaire). En revanche pour 2024, il sera exigé qu'ils remplissent leurs engagements précédemment cités.

La subvention attribuée par le Département est calculée au prorata de l'atteinte des objectifs du règlement et grâce au ratio entre les dépenses de denrées en circuits courts et de qualité par rapport aux dépenses totales de denrées sur l'année.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- de voter l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **13 050 €** sur le chapitre 936-6312/657381, répartis comme suit :

Collèges	Subvention maximale (€)	Subvention 2024 (€)
Trois Vallées à Florac	12 300	5 595
Henri Rouvière au Bleymard	8 000	2 005
Henri Gamala au Collet de Dèze	8 000	1 448
André Chamson à Meyrueis	8 000	850
Achille Rousson à St Etienne VF	8 000	1 341
Trenze à Vialas	8 000	547
Odilon Barrot à Villefort	8 000	1 264
TOTAL	60 300	13 050

Pour rappel le collège des Trois vallées a fait l'objet d'un 1^{er} versement en septembre 2023 de 6 033 €.

- d'autoriser la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Lozère Développement : participation au financement du programme d'actions 2024

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Laurent SUAU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_128 du 13 mai 2024

VU l'article L 1111-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_19_013 du 15 février 2019 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1055 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 "économie circulaire et filières" ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°504 : "Lozère Développement : participation au financement du programme d'actions 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que l'association « Lozère Développement » propose, pour 2024 :

- un plan d'actions articulé autour de 4 axes :
 - Axe 1 : Prospection - Travail de réseau avec les entreprises
 - Axe 2 : Promotion des filières agroalimentaires et de la marque collective « De Lozère »
 - Axe 3 : Tiers-lieux et éco-système créatif
 - Axe 4 : Inclusion numérique
- pour un budget global prévisionnel de 409 300 €

Charges	Montants	Produits	Montants
Achats et charges fixes (dépenses indirectes)	51 200 €	Dotation Département	170 000 €
Charges opérationnelles externes	81 800 €	Dotations des communautés de communes, chambres consulaires et adhésion « de Lozère »	70 000 €
Marque DE LOZERE	20 000 €	Appel à projets <i>dont Défi Occ</i> <i>Fonds ingénierie Etat</i>	159 300 € <i>55 000</i> <i>20 000</i>
Dépenses de personnel	256 300 €	Prestations	10 000 €

ARTICLE 2

Décide l'attribution d'une subvention globale de 170 000 €, à prélever sur la ligne budgétaire 936-62/ 65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention et de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement étant précisé que le solde de la subvention sera versé sur présentation du bilan des 6 premiers mois de l'année 2024 validé lors de l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan qualitatif et résultats provisoires pour la période de juillet à décembre 2024.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Délibération n°CP_24_128 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 9
avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Laurent SUAU.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 17 voix

Rapport n°504 "Lozère Développement : participation au financement du programme d'actions 2024" en annexe à la délibération

Au titre du budget 2024, un crédit de 180 000 € a été inscrit pour le programme Lozère Développement et 8 475 € étant déjà engagés, il reste de disponible 171 525 €.

Lozère Développement, agence d'accueil, d'attractivité et d'innovation territoriale, est un partenaire essentiel du Département dans le cadre de la mise en place de nos politiques d'attractivité autour de l'alimentation, du numérique particulièrement pour l'inclusion numérique.

En 2024, Lozère Développement propose un plan d'actions articulé autour de 4 axes, conformément à l'organisation de son activité, adopté par son Assemblée Générale du 18 décembre 2023 que vous trouverez ci-après.

1- Plan d'actions 2024

Axe 1 – Prospection – Travail de réseau avec les entreprises

- Accompagnement des Communautés de communes sur la qualification de l'offre
- Développement d'une ingénierie spécifique (optimisation foncière...)
- Renforcement de l'offre (mise à jour de l'observatoire de l'immobilier et du foncier professionnels)
- Participation aux événementiels « Lozère Nouvelle Vie »
- Rencontre de dirigeants Lozère / Montpellier
- Portage de la réflexion sur le projet « hydrogène »

Axe 2 – Promotion des filières agroalimentaires et de la marque collective « De Lozère »

- Renforcer la communication de « De Lozère » et rendre la marque plus visible
- Implication dans le PAT du Département

Axe 3 – Tiers-lieux et éco-système créatif

- Accompagnement des Tiers-Lieux en Lozère
- Portage du projet « L'Attoir – Manufacture de proximité en Lozère »
- Mise en œuvre du projet Défi Occ

Axe 4 – Inclusion numérique

- Participation à la mise en œuvre du Schéma départemental des usages numériques (SDUSN)
- Mobilisation du dispositif France Numérique Ensemble avec l'embauche d'un conseiller numérique

Dans le cadre des politiques sociales, le Département sera attentif à privilégier et faciliter les liens entre la structure et les Maisons Départementales des Solidarités afin de favoriser l'inclusion numérique des publics accompagnés et leur intégration dans les actions. Par ailleurs, Lozère Développement est lauréat de l'AAP « Conseiller numérique coordinateur ». À ce titre un poste sera créé à partir du 1^{er} juin 2024.

Budget global prévisionnel du plan d'actions :

Charges	Montants	Produits	Montants
Achats et charges fixes (dépenses indirectes)	51 200 €	Subvention du Département sollicitée	170 000 €
Charges opérationnelles externes	81 800 €	Dotations des Communautés de communes, chambres consulaires et adhésion « de Lozère »	70 000 €
Marque DE LOZERE	20 000 €	Appel à projets <i>dont Défi Occ</i> <i>Fonds ingénierie Etat</i>	159 300 € 55 000 20 000
Dépenses de personnel	256 300 €	Prestations - <i>Manufacture de proximité</i>	10 000 €
TOTAL	409 300 €	TOTAL	409 300 €

Ainsi, je vous propose :

- d'accorder une subvention de **170 000 €** à l'association Lozère Développement à prélever au chapitre 936-62 article 65748, il restera donc 1 525 € de disponibles,
- d'autoriser la signature de la convention de financement et tout document nécessaire,
- de verser le solde de la subvention sur présentation du bilan des 6 premiers mois de l'année 2024 validé lors de l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan qualitatif et résultats provisoires pour la période de juillet à décembre 2024.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : attributions de subventions en faveur du COPAGE et de FREDON pour leurs programmes d'animations 2024

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 "agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°505 : "Agriculture : attributions de subventions en faveur du COPAGE et de FREDON pour leurs programmes d'animations 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes pour participer aux actions 2024 d'animation en agro-environnement, représentant un montant total de 31 891 € :

Subventions de fonctionnement				
Bénéficiaire	Objet	Aide allouée	Dont payé en 2024	Dont payé en 2025
COPAGE (Comité pour la mise en Œuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'espace)	Animation et suivi de la pratique de brûlage pastoral Dépense subventionnable : 6 057 €	3 634 €	8 682 €	3 721 €
	Animation et suivi des associations foncières pastorales, des associations foncières agricoles et des groupements pastoraux Dépense subventionnable : 5 582 €	4 466 €		
	Animation et l'accompagnement technique des plantations de haies Dépense subventionnable : 8 254 €	2 476 €		
	Animation du programme économie et efficacité de l'eau en élevage Dépense subventionnable : 4 895 €	489 €		
	Organisation et l'animation d'échanges sur les béals Dépense subventionnable : 1 673 €	1 338 €		

Délibération n°CP_24_129 du 13 mai 2024

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée	Dont payé en 2024	Dont payé en 2025
FREDON (Fédération Régionale de Défense Contre les Organismes Nuisibles)	Accompagnement des agriculteurs dans une démarche de contractualisation avec l'État afin de favoriser les moyens de luttés préconisés et les méthodes les plus adaptées.	7 000 €	4 900 €	2 100 €
Subvention d'investissement				
Bénéficiaire	Objet	Aide allouée		
COPAGE	Mission haies en Lozère : volet accompagnement technique des plantations (investissement) Dépense subventionnable : 70 151 €	12 488 €		

ARTICLE 2

Approuve à cet effet :

- l'individualisation d'un crédit de 19 403 € à prélever sur la ligne budgétaire 936-6312/65748,
- l'affectation d'un crédit de 12 488 € à imputer au chapitre 906.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_129 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 2 *M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°505 "Agriculture : attributions de subventions en faveur du COPAGE et de FREDON pour leurs programmes d'animations 2024" en annexe à la délibération

Au titre du budget 2024, une enveloppe de 19 500 € a été prévue pour les actions d'animation en agro-environnement sur l'imputation 936-6312/65748. Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 5 507 €, il reste 13 993 € disponibles.

Par ailleurs, une enveloppe de 40 000 € est prévue sur l'opération « Equipements Agro-écologiques » sur le chapitre 906 de l'autorisation de programme 2024 « Développement, agriculture et tourisme ».

Je vous propose d'étudier les demandes de subventions 2024 de l'association COPAGE (Président : Patrice BOULET) et de la FREDON (Représentant local : Patrice BOULET).

1- Demandes de subventions du COPAGE

1-1 Animation et suivi de la pratique de brûlage pastoral

Depuis plusieurs années, le COPAGE anime une cellule de suivi des brûlages pastoraux. Cette action permet d'établir un programme coordonné et pluriannuel des brûlages pastoraux, d'échanger avec le PNC, l'ONF et le SDIS pour identifier les brûlages nécessaires et leur préparation. En 2024, le COPAGE doit finaliser la réalisation d'un outil de communication sous la forme d'un film pour témoigner des enjeux des pratiques de brûlages pastoraux.

Par ailleurs, l'association a réussi à mobiliser des fonds en ingénierie pour animer une cellule d'agriculteurs grâce à la création d'un GIEE.

Le coût de cette animation, pour 2024, est estimé à 6 057 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département de la Lozère	3 634 €	60 %
Autofinancement	2 423 €	40 %
TOTAL	6 057 €	100 %

Il vous est proposé de financer ce projet à hauteur de **3 634 €**.

1-2 Animation et suivi des associations foncières pastorales (AFP), des associations foncières agricoles (AFA) et des groupements pastoraux (GP)

Depuis 2000, le COPAGE assure le suivi des 12 associations foncières (10 AFP et 2 AFA) ce qui représente 1 260 ha pour les AFP et AFA. Depuis 2018, le COPAGE dépose une demande de soutien auprès du Département pour l'animation des AFP et AFA. Cette opération est estimée pour 2024 à 5 582 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département de la Lozère	4 466 €	80 %
Autofinancement	1 116 €	20 %
TOTAL	5 582 €	100 %

Il vous est proposé de financer ce projet à hauteur de **4 466 €**.

1-3 Mission haies en Lozère : volet animation (fonctionnement)

Le COPAGE a été désigné en tant que structure référente auprès de la Région Occitanie et du Département de la Lozère sur la thématique des haies et a intégré le réseau AFAHC Occitanie (Association Française de l'Arbre et la Haie Champêtre en Occitanie).

Le dispositif de la Région prévoit une intervention en animation du réseau et une intervention en investissement en fonction du linéaire de haies plantées chaque année. Le COPAGE, tête de réseau à l'échelle du département, accompagne les agriculteurs qui souhaitent procéder à des plantations de haies.

Le plan de financement prévisionnel pour le volet animation est le suivant :

Département de la Lozère	2 476 €	30 %
Région	2 476 €	30 %
AGE Loire Bretagne	1 548 €	18,7 %
Fonds pour l'arbre	1 500 €	18,2 %
Autofinancement	254 €	3 %
TOTAL	8 254 €	100 %

Il vous est donc proposé de financer ce projet à parité avec la Région soit à hauteur de **2 476 €**.

1-4 Mission haies en Lozère : volet accompagnement technique des plantations (investissement)

Le volet investissement de cette mission haies consiste en l'accompagnement technique des plantations : visite de terrain, diagnostic, faisabilité du chantier, typologie, linéaire et essences à implanter. Ce volet comprend également la réalisation de chantiers de démonstration et la réalisation de commandes groupées de l'ensemble des fournitures nécessaires à la réalisation de la haie (paille, tuteur, gaine de protection, plants...). Le porteur de projet est accompagné pendant 3 ans par le COPAGE pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de son projet, ce qui permet d'assurer un suivi des plantations. Des ateliers de formation à la taille et à l'entretien sont également proposés aux porteurs de projets. L'objectif est de parvenir à des plantations sur un linéaire de 4,5 km auxquels s'ajoute un objectif de 700 m pour favoriser la régénération naturelle assistée.

Le plan de financement prévisionnel pour le volet accompagnement technique présenté cette année est le suivant :

Département de la Lozère	12 488 €	18 %
Région	21 045 €	30 %
Fonds pour l'arbre	1 500 €	2,10 %
Autofinancement	35 118 €	50 %
TOTAL	70 151 €	

Il vous est proposé de financer ce projet à hauteur de **12 488 €**.

1-5 Économies et efficacité de l'eau en élevage

La sécheresse exceptionnelle de l'année 2022 a mis en exergue la vulnérabilité forte du territoire Lozérien face au manque de précipitation. Près de 59 entités gestionnaires d'eau potable ont connu une tension sur au moins un réseau AEP. Parmi elles, 29 entités ont eu recours à du portage d'eau. Cette situation de crise oblige à réfléchir à la sécurisation de l'approvisionnement en eau des populations et des animaux.

Depuis 2021, la Chambre d'Agriculture et le COPAGE ont travaillé sur cette problématique au travers du premier appel à projet économie et efficacité de l'eau de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Ce projet pilote a permis de définir une méthodologie afin d'accompagner deux territoires en difficulté sur ces problématiques : l'unité de distribution du Causse Méjean gérée par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et la commune de Peyre-en-Aubrac. À signaler que le travail réalisé par la Chambre d'Agriculture et le COPAGE sur le Causse Méjean permet désormais d'entrer dans une phase opérationnelle avec la programmation de travaux de récupération des eaux de pluie visant à réduire les tensions sur le réseau AEP.

Le renouvellement de l'appel à projet permet à la Chambre d'Agriculture Lozère entourée de partenaires (SAFER et COPAGE) et en collaboration avec les gestionnaires d'eau potable, de concrétiser la méthodologie mise en place depuis 2021 pour rechercher des leviers techniques qui permettront d'alléger la tension sur les réseaux aux périodes critiques via des moyens économes d'utilisation d'eau potable pour l'abreuvement des bêtes ou alternatifs en période de fort étiage. Sollicitée par de nombreuses communes et Communautés de communes depuis l'été 2022, l'objectif de la Chambre d'Agriculture, du COPAGE et de la SAFER est d'accompagner le maximum de territoires. La méthodologie proposée est la suivante :

- identifier les unités en difficulté en période de fort étiage, avec le partenariat des gestionnaires de réseaux d'eau potable,
- identifier et diagnostiquer les exploitations qui utilisent le réseau d'eau potable pour l'abreuvement du bétail,
- proposer et chiffrer des leviers techniques pour atténuer la pression agricole de l'abreuvement sur les réseaux d'eau potable en période d'étiage.

Le Département est appelé sur le financement de l'animation globale du projet dont le montant est évalué à 4 895 €. Le plan de financement est le suivant :

Département de la Lozère	489 €	10 %
Agence de l'eau Adour Garonne	3 427 €	70 %
Autofinancement	979 €	20 %
TOTAL	4 895 €	100 %

Il vous est proposé de financer ce projet à hauteur de **489 €**.

1-6 Communication sur le film « Des béals et des hommes »

Le COPAGE a réalisé un film sur le sujet des béals en 2019. La crise sanitaire n'a pas permis de valoriser le film autant que voulu et seules des projections en petit comité ont pu être proposées.

Aujourd'hui plus que jamais, l'eau constitue un sujet prégnant sur le département et l'association COPAGE est sollicitée pour présenter le film dans différents événements :

- 23/02/2024 – Villefort dans le cadre de la semaine hivernale organisée par les Amis de la Bibliothèque : projection suivie d'un échange avec des agriculteurs irrigants,

- 28/03/2024 – Mende dans le cadre des conférences organisées par les archives départementales : projection suivie d'un échange avec un agriculteur irrigant et un historien.

Le COPAGE sollicite un soutien financier pour assurer l'organisation et l'animation de ces journées d'échange selon le plan de financement suivant :

Département de la Lozère	1 338 €	80 %
Autofinancement	335 €	20 %
TOTAL	1 673 €	100 %

Il vous est proposé de financer ce projet à hauteur de **1 338 €**.

Par ailleurs, le COPAGE assure également l'animation d'une cellule d'assistance technique des zones humides (CATZH) et sollicite à ce titre des financements du Département qui font l'objet d'un rapport présenté ce jour à la commission environnement.

2- Demande de financement de la FREDON

Le Département est sollicité par la FREDON Occitanie / FDGEDON 48. La FREDON est un organisme à vocation sanitaire qui a pour mission la défense contre les organismes nuisibles. La sollicitation porte sur le financement de l'animation autour de la lutte contre le campagnol.

L'idée est d'accompagner les agriculteurs dans une démarche de contractualisation avec l'État. Des contrats d'engagement sont signés pour 5 ans et l'exploitant s'engage à lutter avec des moyens de luttés préconisés et les méthodes les plus adaptées. Ce contrat leur permettra d'être éligibles à des indemnisations du FMSE le cas échéant.

Il vous est proposé d'apporter un financement à hauteur de 7 000 € en 2024 ; l'objectif est d'arriver à un nombre d'agriculteurs sous contrat d'environ 400. Nous proposons de fixer un objectif de 3 ans pour atteindre ce chiffre. L'aide du Département pourrait donc être dégressive sur ces 3 ans, avec une revoyure au terme pour envisager la suite le cas échéant.

3- Propositions d'individualisations et d'affectations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 12 403 € (dont 8 682 € sur 2024 et 3 721 € en 2025) à destination de l'Association COPAGE prélevé au 936-6312/65748 répartis comme suit :

- 3 634 € pour l'animation et le suivi de la pratique de brûlage pastoral ;
- 4 466 € pour l'animation et le suivi des associations foncières pastorales, associations foncières agricoles et des groupements pastoraux ;
- 2 476 € pour l'animation et l'accompagnement technique des plantations de haies ;
- 489 € pour l'animation du programme économie et efficacité de l'eau en élevage ;
- 1 338 € pour l'organisation et l'animation d'échanges sur les béals.

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 7 000 € (dont 4 900 € sur 2024 et 2 100 € sur 2025) à destination de la FREDON.

Délibération n°CP_24_129 du 13 mai 2024

Les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisations ce jour	Crédits		
	Total	2024		2025
		Disponible	Reste Disponible	Réservé
936-6312/65748	19 403 €	13 993 €	411 €	5 821 €

- d'approuver l'affectation d'un crédit d'un montant total de 12 488 € à destination de l'Association COPAGE prélevé sur le chapitre 906 de l'opération « Equipements agro-écologiques »,

- d'autoriser la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Partie 1 : fonctionnement des syndicats agricoles

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_130 du 13 mai 2024

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et L 3231-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1056 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°506 : "Agriculture : individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Partie 1 : fonctionnement des syndicats agricoles", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, au titre du fonds de diversification agricole, à l'attribution des subventions de fonctionnement 2024 des syndicats agricoles suivants, représentant un montant total de 10 890 € :

Bénéficiaires	Dépense subventionnable TTC	Subvention allouée	Dont payé en 2024	Dont payé en 2025
Jeunes Agriculteurs	277 570 €	3 265 €	2 285 €	980 €
FDSEA	235 310 €	3 265 €	2 285 €	980 €
Confédération paysanne	20 518 €	2 180 €	1 526 €	654 €
MODEF	6 400 €	2 180 €	1 526 €	654 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 10 890 €, à prélever sur la ligne budgétaire 936-6312/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_130 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *M. Robert AIGOIN.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°506 "Agriculture : individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - Partie 1 : fonctionnement des syndicats agricoles" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2024, une enveloppe de 113 300 € a été votée sur la ligne « Fonds de diversification agricole » (chapitre 936-6312 article 65748) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier. Déduction faite du montant réservé en dépenses obligatoires, et suite à des virements de crédits, il reste un montant disponible de 82 409 €.

Je vous propose dans ce premier rapport concernant le Fonds de diversification agricole, des individualisations concernant les syndicats agricoles pour leur fonctionnement général.

1- Soutien au fonctionnement des syndicats agricoles

L'article L.111-2 du CGCT indique que les Départements participent avec l'État à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

Cet article doit être mis en regard avec les dispositions des articles L.2251-3-1, L.3231-3-1 et L.4253-5 du CGCT, introduites par l'article 216 de la loi n°2002-73 du 16 janvier 2002 de modernisation sociale. Celles-ci prévoient que les collectivités territoriales (Communes, Départements, Régions) peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives.

Dans ce contexte, je vous soumetts les dossiers suivants.

Jeunes Agriculteurs (Président : Hervé BOUDON)

L'association des Jeunes Agriculteurs compte 220 adhérents soit près de 10 % des agriculteurs en Lozère. Sa mission est d'assurer le renouvellement des générations en agriculture et donc représenter et défendre les intérêts catégoriels des jeunes agriculteurs. Les Jeunes Agriculteurs défendent une vision de l'agriculture familiale où se développent des exploitations viables, vivables et transmissibles.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fonctionnement 2024	277 570 €	3 265 €

FDSEA (Président : Jean-François MAURIN)

La FDSEA compte en Lozère près de 700 adhérents soit environ 25 % des agriculteurs du département. Sur le plan départemental, la Fédération défend les intérêts des agriculteurs et plus largement de la profession agricole dans le domaine moral, technique, social, économique et administratif. En 2024, la fédération va se consacrer aux sujets du revenu des agriculteurs et de la formation sur la mise en place de la nouvelle PAC.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fonctionnement 2024	235 310 €	3 265 €

Confédération paysanne (Portes-parole : Julien DELAGNES et Siméon LEFEBVRE)

La Confédération paysanne milite pour une agriculture paysanne, respectueuse de l'environnement, de l'emploi agricole et de la qualité des produits. Cette association est de plus en plus sollicitée par des paysans et porteurs de projets en phase d'installation, en recherche de conseils personnalisés, en matière de conseil juridique, social, fiscal et foncier.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fonctionnement 2024	20 518 €	2 180 €

MODEF (Président : Joël BRUNET)

Le MODEF regroupe une cinquantaine d'adhérents et défend une agriculture familiale, pourvoyeuse d'emploi et respectueuse de l'environnement.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fonctionnement 2024	6 400 €	2 180 €

2- Propositions d'individualisations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant de **10 890 €** sur la ligne diversification agricole chapitre 936-6312 article 65748 répartis comme suit :

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable TTC	Montant subvention	2024	2025
Jeunes Agriculteurs	Fonctionnement 2024	277 570 €	3 265 €	2 285 €	980 €
FDSEA	Fonctionnement 2024	235 310 €	3 265 €	2 285 €	980 €
Confédération paysanne	Fonctionnement 2024	20 518 €	2 180 €	1 526 €	654 €
MODEF	Fonctionnement 2024	6 400 €	2 180 €	1 526 €	654 €
TOTAUX			10 890 €	7 622 €	3 268 €

- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ces financements.

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour	Crédits		
	Total	2024		2025
		Disponible	Reste Disponible	Réservé
936-6312-65748	10 890 €	82 409 €	74 787 €	3 268 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : individualisation de crédits au titre du Fonds de diversification agricole - Partie 2 : soutien aux actions sanitaires

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_131 du 13 mai 2024

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 201-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 "agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°507 : "Agriculture : individualisation de crédits au titre du Fonds de diversification agricole - Partie 2 : soutien aux actions sanitaires", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, au titre du soutien aux actions sanitaires agricoles, à l'attribution d'une subvention de 5 000 € en faveur du Groupement de défense Sanitaire de l'Abeille en Lozère, pour son fonctionnement 2024, sur une dépense subventionnable de 71 200 € TTC.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 5 000 €, à prélever sur la ligne budgétaire 936-6312/65748, dont 3 500 € seront payés en 2024 et 1 500 € versés en 2025.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_131 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	25
Nombre de membres représentés :	1
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°507 "Agriculture : individualisation de crédits au titre du Fonds de diversification agricole - Partie 2 : soutien aux actions sanitaires" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2024, une enveloppe de 113 300 € a été votée sur la ligne « Fonds de diversification agricole » (chapitre 936-6312 article 65748) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier. Suite aux individualisations et aux virements de crédits déjà réalisés et au montant réservé en dépenses obligatoires, il reste un montant disponible de 74 787 €.

1- Soutien aux actions sanitaires

Le Département détient une compétence pour sa participation à la politique publique de sécurité sanitaire par l'intermédiaire du LDA et des organismes à vocation sanitaire présents sur le territoire, tel que prévu à l'article L.201-10-1 du code rural et de la pêche maritime. Le GDSA est un organisme à vocation sanitaire qui met en place des actions afin de contrôler la faune sauvage, prévenir les risques et dégâts provoqués par celle-ci mais également pour défendre et protéger les espèces. C'est dans ce cadre que le dossier suivant est présenté.

Groupement de défense Sanitaire de l'Abeille en Lozère (Président : Philippe CLEMENT)

Créée en 1991, le but de cette association est la défense de l'abeille et de son environnement. Cette association est ouverte à tous les apiculteurs ayant des ruches installées sur le territoire du département de la Lozère et à toute personne physique ou morale souhaitant défendre les intérêts des abeilles. Elle compte 268 adhérents.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fonctionnement	71 200 €	5 000 €

2- Propositions d'individualisations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant de 5 000 € sur la ligne diversification agricole chapitre 936-6312 article 65748 comme suit :

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable TTC	Montant subvention	2024	2025
GDSA	Fonctionnement	71 200 €	5 000 €	3 500 €	1 500 €

- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ce financement.

Imputation budgétaire	Individualisation ce jour	Crédits		
		2024		2025
	Total	Disponible	Reste Disponible	Réservé
936-6312-65748	5 000 €	74 787 €	71 287 €	4 768 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : individualisation de crédits au titre du Fonds de diversification agricole - Partie 3 : attractivité

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_132 du 13 mai 2024

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_23_1056 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°508 : "Agriculture : individualisation de crédits au titre du Fonds de diversification agricole - Partie 3 : attractivité", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, au titre du soutien aux actions d'attractivité agricole, à l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes, représentant un montant total de 18 000 € :

Bénéficiaires	Objet	Aide allouée	Dont payé en 2024	Dont payé en 2025
Jeunes Agriculteurs	Point Accueil Installation (P.A.I.) Dépense retenue : 56 530 € TTC	7 000 €	4 900 €	2 100 €
ADEAR (ancien nom ALODEAR)	Accompagnement des porteurs de projets Dépense retenue : 84 447 € TTC	11 000 €	7 700 €	3 300 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 18 000 €, à prélever sur la ligne budgétaire 936-6312/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_132 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°508 "Agriculture : individualisation de crédits au titre du Fonds de diversification agricole - Partie 3 : attractivité" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2024, une enveloppe de 113 300 € a été votée sur la ligne « Fonds de diversification agricole » (chapitre 936-6312 article 65748) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier. Suite aux individualisations et aux virements de crédits déjà réalisés et au montant réservé en dépenses obligatoires, il reste un montant disponible de 71 287 €.

1- Présentation des dossiers

Le Département met en œuvre une politique d'attractivité du territoire depuis de nombreuses années afin de promouvoir l'installation de nouvelles populations. Cette politique vise notamment à attirer des porteurs de projets et à créer des conditions favorables à leur installation sur le territoire. Pour cela un certain nombre d'actions est mis en œuvre directement par le Département (politique en faveur de l'accueil de médecins, job dating...). Par ailleurs, les partenaires de cette démarche sont réunis dans le réseau Lozère Nouvelle vie que le Département anime. Ces partenaires mettent en œuvre des actions qui permettent l'accompagnement des porteurs de projet. Ainsi, le présent rapport propose le soutien financier à deux structures qui accompagnent des porteurs de projets dans le domaine de l'agriculture.

Jeunes Agriculteurs : Actions du Point Accueil Installation (P.A.I.) (Président : Hervé BOUDON)

Les actions du Point Accueil Installation visent à accueillir les porteurs de projet en agriculture. Pour ce faire des entretiens individuels sont proposés pour accompagner au mieux tout un chacun. Les permanences se tiennent au sein des pôles de la Chambre d'Agriculture de Marvejols, Saint-Chély-d'Apcher, Mende, Florac et Langogne.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Actions du P.A.I.	56 530 €	7 000 €

ADEAR (ancien nom ALODEAR) (Président : Julien LESPINE)

L'objectif de l'ADEAR est d'adopter une approche rationnelle de l'agriculture par rapport au potentiel des territoires, à ses impacts sociaux, économiques et environnementaux.

Les actions de l'ADEAR sont les suivantes :

- accueil et accompagnement des porteurs de projets agricoles vers une installation progressive et un suivi post installation,
- sensibilisation et accompagnement de projets de transmission,
- mise en réseau, formation et mutualisation, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'une fiche action du PAT en faveur de l'accompagnement des maraîchers.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fonctionnement	84 447 €	11 000 €

2- Propositions d'individualisations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant de 18 000 € sur la ligne diversification agricole chapitre 936-6312 article 65748 répartis comme suit :

Délibération n°CP_24_132 du 13 mai 2024

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable TTC	Montant subvention	2024	2025
Jeunes Agriculteurs	Point Accueil Installation (P.A.I.)	56 530 €	7 000 €	4 900 €	2 100 €
ADEAR	Accompagnement des porteurs de projets	84 447 €	11 000 €	7 700 €	3 300 €
TOTAUX			18 000 €	12 600 €	5 400 €

- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ces financements.

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour	Crédits		
	Total	2024		2025
		Disponible	Reste Disponible	Réservé
936-6312-65748	18 000 €	71 287 €	58 687 €	10 168 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : individualisation de crédits au titre du Fonds de diversification agricole - Partie 4 : social

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 et L 3214 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 "agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°509 : "Agriculture : individualisation de crédits au titre du Fonds de diversification agricole - Partie 4 : social", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, au titre de la solidarité sociale agricole, à l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes, représentant un montant total de 45 600 € :

Bénéficiaires	Objet	Aide allouée	Dont payé en 2024	Dont payé en 2025
Service de Remplacement	Fonctionnement 2024 et programme d'actions Dépense retenue : 125 912 € TTC	15 000 €	10 500 €	4 500 €
Service de Remplacement	Remplacement des agriculteurs sapeurs pompiers volontaires Dépense retenue : 6 245 € TTC	3 000 €	2 100 €	900 €
Agri emploi	Accompagnement des Groupements d'Employeurs Dépense retenue : 26 791 € TTC	20 000 €	14 000 €	6 000 €
Solidarité paysans Occitanie	Accompagnement des agriculteurs en difficulté Dépense retenue : 17 044 € TTC	3 000 €	2 100 €	900 €
Chambre d'Agriculture	Accompagnement des agriculteurs en difficulté pour la réalisation des dossiers PAC Dépense retenue : 4 600 € TTC	4 600 €	4 600 €	

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 45 600 €, à prélever sur la ligne budgétaire 936-6312/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_133 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	25
Nombre de membres représentés :	1
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°509 "Agriculture : individualisation de crédits au titre du Fonds de diversification agricole - Partie 4 : social" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2024, une enveloppe de 113 300 € a été votée sur la ligne « Fonds de diversification agricole » (chapitre 936-6312 article 65748) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier. Suite aux individualisations et aux virements de crédits déjà réalisés et au montant réservé en dépenses obligatoires, il reste un montant disponible de 58 687 €.

1- Présentation des dossiers

La loi NOTRe a renforcé la collectivité dans sa mission en matière de solidarité sociale. Le Département est clairement identifié comme le chef de file et le référent dans ce domaine.

L'article 94 de la loi NOTRe réaffirme les compétences sociales des Conseils départementaux en précisant que le Département « met en œuvre toute aide et action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité ».

Dans ce contexte, je vous sou mets les dossiers suivants :

Service de Remplacement (Président : Dorian BOIRAL)

Cette association a été reconnue d'utilité publique et sociale. En 2022, 510 agriculteurs ont adhéré au service de remplacement et plus de 4 500 jours de remplacements ont été effectués.

Le service de remplacement supplée les agriculteurs pour accident, maladie, congé parental, congés, formation agricole, formation pompier, développement agricole, mandat syndical et veuvage. Le Département participe au financement des remplacements pour motif de maladie, accident et congés.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fonctionnement et Programme d'actions	125 912 €	15 000 €

Depuis 2017, le service de remplacement sollicite le Département dans le cadre du remplacement des agriculteurs pour suivre des formations de sapeur pompier. Cette action permet de financer la suppléance de l'agriculteur durant la période de formation et ainsi d'accroître le nombre de pompiers volontaires. Au regard des besoins en sapeurs pompiers volontaires sur le territoire, il convient d'encourager la formation des agriculteurs dans ce domaine.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Remplacement des agriculteurs sapeurs pompiers volontaires	6 245 €	3 000 €

Sur cette action, il est proposé de verser l'aide sur justificatif de remplacement.

Agri emploi (Président : Romain GRAS)

Depuis 1996, l'association répond aux besoins de main d'œuvre des agriculteurs via les groupements d'employeurs, visant à optimiser leur temps de travail, améliorer leur qualité de vie (sortir de l'isolement, partir en vacances). Ainsi, cette structure développe des actions pour favoriser le retour à l'emploi de populations qui en sont éloignées (bénéficiaires du RSA, chômeurs...).

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Accompagnement des Groupements d'Employeurs	26 791 €	20 000 €

Solidarité paysans Occitanie (Co-Présidente : Jocelyne FORT – Co-Président : Patrick KIRCHENER)

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Accompagnement des agriculteurs en difficulté	17 044 €	3 000 €

Solidarité Paysans propose un accompagnement global et gratuit des agriculteurs en difficulté par des pairs bénévoles comprenant toutes les dimensions (juridiques, sociales, financières, administratives...). Cet accompagnement étant sans limitation de durée. L'équipe nouvelle de bénévoles a été formée en 2022 et a repris les accompagnements en 2023.

Chambre d'Agriculture (Présidente : Christine VALENTIN)

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Accompagnement des agriculteurs en difficulté pour la réalisation des dossiers PAC	4 600 €	4 600 €

La MSA a mis en place un dispositif appelé « Agir Ensemble » qui s'appuie sur un réseau d'acteurs (Chambre d'Agriculture, le CER France Lozère, la DDT et DDETSPP) afin d'accompagner les agriculteurs ayant des difficultés et leur proposer des actions pour faire face à des situations de fragilité qu'ils peuvent rencontrer durant leur vie professionnelle. Il s'agit d'un accompagnement sur le plan technique, économique et social. Le Département s'est donc inscrit dans la démarche dès 2017. En 2020, le choix a été fait de cibler cette aide sur l'accompagnement des agriculteurs dans l'élaboration de leurs dossiers de demande de financements européens (dossiers PAC) ; cet accompagnement est réalisé par la Chambre d'Agriculture et le CER France.

En 2024, la Chambre d'Agriculture accompagnera 20 agriculteurs dans l'élaboration de leur dossier PAC ; le coût du dossier est de 230 €.

2- Propositions d'individualisations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant de 45 600 € sur la ligne diversification agricole chapitre 936-6312 article 65748 répartis comme suit :

Délibération n°CP_24_133 du 13 mai 2024

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable TTC	Montant subvention	2024	2025
Service de Remplacement	Fonctionnement 2024 et programme d'actions	125 912 €	15 000 €	10 500 €	4 500 €
Service de Remplacement	Remplacement des agriculteurs sapeurs pompiers volontaires	6 245 €	3 000 €	2 100 €	900 €
Agri emploi	Accompagnement des Groupements d'Employeurs	26 791 €	20 000 €	14 000 €	6 000 €
Solidarité paysans Occitanie	Accompagnement des agriculteurs en difficulté	17 044 €	3 000 €	2 100 €	900 €
Chambre d'Agriculture	Accompagnement des agriculteurs en difficulté pour la réalisation des dossiers PAC	4 600 €	4 600 €	4 600 €	
Totaux			45 600 €	33 300 €	12 300 €

- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ces financements.

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour	Crédits		
	Total	2024		2025
		Disponible	Reste Disponible	Réservé
936-6312-65748	45 600 €	58 687 €	25 387 €	22 468 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : individualisation de crédits au titre du Fonds de diversification agricole - Partie 5 : manifestations

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_134 du 13 mai 2024

VU les articles L 1111-4, L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 "agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°510 : "Agriculture : individualisation de crédits au titre du Fonds de diversification agricole - Partie 5 : manifestations", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, au titre du soutien aux manifestations agricoles, à l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes, représentant un montant total de 21 200 € :

Bénéficiaires	Objet	Aide allouée	Dont payé en 2024	Dont payé en 2025
Jeunes Agriculteurs	Fête de la Terre Dépense retenue : 29 371 € TTC	1 500 €	1 050 €	450 €
	Les JA ouvrent leurs portes Dépense retenue : 2 428 € TTC	500 €	350 €	150 €
	Campagne publicitaire Dépense retenue : 3 134 € TTC	500 €	350 €	150 €
	Cinéma en plein air Dépense retenue : 3 976 € TTC	500 €	350 €	150 €
	Barbeuc Install Dépense retenue : 2 356 € TTC	500 €	350 €	150 €
Association Tradition en Aubrac	Fête de la Transhumance Dépense retenue : 206 000 € TTC	1 000 €	1 000 €	
Association Paroles Gabales	Fête des Pâturages Dépense retenue : 45 500 € TTC	3 000 €	2 100 €	900 €
COMEL	Concours Journées laitières Dépense retenue : 13 920 € TTC	1 000 €	1 000 €	

Délibération n°CP_24_134 du 13 mai 2024

Bénéficiaires	Objet	Aide allouée	Dont payé en 2024	Dont payé en 2025
COMEL	Rencontre bovins allaitants Dépense retenue : 27 000 € TTC	5 000 €	3 500 €	1 500 €
Association De Valats en Pélardons	Fête du Pélardon Dépense retenue : 11 981 € TTC	1 000 €	1 000 €	
Confédération paysanne	Fête de la conf' 24 Dépense retenue : 6 300 € TTC	1 500 €	1 050 €	450 €
	Salon à la ferme Dépense retenue : 3 000 € TTC	500 €	500 €	
FDSEA	Agnelles Dépense retenue : 5 800 € TTC	1 000 €	700 €	300 €
Association de producteurs de pommes de terre de l'Aubrac lozérien	Opérations de communication Dépense retenue : 22 200 € TTC	1 700 €	1 700 €	
Arbres aux abeilles	Opérations de communication Dépense retenue : 14 110 € TTC	2 000 €	1 400 €	600 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 21 200 €, à prélever sur la ligne budgétaire 936-6312/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_134 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°510 "Agriculture : individualisation de crédits au titre du Fonds de diversification agricole - Partie 5 : manifestations" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2024, une enveloppe de 113 300 € a été votée sur la ligne « Fonds de diversification agricole » (chapitre 936-6312 article 65748) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier. Suite aux individualisations et aux virements de crédits déjà réalisés et au montant réservé en dépenses obligatoires, il reste un montant disponible de 25 387 €.

1- Soutien aux manifestations agricoles

Aux termes de l'article 104 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 1111-4 du CGCT, la compétence tourisme demeure une compétence partagée. Le département de la Lozère présente des ressources et des produits remarquables qui participent activement à son image et à son attractivité en termes de cadre de vie et de développement touristique. Le Département continue à œuvrer en faveur des filières et produits locaux et de la valorisation des savoir-faire.

Dans ce contexte, je vous soumetts les dossiers suivants :

Jeunes Agriculteurs (Président : Hervé BOUDON)

Les Jeunes Agriculteurs proposent les dossiers suivants :

« Fête de la Terre » :

L'objectif de cette manifestation est d'animer le milieu rural en période estivale, promouvoir le métier d'agriculteur (finale du concours départemental de labour), regrouper et dynamiser le monde agricole, communiquer auprès du grand public et mettre en avant l'agriculture lozérienne. Cette opération se déroulera sur le secteur « Valdonnez/Pont de Montvert » pendant la période estivale (lieu non précisé à ce jour).

« Les JA ouvrent leurs portes » :

Organisation de journées pédagogiques au sein des exploitations des JA sur tout le département pour expliquer le métier aux plus jeunes (écoles).

« Campagne publicitaire » :

Les JA souhaitent produire des outils de communication afin de lutter contre l'agribashing (critique du mode de production agricole intensif). Différents supports seront produits et diffusés au cours de l'année.

« Cinéma en plein air » :

Organisation sur la commune de La Canourgue d'une séance de cinéma en plein air durant la saison estivale afin de proposer un dialogue aux touristes et habitants ainsi que des produits locaux.

« Barbeuc'Install » :

Les JA organisent des rencontres entre les étudiants non lozériens en fin de cursus et des professionnels du monde agricole qui travaillent en Lozère et qui sont eux aussi non originaires du territoire afin qu'ils puissent échanger sur les possibilités offertes par la Lozère pour accueillir ces jeunes dans un parcours professionnel.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fête de la Terre	29 371 €	1 500 €
Les JA ouvrent leurs portes	2 428 €	500 €
Campagne publicitaire	3 134 €	500 €

Cinéma en plein air	3 976 €	500 €
Barbeuc Install	2 356 €	500 €

Association Tradition en Aubrac (Président : Christian BONAL)

La fête de la transhumance aura lieu en 2024 du 23 au 26 mai. Plus de 10 000 visiteurs sont attendus sur ces 3 jours qui sont l'occasion de promouvoir les produits de l'agriculture locale.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fête de la Transhumance	206 000 €	1 000 €

Association Paroles Gabales (Président : Jean-Claude MAYRAND)

Créée en 1999, l'association Paroles Gabales a pour objectif d'aider à la mise en place d'actions de communication et de promotion de l'agriculture lozérienne. La principale action de cette association est l'organisation de la fête des pâturages. Cette année cette manifestation est prévue le 28 juillet sur la commune de Saint-Georges-de-Levejac.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fête des Pâturages	45 500 €	3 000 €

Association du Comité d'Organisation de Manifestations départementales d'élevages / COMEL (Président : Michaël MEYRUEIX)

Deux évènements sont prévus :

- 1- les journées laitières sont organisées le 20 avril à Aumont-Aubrac,
- 2- les rencontres bovins allaitants sont organisées les 31 août et 1er septembre à Aumont. Entre 5000 et 8000 visiteurs sont attendus lors de ces journées qui se veulent la vitrine des élevages de montagne et les filières de qualité du territoire.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Concours Journées laitières	13 920 €	1 000 €
Rencontres bovins allaitants	27 000 €	5 000 €

Association De Valats en Pélardons (Présidente : Jeanine OBERTI)

Cette année est la 22ème « Fête des pélardons » et elle est prévue le dimanche 5 mai à Sainte-Croix-Vallée-Française.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fête du Pélardon	11 981 €	1 000 €

Confédération paysanne (Portes-parole : Julien DELAGNES et Siméon LEFEBVRE)

Deux évènements sont prévus :

- 1- l'objectif majeur de la journée organisée par la Confédération paysanne est de créer du lien entre les citoyens et les paysans et de rapprocher agriculture et alimentation. L'édition 2024 aura lieu à l'automne,

2- l'objectif de l'action « salon à la ferme » est de faire venir les consommateurs dans les fermes durant les vacances de février et le SIA pour valoriser le métier et montrer l'impact de l'activité sur l'environnement et la vitalité du territoire. C'est aussi l'occasion de valoriser les produits locaux et d'échanger avec les élus et autres acteurs locaux.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fête de la conf' 24	6 300 €	1 500 €
Salon à la ferme	3 000 €	500 €

FDSEA (Président : Jean-François MAURIN)

L'objectif du concours « Agnelles » est de promouvoir la filière ovine et de développer une dynamique positive en incitant les jeunes à s'installer dans cette production et également de montrer le rôle d'entretien des paysages joué par les ovins.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Agnelles 2024	5 800 €	1 000 €

Association de producteurs de pommes de terre de l'Aubrac lozérien (Président : Olivier LAPORTE)

L'association propose la création d'outils de promotion et de valorisation de la pépète de l'Aubrac afin de mieux communiquer et valoriser cette production locale.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Opérations de Communication	22 200 €	1 700 €

Association Arbre aux abeilles (Président : Yves Elie LAURENT)

L'association propose des animations autour de la découverte de l'abeille noire, par des dégustations et l'organisation de conférences qui accueillent la présence d'experts du domaine.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Opérations de Communication	14 110 €	2 000 €

2- Propositions d'individualisations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant de 21 200 € sur la ligne diversification agricole chapitre 936-6312 article 65748 répartis comme suit :

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable TTC	Montant subvention	2024	2025
Jeunes Agriculteurs	Fête de la Terre	29 371 €	1 500 €	1 050 €	450 €
Jeunes Agriculteurs	Les JA ouvrent leurs portes	2 428 €	500 €	350 €	150 €

Délibération n°CP_24_134 du 13 mai 2024

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable TTC	Montant subvention	2024	2025
Jeunes Agriculteurs	Campagne publicitaire	3 134 €	500 €	350 €	150 €
Jeunes Agriculteurs	Cinéma en plein air	3 976 €	500 €	350 €	150 €
Jeunes Agriculteurs	Barbeuc Install	2 356 €	500 €	350 €	150 €
Association Tradition en Aubrac	Fête de la Transhumance	206 000 €	1 000 €	1 000 €	
Association Paroles Gabales	Fête des Pâturages	45 500 €	3 000 €	2 100 €	900 €
COMEL	Concours Journées laitières	13 920 €	1 000 €	1 000 €	
COMEL	Rencontre bovins allaitants	27 000 €	5 000 €	3 500 €	1 500 €
Association De Valats en Pélardons	Fête du Pélardon	11 981 €	1 000 €	1 000 €	
Confédération paysanne	Fête de la conf' 24	6 300 €	1 500 €	1 050 €	450 €
Confédération paysanne	Salon à la ferme	3 000 €	500 €	500 €	
FDSEA	Agnelles	5 800 €	1 000 €	700 €	300 €
Association de producteurs de pommes de terre de l'Aubrac lozérien	Opérations de communication	22 200 €	1 700 €	1 700 €	
Arbres aux abeilles	Opérations de communication	14 110 €	2 000 €	1 400 €	600 €
Totaux			21 200 €	16 400 €	4 800 €

- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ces financements.

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour	Crédits		
	Total	2024		2025
		Disponible	Reste Disponible	Réservé
936-6312-65748	21 200 €	25 387 €	8 987 €	27 268 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : individualisation de crédits au titre du Fonds de diversification agricole - Partie 6 : Soutien à l'animation

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_135 du 13 mai 2024

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_23_1056 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°511 : "Agriculture : individualisation de crédits au titre du Fonds de diversification agricole - Partie 6 : Soutien à l'animation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :**ARTICLE 1**

Donne un avis favorable, au titre du fonds de diversification agricole, à l'attribution des subventions de soutien aux animations suivantes, représentant un montant total de 12 500 € :

Bénéficiaire	Objet	Subvention allouée	Dont payé en 2024	Dont payé en 2025
Fédération départementale des CUMA	Animation réseau Dépense subventionnable : 152 598 € TTC	6 000 €	4 200 €	1 800 €
	Journée machinisme départementale en Lozère Dépense subventionnable : 28 500 € TTC	2 500 €	1 750 €	750 €
CIVAM Occitanie	Animation maraîchage Dépense subventionnable : 10 325 € TTC	4 000 €	2 800 €	1 200 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 12 500 € à prélever sur la ligne budgétaire 936-6312/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_135 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°511 "Agriculture : individualisation de crédits au titre du Fonds de diversification agricole - Partie 6 : Soutien à l'animation" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2024, une enveloppe de 113 300 € a été votée sur la ligne « Fonds de diversification agricole » (chapitre 936-6312 article 65748) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier. Suite aux individualisations et aux virements de crédits déjà réalisés et au montant réservé en dépenses obligatoires, il reste un montant disponible de 8 987 €.

Au titre de la loi NOTRe et selon la convention signée entre la Région et le Département, ce dernier peut intervenir dans les champs de la solidarité territoriale.

1- Soutien à l'animation

Fédération départementale des CUMA (Président : Sylvain CHEVALIER) :

La FDCUMA, par l'accompagnement du réseau des CUMA qu'elle propose, contribue à faire vivre nos territoires ruraux.

En effet, la fédération anime le réseau des CUMA (AG, CA, choix des investissements, suivi réglementaire pour statut coopératif, création de nouvelle CUMA, organisation de manifestation...). Avec des demandes d'accompagnement de plus en plus importantes des CUMA locales, la fédération doit concevoir plus d'animations. Socialement, les CUMA sont de véritables moteurs indispensables à la survie, à la viabilité et au développement des exploitations agricoles des zones rurales en leur permettant de réduire leurs charges et donc d'améliorer leur revenu.

Aussi, je vous propose de soutenir cette fédération d'une part pour l'animation du réseau et d'autre part pour l'organisation d'une journée dédiée à la promotion des investissements collectifs.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Animation réseau	152 598 €	6 000 €
Journée machinisme départementale en Lozère	28 500 €	2 500 €

La journée machinisme est organisée chaque année afin de promouvoir les investissements collectifs plutôt qu'individuels. La date et le thème de cette journée ne sont pas encore définis pour l'édition 2024. Plus de 500 personnes sont attendues à cette manifestation.

CIVAM Occitanie (Co-Président : Pierre BAUDEAN - Co-Présidente : Nathalie BARTHE)

Le CIVAM, dans le cadre de la déclinaison de la fiche action du PAT consacrée à l'accompagnement des maraîchers, propose des animations visant à apporter aux maraîchers des outils d'échanges et de mutualisation leur permettant de progresser dans leurs pratiques. Le CIVAM anime également un GIEE sur cette thématique.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Animation maraîchage	10 325 €	4 000 €

2- Propositions d'individualisations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

Délibération n°CP_24_135 du 13 mai 2024

- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant de **12 500 €** sur la ligne diversification agricole chapitre 936-6312 article 65748 répartis comme suit :

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable TTC	Montant subvention	2024	2025
FD CUMA	Animation Réseau	152 598 €	6 000 €	4 200 €	1 800 €
FD CUMA	Journée machinisme	28 500 €	2 500 €	1 750 €	750 €
CIVAM Occitanie	Animation maraîchage	10 325 €	4 000 €	2 800 €	1 200 €
TOTAUX			12 500 €	8 750 €	3 750 €

- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ces financements.

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour	Crédits		
	Total	2024		2025
		Disponible	Reste Disponible	Réservé
936-6312- 65748	12 500 €	8 987 €	237 €	31 018 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : retrait du Département et du SDIS de la Réunion au sein de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne à compter du 1er janvier 2023

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1 et L 3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 ;

VU les délibérations n°08-500 du 18 juillet 2008 et n°09-403 du 25 mai 2009 ;

VU la délibération n°CP_13_226 du 25 février 2013 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°512 : "Agriculture : retrait du Département et du SDIS de la Réunion au sein de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne à compter du 1er janvier 2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que :

- l'établissement public « Entente pour la production de la forêt méditerranéenne » (Entente Valabre) a été créé, par arrêté préfectoral en date du 5 juin 2008, entre plusieurs Régions, Départements, EPCI et SDIS dont le Département et le SDIS de la Lozère ;
- le Département et le SDIS de la Réunion ont décidé en 2012, après avoir subi une série de feux de forêt à l'ampleur inédite, de s'adresser sur les conseils et avis favorable du représentant de l'État, à cet établissement pour bénéficier de ses savoir-faire et de ses compétences détenus et développés depuis de nombreuses années au profit des collectivités méditerranéennes.

ARTICLE 2

Précise :

- qu'il avait été décidé, dans cette perspective, d'une montée en compétences par adhésion limitée dans le temps ;
- le Conseil d'Administration de l'Entente a entériné, par délibération du 8 novembre 2022, le principe de retrait du Département et du SDIS de la Réunion et demandé, afin de clore la procédure administrative et conformément aux statuts, au Département de la Lozère et aux autres membres de l'Entente de délibérer pour approuver ce retrait au 1er janvier 2023.

ARTICLE 3

Donne, en conséquence, un avis favorable au retrait du Département et du SDIS de la Réunion au sein de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne à compter du 1er janvier 2023.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_136 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°512 "Agriculture : retrait du Département et du SDIS de la Réunion au sein de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne à compter du 1er janvier 2023" en annexe à la délibération

Par arrêté préfectoral en date du 5 juin 2008, un établissement public administratif a été créé entre plusieurs Régions, Départements, EPCI et SDIS.

Les Départements et le SDIS de la Lozère font partie de cet établissement public « Entente pour la production de la forêt méditerranéenne ».

Cet établissement a quatre domaines d'intervention :

- information et prévention contre les feux de forêt,
- formation aux spécialités de la Sécurité Civile,
- essais et recherche au service des opérationnels,
- nouvelles technologies et géomatiques.

En 2012, après avoir subi une série de feux de forêt à l'ampleur inédite, le Département et le SDIS de la Réunion, sur les conseils et avis favorable du représentant de l'État, ont décidé de se tourner vers l'Entente Valabre pour bénéficier des savoir-faire et compétences détenus et développés depuis de nombreuses années par cet établissement public au profit des collectivités méditerranéennes.

Dans cette perspective, il avait été décidé d'une montée en compétences par adhésion limitée dans le temps qui a été effective dès le mois de novembre 2012.

Conformément à leur engagement, le 8 novembre 2022 le Conseil d'Administration de l'Entente a entériné par délibération le principe de retrait du Département et du SDIS de la Réunion.

Afin de clore la procédure administrative et conformément aux statuts, l'Entente Valabre demande au Département de la Lozère et aux autres membres de l'Entente de délibérer pour approuver ce retrait au 1er janvier 2023.

Je vous propose de nous prononcer favorablement sur le retrait du Département et du SDIS de la Réunion au sein de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne à compter du 1er janvier 2023.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Eau : individualisation de crédits au titre du dispositif "accompagnement des EPCI à la prise de compétence Eau et Assainissement"

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Francis GIBERT, M. Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1110-10, L 3232-1-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités ;

VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU les délibérations n°CD_23_1057 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale 2024 "Eau, assainissement et rivières" et les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 : "Eau : individualisation de crédits au titre du dispositif "accompagnement des EPCI à la prise de compétence Eau et Assainissement"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la politique départementale 2024 en matière d'eau, assainissement et rivières prévoit un accompagnement des communautés de communes dans la préparation du transfert de ces compétences.

ARTICLE 2

Approuve, sur la base du plan de financement défini en annexe, l'attribution d'une subvention de 5 422 € en faveur de la Communauté de communes Randon-Margeride pour la réalisation de l'étude préalable au transfert de la compétence eau potable, sur une dépense retenue de 54 225 € HT.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 5 422 € à prélever sur la ligne budgétaire 937-731/657348 comme suit :

- 2024 (phases 1 et 2) : 2 800 € - 2025 (phases 3 et 4) : 2 622 €

ARTICLE 4

Approuve et autorise la signature de la convention, telle que jointe en annexe, et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_137 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 2 *M. Francis GIBERT, M. Patrice SAINT-LEGER.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°600 "Eau : individualisation de crédits au titre du dispositif "accompagnement des EPCI à la prise de compétence Eau et Assainissement"" en annexe à la délibération

La politique départementale 2024 en matière d'eau, assainissement et rivières prévoit un accompagnement des Communautés de communes dans la préparation du transfert des compétences eau et assainissement. Aussi, lors de sa réunion en date du 18 décembre 2023, consacrée au vote du budget primitif 2024, notre assemblée a voté le règlement « Accompagnement des EPCI à la prise de compétences AEP - Assainissement » et a réservé des crédits pour ce dispositif. La dépense subventionnable est plafonnée à 100 000 € de frais d'études. De plus, le taux d'intervention prévu est de 10 % pour les études externalisées et de 20 % pour les études réalisées en régie.

La Communauté de communes Randon Margeride lance l'étude préalable au transfert de la compétence « eau potable ». En effet, cette structure exerce déjà la compétence en matière d'assainissement depuis 2018. Cette étude a pour objet de définir la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques du transfert de la compétence eau potable en 2026 à la Communauté de communes. Cette étude comprend une tranche ferme qui comporte 4 phases à savoir :

Phase 1 : état des lieux et diagnostic des services, état des lieux administratifs, juridiques, techniques, financiers et évaluation des performances des services.

Phase 2 : situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services : définition d'un objectif de service type, comparaison des performances des services actuels avec le service type attendu, prospective de mise à niveau des services.

Phase 3 : études des scénarios de transfert de compétence, définition et simulation de mise en œuvre des scénarios, comparaison des différents scénarios.

Phase 4 : accompagnement juridique, administratif et financier de l'intercommunalité.

La totalité de l'étude est réalisée par un prestataire externe. Le financement proposé de cette étude d'un montant de 54 225 € HT est le suivant :

Subvention Agence de l'eau (20,75 %) :	11 250 €
Département de la Lozère (10 %) :	5 422 €
Etat DETR (8,30 %) :	4 500 €
Autofinancement (60,95 %) :	33 053 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit de **5 422 €** en faveur de la communauté de communes Randon Margeride qui sera prélevé sur l'imputation 937-731/657348. Les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

2024 (Phase 1 et 2)	2 800 €
2025 (Phase 3 et 4)	2 622 €

- d'approuver la convention entre le Département et la Communauté de communes arrêtant les modalités de financement,

- d'autoriser la signature de cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Numéro de dossier : **00036284**

Communauté de communes Randon Margeride

CONVENTION N°

relative à la participation financière du Département en vue de l'étude de transfert de la compétence eau potable

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° en date du 13 mai 2024,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Communauté de communes Randon Margeride - Mairie de Rieutort de Randon - 48700 MONTS DE RANDON, représenté par Monsieur Francis SAINT-LEGER, Président de la Communauté de communes Randon Margeride,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU les articles L 1110-10, L 3232-1-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités ;
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 ;
VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n°CD_23_1057 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale 2024 "Eau, assainissement et rivières" ;
VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;
VU la délibération n°CP_24_ en date du 13 mai 2024 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif d'accompagnement des EPCI à la prise de compétence AEP et assainissement.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation de l'étude de transfert de la compétence eau potable.

Article 2 - Champ d'application

Cette étude a pour objet de définir la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques du transfert de la compétence eau potable en 2026 à la Communauté de communes.

Article 3 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 5 422,00 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 54 225,00 € HT.

Cette subvention sera prélevée au chapitre 937-731 article 657348.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2025.

Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement

Le paiement interviendra selon les conditions suivantes :

- un acompte de 2 800 €, à la signature de la convention en 2024 correspondant aux phases 1 et 2,
- le solde, soit 2 622 € en 2025 au rendu de l'étude accompagné de l'ensemble des factures justificatives acquittées.

Article 6 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 - Obligations de communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à Mende

Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental

Madame Sophie PANTEL

Pour le bénéficiaire,
Président de la Communauté de
communes Randon Margeride
Monsieur Francis SAINT-LEGER

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Espaces Naturels Sensibles : individualisations de subventions

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Laurent SUAOU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 113-8 à L. 113-14, R. 113-15 à R. 113-18 et A. 142-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L 1110-10, L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_635 du 27 juillet 2015 approuvant le schéma des E.N.S et le dispositif d'accompagnement financier approuvé par délibération n°CD_19_1042 du 28 juin 2019 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1059 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale 2024 " Environnement " ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 : "Espaces Naturels Sensibles : individualisations de subventions", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, sur la base des plans de financement définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes au titre du programme d'aide aux espaces naturels sensibles, représentant un montant total de 13 000 € :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée	Dont payé en 2024	Dont payé en 2024
COPAGE	Animation d'une cellule d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides Dépense retenue : 67 015 €	9 000 €	6 300 €	2 700 €
Fédération départementale de la Pêche	Fédération départementale de la Pêche Dépense retenue : 40 000 € HT	4 000 €	4 000 €	

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 13 000 € à prélever sur la ligne budgétaire 937-76/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_138 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 3

avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Laurent SUAU.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

Rapport n°601 "Espaces Naturels Sensibles : individualisations de subventions" en annexe à la délibération

Au budget 2024, 40 000 € de crédits de paiement en fonctionnement en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 10 814 €, il reste 29 186 € de disponibles pour individualisation.

Je vous propose donc d'étudier les demandes de subventions de fonctionnement suivantes.

1- Demandes de subventions

1-1 COPAGE (Président : Patrice BOULET) : Animation d'une cellule d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides

Depuis 2017, le COPAGE dépose annuellement une demande d'aide pour l'animation d'une cellule d'assistance technique pour aider les agriculteurs à mieux gérer leurs zones humides. Le coût de l'opération pour 2024 est estimé à 67 015 € (contre 66 865 € en 2023). Le Département est sollicité à hauteur de 9 000 € aux côtés de l'Europe, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du PNR Aubrac.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FEDER	24 678,07 €	37 %
Département de la Lozère	9 000,00 €	13 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	26 549,06 €	40 %
Agence de l'Eau Loire Bretagne	4 812,50 €	7 %
PNR Aubrac	1 975,37 €	3 %
TOTAL	67 015,00 €	100 %

En application du décret n°2000-1241 du 11 décembre 2000, les subventions pour les actions de gestion des milieux naturels par les associations de protection de la nature agréées peuvent monter jusqu'à 100 % ce qui explique l'absence d'autofinancement.

Cette association a perçu 9 000 € d'aide de la part du Département en 2023. Je vous propose donc de répondre favorablement à la demande de **9 000 €** pour 2024.

1-2 Fédération départementale de la Pêche (Président : Pierre VLAHOVITCH) : Organisation de la fête de l'eau 2024

Chaque année, la Fédération départementale de la Pêche, reconnue d'utilité publique, organise des actions de sensibilisation en faveur de la protection des milieux aquatiques dans le cadre de la fête de la science qui se déroulera courant septembre et octobre 2024.

Pour cela, 12 animateurs de la Fédération de pêche et du Réseau Education Environnement Lozère (REEL) interviendront auprès de l'ensemble des classes de seconde ainsi que certaines classes de 6ème et 5ème sur tout le département. Ils réaliseront des animations de mise en situation, de découverte sur le terrain, de jeux de rôle et de conférences pour sensibiliser le jeune public aux enjeux des milieux aquatiques. Les enseignants seront aussi formés en vue de la poursuite de projets pédagogiques.

Le budget 2024 de cette opération s'élève à 40 000 €. Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

Agence de l'Eau	6 500 €	16,25 %
Région Occitanie	20 000 €	50,00 %
Département de la Lozère	4 000 €	10,00 %
EDF	1 500 €	3,75 %
Autofinancement	8 000 €	20 %
TOTAL	40 000 €	100 %

Pour rappel, la subvention 2023 pour cette opération a été de 4 000 €.

2 - Propositions d'individualisations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver les individualisations de crédits suivantes :
 - **9 000 €** en faveur de l'Association COPAGE pour l'animation de la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (6 300 € en 2024 et 2 700 € en 2025). Sur la base des modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'exercice en cours et 30 % sur l'exercice n+1,
 - **4 000 €** en faveur de la Fédération départementale de Pêche de la Lozère pour l'organisation 2024 de la fête de l'eau (4 000 € en 2024).
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ces opérations.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour	Crédits		
		2024		2025
	Total	Disponible	Reste disponible	Réservé
937-76 / 65748 BS3	13 000 €	29 186 €	18 886 €	2 700 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Gestion de la ressource en eau : approbation de la convention cadre 2024-2026 pour le maintien et le renforcement du soutien d'étiage de l'Ardèche, du Chassezac et de la Loire

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 : "Gestion de la ressource en eau : approbation de la convention cadre 2024-2026 pour le maintien et le renforcement du soutien d'étiage de l'Ardèche, du Chassezac et de la Loire", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que l'État est propriétaire de plusieurs aménagements hydroélectriques, situés sur les rivières Chassezac, Ardèche, Fontaulière et sur la Loire sachant qu'EDF est le concessionnaire des aménagements et titulaire de l'autorisation d'exploiter les concessions de Chassezac et de Montpezat et des installations autorisées de Puylaurent et de Pont-de-Veyrières.

ARTICLE 2

Précise que l'État, EDF, l'Établissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB), le Syndicat des Eaux de Bassin de l'Ardèche (SEBA), le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) et les Départements de la Lozère et de l'Ardèche, ont décidé de s'associer pour engager des études permettant d'optimiser, d'une part, le soutien d'étiage et, d'autre part, la production énergétique des installations hydroélectriques, dans un contexte évolutif lié au changement climatique.

ARTICLE 3

Approuve, dans ce contexte, la convention cadre 2024-2026 pour le maintien et le renforcement du soutien d'étiage de l'Ardèche, du Chassezac et de Loire, telle que jointe, et autorise sa signature.

ARTICLE 4

Décide de participer au financement de deux études, en 2024, à hauteur de 17 500 €, à verser à EDF, dans les conditions suivantes :

	Montant total des études 2024-2026	Montant 2024	EDF	Ardèche/SD EA	Lozère
Rehausse de Puylaurent	255 000 €	45 000 €	22 500 €	18 000 €	4 500 €
Isolement Villefort Roujanel	420 000 €	65 000 €	32 500 €	19 500 €	13 000 €

ARTICLE 5

Affecte, à cet effet, un crédit de 17 500 € au chapitre 907, sur l'opération « Études de faisabilité des retenues ».

ARTICLE 6

Donne un avis favorable au financement, sous réserve de la validation de la première étape, de ces mêmes études, à hauteur de 40 500 € en 2025 et de 51 500 € en 2026.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_139 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°602 "Gestion de la ressource en eau : approbation de la convention cadre 2024-2026 pour le maintien et le renforcement du soutien d'étiage de l'Ardèche, du Chassezac et de la Loire" en annexe à la délibération

L'État est propriétaire de plusieurs aménagements hydroélectriques, situés sur les rivières Chassezac, Ardèche, Fontaulière et sur la Loire. EDF est le concessionnaire des aménagements et titulaire de l'autorisation d'exploiter les concessions de Chassezac et de Montpezat et des installations autorisées de Puylaurent et de Pont-de-Veyrières.

La vocation première de ces équipements est la production hydroélectrique. Néanmoins, depuis les années 1980-90, ces ouvrages répondent également à d'autres usages. En effet, ils constituent des réserves d'eau pour le soutien d'étiage et à des fins de consommation (eau potable), industrielle et agricole (irrigation), en vertu de diverses conventions. Ainsi, jusqu'à 22 Mm³ d'eau, par an, sont dédiés à ces usages.

Or, le changement climatique impacte l'hydrologie des rivières et donc le fonctionnement des dispositifs de soutien d'étiage. Par ailleurs, les différentes conventions relatives à ces dispositifs sont pour partie arrivées à échéance.

Aussi, l'État, EDF, l'EPTB Ardèche, le SEBA et les Départements de la Lozère et de l'Ardèche ont décidé de s'associer pour engager des études permettant d'optimiser d'une part le soutien d'étiage et d'autre part la production énergétique des installations hydroélectriques, dans un contexte évolutif lié au changement climatique. Dans cette perspective, la convention cadre 2024-2026, annexée à la présente délibération, constitue le dispositif contractuel et opérationnel.

Pour 2024, le Département s'engagerait dans la participation au financement de deux études, selon les plans de financements précisés dans le tableau ci-après, pour un total de 17 500 €.

	Montant total des études 2024-2026	Montant 2024	EDF	CD07/SDEA	CD48
Rehausse de Puylaurent	255 000 €	45 000 €	50 % 22 500 €	40 % 18 000 €	10 % 4 500 €
Isolement Villefort Roujanel	420 000 €	65 000 €	50 % 32 500 €	30 % 19 500 €	20 % 13 000 €

À préciser que la signature de la convention cadre n'engage en rien le Département de la Lozère dans le financement des investissements qui interviendront à leur issue.

Je vous propose :

- d'approuver la convention cadre 2024-2026 pour le maintien et le renforcement du soutien d'étiage de l'Ardèche, du Chassezac et de la Loire,
- d'approuver la participation financière à deux études pour un montant de 17 500 €, pour 2024, qui sera versée à EDF,
- d'approuver la participation financière aux deux mêmes études, pour 2025 et 2026, sous réserve de la validation de la 1^{re} étape (40 500 € pour 2025 et 51 500 € pour 2026).

Si vous en êtes d'accord, ce crédit sera imputé au chapitre 907 sur l'opération « Études de faisabilité de retenues » dotée de 75 000 € au titre de l'autorisation de programme 2024 « Aménagements agricoles et forestiers ».

CONVENTION CADRE POUR LE MAINTIEN ET LE RENFORCEMENT DU SOUTIEN D'ÉTIAGE DE L'ARDÈCHE, DU CHASSEZAC ET DE LA LOIRE



La présente convention cadre est établie entre les soussignés :

Electricité De France, Société Anonyme au capital de 2.084.809.269,50 euros, dont le siège social est situé à PARIS (8ème), 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par Monsieur Xavier DELORME dûment habilité à cet effet en sa qualité de Directeur de EDF Hydro Loire - Ardèche, faisant élection de domicile à EDF Hydro Centre Limoges

Désignée ci-après par l'appellation « EDF »,

d'une part,

et

Le Conseil Départemental de l'Ardèche (CD07) ;

Le Conseil Départemental de la Haute-Loire (CD43) ;

Le Conseil Départemental de la Lozère (CD48) ;

L'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB Ardèche) ;

Le Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (SDEA) ;

Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) ;

Dénommées collectivement : « les Parties »

Étant préalablement exposé que :

1. Les Parties interviennent à la présente convention cadre dans les rôles et fonctions suivantes :

EDF

EDF est le concessionnaire des aménagements concédés et le titulaire de l'autorisation d'exploiter les installations autorisées qui réalisent le soutien d'étiage.

En amont de chaque saison d'étiage, EDF adapte le programme de maintenance des aménagements hydroélectriques afin de garantir une disponibilité optimale. EDF gère le remplissage des réservoirs de manière à garantir le volume mis à disposition notamment avec l'aide des prévisions d'apports fournies par ses services de météorologie.

Pendant la saison de soutien d'étiage, EDF met en œuvre le soutien d'étiage, via des lâchers d'eau et assure la gestion des aménagements dans les conditions définies dans la convention de soutien d'irrigation et d'étiage du Chassezac (dite convention fille).

EPTB Ardèche

L'Etablissement Public Territorial de bassin versant de l'Ardèche intervient en tant que gestionnaire opérationnel du soutien d'étiage sur les axes Ardèche et Chassezac, notamment au travers de l'outil e-tiage sur le bassin versant de l'Ardèche dont il est le maître d'ouvrage. Il dispose de la compétence GEMAPI, de l'animation de la politique de l'eau du bassin au travers du SAGE Ardèche et de la gestion des ressources en eau au travers du PGRE Ardèche. En tant que structure animatrice de la Commission Locale de l'Eau, il dispose d'un rôle de concertation avec l'ensemble des usagers de l'eau du territoire.

Départements Ardèche, Haute-Loire et Lozère,

Les départements interviennent au titre des bénéficiaires attendus au travers de la sécurisation et de l'augmentation des volumes dédiés au soutien d'étiage nécessaires aux usages de l'eau sur les bassins versants (prélèvements pour l'eau potable, cotes touristiques dans certains plans d'eau, maintien du bon état des milieux, ...) compte tenu des effets prévisibles du changement climatique.

SEBA,

Le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, assure la gestion et l'exploitation des réseaux d'eau potable des Syndicats Intercommunaux de la Plaine de Jalès, de Pradons-Chauzon-Balazuc et du Tanargue.

SDEA

Le SDEA est un syndicat mixte qui regroupe 310 collectivités membres, dont le Département de l'Ardèche, des communes et groupements de communes et diverses structures publiques. Il œuvre au quotidien pour moderniser le département de l'Ardèche et intervient dans divers domaines

2. Les aménagements hydroélectriques concernés sont situés sur les rivières Ardèche, Chassezac Fontaulière et Loire. Il s'agit des concessions de Chassezac et de Montpezat dont la vocation première est la production hydroélectrique et des installations autorisées de Puylaurent et de Pont-de-Veyrières.

Depuis les années 1980-90, ces ouvrages sont aussi utilisés pour constituer des réserves d'eau pour le soutien d'étiage de ces cours d'eau et autres usages de l'eau comme l'eau potable et l'irrigation en application de diverses conventions signées.

Ces équipements ont une vocation multi-usages :

- La production d'hydroélectricité au niveau des usines de Puylaurent-Prévenchères et de Pont de Veyrières ainsi qu'au travers des aménagements concédés ;
- Le soutien des débits des cours d'eau à l'étiage permettant de maintenir un bon état écologique de ces milieux sur le Chassezac, l'Ardèche et la Loire ainsi que la démodulation des turbinées pour l'ouvrage de Pont de Veyrières ;
- La production d'eau potable au niveau de l'ouvrage de Pont de Veyrières ;
- La sécurisation de la ressource en eau pour tous les ouvrages captant l'eau de l'Ardèche et du Chassezac soutenus et leurs nappes d'accompagnement à des fins d'eau potable, d'irrigation, industrielles et domestiques ;
- L'irrigation avec des volumes dédiés pour le Bas-Chassezac ;
- L'irrigation du périmètre de Prévenchères ;
- L'irrigation du golf de la Garde-Guérin ;
- Le soutien de l'activité touristique par le maintien de niveaux d'eau compatibles avec la pratique des activités nautiques sur les tronçons de rivière soutenue et sur les plans d'eau de Villefort et du Raschas et d'Issarlès.

Au total, ce sont jusqu'à 22 Mm³ d'eau qui sont dédiés aujourd'hui à cette vocation multi-usages.

Ces équipements ont permis de structurer et de sécuriser la mobilisation de la ressource en eau et donc l'aménagement du territoire au travers notamment d'un réseau ossature d'eau potable et de réseaux d'irrigation. Ils sont ainsi reconnus comme des aménagements stratégiques par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche.

3. Les changements climatiques impactent l'hydrologie des rivières et donc le fonctionnement des dispositifs de soutien d'étiage à partir des barrages du complexe hydroélectrique de Montpezat et de celui du Chassezac.

4. Les différentes conventions relatives au dispositif du soutien d'étiage actuel sont pour partie venues à échéance (notamment dans le cadre du renouvellement de l'autorisation Puylaurent-Prévenchères).

5. C'est pourquoi, **les Parties ont souhaité s'allier pour lancer des études permettant d'une part, d'optimiser le soutien d'étiage et d'autre part d'optimiser la production énergétique des installations hydroélectriques susmentionnées tout en intégrant les prévisions liées au changement climatique.**

L'objectif étant de pouvoir mettre en place un dispositif de soutien étiage rénové permettant :

- de conforter la vocation multi-usages de ces aménagements,
- de coordonner les dispositifs de soutien d'étiage au travers d'une instance de pilotage commun à l'ensemble du bassin versant de l'Ardèche et de la Loire,
- d'anticiper les effets du changement climatique sur la capacité du dispositif de soutien à satisfaire les différents besoins, en étudiant la possibilité de le faire évoluer,
- d'en assurer le financement.

6. Considérant que le soutien d'étiage constitue une activité d'intérêt général, les Parties souhaitent définir un cadre juridique et un modèle économique permettant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation des débits en période d'étiage.

7. Etant rappelé que les règles définies dans la présente convention cadre sont conformes au cadre juridique régissant la production d'électricité à partir d'aménagements hydroélectriques concédés et autorisés.

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20240513-CP_24_139-DE

Les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

1.1. Principes généraux

La présente convention cadre a pour objet de fixer le cadre général de collaboration entre les Parties pour la mise en œuvre de dispositifs de soutien d'étiage sur les rivières Ardèche, Chassezac, et Loire.

L'objectif final de la convention cadre est de permettre que **les Parties se lient par un dispositif contractuel complet pour sécuriser de manière opérationnelle et dans la durée le soutien d'étiage des rivières Ardèche, Chassezac et Loire en préservant la vocation première des ouvrages de production d'énergie et en intégrant les conséquences du changement climatique.**

1.2. Déclinaison opérationnelle

Afin d'atteindre l'objectif ainsi fixé, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi dans le respect des intérêts mutuels afin de parvenir à :

- conforter la faisabilité technique des travaux d'optimisation sur les ouvrages listés à l'article 2 ;
- évaluer le coût global des travaux ;
- définir une clé de répartition des travaux entre les Parties ;
- évaluer le volume de ressources d'eau supplémentaires dédiées au soutien d'étiage, à la production d'énergie et la répartition de ces volumes par ouvrage hydroélectrique ;
- identifier les conditions techniques de la mobilisation de ressources supplémentaires pour le soutien d'étiage ;
- renforcer les modalités d'anticipation de la sévérité de l'étiage et par conséquent le niveau de sollicitation des volumes garantis,
- étudier les possibilités d'évolution du dispositif du soutien d'étiage (période de stockage et/ou des courbes de remplissage, périodes de soutien d'étiage, volumes conventionnés...).

Durant la durée de la présente convention, les modalités actuelles de soutien d'étiage sur le Chassezac et l'Ardèche seront poursuivies. Elles comprennent notamment le maintien d'une cote touristique à Villefort du 1/07 au 15/09 et, dès le renouvellement du titre de Puylaurent-Prévenchères, une cote touristique au Raschas du 1/07 au 31/08.

Ces modalités sont formalisées par le biais de la convention de soutien d'irrigation et d'étiage du Chassezac. (dite convention fille)

1.3. Durée

La convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle prend fin au 31/12/2027.

Elle donnera ensuite lieu à une nouvelle convention qui précisera :

- Les travaux (programmation et financement) issus des études réalisées dans le cadre de la présente convention ;
- Les éventuelles nouvelles études ;
- Les dispositifs permettant d'encadrer la poursuite du soutien d'étiage.



Article 2 : Champ d’application géographique

Le champ d’application géographique de la présente convention cadre est le suivant :

Rivière	Ouvrage EDF	Statut juridique	Echéance
CHASSEZAC	PUYLAURENT	Autorisation	2025 (en cours de renouvellement et fusion des deux autorisations Puylaurent – Prévenchères)
	VILLEFORT	Concession du Chassezac	2045
	ROUJANEL	Concession du Chassezac	2045
FONTAULIERE ARDECHE	PONT DE VEYRIERES	Autorisation	2024 (en cours de renouvellement)
LOIRE ARDECHE	MONTPEZAT	Concession	2028

Nota : la concession du Chassezac rassemble l’ensemble des ouvrages suivants : Raschas / Beyssac / Villefort / Roujanel / Pied de Borne / Sainte Marguerite / Lafigère / Malarce / les Salelles.

Article 3 : Principes directeurs

Les Parties s’engagent à respecter les principes suivants dans la négociation des conventions opérationnelles relatives aux objets identifiés à l’article 1.2 ci-dessus :

- Préservation de la production d’électricité et de sa flexibilité comme vocation principale des ouvrages hydroélectriques identifiés ;
- Prise en compte des besoins futurs du système électrique pour, le cas échéant, modifier les dispositions convenues ;
- Financement mutualisé des études et des travaux d’optimisation énergétique ou d’augmentation et de sécurisation des volumes de stockage en fonction de l’intérêt de l’opération pour chacune des Parties ;
- Transparence et de contrôle des coûts exposés par EDF ;
- Gestion concertée en cas d’insuffisance des ressources ;
- Anticipation des situations de tension et de crise ;
- Adaptation régulière des solutions retenues afin de tenir compte des impacts du changement climatique.
- Non-dégradation du bon état écologique global des masses d’eau du bassin versant.

Article 4 : Description des projets à étudier et jalonnement

Depuis leur participation à la construction des ouvrages de Pont de Veyrières et de Puylaurent et l'établissement des conventions associées, EDF et les collectivités locales ont toujours travaillé ensemble afin :

- d'une part, pour EDF, de mettre tout en œuvre pour constituer du mieux possible le stockage des réserves de soutien d'étiage et de délivrer, au juste niveau, ces réserves d'eau conformément aux accords pris par l'état et les collectivités territoriales
- et d'autre part, pour l'EPTB et le SDEA, d'animer la concertation autour de la ressource en eau auprès des différents acteurs du bassin versant, dans les cadres réglementaire et conventionnel existants et d'accompagner la mise en œuvre du soutien d'étiage .,

La conception des ouvrages et les modalités de gestion fixées dans le cahier des charges de la concession et les conventions de soutien d'étiage ont cependant été calées **sur une hydrologie ancienne aujourd'hui fortement impactée par les changements climatiques.**

Face aux perspectives de baisse de l'hydrologie naturelle et de la capacité à constituer les stocks de soutien d'étiage, l'objectif du projet est de travailler sur trois axes :

- **La sobriété en améliorant l'efficacité des systèmes d'irrigation historiques du Chassezac** : les études à conduire doivent permettre d'identifier les possibilités de substitution des prises d'eau gravitaires par un piquage sur les conduites hydroélectriques générant ainsi des économies d'eau.
 - o La substitution des prises d'eau gravitaires de Pied-de-Borne engagée par la mairie depuis plusieurs années et qu'elle souhaite poursuivre avec les canaux de Salces et Aydons ;
 - o L'extension de cette réflexion à l'ensemble des canaux et réseaux d'irrigation sur le périmètre de la concession.

L'objectif est de profiter de la dynamique engagée sur Pied-de-Borne et ayant donné satisfaction pour étendre la réflexion à l'ensemble du bassin dans une approche globale et cohérente. Cette action localisée est actuellement copilotée par EDF et la mairie de Pied-de-Borne. EDF et l'EPTB Ardèche proposent d'élargir cette réflexion aux ouvrages d'irrigation situés sur la partie ardéchoise de la concession du Chassezac et plus précisément les ouvrages situés en aval de Roujanel et de Malarce.

- **L'adaptation et la sécurisation des réserves d'eau dédiées au soutien d'étiage estival à travers des études de faisabilité technique et économique** afin :
 - o D'isoler les barrages de Villefort et Roujanel permettant une souplesse dans la gestion des stocks de la retenue de Roujanel (5,3 Mm³),
 - o De réhausser le barrage de Puylaurent (+1 Mm³), piste évoquée dans le SAGE et le plan d'adaptation Ardèche 2050.
 - o De rehausser le barrage de la Palisse (+1 Mm³).
- **Le renforcement de la concertation entre les usagers et les territoires** par :
 - o l'élargissement de la convention et du comité de gestion des réserves aux acteurs ailligériens,
 - o la poursuite de l'utilisation de l'outil de gestion e-tiage actuellement mis en œuvre sur le bassin versant Ardèche et le déploiement d'un outil spécifique à l'échelle du bassin versant de la Loire (dans le département de la Haute-Loire) afin d'optimiser et coordonner la gestion de ces réserves communes.

Actions	Montant total des études* ** : valeur au 31/12/2023	Répartition en % (valable uniquement pour la phase étude)				
		EDF	CD07 / SDEA	CD48	CD 43	EPTB 07
<i>Réhausse de Puylaurent</i>	Réalisation des études : 2024-2026 2024 : 45 k€ (EP/APS) 2025 : 145 k€ (APD) 2026 : 65 k€ (CTPBOH) Total du coût d'étude : 255 k€	50%	40%	10%	0%	0%
<i>Isolement Villefort Roujanel</i>	Réalisation des études : 2024-2026 2024 : 65 k€ (EP) 2025 : 130 k€ (APS) 2026 : 225 k€ (APD) Total du coût d'étude : 420 k€	50%	30%	20%	0%	0%
<i>Réhausse de Lapalisse</i>	Réalisation des études : 2024-2027 2024 : 35 k€ (EP) 2026 : 130 k€ (APD) 2027 : 30 k€ (CTPBOH) Total du coût d'étude : 195 k€	50%	25%	0%	25%	0%
<i>Fonctionnement de l'outil e-tiage sur le BV Ardèche</i>	Coût annuel du service : 16 k€/an Pour mémoire : 100 k€ d'investissement)	0%	0%	0%	0%	100%
<i>Canaux d'irrigation aval Malarce/Roujanel</i>	Réalisation des études : 2024-2025 2024 : concertation/ animation (coût interne) 2025 : études	10%	0%	0%	0%	90%

Cette liste d'étude est non exhaustive, la présente convention pourra donner lieu à des études supplémentaires dont la clé de répartition du financement sera alors à définir.

Pour chaque projet et à chaque étape des études, les partenaires décideront formellement de l'engagement de l'étape suivante.

Les éléments techniques et l'avancement des études sera régulièrement transmis et communiqués aux partenaires.

Des dossiers pourront être déposés auprès des agences de l'eau concernées par les différentes phases d'études des projets. Ces subventions éventuelles donneront lieu à une révision du tableau de financement des études.

Article 4 : Communication

4.1. Tout projet de publication ou communication par une Partie, quels qu'en soient la forme ou le support, relatif à la présente convention doit être préalablement approuvée par les Parties qui se prononcent dans un délai de 10 jours. Passé ce délai et faute de réponse, l'approbation est réputée acquise.

4.2. Les Parties peuvent demander la suppression ou la modification de certains éléments de la publication dont il estime que la divulgation serait de nature à lui porter préjudice.

4.3. Toute publication mentionnera le concours apporté par EDF. Les logos des signataires de la convention devront figurer sur toute communication.

Article 5 : Modification

Toute modification à la présente convention ne pourra valablement intervenir que par écrit, par voie d'avenant signé par les Parties.

Article 6 : Cession

La présente convention cadre est conclue intuitu personae. En conséquence, aucune des Parties n'est autorisée à transférer à un tiers tout ou partie de la présente convention sans l'accord préalable et écrit des autres Parties, à l'unanimité.

Article 7 : Intégralité - Exécution loyale

La convention cadre exprime l'intégralité des accords intervenus entre les Parties.

Conformément à la législation applicable, les Parties sont convenues d'exécuter leurs obligations de bonne foi.

Article 8 : Domiciliation et notification

Pour l'exécution de la convention, les Parties élisent domicile à l'adresse mentionnée dans la désignation des Parties en en tête des présentes. Toutes les notifications, pour être valides, devront être effectuées à cette adresse de domiciliation.

Article 9 : Loi applicable

La convention cadre est régie par la loi française. Il en est ainsi tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

Article 10 : Règlement des différends

En cas de difficulté d'interprétation ou d'application relative à la présente convention, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable auprès du préfet coordonnateur de bassin et s'interdisent de porter le différend devant la juridiction compétente avant l'expiration d'un délai de 18 mois à partir de la saisine du représentant de l'État.

Signatures des Parties

Pour le département de
l'Ardèche,

Pour le département de la
Haute-Loire,

Pour le département de la
Lozère,

Pour l'EPTB Ardèche,

Pour le SDEA

Pour le SEBA,

Pour EDF,

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département - 4ème échéance

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à 572-11 et R 572-1 à 572-12 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la délibération n°CP_19_270 du 8 novembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SREC-2023-089-002 du 3 mars 2023 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le Département de la Lozère (4ème échéance) ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 : "Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département - 4ème échéance", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que, conformément aux directives Européennes, le Département de la Lozère a été amené à réaliser un projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 4ème échéance.

ARTICLE 2

Précise que ce plan visant à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement comprend des cartes de bruit et un plan de prévention du bruit établis pour chacune des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.

ARTICLE 3

Indique que la Préfecture a publié, par arrêté, les cartes de bruit des infrastructures routières du département de la Lozère échéance 4 et que pour le réseau routier départemental, les 2 sections concernées sont :

- section de la RD 42 comprise entre la RN 88 et la RD 50 dans l'agglomération de Mende,
- section de la RD 809 entre la RD 900 et la RD 808 dans l'agglomération de Marvejols.

ARTICLE 4

Approuve le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) de 4ème échéance, ci-annexé, étant précisé que ce projet a été mis à disposition du public du 8 février 2024 au 12 avril 2024 et qu'aucune remarque n'a été faite durant cette période.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_140 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°700 "Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département - 4ème échéance" en annexe à la délibération

Conformément à la directive 2002/49/CE du Parlement européen relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, le Département de la Lozère a réalisé le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 4ème échéance.

Le PPBE est une approche commune à tous les membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette nuisance aux abords des principales infrastructures de transport ainsi que dans les grandes agglomérations est évaluée et fait l'objet d'actions tendant à la prévenir ou à la réduire.

Des cartes de bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement sont ainsi établis notamment pour chacune des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.

Par arrêté du 3 mars 2023, Monsieur le Préfet de La Lozère a publié les cartes de bruit des infrastructures routières du département de la Lozère échéance 4.

Pour le réseau routier départemental, il apparaît que la section de la RD42 comprise entre la RN88 et la RD50 dans l'agglomération de Mende d'une part, et la section de la RD809 entre la RD900 et la RD808 dans l'agglomération de Marvejols d'autre part, sont concernées.

Conformément à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruits et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme, le projet de PPBE a été mis à disposition du public du 8 février 2024 au 12 avril 2024. Durant cette période, aucune remarque n'a été fait sur le registre prévu a cet effet.

Je vous propose donc de délibérer sur l'approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement, étant précisé que ce dernier doit être adopté avant le 18 juillet 2024, échéance fixée par la directive européenne.



PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Département de la LOZERE

XX

4ème échéance

1. Le résumé non technique

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document rendu obligatoire par la directive européenne 2002/49/CE pour les gestionnaires d'infrastructures et plus particulièrement s'agissant du réseau routier pour lequel le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit un taux journalier moyen de 8200 véhicules.

Le Département de la Lozère est concerné pour les routes départementales suivantes :

- la route départementale RD42 dans l'agglomération de Mende, depuis le carrefour avec la route nationale RN88 (PR 14+480 - carrefour giratoire dit « de la Bête ») jusqu'au carrefour avec la route départementale RD50 (PR 20+240 - carrefour giratoire « Georges Pompidou ») soit environ 2,6 km.

- la route départementale RD809 dans l'agglomération de Marvejols, depuis le carrefour avec la route nationale RD900 (PR 43+929 - carrefour giratoire dit « de Cockermouth ») jusqu'au carrefour avec la route départementale RD808 (PR 45+912 - carrefour au lieu-dit « Pont Pessil ») soit environ 2,6 km.

Les cartes stratégiques de bruit établies par le Centre d'Étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), en application de l'article L.572-4 du Code de l'environnement, permettent d'identifier les voiries dont le niveau sonore dépasse les valeurs limites réglementaires.

Ces cartes, réalisées selon la méthode harmonisée pour tous les États membres de l'union Européenne (méthode CNOSSOS – EU), ont été adoptées par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2023 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de la Lozère (4ème échéance).

Ainsi, le Département envisage, dans le cadre des travaux à réaliser au niveau des sections concernées, de conduire une réflexion visant à prendre en compte les ambiances sonores effectives sur les secteurs à enjeu, en vue de déterminer les mesures les plus appropriées dans la limite de ses compétences propres.

Le PPBE recense les actions des dernières années et présente celles prévues pour les cinq ans à venir.

Il s'appuie sur les éléments de diagnostic qui émergent de la cartographie stratégique du bruit et doit être élaboré en cohérence avec les documents d'urbanisme existants sur le territoire.

Il ressort de ces cartes de bruit, dont les premières versions ont été établies le 22 février 2022, que les valeurs limites de niveau sonore sont dépassées pour les deux sections d'infrastructure identifiées et ce, pour certains bâtiments d'habitations, d'enseignement et de santé.

Conformément aux articles L572-1 à 11 et R 572-1 à 11 du Code de l'Environnement définissant les autorités compétentes pour établir puis arrêter les cartes de bruit et les PPBE, le Conseil départemental de la Lozère est chargé d'établir le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur son réseau routier, lequel s'appuie sur les éléments précédemment cités.

2. Le contexte à la base de l'établissement du PPBE

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Il s'agit de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) au niveau local.

Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Le département de la Lozère possède des infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules. L'approbation des cartes de bruit relève dans ce cas de l'autorité du Préfet du département de la Lozère.

Les cartes de bruit du Département de la Lozère ont été approuvées par le préfet en date du 30 mars 2023. Elles concernent l'intégralité du territoire départemental et permettent d'évaluer l'exposition au bruit des populations. Elles sont consultables sur le site Internet de la préfecture de la Lozère.

L'élaboration et l'approbation du PPBE relèvent du gestionnaire de voiries, donc du Département de la Lozère pour les routes départementales.

Le PPBE s'inscrit dans la continuité des cartes de bruit. Il consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit jugés excessifs et à préserver d'éventuelles zones de calme. Il est établi pour une durée maximale de 5 ans.

Le Département de la Lozère a élaboré son PPBE au cours de l'année 2024. Ce plan couvre la période allant de sa date d'approbation à celle du 31 décembre 2029. Les actions mises en œuvre satisferont aux obligations de la 4^{ème} échéance de mise en œuvre de la directive européenne.

Le présent PPBE a pour objectif d'optimiser sur le plan stratégique, technique et économique, les actions à engager pour améliorer les situations dégradées et préserver la qualité sonore de secteurs qui le justifient. Il a une vocation d'ensemblier des actions des différents maîtres d'ouvrages concernés.

3. Quelques notions sur le bruit

Le son

Le son est un phénomène physique qui correspond à une infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné.

Le son est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air ; ce phénomène vibratoire est caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée :

Perception	Échelles	Grandeurs physiques
Force sonore (pression acoustique)	Fort Faible	Intensité I Décibel dB, décibel pondéré dB(A)
Hauteur (son pur)	Aigu Grave	Fréquence f Hertz
Timbre (son complexe)	Aigu Grave	Spectre
Durée	Longue / Brève	Durée L_{Aeq} (niveau moyen équivalent)

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter (20 μ Pascal) et 120 dB correspondant au seuil de la douleur (20 Pascal).

Dans l'échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (infrasons) et les sons très aigus de fréquence supérieure à 20 KHz (ultrasons) ne sont pas perçus par l'oreille humaine.

Le bruit

Passer du son au bruit c'est prendre en compte la représentation d'un son pour une personne donnée à un instant donné. Il ne s'agit plus seulement de la description d'un phénomène avec les outils de la physique mais de l'interprétation qu'un individu fait d'un événement ou d'une ambiance sonore.

L'ISO (organisation internationale de normalisation) définit le bruit comme « un phénomène acoustique (qui relève donc de la physique) produisant une sensation (dont l'étude concerne la physiologie) généralement considéré comme désagréable ou gênante (notions que l'on aborde au moyen des sciences humaines - psychologie, sociologie) »

L'incidence du bruit sur les personnes et les activités humaines est, dans une première approche, abordée en fonction de l'intensité perçue que l'on exprime en décibel (dB) .

Les décibels ne s'additionnent pas de manière arithmétique. Un doublement de la pression acoustique équivaut à une augmentation de 3 dB. Ainsi, le passage de deux voitures identiques produira un niveau de bruit qui sera de 3 dB plus élevé que le passage d'une seule voiture. Il faudra dix voitures en même temps pour avoir la sensation que le bruit est deux fois plus fort (augmentation est alors de 10 dB environ).

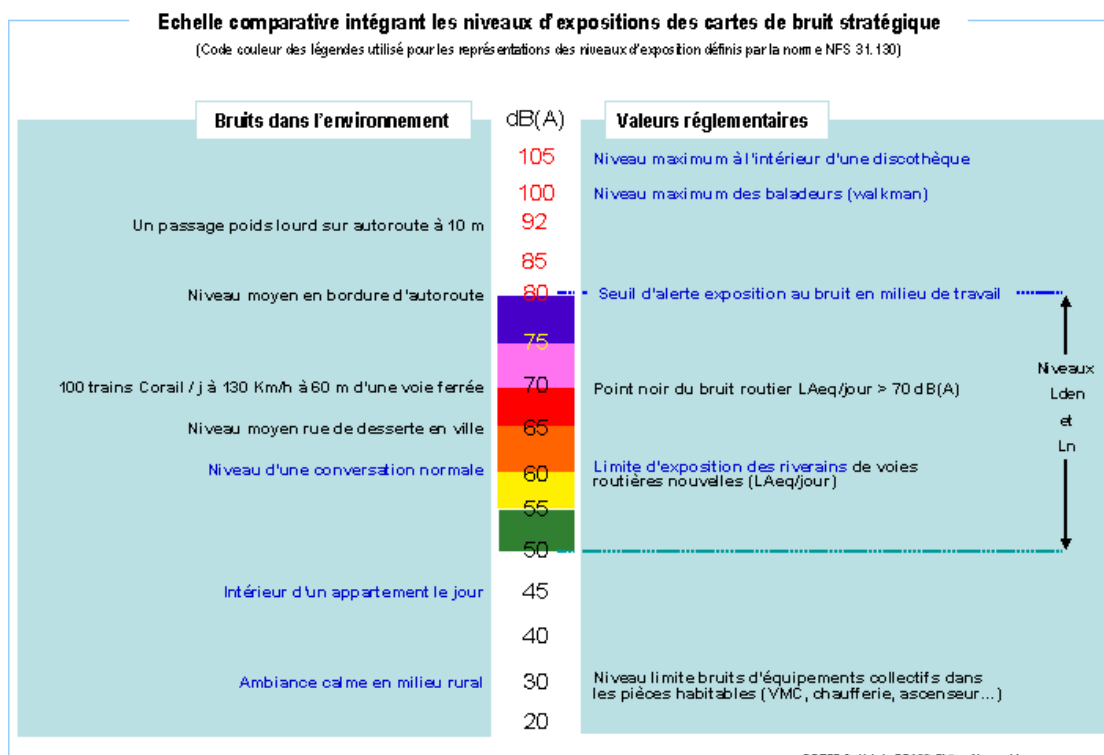
Le plus faible changement d'intensité sonore perceptible par l'audition humaine est de l'ordre de 2 dB.

L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences: elle privilégie les fréquences médiums et les sons graves sont moins perçus que les sons aigus à intensité identique. Il a donc été nécessaire de créer une unité physiologique de mesure du bruit qui rend compte de cette sensibilité particulière: le décibel pondéré A ou dB (A).

Le bruit excessif est néfaste à la santé de l'homme et à son bien-être. Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie. C'est la première nuisance à domicile citée par 54 % des personnes, résidant dans les villes de plus de 50 000 habitants.

Les cartes de bruit stratégiques s'intéressent en priorité aux territoires urbanisés (cartographies des agglomérations) et aux zones exposées au bruit des principales infrastructures de transport (autoroutes, voies ferrées, aéroports). Les niveaux sonores moyens qui sont cartographiés sont compris dans la plage des ambiances sonores couramment observées dans ces situations, entre 50 dB(A) et 80 dB(A)

Les niveaux de bruit ne s'ajoutent pas arithmétiquement...		
Multiplier l'énergie sonore (les sources de bruit) par	c'est augmenter le niveau sonore de	c'est faire varier l'impression sonore
2	3 dB	très légèrement : on fait difficilement la différence entre deux lieux où le niveau diffère de 3 dB
4	6 dB	nettement : on constate clairement une aggravation ou une amélioration lorsque le bruit augmente ou diminue de 6 dB
10	10 dB	de manière flagrante : on a l'impression que le bruit est 2 fois plus fort
100	20 dB	comme si le bruit était 4 fois plus fort : une variation brutale de 20 dB peut réveiller ou distraire l'attention
100.000	50 dB	comme si le bruit était 30 fois plus fort : une variation brutale de 50 dB fait sursauter



4. Le diagnostic territorial

La directive européenne fixe la liste des sources de bruit à prendre en considération dans les agglomérations. Il s'agit des sources routières, ferroviaires, aériennes, ainsi que certaines activités industrielles, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation (ICPE-A).

Il faut souligner que les cartes de bruit stratégiques sont le résultat d'une approche macroscopique qui a essentiellement pour objectif, d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, d'inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit et de préserver des zones de calme.

Il s'agit bien de mettre en évidence des situations de fortes nuisances et non de faire un diagnostic fin du bruit engendré par les infrastructures et les activités industrielles. Les secteurs subissant du bruit excessif pourront nécessiter un diagnostic complémentaire.

Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs harmonisés à l'échelle de l'Union européenne Lden (pour les 24 heures) et Ln (pour la nuit). Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent sa génération et sa propagation. Les cartes de bruit ainsi réalisées sont ensuite croisées avec les données démographiques afin d'estimer la population exposée.

Cartes stratégiques du bruit :

Il existe 5 types de cartes stratégiques du bruit :

- Carte de type A : indicateur Lden

Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Lden (période de 24h), par paliers de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A).

- Carte de type A : indicateur Ln

Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Ln (période nocturne) par paliers de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A).

- Carte de type B : indicateur Ln

Carte représentant les secteurs affectés par le bruit, arrêtés par le préfet en application de l'article R571-32 du code de l'environnement (issus du classement sonore des voies).

- Carte de type C : indicateurs Lden et Ln

Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées, selon les indicateurs Lden (période de 24h) et Ln (période nocturne).

- Carte de type D :

Carte représentant les évolutions des niveaux de bruit liées à la réalisation de nouveaux projets d'infrastructures (il n'y a pas de projet d'aménagement du réseau routier départemental concerné par cette cartographie).

Seules les cartes de type A et C nécessitent d'être produites dans le cadre de la 4ème échéance :

- les cartes de type A sont rapportées à la Commission Européenne ;
- les cartes de type C sont utilisées par les services de l'État et les collectivités concernées pour l'élaboration des PPBE.

Les cartes de bruit ainsi réalisées (cf. annexes correspondantes) sont ensuite croisées avec les données démographiques afin d'estimer la population exposée.

L'analyse des cartes de bruit et la perception générale du territoire départemental permettent d'identifier les sources de bruit marquantes suivantes sur le réseau routier départemental :

- La route départementale D42 dans l'agglomération de Mende écoulant en moyenne 9627 véhicules / jour
- La route départementale D809 dans l'agglomération de Marvejols écoulant en moyenne 10233 véhicules / jour

Compte tenu du diagnostic réalisé sur l'ensemble du territoire départemental, le Département de la Lozère n'a pas identifié d'autres types de sources de bruit marquantes que celles prévues par la directive pour l'élaboration de son PPBE.

Les évaluations des populations concernées par une exposition au bruit, contenues dans les cartes de bruit, sont indiquées dans les tableaux ci-après :

Indice L_{den} en dB(A)

L_{den}	Nombre de personnes exposées					Nombre de logements exposés				
	Voie	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>75	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[
D42	185	194	120	2	0	169	177	109	2	0
D809	195	178	206	102	0	177	162	187	92	0

L_{den}	Nombre d'établissements de santé exposés					Nombre d'établissements d'enseignement exposés					
	Voie	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>75	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>75
D42	0	0	0	0	0	0	2	2	1	0	0
D809	1	1	1	0	0	0	11	3	10	0	0

L_{den}	Nombre de personnes exposées	Nombre de logements exposés	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
Voie	>68			
D42	16	14	0	1
D809	191	174	0	7

Indice L_{night} en dB(A)

L_{night}	Nombre de personnes exposées					Nombre de logements exposés					
	Voie	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>70	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>70
D42	199	113	2	0	0	0	181	102	2	0	0
D809	181	203	99	0	0	0	164	185	90	0	0

L _{night}	Nombre d'établissements de santé exposés					Nombre d'établissements d'enseignement exposés				
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>70	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>70
D42	0	0	0	0	0	2	2	2	1	0
D809	2	1	1	1	0	6	11	3	10	0

L _{night}	Nombre de personnes exposées	Nombre de logements exposés	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
Voie	>62			
D42	1	1	0	1
D809	38	35	2	13

Exposition aux effets nuisibles

Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles			
Voie	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
D42	0	89	18
D809	1	140	34

Ces différentes données font état de l'exposition sonore des populations et des établissements sensibles et de leur exposition aux effets nuisibles du bruit. Après avoir été arrêtés par le préfet du département, les résultats de cette étude, qui constituent des éléments de diagnostic préalables à l'établissement des plans de prévention du bruit, sont transmis à la Commission européenne et mis à la disposition du public.

Ainsi, pour les deux routes départementales, les informations qui suivent sont à relever :

En bordure de la RD42, aucun point noir bruit n'est recensé mais un établissement d'enseignement est néanmoins identifié comme exposé dans les cartes de bruit, aussi bien s'agissant des nuisances en journée que pendant la nuit. Il s'agit en l'occurrence du lycée régional Emile Peytavin – Avenue du 11 novembre.

En bordure de la RD809, 7 établissements d'enseignement sont identifiés comme exposés dans les cartes de bruit en journée et 13 pendant la nuit parmi lesquels plusieurs sont potentiellement constitutifs de points noirs bruit nocturne. Par ailleurs, on note également que 2 établissements de santé sont concernés par les cartes de bruit de nuit.

5. Les objectifs de réduction du bruit

Articulation entre indicateurs européens et indicateurs français :

La directive européenne impose aux États membres l'utilisation des indicateurs Lden et Ln pour évaluer l'exposition au bruit des populations, hiérarchiser les situations et identifier les zones d'exposition excessive. L'indicateur Lden se construit à partir de 3 périodes (la journée, la soirée et la nuit) :

$$L_{den} = 10 \cdot \log \left(\frac{12}{24} \cdot 10^{\frac{L_d}{10}} + \frac{4}{24} \cdot 10^{\frac{L_e+5}{10}} + \frac{8}{24} \cdot 10^{\frac{L_n+10}{10}} \right)$$

où Ld est le niveau sonore LAeq (6h-18h) dit de journée, dans le Lden il est pris tel quel
 Le est le niveau sonore LAeq (18h-22h) dit de soirée, dans le Lden il est pondéré par 5dB
 Ln est le niveau sonore LAeq (22h-6h) dit de nuit, dans le Lden il est pondéré par 10dB

Dès lors qu'on passe à la phase de traitement, les objectifs se basent sur des indicateurs réglementaires français LAeqT (T correspond à une partie des 24 heures) et sur des seuils établis antérieurement à l'avènement de la directive européenne.

Des valeurs limites encadrées par la réglementation, mais des objectifs fixés par la collectivité :

La directive européenne ne définit aucun objectif quantifié. Sa transposition française fixe les valeurs limites au-delà desquelles les niveaux d'exposition au bruit sont jugés excessifs et susceptibles d'être dangereux pour la santé humaine.

Valeurs limites en dB(A)				
Indicateurs de bruit	Aérodrome	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements d'enseignement et de soins/santé.

Les textes français ne fixent aucun objectif à atteindre. Ces derniers peuvent être fixés individuellement par chaque autorité compétente.

Pour le traitement des zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites le long du réseau routier et ferroviaire national, les objectifs de réduction sont ceux de la politique nationale de résorption des points noirs du bruit. Un point noir du bruit est un bâtiment sensible au bruit qui subit une gêne dépassant les valeurs limites et qui répond aux conditions d'antériorité.

Dans les cas de réduction du bruit à la source (construction d'écran, de modelé acoustique) :



Objectifs acoustiques après réduction du bruit à la source en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV+ voie ferrée conventionnelle
LAeq(6h-22h)	65	68	68
LAeq(22h-6h)	60	63	63
LAeq(6h-18h)	65	-	-
LAeq(18h-22h)	65	-	-

Dans le cas de réduction du bruit par renforcement de l'isolement acoustique des façades :

Objectifs isolement acoustique $D_{nT,A,tr}$ en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV + voie conventionnelle
$D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(6h-22h) - 40	$I_f(6h-22h) - 40$	Ensemble des conditions prises séparément pour la route et la voie ferrée
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(6h-18h) - 40	$I_f(22h-6h) - 35$	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(18h-22h) - 40	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(22h-6h) - 35	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	30	30	

Les locaux qui répondent aux critères d'antériorité sont :

- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures suivantes :
 - 1° publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure
 - 2° mise à disposition du public de la décision arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet d'infrastructure au sens de l'article R121-3 du code de l'urbanisme (Projet d'Intérêt Général) dès lors que cette décision prévoit les emplacements réservés dans les documents d'urbanisme opposables
 - 3° inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme opposables
 - 4° mise en service de l'infrastructure
 - 5° publication du premier arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure (article L571-10 du code de l'environnement) et définissant les secteurs affectés par le bruit dans lesquels sont situés les locaux visés ;
- Les locaux des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, ...), de soins, de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés, ...), d'action sociale (crèches, halte-garderies, foyers d'accueil, foyer de réinsertion sociale, ...) et de tourisme (hôtels, villages de vacances, hôtelleries de loisirs, ...) dont la date d'autorisation

de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L571-10 du code de l'environnement (classement sonore de la voie).

Lorsque ces locaux ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine.

Un cas de changement de propriétaire ne remet pas en cause l'antériorité des locaux, cette dernière étant attachée au bien et non à la personne.

6. Les zones de calme

Les zones de calme sont définies comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Le critère de localisation d'une éventuelle zone de calme se fonde sur une approche à la fois quantitative et qualitative.

La Directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement du 25 juin 2002 ne fixe pas de seuil acoustique pour les zones calmes.

L'article L 572-6 du Code de l'environnement précise que les Plans de prévention du bruit dans l'environnement tendent notamment à protéger les zones calmes.

L'article R 572-8 2° du même Code prévoit que le PPBE comprend « s'il y a lieu, les critères de détermination et la localisation des zones calmes définies à l'article L 572-6 et les objectifs de préservation les concernant ».

D'une façon générale, les abords des grandes infrastructures de transports terrestres constituent des secteurs acoustiquement altérés sur lesquels l'autorité compétente n'a pas d'ambition particulière en terme de sauvegarde. Le Département de La Lozère n'a donc pas identifié de zone particulière à préserver au titre de cette deuxième échéance.

7. Les mesures réalisées depuis 10 ans par la collectivité

L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit que le PPBE recense toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement, réalisées ou arrêtées au cours des dix dernières années.

Il est à noter que l'attention portée par le Département de La Lozère vis-à-vis des nuisances occasionnées par les sources de bruit, particulièrement s'agissant du réseau routier, est antérieure à l'instauration du présent PPBE.

En effet, en sa qualité de gestionnaire des routes départementales, le Conseil départemental de La Lozère réalise des opérations d'amélioration du réseau avec la préoccupation constante du confort des riverains dès lors que l'infrastructure concerne des espaces urbanisés ou habités et est susceptible d'avoir un impact significatif sur ces derniers.

Par ailleurs et de manière générale, le Département assure un entretien et une maintenance régulière du réseau pour maintenir un bon niveau de qualité de revêtement.

Le Département accompagne financièrement l'État dans les études puis la réalisation du contournement de Mende, qui devrait significativement diminuer le trafic de transit dans la traversée de la ville, en particulier sur la route départementale n°42, et les nuisances sonores qui y sont liées.

D'ores et déjà, avec la mise en service de la rocade ouest au mois de juillet 2023, dans le cadre duquel le Département a participé à hauteur de 5,7 M€, les premiers relevés de trafic font état d'une baisse sensible. En effet, les chiffres des comptages réalisés les semaines 21 puis 42 de l'année 2023 au droit de la gendarmerie de Mende, soit avant puis après la mise en service du barreau, mettent en évidence une réduction de l'ordre de 11 % pour l'ensemble des véhicules en semaine complète (13,6 % pour les jours ouvrés seuls, avec des baisses respectives de 12,3 % pour les VL et 61 % pour les PL). Il convient de noter que dans le même temps, en concertation avec la commune, le trafic PL a également été notablement réduit sur la RD806, à proximité immédiate de l'hôpital, avec la mise en sens unique montant pour les PL (interdiction aux plus de 7,5 tonnes en sens descendant), mesure également mise en place à l'été 2023.

En outre, toujours concernant la route départementale n°42, le Département a assuré et mené à bien le renouvellement de la chaussée de l'intégralité de la section correspondant à la zone d'étude du présent dossier, soit celle comprise entre le carrefour avec la route nationale RN88 (PR 14+480 - carrefour giratoire dit « de la Bête ») jusqu'au carrefour avec la route départementale RD50 (PR 20+240 - carrefour giratoire « Georges Pompidou »). Cette opération conduite en plusieurs phases, a permis de mettre en œuvre des revêtements neufs moins bruyants et de gommer les importantes irrégularités de surface, notamment dues aux passages de réseaux, fortement génératrices de nuisances sonores.

De plus, sur ce même tronçon, le Département a accompagné la Commune de Mende qui a profité des travaux de réfection de chaussée pour créer des bandes cyclables :

- en partie basse entre le carrefour du Chapitre et la rocade ouest avec suppression de l'ancienne voie centrale faisant office de tournes-à-gauche. Cette mesure a également permis d'éloigner les trafics de véhicules des façades des constructions riveraines du fait de la mise en place de la circulation douce ;
- en partie intermédiaire entre la rocade ouest et le carrefour giratoire Raymond Poulidor, au droit du lycée technique Emile Peytavin, avec la création d'une bande cyclable dans le sens montant ;
- en partie haute, entre le carrefour giratoire Raymond Poulidor et la RD50 avec la création d'une bande cyclable dans le sens montant également.

Par ailleurs, le Département a précédemment réalisé sur l'ensemble de son territoire pas moins de 19 aires de covoiturages afin d'inciter les lozériens à mutualiser les moyens de locomotion.

Le Département a également œuvré à la création de nouvelles lignes régulières de transport en commun, compétence aujourd'hui transférée à la Région Occitanie.

Dans sa politique de protection de l'environnement, le Département de la Lozère s'est doté de véhicules électriques pour la distribution du courrier et pour certains de ses services, y compris une partie de ceux affectés aux interventions d'entretien des routes.

8. Les mesures réalisées depuis 10 ans par les autres maîtres d'ouvrages

Parallèlement aux actions prises sur l'initiative de la collectivité, certains maîtres d'ouvrages ont mis en œuvre des actions susceptibles d'améliorer l'exposition au bruit des citoyens.

- *Développement des services d'auto-partage et de l'offre de transport public par la Région Occitanie, entraînant notamment une forte hausse de la fréquentation des lignes commerciales, et contribuant ainsi à la maîtrise du nombre de véhicules en circulation.*
- *Gros entretien et remise en état des voies ferrées, notamment la ligne reliant La Bastide-Puylaurent à l'Est) Marvejols à l'Ouest.*

9. Les mesures envisagées sur les 5 ans relevant de la compétence de la collectivité

L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit également que le PPBE répertorie toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement prévues pour les cinq années à venir.

Le Département a d'ores et déjà validé le principe du renouvellement de la chaussée de la RD 809 au droit du boulevard Saint-Dominique dans la traversée de Marvejols (centre-ville), en appui du projet de requalification conduit par la Commune, ainsi que de la section située en entrée sud de la ville, entre le carrefour avec la route départementale RD808 (PR 45+912 - carrefour au lieu-dit « Pont Pessil ») et le carrefour giratoire du centre commercial.

Dans la continuité de ces opérations, la réflexion sera portée sur l'intégralité de la traversée de l'agglomération, notamment en matière d'itinéraires cyclables et ce, en accompagnement de la restriction de circulation concernant les poids lourds en transit.

Le Département continuera en outre de participer au projet de contournement de Mende avec la rocade Est restant à étudier.

Enfin, le Département poursuit ses actions, dans ses champs de compétence, en matière de lutte contre le bruit qui portent principalement sur :

- La politique de déplacements avec les modes alternatifs au véhicule traditionnel personnel (développement du covoiturage, exemplarité par l'acquisition de véhicules électriques ...) ;
- La création d'itinéraires cyclables comme l'aménagement de la V86 – vallée du Lot ;
- La mise en œuvre d'une politique cyclable et d'un schéma global d'aménagement et d'appui aux collectivités et aux partenaires.
- L'entretien régulier des chaussées des sections concernées, en concertation avec les communes et les différents concessionnaires de réseaux, afin de préserver un état de surface suffisamment confortable et présentant un uni acceptable.
- La poursuite de la politique d'achat de véhicules électriques pour chaque domaine de compétence où ce choix est possible et lorsque le type d'activité s'y prête.

10. Les mesures envisagées sur les 5 ans par les autres maîtres d'ouvrage

La mise en service de la rocade ouest de Mende est intervenue en juillet 2023.

S'agissant de la poursuite du contournement de la ville et dans le cadre de la loi 3DS, le gouvernement a décidé le transfert de la RN88 notamment en Lozère, à titre expérimental, à la Région Occitanie. Pour cette dernière, cette décision doit donner aux collectivités les moyens de répondre efficacement aux attentes des habitants dans les territoires ruraux, où ces routes jouent un rôle déterminant en matière de déplacements du quotidien et de

désenclavement. En effet, la Région participait au financement des travaux sur ces itinéraires mais elle jugeait l'action de l'État trop lente et parfois inadaptée aux attentes car trop éloignée des enjeux locaux.

Sur la partie lozérienne, elle souhaite ainsi que les études et les travaux puissent être accélérés, en priorité du côté de Romardiès et de Mende.

La poursuite du projet doit permettre une baisse du trafic de transit dans la traversée de Mende.

11. Les financements

Les actions sont financées par leurs commanditaires.

Celles concernant le réseau routier départemental sont financées par le Conseil départemental avec les éventuelles règles de cofinancement en usage.

Les mesures de résorption programmées ou envisagées sont financées conformément aux textes en vigueur, notamment aux circulaires du 12 juin 2001 et du 25 mai 2004.

12. La justification des mesures

Parmi les objectifs, le contournement de Mende, dont la Rcade Ouest représente la première tranche de réalisation, est de redonner du souffle au centre-ville, de fluidifier le trafic des véhicules en transit en l'allégeant, d'améliorer la qualité de vie et la sécurité de ses habitants en permettant de dégager, à terme, suffisamment d'espaces pour développer les modes de déplacements alternatifs aux véhicules.

En effet, sa mise en service va diminuer le trafic sur la RD42 dans Mende et donc réduire le bruit le long de cette voie.

Mais ce projet routier n'est pas le seul puisque le Département souhaite, malgré son caractère rural et les caractéristiques et contraintes qui en découlent, s'engager résolument dans un schéma de développement des itinéraires cyclables. Le but est d'encourager la pratique, au niveau du tourisme comme des utilisations quotidiennes et ainsi, contribuer à la maîtrise du trafic motorisé.

Ce schéma devrait concerner fortement les agglomérations de Mende et Marvejols et ainsi conduire à la réduction des nuisances engendrées dans leur traversée par le trafic des RD809 et RD42.

13. L'impact des mesures

Le contournement de Mende va détourner le trafic des véhicules en transit de l'avenue du 11 novembre et donc réduire le bruit. Pour cet d'aménagement dont la justification n'est pas purement acoustique, il est difficile de quantifier a priori l'effet en terme d'amélioration de l'ambiance sonore. Cependant, d'ores et déjà avec la mise en service de la partie ouest, une baisse sensible du trafic sur la section comprise entre celle-ci et la RN88 a pu être immédiatement notée.

La prise en compte des modes de déplacement doux permet une certaine maîtrise de trafic, une réduction de la place réservée aux véhicules les plus bruyants avec notamment un éloignement des façades, une réduction globale des vitesses et donc des nuisances qui y sont associées.

La part croissante de véhicules électriques dans le parc des services du Département contribuera à la réduction des émissions sonores.

14. La consultation du public

Le projet de présent plan de prévention du bruit dans l'environnement fera l'objet d'une consultation du public conformément aux article L571-9 et L.572-8 du Code de l'environnement.

Un avis, faisant connaître les dates et les conditions de mise à disposition des éléments pour une durée de 2 mois, sera prochainement publié dans la presse locale (Midi Libre). L'information sera également relayée via le site Facebook du Département et le site inforoute48.fr.

Les citoyens auront ainsi la possibilité de consulter le projet de PPBE dans le hall d'accueil du Département rue de la Rovère 48000 MENDE et de consigner leurs remarques sur un registre papier prévu à cet effet.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : redevance 2024 due par l'opérateur de télécommunication

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier ;

VU les articles L.45-1, L 47 et L 48 du Code des Postes et Communications électroniques ;

VU l'article L 2321-3 et 4, L 2322-2 et 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

VU les articles R 113-2 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 : "Routes : redevance 2024 due par l'opérateur de télécommunication", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide de retenir les montants plafonds actualisés des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, pour l'année 2024, suivants :

- artères souterraines 48,27 €/km
- artères aériennes 64,36 €/km
- emprise au sol 32,18 €/m²

ARTICLE 2

Fixe, pour l'année 2024, le montant des redevances arrondi à 158 055 € et réparti comme suit :

- artères souterraines (2284,026 km x 48,27 €/km) = 110 249,71 €
- artères aériennes (711,063 km x 64,36 €/km) = 45 763,94 €
- emprise au sol (63,440 m² x 32,18 €/m²) = 2 041,55 €

ARTICLE 3

Précise que la mise en œuvre de ces redevances permet de retenir, au titre de l'année 2024, des recettes d'un montant total de 158 055 € à la charge d'Orange.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_141 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°701 "Routes : redevance 2024 due par l'opérateur de télécommunication" en annexe à la délibération

Les opérateurs de télécommunications sont autorisés à occuper le domaine public départemental par permissions de voirie. Le Département doit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, les montants retenus et les modalités de calcul des revalorisations applicables. A ce titre, le département perçoit des redevances prévues par décret n° 2005-1676 conformément aux articles L 45-1, L 47, L 48 du Code des Postes et Communications électroniques.

Les redevances sont plafonnées, conformément à l'article L.25-1 de la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques, modifiant l'article L.45-1 du code des postes et des communications électroniques. Les plafonds sont révisés chaque année en fonction de l'index général des travaux publics.

Les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année sont fixées par décret, en appliquant "la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics". Pour 2024, le coefficient d'actualisation applicable est égal à 1,60899737 calculé comme ci-après : $840,5/522,375 = 1,60899737$

Moyenne 2023 = 840,5 (826,61 + 842,30 + 838,38 + 854,71)/4

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4

Les montants "plafonds" des redevances dues pour l'année 2024 après revalorisation sont les suivants :

- artères souterraines	48,27 €/km	48,2699 €/km
- artères aériennes	64,36 €/km	64,3599 €/km
- emprise au sol	32,18 €/m ²	32,1799 €/km

Ce qui représente une recette d'un montant global de 158 055,00 € à inscrire au compte 938-843/70323 concernant l'opérateur Orange.

Le montant de la redevance ainsi calculé d'après les permissions de voirie en vigueur pour l'année 2023 s'élève à 158 055,00 €, selon le calcul détaillé ci-après :

- artères souterraines	2284,026 km x 48,2699 €/km =	110 249,71 €
- artères aériennes	711,063 km x 64,3599 €/km =	45 763,94 €
- emprise au sol	63,440 m ² x 32,1799 €/m ² =	2 041,55 €
	TOTAL	158 055,15 €

* On entend par artère : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- retenir les montants plafonds actualisés pour fixer le montant de la redevance due par Orange pour l'année 2024 et le montant des redevances arrondi à **158 055,00 €**.

- sur la base de la délibération, un titre de recette correspondant aux montants de la redevance due par Orange sera émis.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : redevance 2024 due par les distributeurs d'énergie électrique

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3, 3311-1, 3333-8 à 10 et R 3333-4 à 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2321-3 à 5 et R 2321-4 et D2321-5 et 8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles R113-2 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article L 323-2 du Code de l'Énergie ;

VU la loi n°53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz, par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 : "Routes : redevance 2024 due par les distributeurs d'énergie électrique", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide de percevoir les redevances d'occupation (RO) et les redevances d'occupation provisoire dues en raison des chantiers de travaux sur ouvrages, selon les modalités définies en annexe, et d'en fixer le montant au taux maximum prévu par les textes.

ARTICLE 2

Approuve le principe d'évolution dutarif selon l'index ingénierie et les données annuelles de référence afférentes.

ARTICLE 3

Précise que la mise en œuvre de ces redevances permet de retenir, au titre de l'année 2024, des recettes d'un montant total de 32 472 € à la charge d'ENEDIS dont :

- 29 520 € au titre de la redevance d'occupation des ouvrages ;
- 2 952 € au titre de la redevance d'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur ouvrages.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_142 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	25
Nombre de membres représentés :	1
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°702 "Routes : redevance 2024 due par les distributeurs d'énergie électrique" en annexe à la délibération

Le Code Général des collectivités territoriales fixe le régime des redevances dues par les distributeurs d'énergie électrique en application du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 et du décret n°2015-334 du 25 mars 2015. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 938-843/70323.

Ces redevances sont dues chaque année au département pour l'occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique et fixées par le Conseil départemental dans la limite du plafond annuel calculé selon les formules suivantes :

1- Pour la redevance d'occupation des ouvrages :

$PR = 0,0457 \times P + 15245$ euros

P représente la somme des populations sans double compte des communes du Département résultant du dernier recensement publié par l'INSEE soit 80 081.

Le montant maximum de la redevance est donc de $PR = (0,0457 \times 80\ 081) + 15\ 245$, soit 18 904,70 €.

Le résultat issu du plafond de la redevance mentionné ci-dessus évolue au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

L'index connu au 1er janvier 2024 est celui d'octobre 2023 soit 132,1. Ce dernier a évolué de + 1,020077 par rapport à celui d'octobre 2022. Le taux de revalorisation antérieur était de 1,5308. Le nouveau taux de revalorisation est donc de $1,5308 \times 1,020077 = 1,5616$

Ainsi, le montant de la redevance due par ENEDIS est établi selon la formule suivante :

$PR \times 1,5616$ soit $18\ 904,70 \times 1,5616 = 29\ 519,72$ €.

La redevance pour l'année 2024 s'élève à 29 519,72 € arrondi à 29 520 €. A titre d'information, elle s'élevait à 28 952 € en 2023.

2 - Pour la redevance d'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur ouvrages :

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz permet de percevoir une redevance annuelle. Pour être perçue elle doit être approuvée par le conseil départemental aux tarifs suivants pour application :

- pour le transport d'électricité : $PR'T = 0,35 * LT$

LT représente la longueur, exprimée en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public départemental et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le gestionnaire du réseau concerné (RTE) communiquera la longueur totale à la collectivité. Un titre sera émis à son encontre chaque année dès communication du linéaire par l'exploitant. Pour l'année 2023, il n'y a pas eu de travaux.

- pour la distribution d'électricité : $PR'D = PRD/10$

PRD est le plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution soit 1/10ème de PR. Elle est due par le gestionnaire de réseau ENEDIS.

Pour 2024, elle s'élèvera à $29\ 520/10 = 2\ 952$ €

Je vous propose donc de délibérer sur :

- l'approbation du principe de perception de ces redevances annuelles,

Délibération n°CP_24_142 du 13 mai 2024

- l'approbation du principe d'évolution du tarif selon l'index ingénierie et les données annuelles de référence afférentes.
- la fixation du montant de la redevance au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie par les décrets sus-visés
- le montant total des redevances arrondi pour l'année 2024 est arrêté à **32 472 € pour ENEDIS.**

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants)

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CP_14_802 du 24 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 : "Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des véhicules et matériels du Parc Technique Départemental suivants :

- un camion MERCEDES UNIMOG 1450 (CG62 de 1994 – 11 117 heures),
- une saleuse mixte MECAGIL LEBON 3M3 (SL91 de 1996),
- un fourgon châssis simple cabine RENAULT MAXITY 130 DXI (CO78 de 2008 – 186 900 kms),
- un fourgon tôle FORD TRANSIT type véhicule première intervention avec auto-pompe (CO106 de 1993 – 21 500 kms),
- une remorque bâchée GAUBERT (RE43 de 2005),
- une machine à peinture EUROLINERS (PE06 de 1998 – 5 582 heures),
- un compacteur mixte BOMAG BW100-AC3 (RT10 de 2003 – 4 302 heures),
- une chargeuse – pelleteuse JCB 3CX (PR13 de 1995 – 12 028 heures),
- un lot de chaînes à neige poids lourds usagées,
- lot de postes radio 40 MhZ de marque TALCO CS40, RCCM 2500 et ASPHALTE avec leurs équipements,
- lot de relais radio 40 MhZ avec ses équipements,
- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo 1,5 DCI (VL242 de 2005 – 316 500 km),
- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo 1,5 DCI (VL249 de 2007 – 311 860 km),
- une remorque de marque MOIROUD (RE21 de 1992),
- un compacteur double rouleaux à guidage manuel de marque ALBARET VBH (RV15 de 1993),
- une fontaine biologique de dégraissage (18179 de 2011),
- un lot de pneumatiques TP / agricole,
- un nettoyeur haute pression thermique eau chaude de modèle OPTIMA (271),
- lot d'outillage atelier hors service,
- une perche élagueuse de marque STHIL HT 75 (TE72 de 2004),
- une perche élagueuse de marque STHIL HT 131 (TE138 de 2015),
- une tronçonneuse de marque STHIL MS 200 T (TE108 de 2011),
- une débroussailleuse à main de marque STHIL FS 450 (DM52 de 2008).

ARTICLE 2

Précise que ces matériels seront destinés à être mis en vente aux enchères hormis pour le matériel type nettoyeur haute pression, matériel atelier, perches élagueuses, tronçonneuse, débroussailleuse qui seront destinés à être cédés et mis à disposition à titre gracieux pour l'équipe pédagogique en charge du CAP Maintenance des Matériels d'Espaces Verts du Lycée Emile-Peytavin de Mende.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_143 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°703 "Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants)" en annexe à la délibération

Les services routiers du Département utilisent de nombreux matériels roulants et non roulants.

L'état de vétusté de divers véhicules et d'autres équipements n'autorise plus leur utilisation par les services de la collectivité.

Un recensement des équipements obsolètes qui doivent être déclassés ou placés en réforme est effectué à un rythme régulier par le Parc technique Départemental, dans le but d'éviter une augmentation importante de leur nombre ainsi que des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Dans ces conditions, il revient au Conseil Départemental de prononcer la mise en réforme et d'autoriser Madame la Présidente à faire procéder à la cession en l'état des divers matériels listés ci-après :

- un camion MERCEDES UNIMOG 1450 (CG62 de 1994 – 11 117 heures),
- une saleuse mixte MECAGIL LEBON 3M3 (SL91 de 1996),
- un fourgon châssis simple cabine RENAULT MAXITY 130 DXI (CO78 de 2008 – 186 900 kms),
- un fourgon tôlé FORD TRANSIT type véhicule première intervention avec auto-pompe (CO106 de 1993 – 21 500 kms),
- une remorque bâchée GAUBERT (RE43 de 2005),
- une machine à peinture EUROLINERS (PE06 de 1998 – 5 582 heures),
- un compacteur mixte BOMAG BW100-AC3 (RT10 de 2003 – 4 302 heures),
- une chargeuse – pelleteuse JCB 3CX (PR13 de 1995 – 12 028 heures),
- un lot de chaînes à neige poids lourds usagées,
- lot de postes radio 40 MhZ de marque TALCO CS40, RCCM 2500 et ASPHALTE avec leurs équipements,
- lot de relais radio 40 MhZ avec ses équipements,
- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo 1,5 DCI (VL242 de 2005 – 316 500 km),
- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo 1,5 DCI (VL249 de 2007 – 311 860 km),
- une remorque de marque MOIROUD (RE21 de 1992),
- un compacteur double rouleaux à guidage manuel de marque ALBARET VBH (RV15 de 1993),
- une fontaine biologique de dégraissage (18179 de 2011),
- un lot de pneumatiques TP / agraire,
- un nettoyeur haute pression thermique eau chaude de modèle OPTIMA (271),
- lot d'outillage atelier hors service.
- une perche élagueuse de marque STHIL HT 75 (TE72 de 2004),
- une perche élagueuse de marque STHIL HT 131 (TE138 de 2015),
- une tronçonneuse de marque STHIL MS 200 T (TE108 de 2011),
- une débroussailleuse à main de marque STHIL FS 450 (DM52 de 2008).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériels, ces produits seront destinés à être mis en vente aux enchères, hormis pour le matériel type nettoyeur haute pression, matériel atelier, perches élagueuses, tronçonneuse, débroussailleuse qui seront destinés à être cédés et mis à disposition à titre gracieux pour l'équipe pédagogique en charge du CAP Maintenance des Matériels d'Espaces Verts du Lycée Emile Peytavin de Mende.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Classement - Déclassement de l'ancien tracé de la route départementale n°806 sur la commune de Monts-de-Randon

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie ;

VU les articles L 1, L 2141-1 et L 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 : "Classement - Déclassement de l'ancien tracé de la route départementale n°806 sur la commune de Monts-de-Randon", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Accepte :

- le transfert de la partie sud de l'ancien tracé de la route départementale n°806 dans le domaine public communal des Monts-de-Randon pour 650 mètres linéaires,
- le déclassement du domaine public départemental dans le domaine privé du Département des parties nord de l'ancien tracé désaffecté de la circulation publique, d'une longueur totale de 540 mètres linéaires, en vue de les cadastrer et de les aliéner.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les actes nécessaires au transfert et au déclassement étant précisé qu'après le déclassement et l'intégration dans le domaine privé, les parties nord seront rétrocédées aux riverains.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_144 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°704 "Classement - Déclassement de l'ancien tracé de la route départementale n°806 sur la commune de Monts-de-Randon" en annexe à la délibération

Le Département propose le déclassement de l'ancien tracé de la route départementale n°806. En concertation avec la commune de Monts de Randon et les propriétaires riverains concernés, il est ainsi prévu de procéder aux classements et déclassements de domaine public suivants :

La première partie de l'ancien tracé de la route départementale n°806 (trait vert sur le plan annexé) d'une longueur de 650 ml est déclassé du domaine public routier départemental et classé dans la voirie communale de Monts-de-Randon.

Le Conseil Municipal de la commune de Monts-de-Randon ayant accepté le transfert de propriété par délibération du 28 février 2024, cette voie communale sera répertoriée au tableau de recensement des voies de la commune.

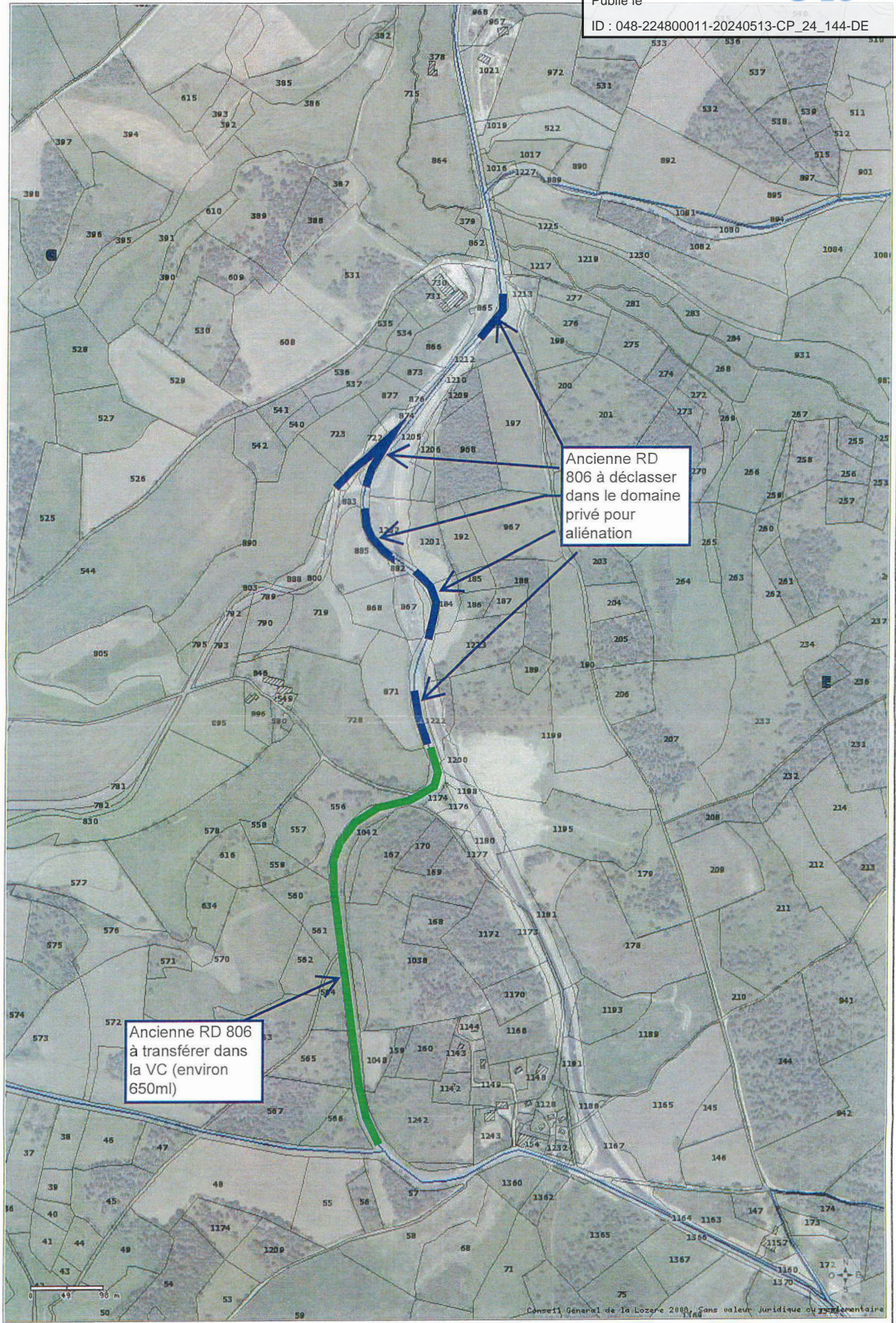
La présente délibération vaut acte de transfert de propriété de domaine public entre le Département et la commune de Monts-de-Randon. Toutefois, un arrêté conjoint, auquel le plan de situation sera annexé, sera transmis aux services fiscaux afin qu'ils puissent procéder à la mise à jour cadastrale.

La deuxième partie de l'ancien tracé de la RD 806 (trait bleu sur le plan annexé) d'une longueur de 540 ml est déclassé du domaine public routier départemental et classé dans le domaine privé du Département afin d'être rétrocédé aux riverains. En effet, cette section n'est plus affectée à la circulation publique. Elle n'est utile ni à l'entretien, ni à l'exploitation de la route départementale n°806. Aussi, sa désaffectation et son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Aussi, je vous propose :

- d'accepter le transfert de la partie sud de l'ancien tracé de la route départementale n°806 dans le domaine public communal de Monts-de-Randon pour 650 ml,
- de déclasser, du domaine public départemental dans le domaine privé du département, les parties nord de l'ancien tracé d'une longueur totale de 540 ml en vue de les cadastrer et de les aliéner,
- de m'autoriser à signer tous les actes correspondants.

- Légende :
- Parcelle
 - Section
 - Département
 - Communes au 01/01/2019
 - Bâti
 - Bâti dur
 - Bâti léger



Ancienne RD 806 à déclasser dans le domaine privé pour aliénation

Ancienne RD 806 à transférer dans la VC (environ 650ml)

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes de Gabrias, de Saint-Etienne-Vallée- Française)

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1111-4, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 et L 3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CD_23_1061 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Infrastructures routières» ;

VU la délibération n°CD_24_1008 du 5 avril 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°705 : "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes de Gabrias, de Saint-Etienne-Vallée- Française)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve les propositions d'acquisitions foncières, dont la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative, pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe :

- Opération n° 00995 – RD 42 – Aménagement de la traversée de Goudard – Commune de Gabrias ;
- Opération n° 01016 – RD 983 – Régularisation foncière – Commune de St-Etienne-Vallée Française ;
- Opération n°01003 – RD 984 – Réparation du pont de Masbernats - Commune de St-Etienne-Vallée-Française ;
- Opération n°AAABK – RD 984 – Aménagement au Sud de St-Etienne-Vallée-Française - Commune de St-Etienne-Vallée-Française.

ARTICLE 2

Précise que ces acquisitions foncières représentent un coût estimé à 9 924,33 €, à imputer sur le chapitre 908-R et l'opération « Acquisitions Foncières ».

ARTICLE 3

Autorise la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 €.

ARTICLE 4

Habilite la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative sachant que la collectivité sera représentée, en qualité d'acquéreur lors de la signature de ces actes par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_145 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°705 "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes de Gabrias, de Saint-Etienne-Vallée-Française)" en annexe à la délibération

Les travaux sur les routes départementales nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je soumets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe et vous précise que la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative :

- Opération n° 00995 – RD 42 – Aménagement de la traversée de Goudard – Commune de Gabrias ;
- Opération n° 01016 – RD 983 – Régularisation foncière – Commune de St Etienne Vallée Française ;
- Opération n°01003 – RD 984 – Réparation du pont de Masbernats - Commune de St Etienne Vallée Française ;
- Opération n°AAABK – RD 984 – Aménagement au Sud de St Etienne Vallée Française - Commune de St Etienne Vallée Française ;

Ces acquisitions foncières représentent un coût estimé à 9 924,33 €.

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 908-R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de la dépense sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 €,
- accepter les propositions d'acquisitions conformément au tableau en annexe,
- m'habiliter à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative sachant que la collectivité sera représentée, en qualité d'acquéreur lors de la signature de ces actes par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 13 Mai 2024

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
42	Opération n° 00995 Aménag. de la traversée de Goudard Commune de Gabrias		GABRIAS ECHANGE GABRIAS GABRIAS	C-453 ECHANGE C-944 C-948	C-945/C-947	2029/114 335 238	0,30 0,30 0,30	Principale: 642,90 € ECHANGE Principale: 171,90 €		Soulte de 471,00 € En faveur du vendeur
42	Opération n° 00995 Aménag. de la traversée de Goudard Commune de Gabrias		GABRIAS GABRIAS GABRIAS	C-833 C-839 C-840	C-938 C-940 C-942	45 38 3				1 € symbolique non suivi de versement

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 13 mai 2024

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
984	Opération n° 01003 Remplacement du pont de Masbernats Commune St Etienne V.F.		SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE ECHANGE SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	A-490 A-502 ECHANGE A-1240	A-1236 A-1239/A-1238	381 5/991 72	0,15 0,15 0,15	Principale: 206,55 € Accessoire: 500,00 € ECHANGE Principale: 10,80 €	Destruction d'arbres : 500,00 €	Soulte de 695,75 € En faveur du vendeur
984	Opération n° 01003 Remplacement du pont de Masbernats Commune St Etienne V.F.		SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	A-481	A-1234	922	0,15	Principale: 138,30 € Accessoire: 200,00 €	Destruction d'arbres : 200,00 €	338,30 €
983	Opération n° 01016 Régularisation foncière entre les PR 33+600 à 35+000 Cne de St Et. VF	COMMUNE ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE	SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	H-1250 H-1252 H-1254 H-1255 H-1257 H-1261	H-1250 H-1252 H-1254 H-1255 H-1257 H-1261	34 324 19 910 554 340	0,15 0,15 0,15 0,15 0,15 0,15	Principale: 327,15 €		327,15 €

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 13 mai 2024

Envoyé en préfecture le 21/05/2024
Reçu en préfecture le 21/05/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20240513-CP_24_145-DE



ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
983	Opération n° 01016 Régularisation foncière entre les PR 33+600 à 35+000 Cne de St Et.VF	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE	SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	H-1227 H-1229 H-1231 H-1235 H-1237 H-1239 H-1242 H-1244	H-1227 H-1229 H-1231 H-1235 H-1237 H-1239 H-1242 H-1244	429 1592 385 18 693 274 124 13	0,15 0,15 0,15 0,15 0,15 0,15 0,15 0,15	Principale: 529,20 €		529,20 €
984	Opération n° AAABK Travaux Neufs Aménagement au Sud de St Eienne VF		SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	H-866	H-1778	131	0,37	Principale: 48,47 € Remploi: 9,69 € Accessoire: 1 500,00 €	Indemnité pour mur (15ml) : 1 500,00 €	1 558,16 €

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 13 mai 2024

Envoyé en préfecture le 21/05/2024
Reçu en préfecture le 21/05/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20240513-CP_24_145-DE



ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
984	Opération n° AAABK Travaux Neufs Aménagement au Sud de St Eienne VF		SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE ECHANGE SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	H-867 H-878 ECHANGE H-1781	H-1780 H-1784	130 1231 345	0,37 0,37 0,37	Principale: 503,57 € Remploi: 100,71 € Accessoire: 2 500,00 € ECHANGE Principale: 127,65 €	Indemnité pour mur : 2 500,00 €	Soulte de 2 976,63 € En faveur du vendeur
984	Opération n° AAABK Travaux Neufs Aménagement au Sud de St Eienne VF		SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	H-879	H-1786	2173	0,37	Principale: 804,01 € Remploi: 160,80 € Accessoire: 500,00 €	Perte d'arbres : 500,00 €	1 464,81 €
984	Opération n° AAABK Travaux Neufs Aménagement au Sud de St Eienne VF		SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	H-862 H-863 H-864	H-1772 H-1774 H-1776	178 130 132	0,37 0,37 0,37	Principale: 162,80 € Remploi: 32,56 €		195,36 €

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 13 mai 2024

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240513-CP_24_145-DE



ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
984	Opération n° AAABK Travaux Neufs Aménagement au Sud de St Eienne VF	COMMUNE ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE	SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	H-1259 H-1269	H-1788 H-1790	122 501	0,37 0,37	Principale: 230,51 € Remploi: 46,10 €		276,61 €
984	Opération n° AAABK Travaux Neufs Aménagement au Sud de St Eienne VF		SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	H-1272	H-1792	619	1,20	Principale: 742,80 € Remploi: 148,56 € Accessoire: 200,00 €	Perte d'arbres : 200,00 €	1 091,36 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Route : autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n° 8 dans la traversée de Nozerolles sur la commune de Chaulhac

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD_23_1061 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « infrastructures routières » ;

VU les délibérations n°CP_23_033 du 31 janvier 2023 et n°CP_23_091 du 20 mars 2023 actualisant la procédure ;

VU la délibération de la commune de Chaulhac du 16 février 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°706 : "Route : autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n° 8 dans la traversée de Nozerolles sur la commune de Chaulhac", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement et requalification de la RD 8 dans la traversée de Nozerolles, commune de Chaulhac.

ARTICLE 2

Autorise, dans ce cadre, la signature :

- de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante, ci-jointe, à intervenir avec la commune de Chaulhac,
- de la convention de voirie afférente qui autorisera la commune à réaliser les travaux sur le domaine routier public départemental, qui définira les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages, et qui sera établie et signée après approbation par les services du Département du dossier de consultation des entreprises.

ARTICLE 3

Indique que la convention financière, qui déterminera le montant prévisionnel plafonné de la participation départementale, interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et connaissance du coût de cette opération.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_146 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	25
Nombre de membres représentés :	1
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°706 "Route : autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n° 8 dans la traversée de Nozerolles sur la commune de Chaulhac" en annexe à la délibération

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement et requalification de la RD 8 dans la traversée de Nozerolles sur la commune de Chaulhac.

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, le Conseil municipal a en effet délibéré pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état des chaussées relevant de sa compétence,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande d'autoriser la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante, ci-annexée, et la convention de voirie afférente qui autorisera la commune à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental et lui attribuera la charge de l'exploitation et de l'entretien de ses ouvrages. Elle sera établie et signée après approbation par les services du Département du dossier de consultation des entreprises.

Après connaissance des prix du marché, je vous soumettrai, la convention financière à passer avec la commune de Chaulhac, qui déterminera le montant prévisionnel plafonné de la participation départementale.

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°

POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°8

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 13 mai 2024,

ET :

La Commune de Chaulhac, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2024,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L 2213-1 du C.G.C.T., le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route départementale n°8 dans la traversée de Nozerolles, le Département transfère à la commune de Chaulhac, la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernant cette requalification urbaine et ce, conformément à l'article L 2422-12 du code de la commande publique, à l'article L 115-2 du code de la voirie routière ainsi qu'aux délibérations afférentes du conseil départemental, définissant le cadre de la procédure de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux relevant de la compétence du Département. La commune aura également en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux effectués sur le domaine public du Département et dont elle a la compétence et, le cas échéant, de ceux effectués sur son domaine public.

Les attributions transférées sont les suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles

l'ouvrage sera étudié et exécuté,

- préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet (après avis du Département),
- préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,
- coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- gestion financière et comptable de l'opération,
- réception de l'ouvrage,
- les actions en justice afférentes à l'opération

Pour mener à bien ces missions, la commune doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après achèvement des travaux.

Article 2 - Obligations des parties

↳ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet. Ainsi, il lui appartiendra de respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur applicable à l'opération.

La commune devra appliquer l'ensemble des prescriptions techniques édictées par le Département sur son domaine public.

Elle devra notamment faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- l'avant-projet détaillé,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

La validation du dossier de consultation des entreprises et celle de la ventilation des dépenses seront formalisées par une convention de voirie autorisant l'occupation du domaine public du Département et précisant les modalités d'entretien, d'exploitation, de gestion des ouvrages réalisés par la commune sur le domaine public du Département dont elle aura la charge. Il en ira ainsi pour les équipements (trottoirs et bordures, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, ralentisseurs, réseau pluvial y compris caniveaux, regards, bouches à clé, ralentisseurs, éclairage public, autres réseaux, etc), les espaces verts et plantations d'alignement, la signalisation de police, la signalisation horizontale et tous les autres ouvrages relevant de la compétence de la commune et réalisés sur le domaine public du Département.

Lors de la réalisation des travaux, la commune invitera les services compétents du Département à chacune des réunions de chantier et leur transmettra les comptes rendus de réunion.

▷ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

Article 3 - Information

La commune s'engage à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr,
2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet, le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de Saint Chély d'Apcher territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.
3. Pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'issue d'un délai de 2 ans à compter de la fin du délai de garantie de parfait achèvement, le maître d'ouvrage assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

Article 4 : Conditions financières

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département pour les travaux relevant de sa compétence seront arrêtés après chiffrage de la prestation correspondante en utilisant les prix du marché public qui sera utilisé pour la commande. La TVA relative aux prestations réalisées pour le compte du Département sera à charge de ce dernier.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux sur la base du montant TTC des quantités estimées avant exécution.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses TTC réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné dans la convention précitée.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée. Elle prendra fin après exécution complète des missions, à l'issue d'un délai de 2 ans après le délai de garantie de parfait achèvement.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés concernant le domaine public routier départemental.

À cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement de ces ouvrages.

Article 9: Capacité d'ester en justice

Le maître d'ouvrage pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Il devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Article 10 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

Pour le Département,
Madame la Présidente du
Conseil départemental,

FAIT à
Le

Pour la Commune de
Chaulhac
Monsieur Le Maire,

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : Autorisation de signer un avenant à la convention financière avec la commune des Hermaux pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée des Hermaux sur la RD 56

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération de la commission permanente du 21 avril 2023 relative à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

VU les délibérations n°CP_23_033 du 31 janvier 2023 et n°CP_23_091 du 20 mars 2023 actualisant la procédure ;

VU la délibération n°CD_23_1061 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Infrastructures routières » ;

VU la délibération de la commune Des Hermaux du 4 mars 2024 ;

VU la délibération de la Commission de Permanente du 17 juillet 2023 relative à la convention financière ;

VU la délibération n°CD_23_1070 du 18 décembre 2023 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°707 : "Routes : Autorisation de signer un avenant à la convention financière avec la commune des Hermaux pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée des Hermaux sur la RD 56 ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée des Hermaux sur la RD 56, a fait l'objet d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 22 mai 2023 puis de la convention financière du 9 novembre 2023 faisant état d'une participation prévisionnelle plafonnée du Département arrêtée à 52 218 € TTC.

ARTICLE 2

Prend acte que lors de l'exécution des travaux, des dépenses non prévues et relevant de la compétence du Département, induites par des travaux supplémentaires de purges de chaussée, ont dû être engagées par la commune des Hermaux pour un montant de 6 947,27 € TTC.

ARTICLE 3

Approuve la passation d'un avenant à la convention financière portant le montant prévisionnel plafonné de la participation du Département à 59 165,27 € TTC incluant les prestations non prévues, pour les travaux d'aménagement de la traversée des Hermaux, sur la RD 56.

ARTICLE 4

Précise qu'à la réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune et le solde de cette participation versé, déduction faite de l'acompte réglé précédemment.

ARTICLE 5

Décide d'engager la dépense, au chapitre 908-R, sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par des mandataires ».

ARTICLE 6

Autorise la signature de l'avenant ci-joint à la convention financière n°23-1035 avec la Commune des Hermaux.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_147 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°707 "Routes : Autorisation de signer un avenant à la convention financière avec la commune des Hermaux pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée des Hermaux sur la RD 56 " en annexe à la délibération

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous ai précédemment proposé d'approuver le projet d'aménagement rappelé en objet, qui a fait l'objet de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage n° 23-412, signée les 9 et 22 mai 2023 puis de la convention financière n° 23-1035 signée les 10 octobre et 9 novembre.

S'agissant de l'aménagement, la convention financière n° 23-1035 précitée, fait état d'une participation prévisionnelle plafonnée du Département arrêtée à 52 218 € TTC suite à la consultation des entreprises. Or, lors de l'exécution, des dépenses non prévues, relevant de la compétence du Département de la Lozère, induites notamment par des travaux supplémentaires de purges de chaussée ont dû être engagées par la commune des Hermaux. Ces dépenses s'élèvent à 6 947,27 € TTC.

Le Conseil municipal a délibéré en date du 4 mars 2024, pour solliciter une participation financière complémentaire du Département par le biais d'un avenant à la convention financière n° 23-1035.

L'ensemble de la participation est financé sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » sur le chapitre 908_R.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le présent avenant portant la participation du Département au montant de 59 165,27 € TTC, incluant les prestations non prévues, pour les travaux d'aménagement cités en objet,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » sur le chapitre 908_R,
- d'autoriser la signature de l'avenant ci-joint à la convention financière n° 23-1035 avec la Commune des Hermaux

AVENANT 1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE N°23-1035

POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°56 DANS LA TRAVERSÉE DES HERMAUX

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 13 mai 2024

ET :

La Commune des Hermaux, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 4 mars 2024

Préambule

Par convention n°23-412, signée respectivement les 9 et 22 mai 2023, le Département de la Lozère a confié à la Commune des Hermaux la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°56 dans la traversée du bourg. Par la convention financière n°23-1035 signée respectivement les 10 octobre et 9 novembre, la participation prévisionnelle plafonnée du Département a été arrêtée à 52 218 € TTC suite à la consultation des entreprises.

En cours d'exécution, la commune a dû engager des dépenses non prévues relevant de la compétence du Département de la Lozère et induites notamment par des travaux supplémentaires de purge de chaussée.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

Le présent avenant à la convention n° 23-1035 a pour objet de préciser le nouveau montant de la participation financière du Département, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite au résultat de la consultation, le montant forfaitaire de la participation du Département avait été fixé à 52 218 € TTC pour l'ensemble de cette opération.

Les dépenses non prévues sont estimées à 6 947,27 € TTC, ce qui porte ainsi le nouveau montant prévisionnel plafonné de la convention financière à 59 165,27 € TTC.

Article 3 - Modalités de versement

Conformément à la convention financière n° 23-1035, le Département a d'ores et déjà versé à la commune à titre d'acompte, 50% du montant initial de la participation indiquée à l'article 2 ci-avant.

À l'achèvement de l'exécution, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du nouveau montant prévisionnel mentionné à l'article précédent.

Après réception des prestations concernées le Département versera à la commune le solde de la participation correspondante ainsi définie. Le paiement interviendra dans les deux mois suivant la réception dans ses services des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat. Celles-ci devront être accompagnées d'une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées et de tout document attestant de la confirmation du parfait achèvement de l'opération.

Article 4 - Exécution de l'avenant à la convention

- le Maire de la Commune des Hermaux,
- la Présidente du Conseil départemental,
- le Receveur municipal de la Commune des Hermaux,
- le Chef du Service de Gestion Comptable de Mende,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant à la convention n°23-1035.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

FAIT à
Le

**Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,**

**Pour la Commune
des Hermaux
Le Maire**

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n° 998 dans la traversée de Banassac sur la commune de Banassac-Canilhac

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD_23_1061 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « infrastructures routières » ;

VU les délibérations n°CP_23_033 du 31 janvier 2023 et n°CP_23_091 du 20 mars 2023 actualisant la procédure ;

VU la délibération de la commune Banassac-Canilhac du 14 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°708 : "Routes : autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n° 998 dans la traversée de Banassac sur la commune de Banassac-Canilhac", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement et requalification de la RD 998 dans la traversée de Banassac, commune de Banassac-Canilhac.

ARTICLE 2

Autorise, dans ce cadre, la signature :

- de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante, ci-jointe, à intervenir avec la commune de Banassac-Canilhac ;
- de la convention de voirie afférente qui autorisera la commune à réaliser les travaux sur le domaine routier public départemental, qui définira les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages, et qui sera établie et signée après approbation par les services du Département du dossier de consultation des entreprises.

ARTICLE 3

Indique que la convention financière, qui déterminera le montant prévisionnel plafonné de la participation départementale, interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et connaissance du coût de cette opération.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_148 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°708 "Routes : autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n° 998 dans la traversée de Banassac sur la commune de Banassac-Canilhac" en annexe à la délibération

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement et requalification de la RD 998 dans la traversée de Banassac.

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, le Conseil municipal a en effet délibéré pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état des chaussées relevant de sa compétence,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande d'autoriser la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante, ci-annexée, et la convention de voirie afférente qui autorisera la commune à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental et lui attribuera la charge de l'exploitation et de l'entretien de ses ouvrages. Elle sera établie et signée après approbation par les services du Département du dossier de consultation des entreprises.

Après connaissance des prix du marché, je vous soumettrai, la convention financière à passer avec la commune de Banassac, qui déterminera le montant prévisionnel plafonné de la participation départementale.

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°

POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°998

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 13 mai 2024,

ET :

La Commune de Banassac - Canilhac, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2024,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L 2213-1 du C.G.C.T., le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité de la route départementale n°998 dans la traversée de Banassac, au niveau du carrefour avec la rue de la Commanderie, le Département transfère à la commune de Banassac - Canilhac, la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernant cette requalification urbaine et ce, conformément à l'article L 2422-12 du code de la commande publique, à l'article L 115-2 du code de la voirie routière ainsi qu'aux délibérations afférentes du conseil départemental, définissant le cadre de la procédure de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux relevant de la compétence du Département. La commune aura également en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux effectués sur le domaine public du Département et dont elle a la compétence et, le cas échéant, de ceux effectués sur son domaine public.

Les attributions transférées sont les suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet (après avis du Département),
- préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,
- coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- gestion financière et comptable de l'opération,
- réception de l'ouvrage,
- les actions en justice afférentes à l'opération

Pour mener à bien ces missions, la commune doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après achèvement des travaux.

Article 2 - Obligations des parties

↳ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet. Ainsi, il lui appartiendra de respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur applicable à l'opération.

La commune devra appliquer l'ensemble des prescriptions techniques édictées par le Département sur son domaine public.

Elle devra notamment faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- l'avant-projet détaillé,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

La validation du dossier de consultation des entreprises et celle de la ventilation des dépenses seront formalisées par une convention de voirie autorisant l'occupation du domaine public du Département et précisant les modalités d'entretien, d'exploitation, de gestion des ouvrages réalisés par la commune sur le domaine public du Département dont elle aura la charge. Il en ira ainsi pour les équipements (trottoirs et bordures, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, ralentisseurs, réseau pluvial y compris caniveaux, regards, bouches à clé, ralentisseurs, éclairage public, autres réseaux, etc), les espaces verts et plantations d'alignement, la signalisation de police, la signalisation horizontale et tous les autres ouvrages relevant de la compétence de la commune et réalisés sur le domaine public du Département.

Lors de la réalisation des travaux, la commune invitera les services compétents du Département à chacune des réunions de chantier et leur transmettra les comptes rendus de réunion.

▷ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

Article 3 - Information

La commune s'engage à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr,
2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet, le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de Chanac territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.
3. Pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'issue d'un délai de 2 ans à compter de la fin du délai de garantie de parfait achèvement, le maître d'ouvrage assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

Article 4 : Conditions financières

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département pour les travaux relevant de sa compétence seront arrêtés après chiffrage de la prestation correspondante en utilisant les prix du marché public qui sera utilisé pour la commande. La TVA relative aux prestations réalisées pour le compte du Département sera à charge de ce dernier.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux sur la base du montant TTC des quantités estimées avant exécution.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses TTC réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné dans la convention précitée.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été

lancée. Elle prendra fin après exécution complète des missions, à l'issue d'un délai de 2 ans après le délai de garantie de parfait achèvement.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés concernant le domaine public routier départemental.

À cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement de ces ouvrages.

Article 9: Capacité d'ester en justice

Le maître d'ouvrage pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Il devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Article 10 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

Pour le Département,
Madame la Présidente du
Conseil départemental,

FAIT à Banassac
Le

Pour la Commune de
Banassac - Canilhac
Monsieur Le Maire,

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : autorisation de signer une convention financière avec la commune de Banassac-Canilhac pour la réalisation des travaux d'aménagement des RD 809 et 988 dans l'agglomération de Banassac

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération de la commission permanente du 27 septembre 2021 relative à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

VU les délibérations n°CP_23_033 du 31 janvier 2023 et n°CP_23_091 du 20 mars 2023 actualisant la procédure ;

VU la délibération n°CD_23_1061 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Infrastructures routières » ;

VU la délibération de la commune Banassac- Canilhac du 9 avril 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1008 du 5 avril 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°709 : "Routes : autorisation de signer une convention financière avec la commune de Banassac-Canilhac pour la réalisation des travaux d'aménagement des RD 809 et 988 dans l'agglomération de Banassac", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle :

- que s'agissant du projet d'aménagement de la traversée de Banassac, concernant les RD 809 et 988, le conseil municipal de Banassac-Canilhac a délibéré, le 9 avril dernier, pour solliciter la participation financière du Département, suite à la définition du projet d'aménagement, établi dans le cadre de la convention n°21-712, signée respectivement les 4 octobre 2021 et 15 octobre 2021 ;
- que conformément à la détermination du coût des interventions dans le cadre du marché de travaux produit par la commune et avant exécution, le montant prévisionnel plafonné de cette participation est évalué à 205 000 € TTC pour cette opération.

ARTICLE 2

Approuve :

- le projet définitif soumis par la commune de Banassac-Canilhac,
- la participation du Département, d'un montant prévisionnel plafonné à 205 000 € TTC, pour les travaux d'aménagement de cette section de routes départementales.

ARTICLE 3

Décide d'engager la dépense, au chapitre 908, sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires ».

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention financière, ci-jointe, avec la commune de Banassac-Canilhac, étant précisé que conformément au règlement départemental pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, elle ne sera signée qu'après passation d'une convention de voirie entre la commune et le Département.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_149 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°709 "Routes : autorisation de signer une convention financière avec la commune de Banassac-Canilhac pour la réalisation des travaux d'aménagement des RD 809 et 988 dans l'agglomération de Banassac" en annexe à la délibération

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation d'une convention autorisant la commune ou communauté de communes à intervenir sur le domaine public départemental et définissant les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages, cette procédure inclut également celle d'une convention financière fixant le montant de la participation pour la remise en état des chaussées.

S'agissant du projet d'aménagement de la traversée de Banassac, concernant les RD 809 et 988, le Conseil municipal de Banassac-Canilhac a ainsi délibéré, le 9 avril dernier, pour solliciter la participation financière du Département suite à la définition du projet d'aménagement, établi dans le cadre de la convention n°21-712, signée respectivement les 04/10/2021 et 15/10/2021. Conformément à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux produit par ses soins, et avant exécution, le montant prévisionnel plafonné de cette participation est évalué à 205 000 € TTC pour cette opération.

Cette participation est financée sur les crédits d'investissement sur l'imputation 908 843 238.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver la participation du Département, d'un montant prévisionnel plafonné à 205 000 € TTC, pour les travaux d'aménagement de cette section de route départementale,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » sur l'imputation 908 843 238,
- d'autoriser la signature de la convention financière ci-jointe avec la commune de Banassac-Canilhac.

**Commune
De Banassac - Canilhac**

**CONVENTION FINANCIERE N°
POUR L'AMENAGEMENT DES
ROUTES DEPARTEMENTALES N°809 et 988**

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 mai 2024,

ET :

La Commune de Banassac - Canilhac, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2024.

Préambule

Par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage n°21-712. signée respectivement les 04/10/2021 et 15/10/2021 le département de la Lozère a confié à la commune de Banassac - Canilhac la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des routes départementales n° 809 et 988 dans l'agglomération de Banassac.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser la participation financière du Département à la commune ainsi que ses modalités de versement.

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite au résultat de la consultation, le montant prévisionnel plafonné de la participation du Département est fixé à 205 000 € TTC.

Article 3 - Modalités de versement

Le Département versera à la commune, 50 % de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la réception dans ses services d'une lettre ou de tout autre document signé du maire, attestant du démarrage effectif des travaux.

Après la réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné à l'article 2.

Le solde de la participation actualisée, (montant de cette participation déduction faite du ou des acomptes déjà versés) sera versé après réception de l'ensemble des pièces visées à l'article 8 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et du justificatif des paiements effectués dont une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées (le cas échéant dans un délai qui sera fonction des contraintes budgétaires du Département) .

Article 4 - Exécution de la convention

- le Maire de la commune de Banassac - Canilhac
- la Présidente du Conseil départemental
- le Receveur municipal de la commune de Banassac - Canilhac
- le Chef du Service de Gestion Comptable de Mende

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

FAIT à Banassac
Le

**Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,**

**Pour la Commune de
Banassac - Canilhac.
Le Maire**

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : autorisation de signer une convention portant autorisation d'occupation temporaire sur la route départementale n°809 (Commune Banassac-Canilhac)

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 et L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1101 et suivants, 1108, 2044, 2052 du Code Civil ;

VU les articles L 131-2 à L 131-7 du Code de la voirie routière ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°710 : "Routes : autorisation de signer une convention portant autorisation d'occupation temporaire sur la route départementale n°809 (Commune Banassac-Canilhac)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que des travaux de confortement de la route départementale n°809 au PR 71+340, sur la commune de Banassac-Canilhac, liés à la formation d'une cavité karstique et consistant en la réalisation d'une dalle béton après terrassement, nécessitent l'autorisation d'occupation temporaire du propriétaire de la parcelle attenante (section ZK n°1121).

ARTICLE 2

Autorise, dans le cadre de la réalisation de ces travaux :

- la signature de la convention portant autorisation d'occupation temporaire, telle que jointe en annexe, qui précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux du propriétaire de la parcelle concernée ;
- l'octroi d'une indemnité de 150 € pour le propriétaire de la parcelle, à prélever sur la ligne budgétaire 938-843/6188.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_150 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°710 "Routes : autorisation de signer une convention portant autorisation d'occupation temporaire sur la route départementale n°809 (Commune Banassac-Canilhac)" en annexe à la délibération

Des travaux de confortement sur la route départementale n°809 au PR 71+340 sur la commune de Banassac-Canilhac sont programmés suite à la formation d'une cavité karstique.

Les travaux préconisés par le bureau d'études consistent en la réalisation d'une dalle béton après terrassement.

Les travaux nécessitent l'autorisation du propriétaire de la parcelle attenante section ZK n°121 appartenant à Monsieur André BOUSSAC domicilié à La Piguière 48500 Massegros Causses Gorges.

Une convention d'occupation temporaire a été rédigée et précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux du propriétaire de la parcelle. Une indemnité de 150 € a été fixée pour le dédommager.

Cette dépense sera imputée sur l'imputation 938.843.6188 R.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- à signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire telle que jointe en annexe,
- à indemniser le propriétaire pour un montant de 150 €.

121

Sous-titre

- Légende
- Réseau routier
 - Voirie
 - Route Départementale
 - Limites administratives
 - Communes
 - Cadastre
 - Bâti
 - bâti dur
 - Bornes
 - Sections
 - Parcelles
 - Fonds de plan
 - Orthophoto 2021



Zone occupée pour le chantier (300m²)

Banassac-Canilhac

Section ZK
121

Section ZI
40

Section ZM

Vers l'Aveyron

Vers Banassac

0 0,02 0,04 km

Date de publication : 21 mai 2024



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : autorisation de signer une convention portant autorisation d'occupation temporaire sur la route départementale n°57 (Commune de Meyrueis)

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 et L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1101 et suivants, 1108, 2044, 2052 du Code Civil ;

VU les articles L 131-2 à L 131-7 du Code de la voirie routière ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°711 : "Routes : autorisation de signer une convention portant autorisation d'occupation temporaire sur la route départementale n°57 (Commune de Meyrueis)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que la réalisation d'un contre-mur sur la route départementale n°57 au PR 5+700 sur la commune de Meyrueis, nécessite l'autorisation d'occupation temporaire de la propriétaire de la parcelle attenante (section D n°604).

ARTICLE 2

Autorise, dans le cadre de la réalisation de ces travaux :

- la signature de la convention portant autorisation d'occupation temporaire, telle que jointe en annexe, qui précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux de la propriétaire de la parcelle concernée ;
- l'octroi d'une indemnité de 200 € pour la propriétaire de la parcelle, à prélever sur la ligne budgétaire 938-843/6188.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_151 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°711 "Routes : autorisation de signer une convention portant autorisation d'occupation temporaire sur la route départementale n°57 (Commune de Meyrueis)" en annexe à la délibération

La réalisation d'un contre-mur sur la route départementale n° 57 au PR 5+700, commune de Meyrueis, est programmée.

Ces travaux nécessitent l'autorisation du propriétaire de la parcelle attenante section D n°604 appartenant à Madame Françoise HUBAC, domiciliée à Commeny (94).

Une convention d'occupation temporaire a été rédigée et précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux de la propriétaire de la parcelle. Une indemnité de 200 € a été fixée pour dédommager la propriétaire.

Ces dépenses seront imputées sur l'imputation 938.843.6188 R.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- à signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire telle que jointe en annexe,
- à indemniser la propriétaire pour un montant de 200 €.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : autorisation de signer une convention portant autorisation d'occupation temporaire sur la route départementale n°808 (Commune de Grèzes)

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 et L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1101 et suivants, 1108, 2044, 2052 du Code Civil;

VU les articles L 131-2 à L 131-7 du Code de la voirie routière ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°712 : "Routes : autorisation de signer une convention portant autorisation d'occupation temporaire sur la route départementale n°808 (Commune de Grèzes)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que des sondages géotechniques rendus nécessaires à la suite d'un glissement de terrain sur la route départementale n°808 au PR 6+100, sur la commune de Grèzes, afin de choisir la solution technique la plus adaptée aux travaux à mener, nécessitent l'autorisation d'occupation temporaire du propriétaire et du locataire des parcelles en aval du glissement (section A n°781 et 789).

ARTICLE 2

Autorise, dans le cadre de la réalisation de ces travaux :

- la signature de la convention portant autorisation d'occupation temporaire, telle que jointe en annexe, qui précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux du propriétaire et du locataire des parcelles concernées ;
- l'octroi d'une indemnité de 200 € pour le locataire des parcelles, à prélever sur la ligne budgétaire 938-843/6188.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_152 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°712 "Routes : autorisation de signer une convention portant autorisation d'occupation temporaire sur la route départementale n°808 (Commune de Grèzes)" en annexe à la délibération

Un glissement de terrain s'est produit sur la route départementale n°808 au PR 6+100, commune de Grèzes.

La réalisation de sondages géotechniques est nécessaire afin de choisir la solution technique la plus adaptée pour les travaux. Ces sondages nécessitent l'autorisation du propriétaire et du locataire des parcelles en aval du glissement. Les parcelles concernées section A n°781 et 789 appartiennent à Monsieur Alain Vieilledent domicilié à Rocherousses, le locataire est M. Luc Vieilledent, domicilié à Rocherousses 48230 Esclanèdes.

Une convention d'occupation temporaire a été rédigée et précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux du propriétaire et du locataire des parcelles. Une indemnité de 200 € a été fixée pour dédommager le locataire.

Cette dépense sera imputée sur l'imputation 938.843.6188 R.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- à signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire telle que jointe en annexe,
- à indemniser le locataire pour un montant de 200 €.



**Glissement de terrain
Commune de Grèzes**

PR 6+100

Légende

Réseau routier

Voirie

Route Départementale

Limites administratives

Communes

Cadastre

Sections

Parcelles

Fonds de plan

Orthophoto 2021



Envoyé en préfecture le 21/05/2024
 Reçu en préfecture le 21/05/2024
 Publié le




ID : 048-22480001-1-20240513-CP_24_152-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DSID et du Fonds vert (ajustement et complément de la demande 2024)

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3334-10 à 16 et R 3334-4 à 9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2018-428 du 1er juin 2018 ;

VU l'instruction TERC2030398J du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n°IOMB2236543j du 8 février 2023 ;

VU la délibération n°CP_20_066 du 21 février 2020 ;

VU la délibération n°CP_21_047 du 8 février 2021 ;

VU la délibération n°CD_22_1022 du 14 février 2022 ;

VU la délibération n°CP_22_095 du 28 mars 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1083 du 16 décembre 2022 et la délibération n°CP_23_196 du 9 juin 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1038 du 22 novembre 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1060 du 18 décembre 2023 ;

VU la délibération n°CP_24_092 du 5 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°713 : "Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DSID et du Fonds vert (ajustement et complément de la demande 2024)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que lors des séances du 18 décembre 2023 et du 5 avril 2024, la liste de projets à présenter pour des financements d'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) et du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires – appelé « Fonds Vert », pour l'année 2024, a été validée comme suit :

- Ré-examen de dossiers non retenus ou retenus à un taux moindre, déposés en 2023 :
 - rénovation énergétique du collège de Langogne (pour le Fonds Vert),
 - ADAP et rénovation énergétique de la Maison des Solidarités de Langogne (pour la DSID),
 - travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments départementaux (pour la DSID).
- Nouveaux dépôts en 2024 :
 - Construction d'un nouveau centre technique à Châteauneuf-de-Randon (nouveau dépôt suite à la caducité de la demande précédente),
 - Signalétique d'animation de l'A75,
 - Aménagement – Restructuration du centre technique de Chanac.

ARTICLE 2

Indique que la circulaire DSID ouvre le champ des dépenses éligibles aux travaux sur la voirie.

ARTICLE 3

Sollicite , dans ce contexte, l'attribution d'une aide de l'État au titre de la DSID et du Fonds Vert pour les six dossiers suivants relatifs au réseau routier départemental :

Projet	Total HT	Etat (DSID – sollicitée à 50 %)	Département (50%)
Accès aux stations de pleine nature : RD 5 – Les Bouviers	103 661 €	51 831 €	51 831 €
Accès aux stations de pleine nature : RD 66 – Mas de la barque	149 451 €	74 726 €	74 725 €
Accès aux stations de pleine nature : RD 987 – Le Fer à Cheval	160 218 €	80 109 €	80 109 €
RD809 – Traitement affaissement chaussée (PR71+340)	90 000 €	45 000 €	45 000 €
RD983 – Réparation et confortement du pont du Ressés (PR 38+399)	160 000 €	80 000 €	80 000 €
RD998 - Sécurisation du Talus Amont au PR44+680	20 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 4

Approuve l'actualisation des plans de financement des dossiers de demandes de subventions présentés au titre de la DSID et du Fonds vert, ci-après :

Projet	Total HT	Etat (DSID)	Etat (Fonds vert)	Département (50%)
Rénovation énergétique du collège de Langogne	3 200 000 €	1 391 304 € (attribuée à 43 %)	208 696 € (sollicité à 7 %)	1 600 000 €
Aménagement du Centre Technique de Chanac	1 735 000 €	867 500 € (sollicitée 50%)		867 500 €

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_153 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°713 "Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DSID et du Fonds vert (ajustement et complément de la demande 2024)" en annexe à la délibération

Lors des Conseils départementaux du 18 décembre 2023 et du 5 avril 2024, nous avons défini une liste de projets à présenter pour des financements d'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (**DSID**) et du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires – appelé « **Fonds Vert** », pour l'année 2024.

Cette liste s'établit ainsi :

- Ré-examen de dossiers non retenus ou retenus à un taux moindre, déposés en 2023 :
 - la rénovation énergétique du collège de Langogne (pour le Fonds Vert),
 - l'ADAP et rénovation énergétique de la Maison des Solidarités de Langogne (pour la DSID),
 - les travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments départementaux (pour la DSID).
- Nouveaux dépôts en 2024 :
 - Construction d'un nouveau centre technique à Châteauneuf-de-Randon (nouveau dépôt suite à la caducité de la demande précédente),
 - Signalétique d'animation de l'A75,
 - Aménagement – Restructuration du centre technique de Chanac.

La circulaire DSID ouvrant le champ des dépenses éligibles aux travaux sur la voirie, je vous propose de présenter 6 nouveaux projets :

- Accès aux stations de pleine nature : RD 5 – Les Bouviers
- Accès aux stations de pleine nature : RD 66 – Mas de la barque
- Accès aux stations de pleine nature : RD 987 – Le Fer à Cheval
- RD809 – Traitement affaissement chaussée (PR71+340)
- RD983 – Réparation et confortement du pont du Resses (PR 38+399)
- RD998 – Sécurisation du Talus Amont au PR44+680

Présentation des projets ajoutés

Accès aux stations de pleine nature : RD 5 – Les Bouviers

Il s'agit de sécuriser l'accès à la station de pleine nature des Bouviers en procédant à des aménagements de la RD5 pour faciliter le stationnement des véhicules individuels et des autocars, faciliter la traversée entre les deux côtés de la station, renforcer la signalisation et les glissières de sécurité.

Le plan de financement est le suivant :

Etat (DSID - sollicitée)	51 831 €	50 %
Département	51 830 €	50 %
TOTAL (HT)	103 661 €	

Accès aux stations de pleine nature : RD 66 – Mas de la barque

Il s'agit de sécuriser l'accès à la station de pleine nature du Mas de la Barque en procédant à des aménagements de la RD66 pour faciliter le stationnement, renforcer la signalisation et les glissières de sécurité.

Le plan de financement est le suivant :

Etat (DSID - sollicitée)	74 726 €	50 %
Département	74 725 €	50 %
TOTAL (HT)	149 451 €	

Accès aux stations de pleine nature : RD 987 – Le Fer à Cheval

Il s'agit de sécuriser l'accès à la station de pleine nature du Fer à Cheval en procédant à des aménagements de la RD987 pour faciliter le stationnement, améliorer les circulations piétonnes et modes doux, renforcer la signalisation et les glissières de sécurité.

Le plan de financement est le suivant :

Etat (DSID - sollicitée)	80 109 €	50 %
Département	80 109 €	50 %
TOTAL (HT)	160 218 €	

RD809 – Traitement affaissement chaussée (PR71+340)

Suite à un affaissement de rive de chaussée sur la RD 809, sur la commune de Banassac, à côté d'un aven apparu dans la parcelle voisine, il est prévu de réaliser un pontage d'un aven potentiel situé sous la route départementale par une dalle portée en béton armé.

Le plan de financement est le suivant :

Etat (DSID - sollicitée)	45 000 €	50 %
Département	45 000 €	50 %
TOTAL (HT)	90 000 €	

RD983 – Réparation et confortement du pont du Ressés (PR 38+399)

Le projet consiste à la réparation et au confortement du Pont du Ressés sur la RD 983 entre Saint-Etienne-Vallée-Française et Saint-Jean-du-Gard.

Le plan de financement est le suivant :

Etat (DSID - sollicitée)	80 000 €	50 %
Département	80 000 €	50 %
TOTAL (HT)	160 000 €	

RD998 - Sécurisation du Talus Amont au PR44+680

Le projet consiste à sécuriser le talus amont à l'entrée du bourg du Pont-de-Montvert et plus précisément au carrefour de la RD35 et de la RD998 qui a connu un glissement de masse rocheuse en 2023.

Le plan de financement est le suivant :

Etat (DSID ou Fonds vert - sollicité)	10 000 €	50 %
Département	10 000 €	50 %
TOTAL (HT)	20 000 €	

Mise à jour des plans de financement

Rénovation énergétique du collège de Langogne

Certaines dépenses ayant été exclues de la base éligible au « Fonds Vert », le montant du projet est ajusté ainsi que le plan de financement qui s'établit ainsi :

Etat (DSID – attribuée / proratisée sur la nouvelle base éligible)	1 391 304 €	43 %
Etat (Fonds vert - sollicité)	208 696 €	7 %
Département	1 600 000 €	50 %
TOTAL (HT)	3 200 000 €	

Aménagement du Centre Technique de Chanac

Certaines dépenses ayant été exclues de la base éligible à la DSID, le montant du projet est ajusté ainsi que le plan de financement qui s'établit ainsi :

Etat (DSID - sollicitée)	867 500 €	50 %
Département	867 500 €	50 %
TOTAL (HT)	1 735 000 €	

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'ajustement des demandes de subventions auprès de l'État au titre de la DSID et du Fonds Vert,
- d'approuver l'ajout des 6 dossiers concernant le réseau routier départemental et de solliciter pour ceux-ci l'attribution d'une aide de l'État au titre de la DSID et du Fonds Vert.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Projet de restauration du Château de Saint-Alban-sur-Limagnole - Demandes de subventions concernant les études préalables à la restauration (tranche 2024)

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3112-1 à L 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L 3213-1, L 3215-1 et L 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_23_153 du 21 avril 2023 ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°714 : "Projet de restauration du Château de Saint-Alban-sur-Limagnole - Demandes de subventions concernant les études préalables à la restauration (tranche 2024)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que la restauration du Saint-Alban-sur-Limagnole, bâtiment médiéval et Renaissance flanqué de deux ailes du XIXe siècle, doit être poursuivie afin, d'abord et en priorité, de sauvegarder ce monument et ses décors intérieurs, puis de l'ouvrir au public sachant que l'acquisition (en cours) et la restauration de deux annexes attenantes au château permettra également la création d'espaces de réserves et d'un espace de conservation pour l'ancienne bibliothèque.

ARTICLE 2

Indique qu'afin de définir précisément ce projet de restauration, le Département a lancé un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet d'établir un schéma directeur d'aménagement et d'accompagner les opérations de travaux de restauration du château de Saint-Alban-sur-Limagnole et de ses bâtiments annexe, comprenant :

- une première phase d'étude qui est en cours de réalisation (états des lieux, relevés, diagnostics) pour un montant de 92 935 €,
- une deuxième phase qui sera engagée, dès le projet culturel et scientifique finalisé, à l'automne.

ARTICLE 3

Sollicite, à ce titre, un cofinancement de l'État et de la Région pour l'élaboration du schéma directeur d'aménagement, sur la base du plan de financement suivant :

Etat – DRAC (50%)	13 932 €
Région Occitanie (20 %) <i>(dépôt dans un dossier ultérieur avec la première phase de travaux)</i>	5 573 €
Autofinancement – Département de la Lozère (30%)	8 360 €
TOTAL	27 865 €

ARTICLE 4

Précise que, sous réserve de l'achèvement des deux premières phases et des validations nécessaires, une troisième phase sera conduite en 2025 pour définir précisément les travaux de restauration des différents bâtiments du château sachant que le montant global d'études préalables est estimé à 380 000 €.

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_154 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°714 "Projet de restauration du Château de Saint-Alban-sur-Limagnole - Demandes de subventions concernant les études préalables à la restauration (tranche 2024)" en annexe à la délibération

1- Contexte

Le château de Saint-Alban-sur-Limagnole, bâtiment médiéval et Renaissance flanqué de deux ailes du XIXe siècle, constitue un élément patrimonial remarquable dominant la Margeride dans le nord du Département de la Lozère, à près de 1100 mètres d'altitude. Protégé au titre des monuments historiques (classé MH en 1942), le bâtiment a pour singularité l'emploi d'une pierre locale, un grès rose (arkose), pour souligner les éléments décoratifs du XVIIe siècle ornant le porche d'entrée et les encadrements des ouvertures.

Si le château a fait l'objet d'une première restauration entre 1995 et 1997 par le Conseil départemental, il est encore aujourd'hui en situation de péril pour une grande partie des intérieurs. En effet, un incendie en 1971 s'est déclenché dans le dortoir des patients et les désordres engendrés, à la fois par l'incendie lui-même et l'intervention des pompiers n'ont jamais fait l'objet de restauration.

L'objectif de cette restauration est, d'abord et en priorité, la sauvegarde du monument et de ses décors intérieurs, puis de rendre le château au public à travers un centre d'interprétation présentant son histoire et notamment son histoire récente en lien avec l'histoire de la psychiatrie.

L'acquisition (en cours) et la restauration de deux annexes attenantes au château permettra également la création d'espaces de réserves et d'un espace de conservation pour l'ancienne bibliothèque.

2- Demandes de subventions pour la tranche 2024 des études préalables

Afin de définir précisément ce projet de restauration, le Département s'est attaché les compétences du cabinet de Frédéric FIORE, architecte du patrimoine. Ce marché de maîtrise d'œuvre a pour objet d'établir un schéma directeur d'aménagement et accompagner les opérations de travaux de restauration du château de Saint-Alban-sur-Limagnole et de ses bâtiments annexes.

Une première phase d'étude est en cours de réalisation : états des lieux, relevés, diagnostics pour un montant de 92 935 €.

Une deuxième phase sera engagée, une fois le projet culturel et scientifique finalisé, à l'automne. La tranche 2024, proposée aux financeurs, consiste en l'élaboration du schéma directeur d'aménagement. Le montant de cette phase est de 27 865 €.

Sous réserve de l'achèvement des deux premières phases et des validations nécessaires, une troisième phase sera conduite en 2025 pour définir précisément les travaux de restauration des différents bâtiments du château : l'établissement des avant-projets, du dossier projet et du dossier de consultation des entreprises.

Le montant global d'études préalables est estimé à 380 000 €. En effet, le montant de la phase 2025 sera à préciser (car basé sur des pourcentages) dès lors que les estimations travaux auront été établies dans le cadre du schéma directeur.

La DRAC intervient à 50 % sur les monuments historiques.

La Région Occitanie intervient à 20 % sur les études concernant les monuments historiques dans une opération globale incluant une première phase de travaux.

Le budget prévisionnel de la tranche 2024 des études préalables s'établit donc ainsi :

Etat – DRAC (50%)	13 932 €
Région Occitanie (20 % - <i>dépôt dans un dossier ultérieur avec la première phase de travaux</i>)	5 573 €
Autofinancement – Département de la Lozère (30%)	8 360 €
TOTAL	27 865 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver la sollicitation de la DRAC et de la Région Occitanie pour le financement de la phase 2024 des études préalables au projet de restauration du Château de Saint-Alban-sur-Limagnole,
- d'autoriser la signature de tous les actes nécessaires à cette demande.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Activités de Pleine Nature : individualisation et affectation de subventions

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 361-1, R 331-14, R 331-15 du Code de l'Environnement ;

VU l'article 311-3 du Code des Sports ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1067 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale 2024 «Activités de pleine nature» ;

VU la délibération n°CD_24_1008 du 5 avril 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 : "Activités de Pleine Nature : individualisation et affectation de subventions", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes en faveur des activités de pleine nature , représentant un montant total de 35 355 € :

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
Subvention de fonctionnement		
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Lozère (CDRP)	Contrôle annuel des GR® et GRP® 2024, sur la base de 1 765 km contrôlés en 2023	15 355 €
Subvention d'investissement		
Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère	Études préalables à la mise en place d'un réseau multipratique. Dépense subventionnable : 102 700 €	20 000 €

ARTICLE 2

Approuve à cet effet :

- l'individualisation d'un crédit de 15 355 € à prélever sur la ligne budgétaire 937-78/65748,
- l'affectation d'un crédit de 20 000 € sur le chapitre 907.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_155 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°800 "Activités de Pleine Nature : individualisation et affectation de subventions" en annexe à la délibération

Au budget 2024, ont été prévus en faveur des activités de pleine nature :

- 15 355 € de crédits de fonctionnement sur la ligne 937-78 / 65748 du BS3,
- 210 000 € d'autorisations de programme sur le chapitre 907 du BS3 pour l'opération "Activités de pleine nature".

Je vous propose d'étudier les demandes suivantes :

1- Subvention de fonctionnement

Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère – CDRP (Présidente : Danielle MOUFFARD) - Suivi du balisage des sentiers GR® et GRP® pour 2024.

Chaque année, les bénévoles du CDRP sillonnent les sentiers balisés de Grande Randonnée (GR®) et de Grande Randonnée de Pays (GRP®) pour rafraîchir le balisage et recenser les problèmes de passage (embroussaillage, arbres en travers, itinéraires barrés). Cette opération est assurée par 92 bénévoles qui entretiennent (entretien léger), balisent et aident à la gestion des problématiques de passage en lien avec le Département.

Le Département soutient le CDRP dans cette opération sur la base d'un forfait fixe de 3 000 € complété d'une indemnité kilométrique de 7 €/km appliquée sur le linéaire d'itinéraires réalisé l'année précédente. Cette subvention permet l'indemnisation des bénévoles pour leurs frais de déplacement et la prise en charge de fournitures (peinture, grattoirs et sécateurs) nécessaires à la bonne réalisation du balisage et de l'entretien léger des GR® et GRP®. Les gros travaux d'entretien sont quant à eux réalisés en lien avec les Communautés de communes qui ont pris la compétence dans ce domaine.

Ainsi, la subvention 2024 pour le CRDP48 serait de **15 355 €**, sur la base de 1 765 km contrôlés en 2023.

2- Subvention d'investissement

Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère (Président : Michel REYDON) : Etude préalable à la mise en place d'un réseau multipratique.

Dans la continuité du travail réalisé sur le Pôle de Pleine Nature du Mont Lozère, la Communauté de communes souhaite développer un réseau multipratique sur l'ensemble de son territoire. Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Avenir Montagne », la Communauté de communes a pu recruter un animateur qui a travaillé sur le cahier des charges d'une étude permettant la mise en œuvre d'un réseau multipratique. Après consultation, le bureau d'étude CartoSud a été mandaté pour réaliser les missions suivantes :

- Diagnostic et définition du réseau,
- Assistance technique à la mise en œuvre du réseau,
- Conception et impression du cartoguide,
- Conception des maquettes des panneaux.

Le coût total de ces prestations est évalué à 130 435 € avec une tranche ferme de 62 200 € et 2 tranches conditionnelles pour 40 500 € (assistance technique pour la mise en œuvre du réseau de sentiers) et 27 735 € (valorisation du réseau).

Cette opération peut bénéficier d'une aide de la Banque des Territoires, à hauteur de 20 % et du FNADT, à hauteur de 20 %. La Région Occitanie et le Parc National des Cévennes sont également sollicités pour appuyer cette opération.

Dans le cadre de son programme d'aide sur les « Activités de Pleine Nature », le Département de la Lozère peut intervenir à hauteur de 50 % d'aide, avec un plafond de **20 000 €**, sur les études préalables, hormis la création des cartoguides. Ainsi, seules les tranches ferme et optionnelle n°1 sont éligibles au programme d'aide « Activités de Pleine Nature », soit une dépense subventionnable de 102 700 €.

3- Affectation et individualisation de subventions

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de **15 355 €** en faveur du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Lozère pour le contrôle annuel des GR® et GRP® en 2024. Les crédits seront prélevés en 2024 sur la ligne 937-78/65748 BS3,

Les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputation budgétaire	Individualisation ce jour	Crédits 2024	
	Total	Disponible	Reste Disponible
937-78 / 65748	15 355 €	15 355 €	0 €

- d'approuver l'affectation d'une aide d'un montant de **20 000 €** en faveur de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère sur l'AP « Activités de Pleine Nature » au chapitre 907 BS3,
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ces opérations.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Tourisme : affectation en faveur de l'immobilier touristique

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Alain ASTRUC, Mme Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1019 du 9 juin 2023 approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier et le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

VU la délibération n°CD_23_1066 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale 2024 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_24_1008 du 5 avril 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 : "Tourisme : affectation en faveur de l'immobilier touristique", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, un avis favorable au titre l'opération « Immobilier touristique », à l'attribution d'une subvention de 11 340 € en faveur de Monsieur C , pour la création d'un gîte à Montgros (commune de Nasbinals), sur une dépense subventionnable de 37 803,71 € TTC, selon le plan de financement suivant :

- Subvention Département : 11 340 € (dont subvention Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac : 4 536 €)
- Autofinancement : 26 463,71 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 11 340 €, à imputer au chapitre 906.

ARTICLE 3

Précise que ces financements interviennent dans le cadre de la délégation de compétence prévue par l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions passées avec les communautés de communes, sur la base du règlement départemental.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_156 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 2 *M. Alain ASTRUC, Mme Eve BREZET.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°801 "Tourisme : affectation en faveur de l'immobilier touristique" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif, l'opération « Immobilier touristique » est prévue sur le chapitre 906-DIAD, pour un montant de 300 000 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales, les Communautés de communes peuvent, par voie de convention passée avec le Département lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article. Cette possibilité de délégation a été renouvelée en 2023, avec l'approbation d'un nouveau règlement pour les hébergements touristiques où des évolutions en faveur d'un tourisme durable ont été adoptées.

Il a été acté que le taux d'intervention serait de 30 % plafonné à 18 000 € avec une répartition de l'aide à 40 % par la Communauté de communes et 60 % par le Département.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée aux bénéficiaires et demandera à la Communauté de communes le versement de sa participation.

Monsieur Création d'un gîte à Montgros, commune de Nasbinals

Monsieur C dispose d'une maison de famille qui nécessite de nombreux travaux. Après réflexion, M. C a pris conseil auprès d'une décoratrice afin de créer un gîte d'une capacité de 4/5 personnes. De nombreux travaux sont prévus pour rénover le gîte et améliorer l'ambiance intérieure en vue d'obtenir les labellisations Gîte de France et Eco-gîte.

L'objectif étant d'ouvrir à l'automne 2024 et au plus tard au printemps 2025.

Les dépenses comprennent des travaux essentiellement pour moderniser l'intérieur et la rénovation de la façade.

Le coût du projet éligible est de 37 803,71 € TTC, bénéficiant d'un taux à 30 % au titre du règlement de Minimis, le plan de financement est le suivant :

- Subvention Département : 11 340 €
(dont subvention Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac de 4 536 €)
- Autofinancement : 26 463,71 €

La Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac a délibéré favorablement lors de son Conseil communautaire du 4 mars 2024 pour l'octroi d'une subvention de 4 536 € à M C

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'affecter à Monsieur Champredonde les crédits d'un montant de **11 340 €**, prélevés sur le chapitre 906 DIAD de l'AP Développement agriculture et tourisme,
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Tourisme : individualisation de crédits au titre du Fonds d'Aide au Tourisme

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Francis GIBERT.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Alain ASTRUC, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Laurent SUAU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1036 du 30 mai 2022 approuvant la stratégie Touristique départementale "Vers un tourisme durable 2022-2028" ;

VU la délibération n°CD_23_1066 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale 2024 «Tourisme» ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 : "Tourisme : individualisation de crédits au titre du Fonds d'Aide au Tourisme", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve, sur la base des plans de financements définis en annexe, au titre de ce programme, l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes, représentant un montant total de 14 000 € :

Bénéficiaire	Opération	Aide allouée	
		Paiement 2024	Paiement 2025
Office de tourisme Cœur de Lozère	Organisation du festival des Randonnées Dépense retenue : 20 000 € TTC	5 000 €	
Office de tourisme Cœur de Lozère	Accueil du congrès national des « Plus beaux détours de France » 2023 Dépense retenue : 25 000 €	1 000 €	
Fédération Française des « Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige »	Fonctionnement 2024	500 €	
Association « Plus Beaux Villages de France »	Cotisation 2024	1 500 €	
Association « Sur les Pas de St Jacques »	Réédition du Guide pratique et de découverte de la Via Podiensis en 2024 Dépense retenue : 17 500 €	1 000 €	

Délibération n°CP_24_157 du 13 mai 2024

Bénéficiaire	Opération	Aide allouée	
		Paiement 2024	Paiement 2025
Association_« Les amis du bienheureux pape Urbain V »	Programme d'actions 2024 Dépense retenue : 75 800 €	3 500 €	1 500 €

ARTICLE 2

Approuve l'adhésion du Département à l'association « Plus Beaux Villages de France », en qualité de partenaire, à compter de 2024.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet :

- un crédit de 6 000 € à prélever sur la ligne budgétaire 936-633/657381,
- un crédit de 1 500 € à prélever sur la ligne budgétaire 936-633/6281,
- un crédit de 6 500 € à prélever sur la ligne budgétaire 936-633/65748.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_157 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 5

avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Alain ASTRUC, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Laurent SUAU.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 20 voix

Rapport n°802 "Tourisme : individualisation de crédits au titre du Fonds d'Aide au Tourisme" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2024, et des virements effectués, une enveloppe de 28 500 € a été prévue sur le programme Fond d'Aide au Tourisme, répartie entre le chapitre 936-633, article 65748 pour le financement des structures privées et le chapitre 936-633, article 657381 pour le financement des structures publiques. Une enveloppe de 1 550 € a également été prévue sur le chapitre 936-633, article 6281 pour les cotisations aux structures touristiques.

Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 1 500 €, il reste 27 000 € disponibles pour individualisation.

Je vous propose d'étudier les demandes de subventions 2024 proposées sur le Fonds d'Aide au Tourisme (FAT).

1- Présentation des demandes

1-1 Actions portées par des structures publiques

1-1-1 Office de tourisme Cœur de Lozère : Organisation du « Festival des randonnées »

Président : Laurent SUAU

L'office de tourisme Cœur de Lozère organise un « Festival des Randonnées » incluant des propositions de randonnées accompagnées mais également des expositions, des conférences et des projections de films. Ce festival se déroulera durant trois jours sur le secteur de Mende du 9 au 11 mai 2024, avec pour thématique majeure, les personnages célèbres du département de la Lozère.

L'édition 2023 aura permis de rassembler 860 participants. Grâce aux réservations en ligne, ce festival attire progressivement de plus en plus de visiteurs extérieurs au département.

Le budget total de cette action s'élève à 20 000 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

Conseil départemental de la Lozère (45%)	5 000 €
Communauté de communes Cœur de Lozère	5 000 €
Recettes repas	3 600 €
Recettes billetterie	1 400 €
Autofinancement	5 000 €
Total	20 000 €

Je vous propose d'accorder une aide de **5 000 €** à l'office de tourisme Cœur de Lozère pour l'organisation du Festival des randonnées 2024.

1-1-2 Office de tourisme Cœur de Lozère : Accueil du congrès national des « Plus beaux détours de France »

Président : Laurent SUAU

La Ville de Mende, en partenariat avec l'office de tourisme de Mende Cœur de Lozère, accueillera du 29 au 31 mai 2024 la 24ème édition du Congrès des « Plus Beaux Détours de France ».

Créée en 1998, à l'initiative de Jean-Jacques DESCAMPS et de la Ville de Loches, l'association regroupe aujourd'hui près de 108 villes qui méritent le détour.

Durant trois jours, 120 représentants de Communes et d'offices de tourisme de toute la France se rassembleront pour travailler ensemble sur différentes thématiques : qualité de l'accueil, attractivité, pistes d'amélioration. De nombreuses animations et visites seront proposées aux congressistes et aux accompagnants afin de mettre en lumière des sites touristiques lozériens.

Le budget total pour cette action s'élève à 25 000 € TTC. L'association sollicite une participation du Département à hauteur de 5 000 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

Conseil départemental de la Lozère (20%)	5 000 €
Ville de Mende (28%)	7 000 €
Recettes congressistes (32%)	8 000 €
Autofinancement	5 000 €
Total TTC	25 000 €

Je vous propose d'accorder une aide de **1 000 €** à l'office de tourisme Cœur de Lozère pour l'organisation du congrès national des « Plus Beaux détours de France ».

1-2 Actions portées par des structures privées

1-2-1 Fédération Française des « Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige » : Fonctionnement 2024

Président : Daniel ACKER

Cette association œuvre sur le plan national pour développer le tourisme au profit des communes de l'espace rural. Un label Station Verte est attribué à des communes touristiques dédiées à la nature, au ressourcement, à la valorisation des terroirs et aux activités de loisirs en tous genres. On compte 492 stations vertes dont 22 villages de Neige et 22 stations pêche au niveau national.

En Lozère, les communes de Villefort, Sainte-Enimie, Meyrueis, Langogne, Le Malzieu, Florac, Ispagnac, La Canourgue, Aumont-Aubrac et Châteauneuf-de-Randon bénéficient de ce label.

Pour mémoire, le Département aide financièrement cette structure depuis 2008.

En 2023, la Fédération a élaboré une stratégie de développement touristique 2023–2027, et continue d'accompagner les binômes élus/techniciens des stations vertes (accompagnement sur la plus-value du label pour le territoire de l'EPCI, importance du trinôme collectivité/office de tourisme/EPCI), notamment sur le positionnement écotouristique (valoriser l'offre écotouristique via les réseaux sociaux et site web, 8ème édition de la fête de l'écotourisme, 5ème édition de la fête du terroir...), d'accompagner les acteurs des Stations sur le développement de la pêche, de poursuivre l'ancrage territorial de la Fédération comme acteur du développement du tourisme durable et de poursuivre le programme de journées de travail sur le terrain par pools de Stations Vertes (partager les bonnes pratiques écotouristiques), de bâtir un plan média (internet/réseaux sociaux).

Pour 2024 les projets de l'association s'inscrivent dans la continuité des actions 2023. L'objectif de cette structure répond à une finalité d'attractivité et de promotion touristique. Cette Fédération sollicite une subvention de 1 000 € auprès du Département, au titre de son fonctionnement pour 2024.

Je vous propose d'accorder une aide de **500 €** à cette association pour son fonctionnement 2024.

1-2-2 Association « Plus Beaux Villages de France » : appel à cotisation 2024

Président : Alain DI STEFANO

L'association « Plus Beaux Villages de France » est un réseau national qui a pour objectif de fédérer les Communes qui, satisfaisant aux critères définis dans la charte qualité patrimoniale et environnementale du label, ont été classées « Plus beaux villages de France » et se sont vues reconnaître le droit d'utiliser cette appellation. L'association œuvre à faire connaître sur le plan national et international, par ses actions de promotion et de communication, les richesses architecturales et touristiques que constituent les villages bénéficiant du label.

Chaque année l'association édite un guide officiel et une carte routière mettant à l'honneur les 176 villages classés parmi « Les Plus Beaux Villages de France® ». Les 3 villages lozériens labellisés sont La Garde-Guérin, Sainte-Enimie et Le Malzieu-Ville, ils bénéficient de cette mise en lumière.

L'association souhaite développer des partenariats avec les Départements qui veulent adhérer à leur démarche d'excellence et de valorisation de la ruralité et du patrimoine en les intégrant dans le collège 4 des membres statutaires de l'association. Ce collège est ouvert aux collectivités territoriales, offices de tourisme, fondations, institutions et associations concourant à la mise en valeur et à la défense du patrimoine ou dont l'activité contribue à la promotion de savoir-faire ou de création d'excellence.

Cette adhésion permet de siéger au congrès annuel du réseau ainsi qu'à l'assemblée générale avec voix consultative. D'autre part, l'association s'engage à valoriser le Département dès lors que des publications sur les réseaux sociaux font références aux villages lozériens labellisés, de proposer une formation accompagnement sur les bénéfices du label sur le territoire et de mettre à disposition des outils de promotion et de communication.

Les règles de calcul de la cotisation sont basées sur le statut juridique de la structure ainsi que sur le nombre de villages labellisés sur le territoire.

L'association sollicite donc le Département pour devenir membre du collège des partenaires de l'association et appelle une cotisation de 1 500 € (500 € par village labellisé).

Il est proposé de soutenir cette initiative qui s'inscrit dans la stratégie touristique départementale, notamment dans l'action 3-2-1 qui vise à mieux valoriser les villages et les sites patrimoniaux.

Je vous propose d'approuver l'intégration du collège des partenaires de l'association « Plus Beaux Villages de France » et d'accorder une aide de **1 500 €** représentant notre cotisation pour 2024.

1-2-3 Association « Sur les Pas de St Jacques » : Programme d'actions 2024

Président : Jean-Claude ANGLARS

Cette association développe depuis plusieurs années des projets culturels autour du Chemin de St Jacques de Compostelle. Pour 2024, elle prévoit de rééditer le Guide pratique & de découverte de la Via Podiensis pour 10 000 exemplaires. Ce guide, distribué gratuitement, présente l'histoire de la Via Podiensis ainsi que les services rencontrés sur le chemin entre Le-Puy-en-Velay en Haute-Loire et Livinhac-le-Haut en Aveyron.

Le budget de l'association pour la réalisation de cette action en 2024 s'élève à 17 500 € et une subvention de 1 000 € est sollicitée (soit 5,7 %).

Je vous propose d'accorder une aide de **1 000 €** à l'Association « Sur les Pas de St Jacques » pour la mise en œuvre de son action de réédition du Guide pratique et de découverte de la Via Podiensis en 2024.

1-2-4 Association des « Amis du bienheureux pape Urbain V » : Programme d'actions 2024

Présidente : Claire DE GATELIER

Cette association œuvre depuis plusieurs années pour la promotion du sentier GR®670 dit « Chemin Urbain V » qui débute à Nasbinals pour arriver à Avignon, Cité des papes. Ce chemin traverse la Lozère en passant par Mende, Florac, Saint-Germain-de-Calberte, Saint-Etienne-Vallée-Française puis rejoint le Gard.

L'association a répondu à l'appel à projet « Grande Itinérance du Massif central » en 2020, avec la réalisation d'une étude de positionnement marketing, la participation à des salons promotionnels, l'engagement de la réédition du topo-guide en intégrant l'extension du chemin de Nasbinals jusqu'à Saint-Four dans le Cantal.

Suite à des difficultés internes, l'association n'a pas candidaté sur le nouvel Appel à Projet « Grande Itinérances » lancé par l'ANCT, en 2023. Elle souhaite tout d'abord réorganiser son fonctionnement interne et ses partenariats afin de pouvoir asseoir sa légitimité et son action au sein de tous les départements traversés. Un travail préalable a d'ores et déjà été engagé avec la constitution d'un Comité d'itinéraire partagé avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Lozère. Celui-ci est en cours d'extension avec les autres Départements.

Afin de relancer le fonctionnement de l'association, celle-ci envisage le recrutement d'un chargé de mission pour animer la démarche et assurer le suivi administratif de la structure.

Les actions envisagées en 2024 sont la réalisation de vidéos promotionnelles, la participation à des salons (Lyon, Paris, Montpellier), la participation à la réédition du topo-guide et la dynamisation du chemin dans les départements du Cantal, du Gard et du Vaucluse. Pour rappel, le Département a pris un encart publicité pour la Lozère à hauteur de 1 500 € dans le futur topo-guide.

Le budget 2024 est estimé à 75 800 € (en excluant la participation pour le topo-guide) et la structure sollicite une subvention à hauteur de 5 000 €.

La dernière subvention du Département perçue par l'association s'élevait à 4 648,80 €, votée en 2020 pour le programme 2020-2021 « Grande Itinérance en Massif Central » sur un projet global de 46 488 €, hors animation.

Je vous propose d'accorder une aide de **5 000 €** à l'Association des « Amis du bienheureux pape Urbain V » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2024 (3 500 € en 2024 et 1 500 € en 2025).

Des dossiers de demande de subvention ont aussi été déposés pour les chemins de Saint Guilhem, le GR4 et Stevenson. Ces dossiers seront présentés lorsque le plan de financement sera finalisé avec le FEDER.

2 – Propositions d'individualisations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'adhésion du Département à l'association « Plus Beaux Villages de France », à compter de 2024, dont la cotisation sera prélevée sur le chapitre 936-633, article 6281, selon la répartition indiquée dans le tableau suivant,
- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant total de 6 000 €, sur le chapitre 936-633, article 657381, selon la répartition indiquée dans le tableau suivant,
- d'approuver les individualisations de crédits d'un montant total de 6 500 €, (5 000 € en 2024 et 1 500 € en 2025) sur le chapitre 936-633, article 65748, selon la répartition indiquée dans le tableau suivant,
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

Délibération n°CP_24_157 du 13 mai 2024

Demandes	En CP 2024	En CP 2025
Chapitre 936-633, article 657381		
Office de tourisme Cœur de Lozère - Festival des Randonnées	5 000 €	
Office de tourisme Cœur de Lozère - Congrès National « Plus beaux détours de France »	1 000 €	
Chapitre 936-633, article 65748		
Fédération française des « Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige »	500 €	
Association « Sur les Pas de St Jacques »	1 000 €	
Association des « Amis du bienheureux pape Urbain V »	3 500 €	1 500 €
Chapitre 936-633, article 6281		
Association « Plus Beaux Villages de France »	1 500 €	

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisations ce jour	Crédits		
		2024		2025
		Disponibile	Reste Disponible	Réservé
936-633 article 6281	1 500 €	1 550 €	50 €	0 €
936-633 article 657381	6 000 €	6 000 €	0 €	0 €
936-633 article 65748	6 500 €	21 000 €	16 000 €	1 500 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Tourisme : affectations de subventions au titre du Fonds d'Appui au Tourisme

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Laurent SUAU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1036 du 30 mai 2022 approuvant la stratégie Touristique départementale "Vers un tourisme durable 2022-2028" ;

VU la délibération n°CD_23_1066 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale 2024 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_24_1008 du 5 avril 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 : "Tourisme : affectations de subventions au titre du Fonds d'Appui au Tourisme", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve, sur la base des plans de financements définis en annexe, au titre de ce programme, l'attribution des subventions d'investissement suivantes, représentant un montant total de 10 500 € :

Bénéficiaire	Opération	Aide allouée
Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	Aménagement de parcours de pêche sur 6 kms sur le Chassezac au niveau de la commune de Prévencières Dépense retenue : 9 958,06 € TTC	3 000 €
Train de l'Andorge en Cévennes (TAC)	Changement des traverses et rails et acquisition de divers matériels de travail Dépense retenue : 25 000 €	7 500 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 10 500 € sur le chapitre 906.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_158 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *M. Laurent SUAU.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°803 "Tourisme : affectations de subventions au titre du Fonds d'Appui au Tourisme" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget 2024, le financement en investissement des projets soutenus au titre de l'opération « Fonds d'Aide au Tourisme » a été prévu sur le chapitre 906-DIAD, pour un montant de 80 000 €.

Je vous propose d'étudier les demandes d'affectation de subventions en faveur des projets suivants.

1- Présentation des demandes

1-1 Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques : aménagement de parcours de pêche sur 6 kms sur le Chassezac au niveau de la commune de Prévenchères

Président : Pierre VLAHOVITCH

La Fédération départementale de pêche, en collaboration avec l'APPMA de Villefort, souhaite développer en 2024 des parcours spécifiques visant une pêche sportive et durable, respectueuse de l'environnement et de la biodiversité sur le Chassezac.

Il est prévu de créer 5 parcours distincts adaptés à différents types de pêche, dont 3 en « no kill » (interdiction de prélever le poisson, utilisation d'hameçon sans ardillon) et un parcours spécifique avec une accessibilité facilitée à la rivière notamment pour les plus jeunes et les seniors.

Ce projet comprend :

- l'implantation d'une signalétique adaptée présentant les différents parcours ainsi que les réglementations en vigueur ;
- l'installation de tables avec toiture ou abris, afin d'accueillir et abriter les pêcheurs et/ou randonneurs pour se restaurer et s'équiper ;
- l'aménagement de passages de clôture pour faciliter l'accès à la rivière, sans détérioration des clôtures, dans le respect des propriétés privées.

Les autorisations de passage et d'implantation de matériel ont été obtenues.

Le budget total pour cette action s'élève à 9 958,06 € TTC. L'association sollicite une participation du Département à hauteur de 3 000 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Conseil départemental de la Lozère (31%)	3 000,00 €
APPMA Villefort (5%)	500,00 €
Communauté de communes Mont Lozère (5%)	500,00 €
Autofinancement (59%)	5 958,06 €
Total TTC	9 958,06 €

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'axe 3 de la stratégie touristique départementale qui vise à développer de nouveaux projets touristiques dans une dynamique de tourisme durable.

Je vous propose d'apporter une aide de **3 000 €** à la Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques pour l'aménagement de parcours de pêche sur 6 kms sur le Chassezac, sur la base d'une dépense subventionnable de 9 958,06 € TTC.

1-2 Train de l'Andorge en Cévennes (TAC) : changement des traverses et rails et acquisition de divers matériels de travail

Président : Bernard PERRIER

L'association TAC œuvre pour la valorisation patrimoniale à des fins touristiques par la création et l'animation du train touristique sur 1,5 km sur l'ancienne voie ferrée Florac-Ste Cécile d'Andorge.

Cette voie a accueilli près de 50 000 visiteurs depuis sa mise en service en 2009. Elle emprunte un viaduc et un tunnel et est très prisée par les familles, cible de clientèle principale en Lozère.

Cette activité ne peut se dérouler sans l'implication assidue des bénévoles tant sur les travaux d'entretien de la voie et du matériel roulant que sur l'accueil et l'animation durant les périodes d'ouverture.

L'association envisage pour l'année 2024 de réaliser d'importants travaux avec le remplacement de 200 m de rails en acier, de 60 traverses, de 50 roues pour les baladeuses et la re-motorisation d'une machine (BB67000).

Le budget total pour cette action s'élève à 25 000 € TTC. L'association sollicite une participation du Département à hauteur de 7 500 €, soit 30 % de la dépense subventionnable. Le plan de financement proposé est le suivant :

Conseil départemental de la Lozère (30%)	7 500,00 €
Conseil départemental du Gard (30%)	7 500,00 €
Agglomération d'Alès (20%)	5 000,00 €
Autofinancement (20%)	5 000,00 €
Total TTC	25 000,00 €

Je vous propose d'apporter une aide de **7 500 €** à l'association TAC pour l'acquisition et le changement des traverses et des rails et l'acquisition de divers matériels de travail, sur la base d'une dépense subventionnable de 25 000 € TTC.

2- Propositions d'affectations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver les affectations de crédits d'un montant total de **10 500 €**, au titre de l'opération "Fonds d'Appui au Tourisme", sur l'autorisation de programme « Développement Agriculture et Tourisme », en faveur des projets décrits ci-dessus,
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ces affectations.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération « Fonds d'Appui au Tourisme » s'élèvera à 69 500 €.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Tourisme : individualisations de subventions en faveur du Comité Départemental du Tourisme pour la mise en œuvre du plan d'actions, la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère et de la Maison de la Lozère à Paris au titre de l'année 2024

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Laurent SUAOU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1036 du 30 mai 2022 approuvant la stratégie Touristique départementale "Vers un tourisme durable 2022-2028" ;

VU la délibération n°CD_23_1066 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale 2024 «Tourisme» ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

VU la délibération n°CP_24_033 du 2 février 2024 approuvant l'individualisation d'un 1er acompte ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 : "Tourisme : individualisations de subventions en faveur du Comité Départemental du Tourisme pour la mise en œuvre du plan d'actions, la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère et de la Maison de la Lozère à Paris au titre de l'année 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes au Comité départemental de Tourisme au titre de l'année 2024 :

- 797 288,30 €, représentant la participation financière totale du Département au fonctionnement et au programme d'actions 2024 du Comité Départemental du Tourisme (CDT Lozère), ci-joint, sachant qu'une avance de 400 000 € a déjà été votée le 2 février 2024 et versée ;
- 64 000 €, en faveur du CDT Lozère pour financer la gestion et l'animation de la Maison de la Lozère à Paris en 2024 ;
- 78 000 € , en faveur du CDT Lozère pour financer la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'aire de la Lozère en 2024 et plus spécifiquement les missions de service public.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 939 288,30 €, réparti comme suit :

Imputation	Montant	Payé en 2024	Payé en 2025
936-633, article 65748 : (fonctionnement et programme 2024 : complément)	797 288,30 €	438 101,81 €	359 186,49 €
936-633/ 65748 : (Animation de Maison de la Lozère à Paris)	64 000 €	44 800 €	19 200 €
65748 du budget annexe 02 : (Animation de la Maison du Tourisme sur l'Aire de la Lozère)	78 000 €	54 600 €	23 400 €
	939 288,30 €	537 501,81 €	401 786,49 €

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements, dont la convention jointe en annexe, et de ses avenants éventuels.

ARTICLE 4

Prend acte que les différents budgets présentés faisant état d'un résultat prévisionnel négatif de 97 095 €, il conviendra de rechercher des solutions pour faire face à ces déficits, notamment à l'issue de la clôture des comptes 2024.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Robert AIGOIN

Délibération n°CP_24_159 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 7

avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Laurent SUAU.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 19 voix

Rapport n°804 "Tourisme : individualisations de subventions en faveur du Comité Départemental du Tourisme pour la mise en œuvre du plan d'actions, la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère et de la Maison de la Lozère à Paris au titre de l'année 2024" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget 2024, 1 392 000 € ont été inscrits sur l'imputation 936-633 / 65748.

Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 845 801,90 €, il reste 546 198,10 € disponibles pour individualisation.

En complément, une enveloppe de 78 000 € a aussi été prévue sur l'article 65748 du budget annexe de l'Aire de la Lozère lors du vote du budget primitif 2024. Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 23 400,00 €, il reste 54 600,00 € disponibles pour individualisation.

Je vous propose d'étudier les demandes de subvention 2024 en faveur du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère (CDT) (Présidente : Michèle MANOA).

1- Le plan d'actions relatif aux missions de service public pour l'année 2024 (hors Paris et Aire de la Lozère)

Le CDT Lozère propose pour l'année 2024 un plan d'actions qui se tourne vers une clientèle de proximité et un accueil notamment sur les ailes de saison, conformément à la stratégie touristique départementale 2022-2028 « Vers un tourisme durable ». Par ailleurs, ce plan d'actions à l'ambition de séduire une clientèle plus jeune. En voici les principaux axes de travail :

- Assurer la promotion de la destination Lozère avec notamment :
 - la participation à des salons professionnels pour rencontrer des tours opérateurs, des agences de voyages, des journalistes et influenceurs, comme lors du salon We Love Sea Event à Barcelone,
 - la participation à l'évènement de promotion de la destination aux côtés du Département de la Lozère (La Lozère à Clermont-Ferrand),
 - l'accompagnement des partenaires locaux sur des salons grand public, avec notamment le salon du randonneur à Lyon (PACT Aubrac et Cévennes) ou le salon What a Trip à Montpellier (PACT Cévennes),
 - la continuité des accueils de presse mais aussi de blogueurs et d'influenceurs pour assurer une couverture médiatique de la destination Lozère. Cette année 2024 sera marquée par l'organisation et l'accueil de 2 pré-tours en Lozère (secteurs Vallée du Lot et Gorges du Tarn) visant à accueillir des tour-opérateurs étrangers en amont du grand rendez-vous d'affaire « Partir en France », organisés par Atout France, qui a eu lieu à Toulouse en mars 2024,
 - la réédition d'un dossier de presse, de la carte touristique et la mise à jour du magazine « Respire », et de la carte sur la moto. Le CDT va travailler cette année sur la création d'un document d'appel sur les sports de nature,
 - la parution d'un guide du travailleur nomade adapté au « digital nomade » mais également aux familles nomades,
 - la réalisation d'une campagne d'affichage dans le métro parisien,
 - la poursuite des billets souvenir.

- Développer une promotion de la destination sur les supports numériques avec :
 - l'animation et la promotion régulière de la destination sur les réseaux sociaux, notamment sur la cible spécifique des travailleurs nomades, sur la thématique de l'écotourisme... Certaines de ces campagnes de promotion sont mutualisées avec les destinations touristiques pour améliorer leur visibilité,
 - la création et la commercialisation d'itinéraires et randonnées en boucle via l'outil My Trip Tailor,
 - la création d'une opération marketing avec Komoot, nouvelle plateforme de conception de voyage d'aventure,
 - la poursuite de la valorisation des nouvelles vidéos de promotion du territoire,
 - l'organisation de jeux concours en ligne.
- Professionaliser les acteurs et coopérer sur le numérique avec :
 - le déploiement d'une Gestion Relation Client (GRC) commune avec les offices de tourisme,
 - l'animation et l'accompagnement des prestataires touristiques vers le numérique grâce à la réalisation d'un portail PANEL référençant tous les accompagnements au numérique proposés en Lozère, et le maintien de services et d'outils à destination des prestataires (gestion de la e-reputation, logiciel de planning de réservation en ligne...),
 - lancement d'une réflexion sur une nouvelle version du site Internet.
- Continuer des actions transversales et partenariales avec notamment :
 - la poursuite du soutien technique et financier au Programme d'Actions Concertées de Territoire (PACT) Cévennes et Margeride, le renouvellement des PACT Aubrac et Gorges du Tarn. Ces PACT permettent de réaliser des actions de promotion des destinations de manière complémentaires à celles réalisées par le CDT,
 - la poursuite également du Contrat de Destination avec l'Aveyron et le Lot pour se positionner sur le marché belge, espagnol et hollandais. Une action particulière sera réalisée cette année sur la cible vélo, gravel, VTT sur le marché France,
 - l'animation du « Club des Sites Incontournables » de Lozère et la mise en place d'actions marketing mutualisées,
 - l'animation du relais départemental des offices de tourisme et de l'agence Gîtes de France,
 - l'organisation de la bourse aux brochures,
 - l'alimentation et le suivi de la médiathèque départementale partagée avec les offices de tourisme,
 - la poursuite des travaux concernant le développement de services de conciergerie en Lozère,
 - la création en lien avec les offices de tourisme d'une bannière commune pour conduire des opérations collectives.
- Construire et animer un observatoire départemental du tourisme avec notamment :
 - la reconduction du contrat avec Flux Vision Tourisme,
 - la consolidation des données, l'analyse et l'édition du rapport d'observation de l'année 2024,

Délibération n°CP_24_159 du 13 mai 2024

- la consolidation des données, l'analyse et l'édition des rapports de fréquentation touristique : 3 fois par an pour 9 offices de tourisme, les 5 régions naturelles, le département et le Grand Site de France en projet des Gorges du Tarn et des Causses,
- la réalisation de « tendances à chaud » au cœur de la saison touristique,
- le suivi et l'analyse des résultats de l'enquête de conjoncture estivale,
- la veille sur les indicateurs « tourisme durable » qui sont en réflexion au niveau national et régional,
- la définition, le recueil et le traitement d'indicateurs de suivi du tourisme durable en lien avec les réflexions en cours au niveau national et régional mais aussi avec l'intégration d'indicateurs locaux (comme par exemple l'analyse des volumes d'enlèvement d'ordures ménagères ou bien encore sur les volumétries dans les stations d'épuration),
- l'implication au côté du Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie dans la réalisation d'une enquête clientèle sur deux ans,
- la réalisation de rapports/analyses à la demande des porteurs de projet touristiques.

En parallèle, et pour une plus grande cohérence avec le nouveau positionnement stratégique de la Lozère « Vers un tourisme durable », le CDT va compléter ses personæ (représentation des cibles de clientèles prioritaires) et s'engager dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Ce plan d'actions a été validé lors du conseil d'administration du 22 janvier 2024. Il est joint en annexe.

Vous trouverez ci-après une présentation des principaux postes de dépenses pour chacune des missions de service public mises en œuvre par le CDT Lozère pour l'année 2024. Ce budget n'intègre pas la partie commerciale de la centrale de réservation.

	Produits d'exploitation	Autres produits hors exploitation	Masse salariale	Charges hors salaire	Autres charges hors exploitation	TOTAL PRODUITS	TOTAL CHARGES
Promotion Communication	15 555 €	1 000 €	189 321 €	127 077 €	10 000 €	16 555 €	326 398 €
Promotion Numérique	0 €	0 €	88 190 €	53 821 €	5 045 €	0 €	147 056 €
Siège social et frais généraux	0 €	11 083 €	288 402 €	117 059 €	5 400 €	11 083 €	410 860 €
Informatique	1 250 €	0 €	34 101 €	11 069 €	140 €	1 250 €	45 310 €
Promotion prestataires	2 195 €	500 €	27 162 €	11 260 €	800 €	2 695 €	39 222 €
Promotion prestataires numériques	0 €	0 €	72 711 €	54 834 €	340 €	0 €	127 885 €
Gîtes de France	122 802 €	0 €	133 213 €	59 091 €	6 750 €	122 802 €	199 054 €
Place de marché	13 700 €	0 €	49 598 €	34 415 €	0 €	13 700 €	84 013 €

Délibération n°CP_24_159 du 13 mai 2024

	Produits d'exploitation	Autres produits hors exploitation	Masse salariale	Charges hors salaire	Autres charges hors exploitation	TOTAL PRODUITS	TOTAL CHARGES
Observatoire Touristique	16 583 €	0 €	21 926 €	32 300 €	0 €	16 583 €	54 226 €
Subvention CD 48	0 €	1 200 000 €	0 €	0 €	0 €	1 200 000 €	0 €
TOTAL	172 085 €	1 212 583 €	904 624 €	500 926 €	28 475 €	1 384 668 €	1 434 024 €

Le budget du CDT fait état d'un résultat net prévisionnel de – 49 356 €.

Le CDT Lozère alloue chaque année des subventions à des structures engagées dans la structuration de filières. Ces structures bénéficient d'un accompagnement financier du CDT pour mettre en réseau les acteurs de la thématique (professionnels, associations, collectivités) et engager des actions de promotion via la participation à des actions de promotion. Au titre de l'année 2024, le CDT Lozère prévoit d'accompagner :

- la Fédération de la Pêche de la Lozère à hauteur de 2 175 € ;
- le Comité Départemental de Golf de Lozère à hauteur de 400 €.

En 2020, une convention de partenariat a été mise en place entre le Département et le CDT Lozère pour l'entretien de leurs véhicules. Il est mentionné dans son article 4 que le montant des prestations d'entretien réalisées en année N par le Parc Technique Départemental sera déduit de la subvention attribuée en N+1 par le Département pour le fonctionnement du CDT Lozère. Il convient de déduire ces prestations qui s'élèvent à 2 711,70 €.

Par ailleurs, une avance de dotation a déjà été attribuée au CDT Lozère lors de la Commission permanente du 2 février 2024 pour un montant de 400 000 €.

Il vous est proposé de donner votre accord pour individualiser une subvention de **1 200 000 €**, - 2 711,70 € (au titre des prestations d'entretien réalisées par le Parc Technique Départemental), soit 1 197 288,30 €. A cela, il convient de déduire le montant de l'avance de 400 000 € octroyée en février 2024. L'individualisation proposée ce jour sera donc de 797 288,30 € sur l'enveloppe 936-633 / 65748 en faveur du CDT Lozère pour la mise en œuvre de leur plan d'actions 2024.

2- La gestion et l'animation de la Maison de la Lozère à Paris, concernant la mission de service public pour l'année 2024

La Maison de la Lozère est située près du Boulevard Saint-Michel, en plein cœur de Paris. Ce lieu a pour vocation de promouvoir la Lozère hors de ses frontières. Il existe donc un espace tourisme qui propose une documentation sur l'offre touristique du territoire, ainsi qu'une épicerie fine de produits du terroir et une boutique d'artisanat. Enfin, une salle d'exposition et une salle de réunion sont également présentes. Le CDT Lozère gère en sus un restaurant qui se situe à proximité de la Maison de la Lozère qui n'est pas pris en compte dans cette demande.

Le CDT Lozère assure la gestion et le développement d'actions de promotion du territoire lozérien à travers l'ensemble des composantes agricoles, économiques, culturelles et environnementales par le biais de cet établissement. Sur cet espace, diverses expositions, conférences sont proposées afin de valoriser le Département et ses richesses.

Pour 2024, il est prévu de continuer la promotion de cet espace via les réseaux sociaux et le développement d'une boutique en ligne. L'équipe prévoit également de continuer à accueillir des expositions, d'organiser des événements avec le traditionnel marché de Noël afin de faire progresser le nombre de visiteurs de cet espace. Enfin, l'équipe parisienne assure également une visite annuelle des producteurs lozériens pour découvrir leurs produits et nouveautés.

Le budget pour la gestion et l'animation de la Maison de la Lozère à Paris s'élève à 101 590 € pour 2024. Ce budget n'intègre pas la partie commerciale de la boutique et du restaurant.

	Produits d'exploitation	Autres produits hors exploitation	Masse salariale	Charges hors salaire	Autres charges hors exploitation	TOTAL PRODUITS	TOTAL CHARGES
TOTAL	1 000 €	64 000,00 €	64 425 €	34 765 €	2 400 €	65 000 €	101 590 €

Le budget de la Maison de la Lozère à Paris fait état d'un résultat net prévisionnel de - 36 590 €.

Le CDT sollicite une subvention de 64 000 € pour 2024.

Il vous est proposé de donner votre accord pour individualiser une subvention de **64 000 €** sur l'enveloppe 936-633 / 65748, en faveur du CDT Lozère pour financer la gestion et l'animation de la Maison de la Lozère de Paris en 2024 et plus particulièrement les missions de service public.

3- La gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'aire de la Lozère, concernant la mission de service public pour l'année 2024

Dans sa mission de promotion du tourisme en Lozère, le CDT Lozère a également en charge l'animation et la gestion de la Maison du Tourisme à l'Aire de la Lozère.

Au travers de cette Maison du Tourisme, le CDT Lozère entend assurer auprès de la clientèle de passage sur l'Aire, un service d'accueil, de renseignements, de délivrance de brochures et de réservations à caractère touristique.

Le budget pour la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère s'élève à 92 758 € pour 2024. Ce budget n'intègre pas la partie commerciale de la boutique.

	Produits d'exploitation	Autres produits hors exploitation	Masse salariale	Charges hors salaire	Autres charges hors exploitation	TOTAL PRODUITS	TOTAL CHARGES
TOTAL	0 €	78 000 €	66 616 €	22 330 €	200 €	78 000 €	89 146 €

Le budget de la Maison du Tourisme à l'Aire de la Lozère fait état d'un résultat net prévisionnel de - 11 146 €.

Il vous est proposé de donner votre accord pour individualiser une subvention de **78 000 €** sur l'article 65748 du budget annexe de l'Aire de la Lozère, en faveur du CDT Lozère pour financer la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'aire de la Lozère en 2024 et plus spécifiquement les missions de service public.

Sur la base des modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'exercice en cours et 30 % sur l'exercice n+1.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés, je vous propose :

Délibération n°CP_24_159 du 13 mai 2024

- d'accorder une subvention de 1 197 288,30 € en faveur du CDT Lozère pour la mise en œuvre du plan d'actions 2024,
- d'approuver l'individualisation de crédits de 797 288,30 € sur le chapitre 936-633, article 65748, en faveur du CDT Lozère pour la mise en œuvre du plan d'actions 2024, afin de tenir compte de l'avance de 400 000 € déjà versée le 2 février 2024,
- de répartir les crédits de cette individualisation comme suit : 438 101,81 € en 2024 (1 197 288,30 € x 70 % - 400 000 €) et 359 186,49 € en 2025 (1 197 288,30 € x 30 %),
- d'approuver l'individualisation de crédits de 64 000 € (44 800 € en 2024 et 19 200 € en 2025), en faveur du CDT Lozère pour la gestion et l'animation de la Maison de la Lozère à Paris sur le chapitre 936-633, article 65748,
- d'approuver l'individualisation de crédits de 78 000 € (54 600 € en 2024 et 23 400 € en 2025), en faveur du CDT Lozère pour la gestion et l'animation de la Maison du Tourisme de l'aire de la Lozère sur l'article 65748 du budget annexe,
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ces financements, notamment la convention jointe en annexe.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisations ce jour	Crédits		
		2024		2025
		Disponible	Reste Disponible	Réservé
936-633 / 65748	861 288,30 €	546 198,10 €	63 296,29 €	378 386,49 €
65748 du budget annexe 02	78 000 €	54 600 €	0 €	23 400 €

Les différents budgets présentés font état d'un résultat prévisionnel négatif de 97 095 €. Des solutions devront être recherchées pour faire face à ces déficits, notamment à l'issue de la clôture des comptes 2024.

Numéro de dossier : **00034112**

Comité Départemental du Tourisme

CONVENTION N°
relative à la participation financière
du Département en vue de l'avance pour la mise en oeuvre du
plan d'actions 2024 de Lozère Tourisme

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex, représenté par le Vice-Président du Conseil départemental, Monsieur Robert AIGOIN, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° **XXX** en date du 13 mai 2024,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Comité Départemental du Tourisme,
Rue du Gévaudan, 48000 MENDE, représenté par Monsieur Eric DEBENNE,
Directeur du Comité Départemental du Tourisme.

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU la délibération n° CP_24_033 en date du 2 février 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Accompagnement des Organismes à Vocation Touristique ;

VU la délibération n° **xxx** en date du 13 mai 2024 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Accompagnement des Organismes à Vocation Touristique.

Préambule :

Conformément aux dispositions de la loi du 3 décembre 1992 portant sur l'organisation des compétences territoriales en matière de tourisme, Lozère Tourisme met en œuvre la politique départementale arrêtée par l'Assemblée départementale.

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée exercée par plusieurs collectivités. A ce titre, en matière de tourisme, il est indiqué que « *le Département pourra poursuivre directement son soutien à des activités touristiques, à condition qu'elles ne constituent pas une aide économique directe aux entreprises. A cet effet, l'aide apportée doit d'abord répondre à une finalité d'attractivité touristique, de développement touristique, de promotion touristique, de valorisation d'une marque territoriale, d'aménagement d'une zone touristique* ».

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général d'actions du CDT Lozère pour l'année 2024 afin de remplir les missions et les objectifs proposés par le Conseil départemental en matière de promotion touristique.

Article 2 - Champ d'application

Le CDT Lozère propose pour l'année 2024 un plan d'actions qui se tourne vers une clientèle de proximité et un accueil notamment sur les ailes de saison, conformément à la Stratégie touristique départementale 2022-2028 "Vers un tourisme durable". Par ailleurs, ce plan d'actions a l'ambition de séduire une clientèle plus jeune. En voici les principaux axes de travail :

- Assurer la promotion de la destination Lozère avec notamment :
 - la participation à des salons professionnels pour rencontrer des tours opérateurs, des agences de voyages, des journalistes et influenceurs ? comme lors du salon We Love Sea Event à Barcelone,
 - la participation à l'évènement de promotion de la destination aux côtés du Département de la Lozère (La Lozère à Clermont-Ferrand),
 - l'accompagnement des partenaires locaux sur des salons grand public, avec notamment le salon du randonneur à Lyon (PACT Aubrac et Cévennes) ou le salon What a Trip à Montpellier (PACT Cévennes),
 - la continuité des accueils de presse mais aussi de blogueurs et d'influenceurs pour assurer une couverture médiatique de la destination Lozère. Cette année 2024 sera marquée par l'organisation et l'accueil de 2 pré-tours en Lozère (secteurs Vallée du Lot et Gorges du Tarn) visant à accueillir des tour-opérateurs étrangers en amont du grand rendez-vous d'affaire « Partir en France », organisé par Atout France, qui a eu lieu à Toulouse en mars 2024,
 - la réédition d'un dossier de presse, de la carte touristique et la mise à jour du magazine « Respire », et de la carte sur la moto. Le CDT va travailler cette année sur la création d'un document d'appel sur les sports de nature,
 - la parution d'un guide du travailleur nomade adapté au « digital nomade » mais également aux familles nomades,

- la réalisation d'une campagne d'affichage dans le métro parisien,
- la poursuite des billets souvenir.
- Développer une promotion de la destination sur les supports numériques avec :
 - l'animation et la promotion régulière de la destination sur les réseaux sociaux, notamment sur la cible spécifique des travailleurs nomades, sur la thématique de l'écotourisme.... Certaines de ces campagnes de promotion sont mutualisées avec les destinations touristiques pour améliorer leur visibilité,
 - la création et la commercialisation d'itinéraires et randonnées en boucle via l'outil My Trip Tailor,
 - la création d'une opération marketing avec Komoot, nouvelle plateforme de conception de voyage d'aventure,
 - la poursuite de la valorisation des nouvelles vidéos de promotion du territoire,
 - l'organisation de jeux concours en ligne.
- Professionnaliser les acteurs et coopérer sur le numérique avec :
 - le déploiement d'une Gestion Relation Client (GRC) commune avec les offices de tourisme,
 - l'animation et l'accompagnement des prestataires touristiques vers le numérique grâce à la réalisation d'un portail PANEL référençant tous les accompagnements au numérique existants en Lozère, et le maintien de services et d'outils à destination des prestataires (gestion de la e-reputation, logiciel de planning de réservation en ligne...),
 - lancement d'une réflexion sur une nouvelle version du site Internet.
- Continuer des actions transversales et partenariales avec notamment :
 - la poursuite du soutien technique et financier au Programme d'Actions Concertées de Territoire (PACT) Cévennes et Margeride, le renouvellement des PACT Aubrac et Gorges du Tarn. Ces PACT permettent de réaliser des actions de promotion des destinations de manière complémentaires à celles réalisées par le CDT,
 - la poursuite également du Contrat de Destination avec l'Aveyron et le Lot pour se positionner sur le marché belge, espagnol et hollandais. Une action particulière sera réalisée cette année sur la cible vélo, gravel, VTT sur le marché France,
 - l'animation du "Club des Sites Incontournables" de Lozère et la mise en place d'actions marketing mutualisées,
 - l'animation du relais départemental des offices de tourisme et de l'agence Gîtes de France.
 - l'organisation de la bourse aux brochures,
 - l'alimentation et le suivi de la médiathèque départementale partagée avec les offices de tourisme,
 - la poursuite des travaux concernant le développement de services de conciergerie en Lozère,

- la création en lien avec les offices de tourisme d'une bannière commune pour conduire des opérations collectives de promotion de la Lozère.
- Construire et animer un observatoire départemental du tourisme avec notamment :
 - la reconduction du contrat avec Flux Vision Tourisme,
 - la consolidation des données, l'analyse et l'édition du rapport d'observation de l'année 2024,
 - la consolidation des données, l'analyse et l'édition des rapports de fréquentation touristique : 3 fois par an pour 9 offices de tourisme, les 5 régions naturelles, le département et le Grand Site de France en projet des Gorges du Tarn et des Causses,
 - la réalisation de « tendances à chaud » au cœur de la saison touristique,
 - le suivi et l'analyse des résultats de l'enquête de conjoncture estivale,
 - la veille sur les indicateurs "tourisme durable" qui sont en réflexion au niveau national et régional,
 - la définition, le recueil et le traitement d'indicateurs de suivi du tourisme durable en lien avec les réflexions en cours au niveau national et régional mais aussi avec l'intégration d'indicateurs locaux (comme par exemple l'analyse des volumes d'enlèvement d'ordures ménagères ou bien encore sur les volumétries dans les stations d'épuration),
 - l'implication au côté du Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie dans la réalisation d'une enquête clientèle sur deux ans,
 - la réalisation de rapports/analyses à la demande des porteurs de projet touristiques.

En parallèle, et pour une plus grande cohérence avec le nouveau positionnement stratégique de la Lozère « Vers un tourisme durable », le CDT va compléter ses personæ (représentation des cibles de clientèles prioritaires) et s'engager dans une démarche RSE.

D'une manière générale, Lozère Tourisme s'engage à :

- Réaliser le plan d'actions 2024 tel que validé lors du CA du 22 janvier 2024.
- Participer à la mise en œuvre de la stratégie touristique « Vers un tourisme durable » 2022-2028, dont notamment la construction du point 0 de l'observation.
- Construire et animer un observatoire départemental du tourisme.
- Participer aux actions de promotion de la Lozère organisées par le Département.
- Associer le Département à toute réflexion conduite en matière touristique afin de travailler en cohérence avec la politique touristique départementale définie par le Conseil Départemental.
- Assurer la promotion des outils développés par le Département et Lozère Tourisme qui participe à attractivité touristique de la Lozère : Pass'Lozère

numérique, Respire, Baludik, Couleurs Lozère, le réseau Lozère Nouvelle Vie...

- Utiliser le slogan "La Lozère, naturellement" sur tous les outils de promotion développés par le CDT Lozère.
- Participer à la dynamique départementale d'Accueil et d'Attractivité en participant aux réunions, en valorisant site internet www.lozerenouvellevie.com sur son propre site et en faisant remonter les offres d'emplois dont ils ont connaissance sur ce site.

Le CDT Lozère alloue chaque année des subventions à des structures engagées dans la structuration de filières. Ces structures bénéficient d'un accompagnement financier du CDT pour mettre en réseau les acteurs de la thématique (professionnels, associations, collectivités) et engager des actions de promotion via la participation à des salons. Au titre de l'année 2024, le CDT Lozère prévoit d'accompagner :

- la Fédération de la Pêche de la Lozère à hauteur de 2 175 € ;
- le Comité Départemental de Golf de Lozère à hauteur de 400 €.

Article 3 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de **1 197 288,30 €**, sur la base d'une dépense subventionnable de **1 434 024 €**.

Postes de dépenses (budget de service public)	TOTAL PRODUITS	TOTAL CHARGES
Promotion - Communication	16 555 €	326 398 €
Promotion Numérique	0 €	147 056€
Siège social et frais généraux	11 083 €	410 860 €
Informatique	1 250 €	45 310 €
Promotion prestataires	2 695 €	39 222 €
Promotion prestataires numériques	0 €	127 885 €
Gîtes de France	122 802 €	199 054 €
Place de marché	13 700 €	84 013 €
Observatoire Touristique	16 583 €	54 226 €
Subvention CD 48	1 200 000 €	0 €

TOTAL	1 384 668 €	1 434 024 €
--------------	--------------------	--------------------

En 2020, une convention de partenariat a été mise en place entre le Département et le CDT Lozère pour l'entretien de leurs véhicules. Il est mentionné dans son article 4 que le montant des prestations d'entretien réalisées en année N par le Parc Technique Départemental sera déduit de la subvention attribuée en N+1 par le Département pour le fonctionnement du CDT Lozère.

Il convient de déduire ces prestations qui s'élèvent à 2 711,70 € de la subvention allouée au CDT, soit : 1 200 000 € - 2 711,70 € = 1 197 288,30 €.

Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 936-633 article 65748.

La subvention de **1 197 288,30 €** attribuée au CDT via cette présente convention sera bien affectée pour participer au financement d'actions au titre de l'exercice comptable 2024.

Une avance sur cette subvention a déjà été attribuée au CDT Lozère lors de la Commission permanente du 02 février 2024 pour un montant de 400 000 €. il convient de déduire cette somme lors des prochains versements

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2025.

Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte représentant 70 % de la subvention sera versé après signature de la présente convention et envoi du contrat d'engagement républicain dûment signé. L'avance versée en février dernier doit être déduite du montant de l'acompte. Cet acompte s'élèvera donc à : 1 197 288,30 € x 70 % - 400 000 € = **438 101,81 €.**

Le solde sera versé sur présentation, avant le 15 novembre 2025, de la demande de paiement de la subvention ci-jointe accompagnée de la liste des pièces indiquées sur cette dernière.

Le Département pourra solliciter, en complément des pièces listées, l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération

La subvention sera automatiquement annulée si les pièces justificatives demandées dans la demande de paiement ne sont pas transmises au plus tard le 15 novembre 2025.

Le versement des 30 % restants sera réalisé au prorata du budget effectivement réalisé en 2024.

Article 6 - Règlement des litiges et Résiliation

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente

convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Article 7 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour le Département,
Le Vice-Président du Conseil
départemental

Pour le bénéficiaire,
Directeur du Comité Départemental du
Tourisme

Monsieur Robert AIGOIN

Monsieur Eric DEBENNE

Conseil d'Administration du 22 janvier 2024

Présentation du Plan d'Actions 2024 et vote du Budget





Présentation du Plan d'Actions 2024

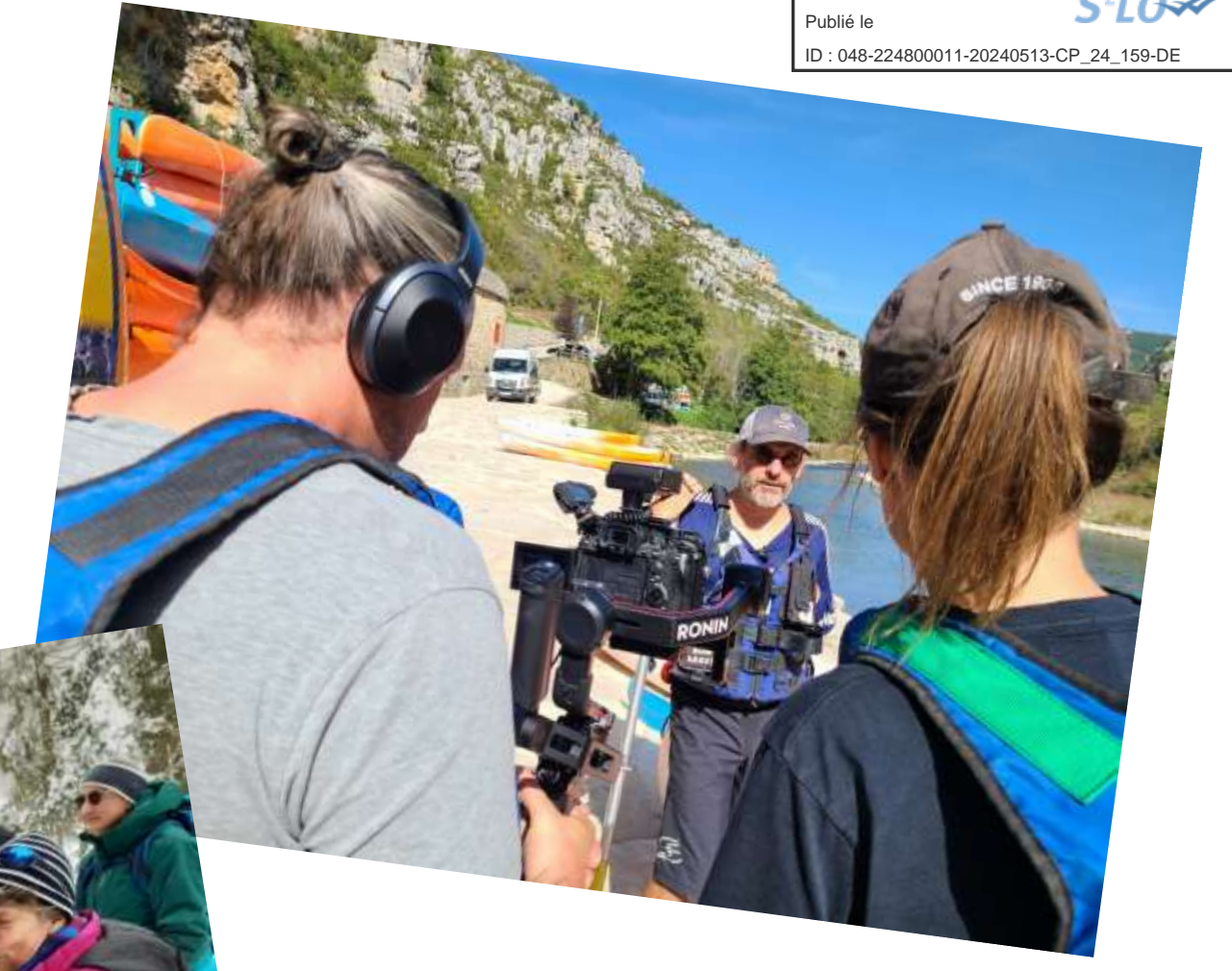


Presse / Web / TV / Publicité

- Poursuite des démarchages et des accueils de journalistes, blogueurs et influenceurs
- Relations presse pour valorisation des destinations et obtention de reportages régulièrement à la TV ainsi que dans la presse écrite
- Campagne de promotion pour la 4^{ème} année consécutive dans le Métro à Paris si opportunité d'un très bon tarif auprès de Métrobus

BUDGET
15K€

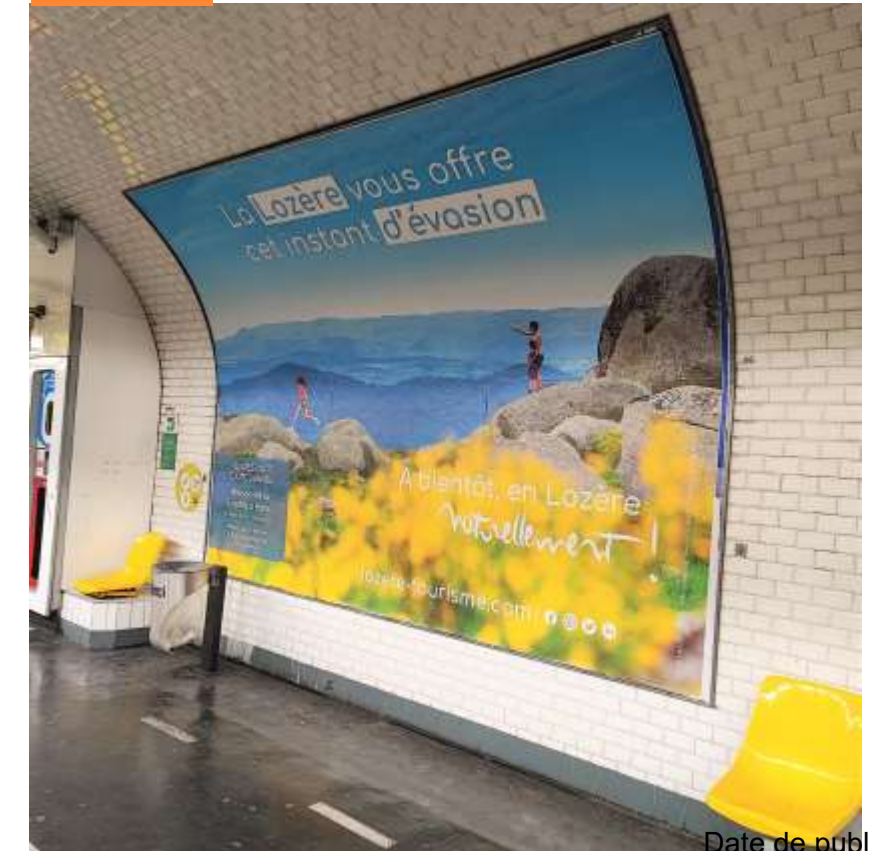
BUDGET
24K€



2021



2022



2023



Marketing digital / Réseaux sociaux

1. Animation des Réseaux Sociaux :

- Poursuite de l'animation quotidienne de tous les RS
- Poursuite de la valorisation des nouvelles vidéos de promotion du territoire **BUDGET 3K€**
- Lancement d'une nouvelle opération marketing avec Komoot **BUDGET 3K€**
- Reconduction de campagnes : Destinations, Ecotourisme, Incontournables **BUDGET 9,3K€**
- Nouvelles campagnes sur les RS : clientèle de Proximité, Personae*, Événementiel, Pinterest, Travail Nomade **BUDGET 10,5K€**
- Organisation de jeux concours Lozère Tourisme + Paris et l'Aire + participation aux jeux-concours saisonniers organisés par le CRTL **BUDGET 2,8K€**

* Dont travail de mise à jour des personae existants + création de nouveaux personae

Évolution du nombre de followers de fin 2022 à fin 2023
Total des abonnés Lozère Tourisme: 77 324 (+10%)



+ 28%
 19 799 followers



+ 4%
 48 382 abonnés



+ 26%
 1 903 abonnés



+ 2%
 3 882 followers



+ 28%
 2 542 abonnés



+ 23%
 816 abonnés

SIT Lozère / Direct Lozère

2. Gestion de la Relation Client (GRC) / Projet 2021-2024

- Poursuite du déploiement du nouveau module accueil (OTs)
- Mise en oeuvre d'une stratégie d'embasement : Module accueil (OTs) / Newsletter / Salons / Wifi territorial / Jeu-concours / Automation...
- Création et publication de newsletters à destination du Grand Public (dans le cadre du projet d'une base départementale mutualisée CDT / OTs)

3. Parcours d'animation numérique

- Animation du parcours numérique, organisation d'ateliers, webinaires et accompagnements personnalisés des prestataires (dispositif PANEL)
- Déploiement auprès des prestataires des widgets de gestion de l'e-réputation (plateforme Fairquest) et des webplanning pour les utilisateurs de Direct-Lozère
- Création et mise en œuvre d'un plan d'animation à destination des Pros (newsletters, curation...)

4. Promotion, commercialisation

- Optimisation des pages thématiques du site internet lozere-tourisme.com (rien que pour vous, incontournables, écotourisme, séminaires, famille, offre ouverte « hors saison »...) / Agenda / Blog / Weekends et séjours...
- Création et commercialisation d'itinéraires et randonnées en boucle (MyTripTailor) et intégration des widgets Géotrek (SIT/CD)
- Projet d'une v5 de lozere-tourisme.com intégrant des outils de recherche basées sur IA (contenus SIT, rédactionnel, expérientiel...)

5. Actions spécifiques sur le Travail Nomade

- Finalisation et diffusion du Cahier du Digital Nomade
- Création de campagnes de communication sur les Réseaux sociaux auprès des cibles (Digital Nomade et Familles de Digital Nomade)
- Relations presse sur ce sujet avec l'objectif d'obtenir des retombées médiatiques

Éditions

BUDGET
21K€

- Dossier de Presse 2024
- Mise à jour du RESPIRE
- Nouveau document de promotion des APN
- Nouvelle carte itinéraires moto route (avec volet sensibilisation/pédagogie)
- Brochure Pêche 2024



Salons

BUDGET
15K€

- We Love Sea à Barcelone en Février
- Salons Pêche en février dans le cadre de la convention avec la Fédération de Pêche
- International Media Marketplace à Paris en mars
- "La Lozère à Clermont-Ferrand" avec le Conseil Départemental en avril
- Salon du Randonneur à Lyon (PACT Cévennes et Aubrac)
- What a Trip à Montpellier en octobre (PACT Cévennes)



Date de publication : 21 mai 2024



Relations et actions partenaires



Réunions bilatérales mensuelles avec le Service Tourisme du Département - premier financeur de Lozère Tourisme

Poursuite de nos actions mutualisées sur les filières avec le CRTL : volets Vélotourisme et Thermalisme

BUDGET
1,8K€



Et des 4 PACTs + Contrat de Destination Lozère-Aveyron-Lot (voir diapo suivante).

Le Club des Sites "Incontournables" de Lozère, 13 sites désormais référencés : actions marketing mutualisées et espace de rencontres et d'échanges entre ces professionnels

BUDGET
3,6K€



Partenariat avec les OTs (voir diapo suivante)



Suivi des différents dossiers/COFIL avec le PNC, PNR Aubrac, les Pôles de Pleine Nature, GTMC, Vallée du Lot, Compostelle, les GAL, etc....



Conciergerie : demande de financement de Crédits Massif Central pour poursuite des travaux



Relations Partenaires - Offices du Tourisme (OT)

Lozère Tourisme est **Relais Départemental des OT** : accompagnement à la démarche de Classement, Qualité Tourisme, dispositif Pilot, RSE, aux besoins en formations en lien avec le CRTLO...

Autres actions vis-à-vis des OT :

- Organisation d'**Ateliers Numériques du Territoire** (ANT) au cours desquels sont évoqués les sujets déployés par le CDT tels que Direct Lozère (la Place de Marché), le Système d'Information Touristique (SIT), Fairguest (les avis clients), la GRC (Gestion Relation Clients)
- **Réunions d'échanges** bimestrielles + réunions de Directeurs
- Elaboration d'une « **Bannière Lozère** »
- Organisation d'**Eductours**, de la **Bourse aux Brochures** annuelle, du partenariat annuel avec France Bleu Gard Lozère (série d'émissions sur le territoire)
- Conception d'un **Webinaire** « Lozère » à destination des saisonniers
- Travail sur la labellisation des hébergements « **Accueil Vélo** »
- **Observation Touristique** : commande groupée de la part du CDT auprès de Flux Vision Tourisme d'Orange et analyse des résultats (production de rapports) pour chaque territoire des OT
- Consultés pour nos **éditions** (Dossier de Presse annuel, brochures thématiques, Respire,...)
- Mise à disposition de la **Médiathèque** du CDT (avec participation financière des OT au fonctionnement)
- **Rencontres d'informations** du CDT vis-à-vis des OT : Service Numérique, Lozère Résa, Gîtes de France
- Associés aux **4 PACTS** : Aubrac, Gorges du Tarn, Cévennes et Margeride et plans d'actions en découlant.



Cœur Margeride
Tourisme



4 PACTs et un Contrat de destination !

Dispositifs mutualisés à plusieurs partenaires à l'initiative du CRTL et des CDT-ADT
Financent des actions de communication et de marketing

PACT CÉVENNES

3 CDT + 9 OT + PnC + CRTL : 2023-2025

- Mission AMO : stratégie de positionnement et de promotion
- Co-Construction d'un guide de positionnement + mission photos

BUDGET
10 K€

Actions 2024 :

- Salons du Randonneur & What a trip à Montpellier
- Relation presse
- Création d'une Carte touristique et d'une Web Série

Budget : 75 000 €/an sur 3 ans (10k€)

PACT MARGERIDE

3CDT + 5 OT + SMIMM + CRTL : 2023-2025

- Mission AMO : stratégie de positionnement et de promotion
- Co-Construction d'un guide de positionnement + mission photos

BUDGET
5 K€

Actions 2024 :

- Escape game à l'échelle de tout le territoire de la Margeride

Budget : 45 000 €/an sur 3 ans (5k€)

CONTRAT DE DESTINATION AVEYRON – LOT – LOZÈRE

Activités de Pleine Nature et Itinérances : Lot-Aveyron-Lozère

3 CDT + CRTL + Atout France : 2023-2025

- Mission AMO : stratégie de positionnement et de promotion et co-construction d'un Guide de positionnement

BUDGET
20 K€

Actions 2024 :

- Accueil Influenceurs (posts, stories, blog, photos)
- Campagne de communication RS sur les APN
- Opérations presse et campagnes digitales Belgique, Pays-Bas et Espagne

Budget : 160 000 €/an sur 3 ans (20k€)

PACT AUBRAC & GORGES DU TARN

Ces 2 PACTs se sont terminés en 2023. Ils sont reconduits en 2024 et 2025 à plus petite échelle afin de poursuivre quelques actions de communication (accueils presse, salon du Randonneur à Lyon – PACT Aubrac – et campagne digitale APN).

BUDGET
1,5 K€ X 2

Observatoire du Tourisme

BUDGET

23 K€

- Poursuite du contrat avec Flux Vision Tourisme (FVT) / Orange
- Transition à prévoir pour les données de meublés (l'ancien fournisseur "Airdna" a perdu le marché national au profit de "Transparent")
- Consolidation des données, analyse et édition du rapport d'observation de l'année N-1 (FVT, INSEE, AirDna, Fairguest...)
- Consolidation des données, analyse et éditions des rapports de fréquentation touristique : 3 fois par an pour 10 OTs, le département et le Grand Site de France Gorges du Tarn + communication de tendances "à chaud" pendant la haute saison
- Réflexions/Travaux sur de nouveaux indicateurs (pour fiabilisation des données FVT) + nouveaux indicateurs Tourisme Durable (via ADN)
- Lancement de la nouvelle enquête clientèle CRTL
- Réalisation de rapports/analyses à la demande pour porteurs de projet
- Mise en place, lancement et analyse des résultats de l'enquête de conjoncture estivale

BUDGET

5 K€

RECETTES PRÉV.

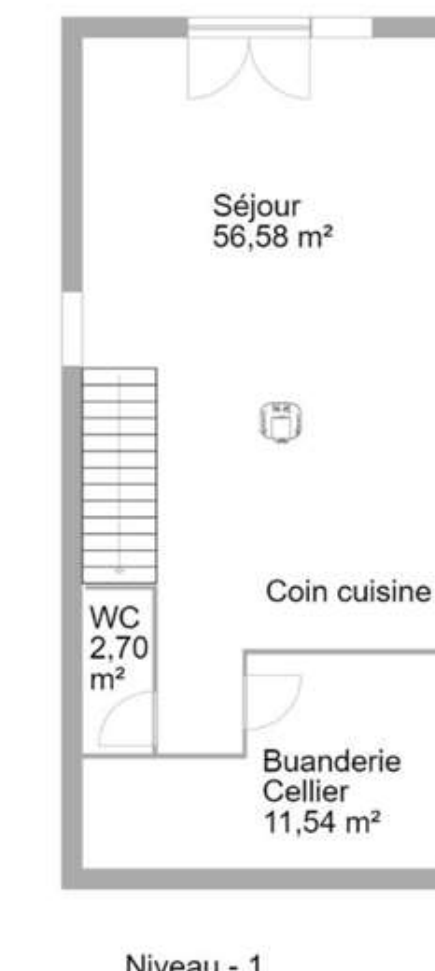
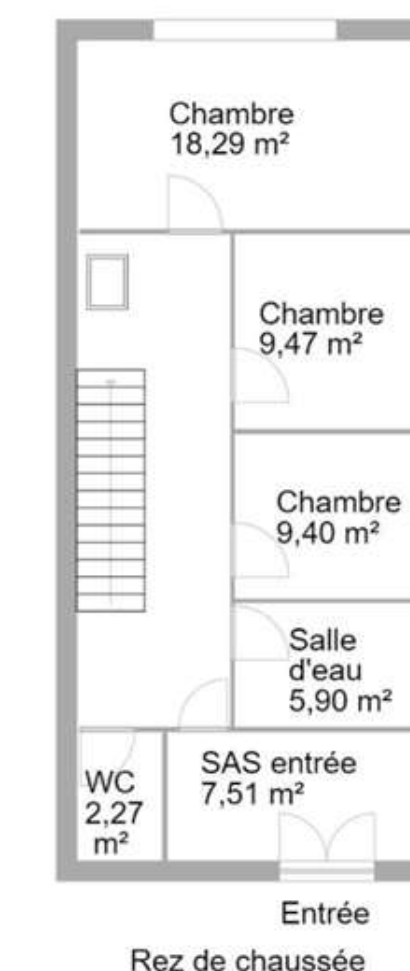
17 K€



Agence Gîtes de France Lozère

La production

- Accompagnement des porteurs de projets avec rénovation
- Accompagnement individualisé des propriétaires pour la transition des gîtes en locations directes vers la vente partagée
- Accompagnement des Chambres d'hôtes, des campings et des Gîtes de séjours vers la vente en ligne et la vente partagée
- Révision des capacités des gîtes pour uniformisation de présentation des gîtes
- Poursuite de la création des plans pour chaque gîte



Les Gîtes de France ouvrent leurs portes aux porteurs de projet

TOURISME

Les personnes intéressées par la création de gîtes pourront se renseigner à cette occasion. Rendez-vous le samedi 14 octobre, aux Salelles, à Chanac et à Saint-Bauzile.

L'agence Gîtes de France Lozère organise une journée portes ouvertes, samedi 14 octobre. Tous les adhérents, porteurs de projet et intéressés sont les bienvenus pour découvrir le label à travers la visite de trois gîtes emblématiques. Après le succès des éditions précédentes, l'agence renouvelle cette initiative avec trois gîtes qui ouvriront leurs portes pour une visite im-

mersive. Les participants pourront profiter de l'expérience des propriétaires qui se sont lancés avec succès dans l'activité d'hébergement chez l'habitant aux côtés de Gîtes de France. C'est une opportunité unique de pénétrer au cœur des valeurs du label : l'accueil, le confort et le partage. Les visiteurs pourront découvrir comment un séjour chez Gîtes de France offre une

véritable immersion dans le territoire tout en offrant un cadre reposant. Samedi 14 octobre, la journée débutera à 9 h 30, avec la visite du gîte les Salelles aux Salelles, classé 3 épis. Puis à 11 h, les participants se rendront au gîte du Villard, à Chanac, une ancienne ferme entièrement rénovée, classée 3 épis. À 15 h, le dernier rendez-vous de la journée se fera à Saint-Bauzile, pour la découverte de l'écogîte de l'Adonis, au Falisson, classé 3 épis. Lors de cette journée, toutes les questions pourront être posées et les porteurs de projet pourront échanger avec des experts

Gîtes de France, mais également avec des propriétaires. Cette journée est un moment d'échanges et de découverte, mettant en avant l'engagement des propriétaires et l'importance du réseau Gîtes de France pour le tourisme en Lozère. Elle permet aux porteurs de projets et professionnels de dialoguer. Cette mise en réseau, valeur fondamentale de Gîtes de France, constitue un réel atout pour le développement économique et touristique de la Lozère.

> Pour s'inscrire, contacter Darie Tranchard, au 04 66 65 60 25 ou à contact@gites-de-france-lozere.com.

Agence Gîtes de France Lozère

Communication propriétaires et prospects

- Participation à la Foire de Lozère
- Pérennisation des 2 journées portes ouvertes
- Rencontres d'informations avec les Offices de Tourisme
- Prospection digitale réseaux sociaux (vidéos, publications...)
- Animations propriétaires
- Valorisation des labels écoresponsables (Ecogîtes notamment)

BUDGET
1 K€



Gîtes de France Lozère se sent serein à Le Bleyard.
27 juin 2023

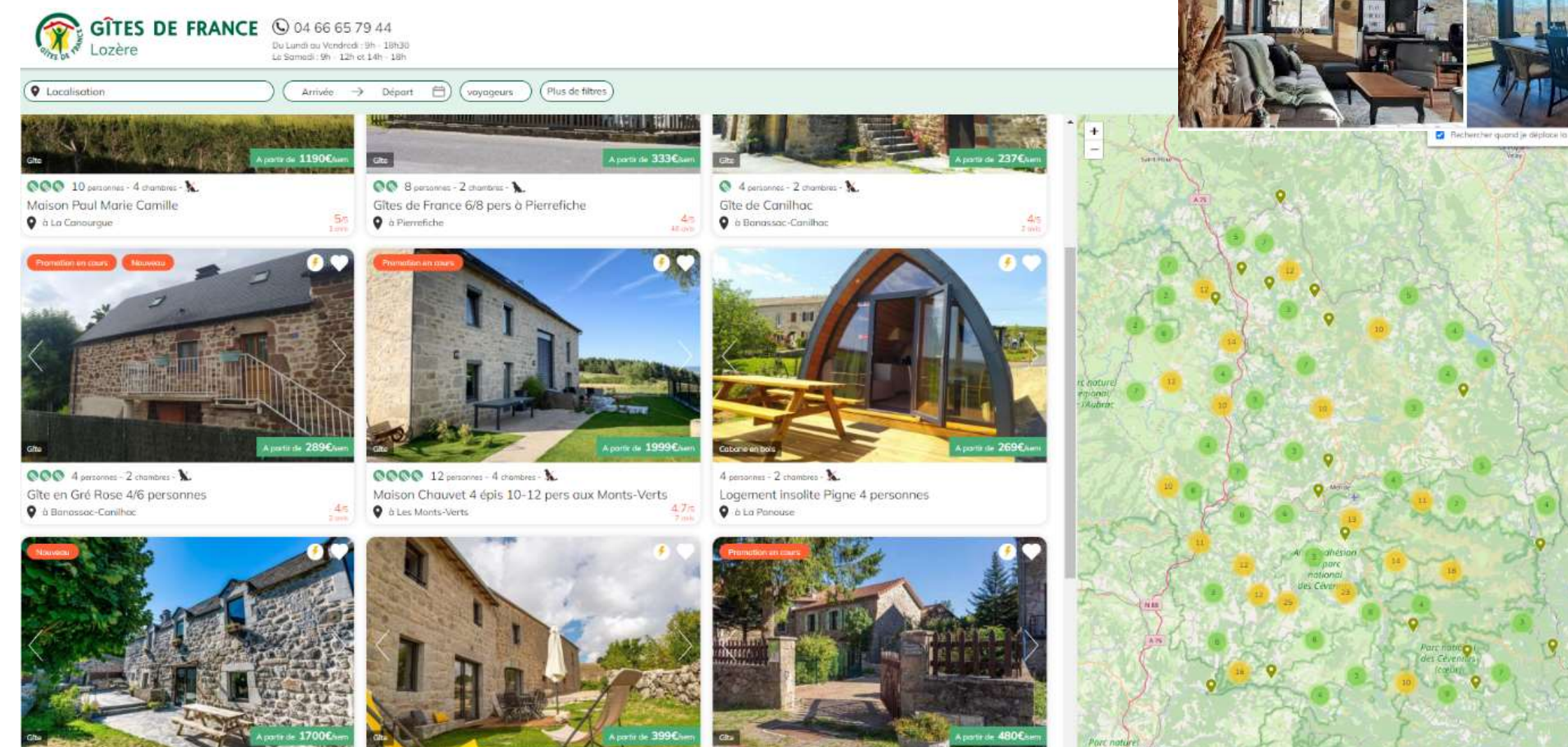
Les Chalets viennent d'être entièrement rénovés Les Chalets du Goulet !
Ils sont désormais 4 épis Gîtes de France Lozère et mettent à disposition une grande salle entièrement équipée !
C'est le cadre idéal pour vos séminaires !
<https://www.gites-de-france.com/fr/occitanie/lozere/ges060-les-chalets-du-goulet-48g770600?travelers=2>



Communication clients

- Contribution à la campagne de marque nationale TV et médias sociaux
- Prospection digitale réseaux sociaux (vidéos, publications...)
- Animation site Gîtes de France Lozère
- Communication Occitanie unifiée

BUDGET
2,5 K€



Agence Lozère Résa

La production

- Poursuivre la prospection/développement du parc locatif commercialisé : gîtes, campings, villages de gîtes...
- Poursuivre la montée en gamme des prestations de service proposées à la vente
- Poursuivre le conseil auprès des prestataires de villages de gîtes
- Produire en partenariat avec les Offices de Tourisme des séjours / journées groupes sur chacun de leur territoire
- Rencontrer chaque Office de Tourisme pour présenter et adapter l'offre de service de l'Agence à leurs adhérents



LES COUCHAGES DU LOGEMENT

Chambre - 13 m² - 1er étage

1 Lit double (160x200)



Chambre - 13 m² - 1er étage

1 Lit double (160x200)



Chambre - 13 m² - 2ème étage



Chambre enfant avec un lit en 90 par 190
et un lit en 120 par 190

Agence Lozère Résa

La commercialisation

- Etudier la mise en place d'un service téléphonique 7jours /7 à usage des propriétaires et clients.
- Améliorer la valorisation de l'offre : révision des tarifs, poursuite des campagnes photos, revue des capacités, réalisation de plans...
- Effectuer des actions de revenu management régulières
- Accentuer et affiner la stratégie de multidistribution **BUDGET 114 K€HT**
- Participation aux Rendez-vous France de Toulouse (groupes et TO) **BUDGET 3 K€HT**
- Co-organisation d'un Workshop sud de France (groupes) **BUDGET 1 K€HT**



Agence Lozère Résa

La Communication / Marketing

- Poursuivre le marketing direct personnalisé (proposition options, activités...)

BUDGET

5 K€HT

- Développer les campagnes sponsorisées en s'appuyant sur l'IA

BUDGET

16 K€HT

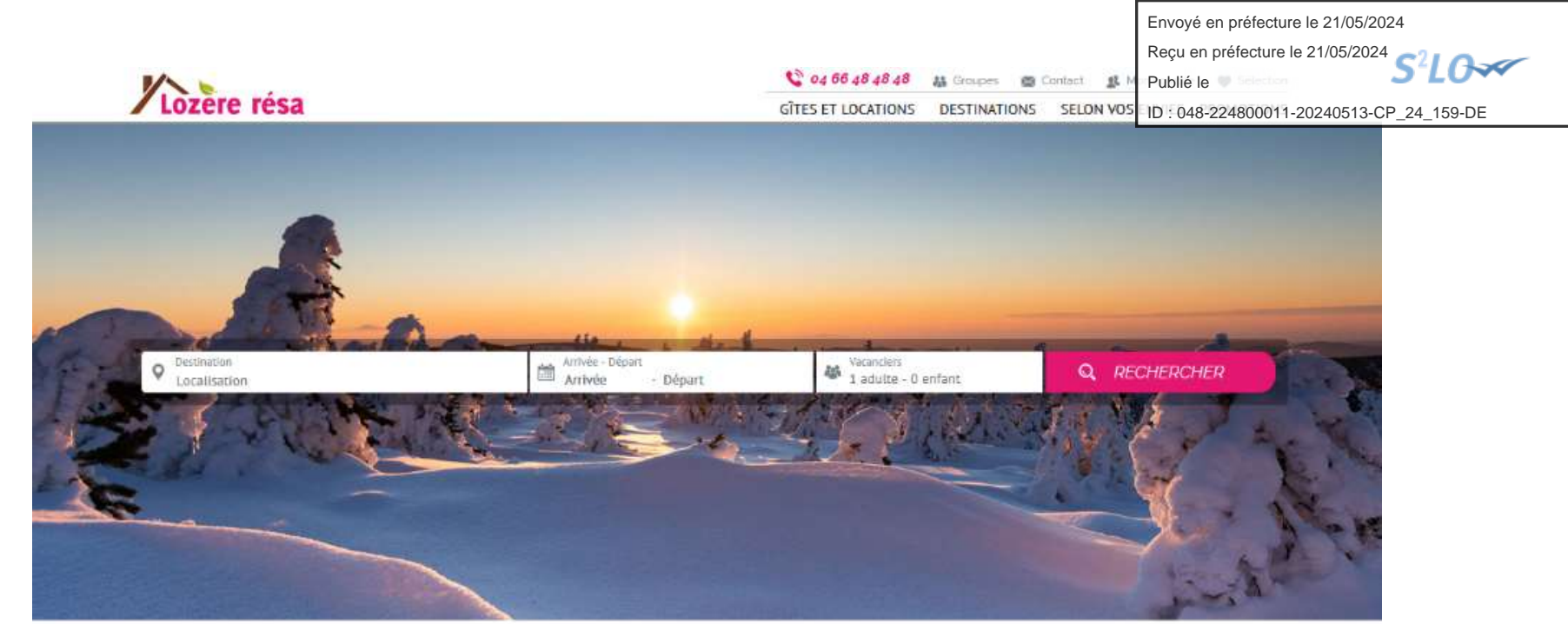
- Poursuivre et accentuer la communication sur les Réseaux sociaux BtoB et BtoC

- Développer la partie « groupes » sur le site Lozère résa

- Accentuer la communication sur les thématiques

- Améliorer l'expérience client mobile sur le site www.lozere-resa.com

- Optimiser le référencement naturel du site de l'Agence



Réservez vos vacances en Lozère



RECETTES PRÉV.

907 K€ HT



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional
Date de publication : 21 mai 2024

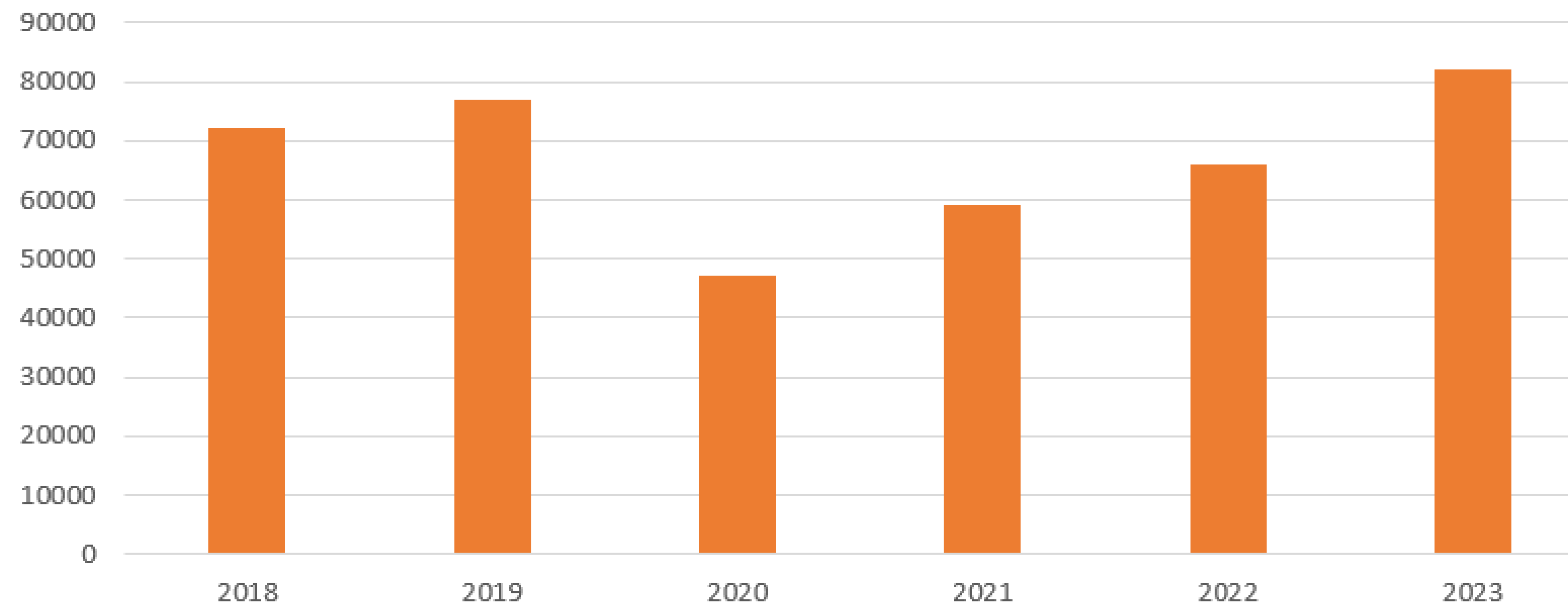


Boutique - Maison de la Lozère à Paris

- Poursuite de la stratégie numérique (Réseaux sociaux, boutique en ligne...)
- Poursuite de développement du CA et amélioration des marges
- Poursuite d'organisation d'évènements : vernissage expos, apéros
- Marché de Noël
- Visite annuelle des producteurs lozériens



Évolution CA HT Boutique



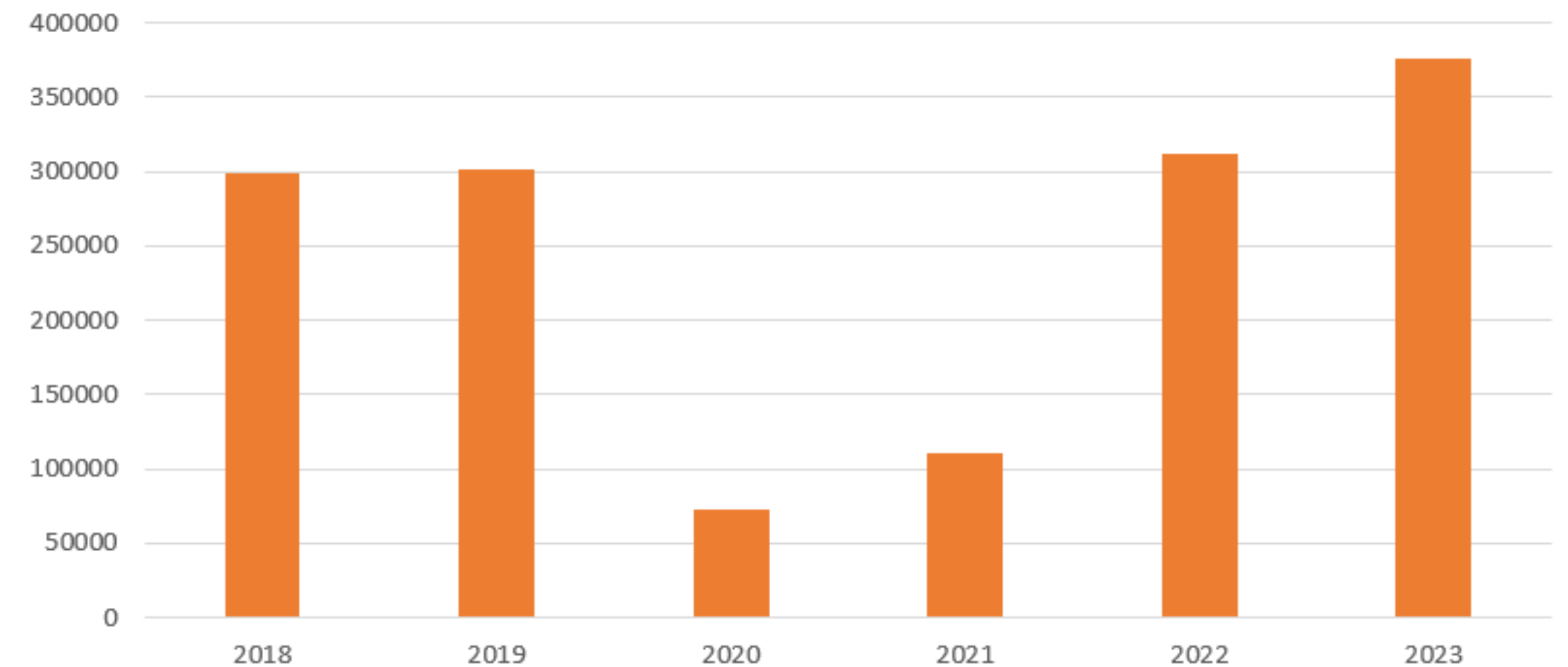
Restaurant - Maison de la Lozère à Paris

Suite aux nouveaux aménagements / déco / meubles et aux actions portant sur le rajeunissement de la clientèle, poursuite du développement du CA grâce à :

- Une cuisine et un accueil de qualité
- Traçabilité directe de nos produits et producteurs = gage de qualité
- Poursuite de développement du CA et amélioration des marges et de la rentabilité
- Soirées évènements et poursuite des privatisations groupes ou entreprises (Engie, Axa, Dassault, La Sorbonne...)
- 50 ans du restaurant en 2024 ! Evènement à prévoir...



Évolution CA HT Restaurant

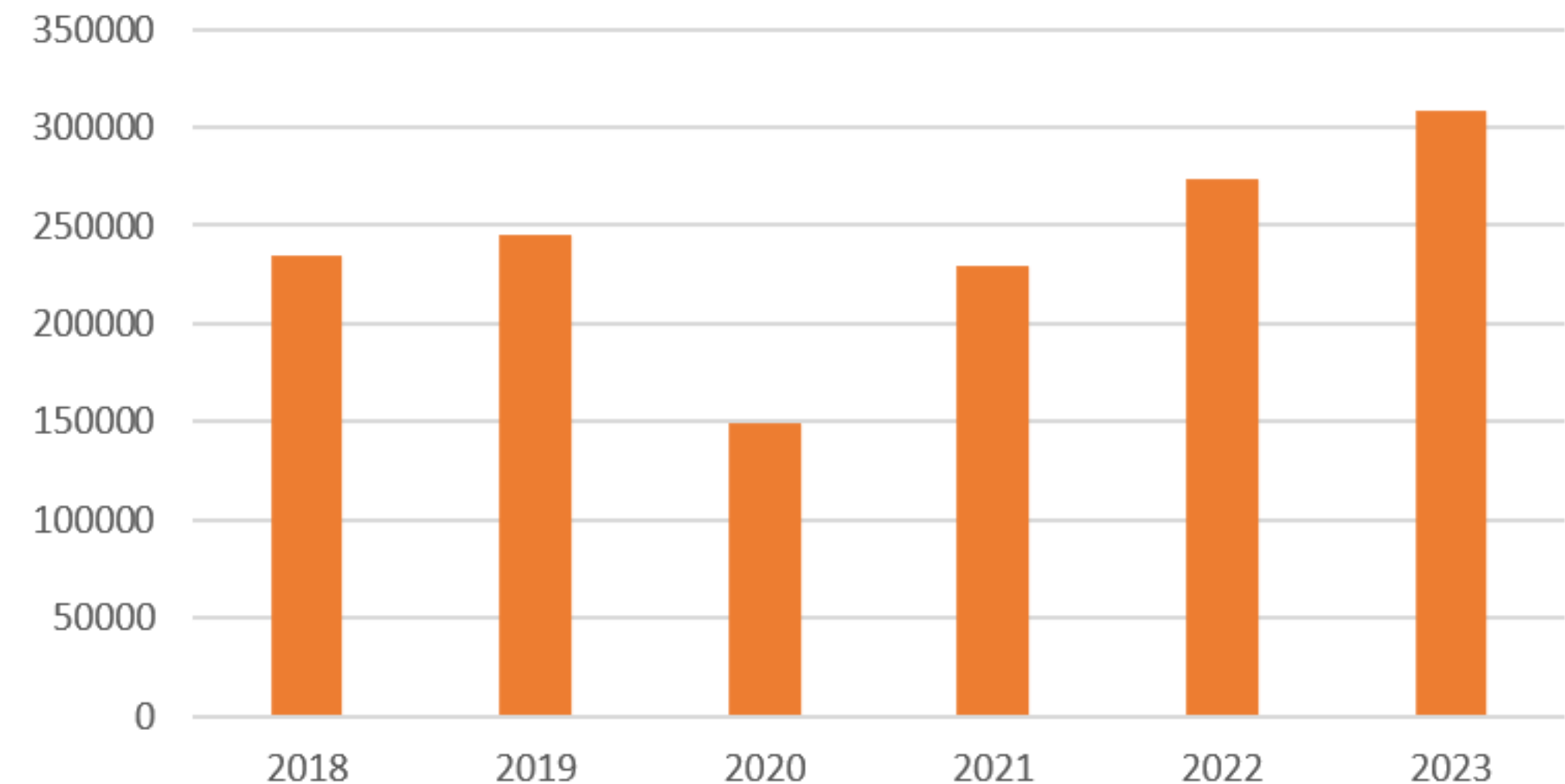


Aire de la Lozère

- Poursuite du développement de l'activité
- Déplacement au Salon Maison & Objets à Paris afin de trouver de nouvelles références
- Organisation d'animations/dédicaces (plutôt sur les ailes de saison)
- Poursuite de jeux concours (sous une nouvelle forme)
- Après le succès du premier Billet Bête du Gévaudan 0 Euro, de 5 autres billets souvenirs sur nos régions Naturelles en 2023, un nouveau billet sera édité en 2024 ainsi qu'une médaille souvenir sur la Bête de la Monnaie de Paris



Évolution du CA HT de la boutique



Présentation et adoption du Budget 2024



PRODUITS D'EXPLOITATION

	Exercice 2022 réalisé	Budget 2023 voté	Budget 2024 proposé
Produits Lozère Résa	172 812	176 500	174 000
Cotisations	115 880	124 486	123 928
Prestations	60 910	44 700	36 067
Bar et restauration	310 892	320 000	390 000
Ventes de boutiques	304 317	322 000	365 000
Commissions	650 408	658 000	735 653
Produits divers	5 758	16 225	10 590
TOTAUX PRODUITS D'EXPLOITATION	1 620 976 €	1 661 911 €	1 835 238 €

Frais de dossiers et produits de l'assurance annulation quasiment à l'équilibre par rapport au budget 2023 mais en augmentation VS le réalisé 2023 à 170K€

Cotisations GDF prévisionnelles identiques au budget 2023 (programme de relance du relais GDF toujours en cours mais probable baisse anticipée du fait du passage obligatoire des Locations Directes en Centrale de résa GDF)

Diverses prestations dont 17K€ d'Observation touristique, 16K€ de visites de Meublés de Tourisme & GDF, 2K€ de refacturation filière (pêche)

CA prév. du restaurant en augmentation par rapport au budget 2023, important développement du CA en 2023 (375K€) qui devrait se poursuivre en 2024...

Dont 277K€ de prévision pour l'Aire (contre 240K€ au budget 2023) et 88K€ pour la boutique de Paris (contre 82K€ au budget 2023)

Prévision en hausse de 6% par rapport au résultat 2023 (intégration d'une augmentation de prix + nouveaux gîtes en planning partagé)

Refacturation de prestations aux partenaires (mutualisation logiciel, billets souvenirs...)

Résultat : en augmentation par rapport au budget 2023 et +4% par rapport au réalisé 2023 (augmentations dues principalement au restau, à LR et aux boutiques).

PRODUITS HORS EXPLOITATION

	Exercice 2022 réalisé	Budget 2023 voté	Budget 2024 proposé
Produits externes (Subvention)	1 362 637	1 350 000	1 342 500
Produits financiers	4 249	4 000	11 500
Produits exceptionnels	100 135	76 800	4 083
TOTAUX PRODUITS HORS EXPLOITATION	1 467 021 €	1 430 800 €	1 358 083 €

Dont CD48 pour 1,342 M€

Placements financiers Report à nouveau

Remb. Prêts Action logement

MASSE SALARIALE

	Exercice 2022 réalisé	Budget 2023 voté	Budget 2024 proposé
Frais de personnel	1 356 845	1 425 304	1 461 953
Cotisations et charges	455 480	459 789	454 084
Comité d'Entreprise	12 309	8 782	8 495
Cotisations Médecine du travail	4 104	4 700	4 815
Aides à l'emploi	-25 326	0	-3 000
Personnels extérieurs	2 964	0	3 800
Refacturation de personnels	-35 213	-32 856	-33 771
TOTAUX MASSE SALARIALE	1 771 163 €	1 865 719 €	1 896 375 €

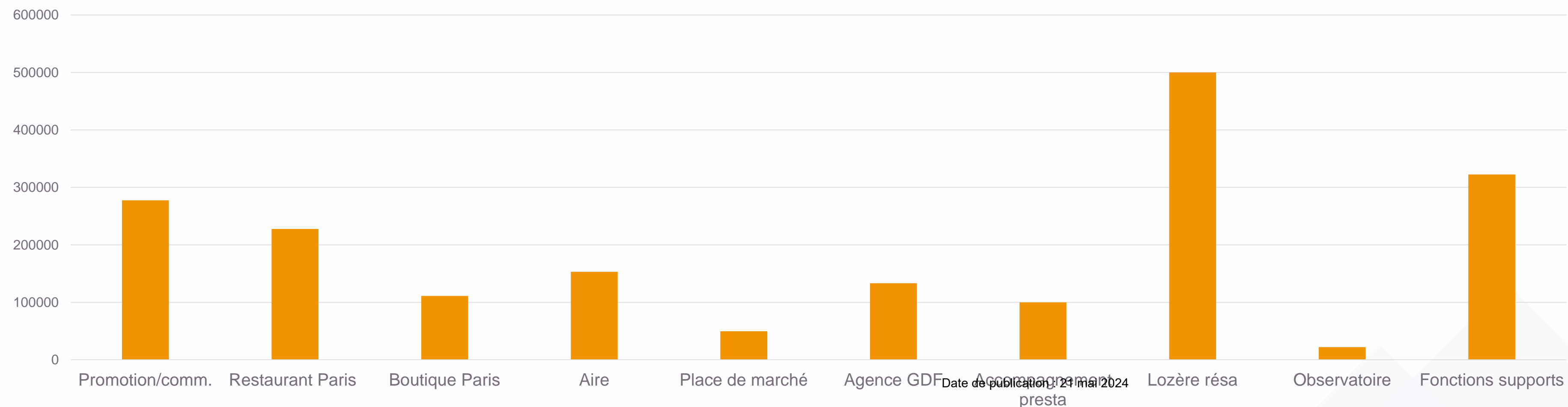
Budget global de Masse salariale de 1,896 M€ dont 50K€ de CDD pour tuilage maternité/stages/apprenti.

A noter l'augmentation du point de +2% à compter du 1er janvier 2024.

Les ETP restent sensiblement les mêmes qu'en 2023.

Augmentation maîtrisée de la masse salariale à +1,6% VS le budget 2023,

Répartition analytique de la masse salariale du Budget 2024 du CDT



Répartition public / commercial



CHARGES HORS SALAIRE

	Exercice 2022 réalisé	Budget 2023 voté	Budget 2024 proposé
Frais de fonctionnement	70 749	90 615	93 276
Matériel / Entretien / Ménage	55 753	51 363	45 796
Système d'informations / Logiciels	197 821	178 655	218 184
Cotisations	27 813	26 928	27 567
Publicité	142 403	174 401	152 608
Evènementiel / Presse	60 797	34 450	39 050
Autres dépenses en communication	27 809	34 430	30 647
Honoraires / Études / Autres services externes	115 977	100 150	101 504
Locations immobilières	62 697	63 720	65 532
Commercial	82 385	90 770	119 330
Achats	317 031	305 125	318 075
Assurances / Banques	57 233	52 442	60 741
Impôts et taxes	59 465	58 784	66 116
TOTAUX CHARGES HORS SALAIRES	1 277 934 €	1 261 833 €	1 338 428 €

CHARGES HORS EXPLOITATION

	Exercice 2022 réalisé	Budget 2023 voté	Budget 2024 proposé
Charges exceptionnelles	12 649	5 000	3 500
Dotation aux amortissements	34 101	39 900	44 175
TOTAUX PRODUITS HORS EXPLOITATION	46 750 €	44 900 €	47 675 €

Date de publication : 21 mai 2024

Frais de fonctionnement

Comme en 2023, poursuite de réduction de frais postaux et aq (augmentation de la dématérialisation) mais augmentation de tous les postes associés aux énergies (Gaz, Gasoil/essence, EDF, déplacements, transports de biens).

Entretien, matériel, ménage

Retour à la normale après des années consommatrices (travaux et réparations boutiques, restau...)

Systèmes d'informations

En forte augmentation par rapport au budget 2023. L'indice SYNTEC a fait augmenter les prix de nombreux logiciels. On trouve notamment +23K€ pour LR, +6K€ pour l'administratif, +5K€ pour le site Lozère Tourisme, +3K€ pour GDF...

Cotisations

Budget similaire aux années précédentes, poste qui concerne les Cotisations fédérales GDF, ADN...

Publicités

Maintien des actions intrinsèques au CDT, baisse des volumes des PACT. Détail du poste : 40K€ PACT (contre 55K€ en 2023), 31K€ Réseaux sociaux, 24K€ Campagne métro Paris, 14K€ Gîtes de France, 38K€ Lozère résa Réseaux sociaux/Google, 2K€ Paris, 3K€ jeux concours

Evènementiel/presse

Dont 15K€ pour les accueils presse CDT mais d'autres seront faits en plus avec les PACT. Poursuite autres évènementiels : salons et workshop... pour 19K€

Autres dépenses de communication

Concerne les éditions dont : dossier de presse, brochure pêche, carte Moto, Brochure APN

Honoraires / Études / Autres services externes

Dont Observatoire 30K€, Remb. aux Propriétaires Annulations clients 21K€, Avocats 10K€, Honoraires comptables 27K€, étude/consultants 5K€

Locations immobilières

Budget similaire aux années précédentes (siège, Paris, Aire, stockage à Ravines)

Commercial

Commissions vers les Tours Opérateurs en forte hausse en 2023 à 112K€, ajustement du budget 2024 en conséquence

Assurances et frais bancaires

Augmentation des assurances +10% (véhicules, bâtiments, resp civile...) mais aussi des frais bancaires (dont 31K€ pour Lozère résa)

Impôts et taxes

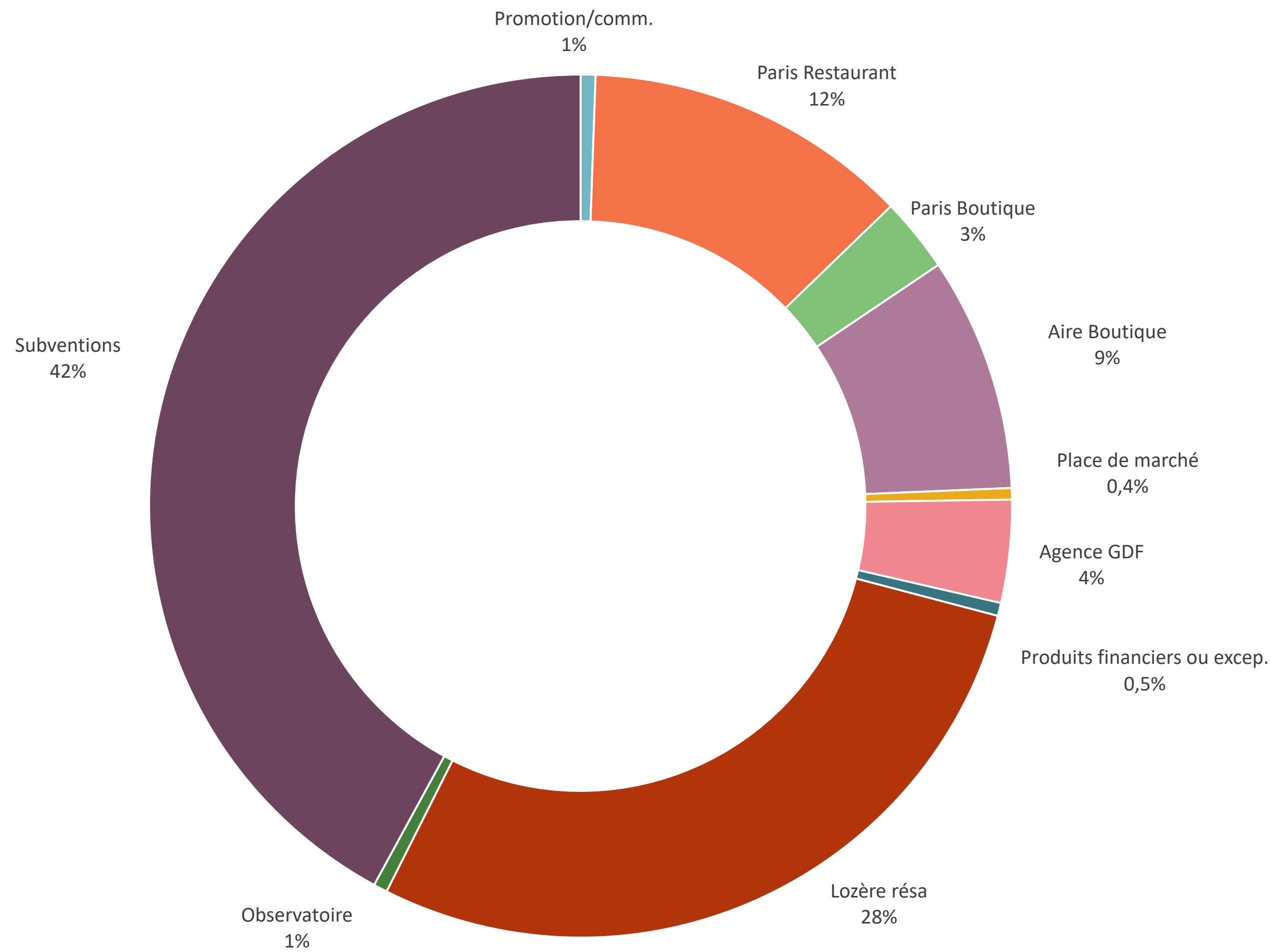
En augmentation notamment la taxe formation/apprentissage, la taxe sur les salaires et également la taxe foncière (+35% au restaurant).

Amortissements

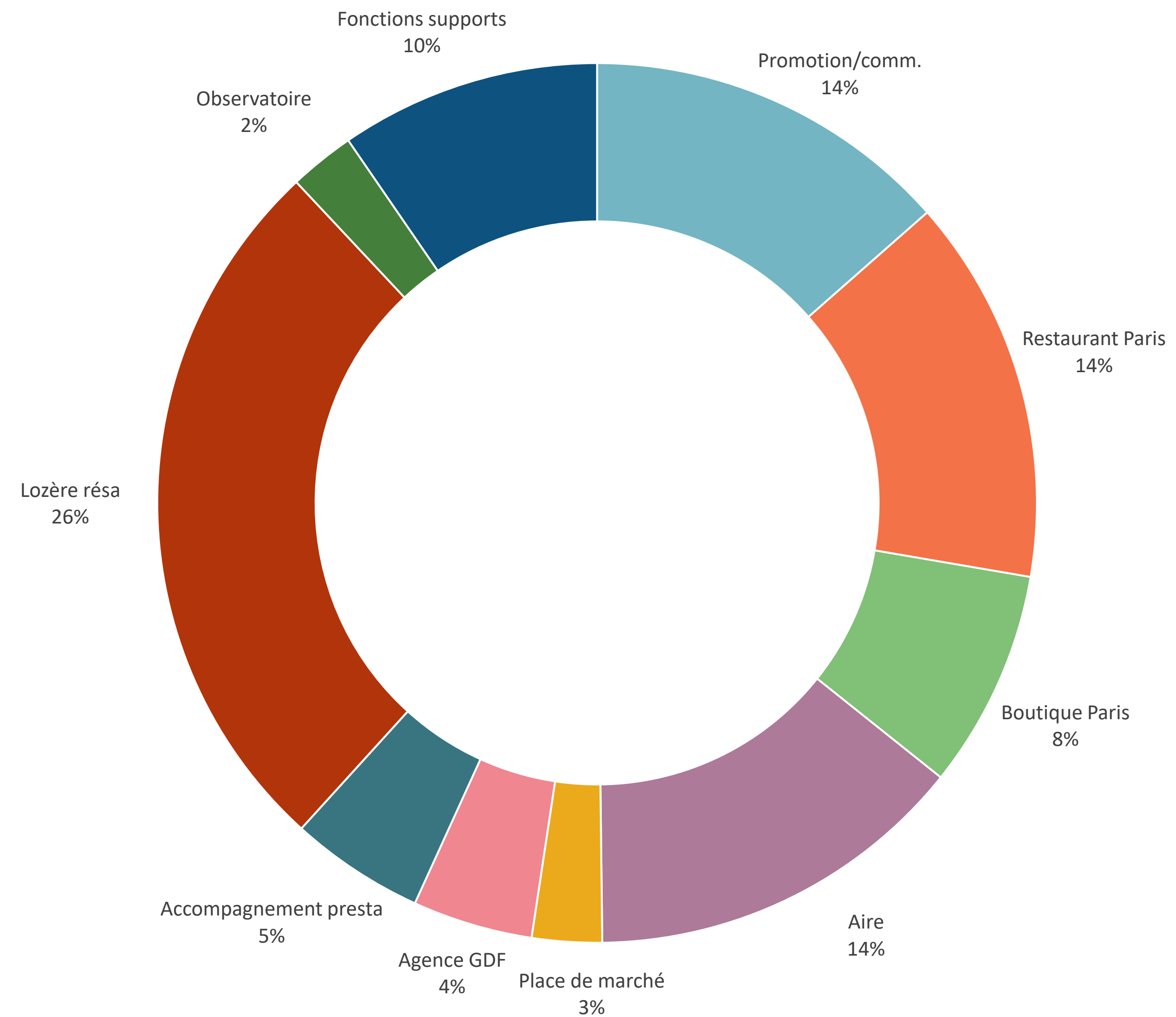
Augmentation due à l'amortissement des vidéos promotionnelles

Envoyé en préfecture le 21/05/2024
Reçu en préfecture le 21/05/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20240513-CP_24_159-DE

Répartition analytique des produits du Budget 2024 du CDT



Répartition analytique des charges du Budget 2024 du CDT



Total général CDT

	Exercice réalisé 2022	Budget 2023 voté	Budget 2024 proposé
TOTAL DES PRODUITS	3 088 297	3 092 711	3 193 321
TOTAL DES CHARGES	3 095 847	3 172 452	3 282 477
RÉSULTAT NET	- 7 550 €	- 79 741 €	- 89 156 €

La Présidente Michèle MANOA soumet le Budget 2024 tel que présenté ci-dessus au vote des Administrateurs.

Vous voudrez bien vous prononcer sur le vote de ce budget.

Mende, le lundi 22 janvier 2024.

LA Présidente du Conseil d'Administration,
Michèle MANOA



Merci pour votre attention



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Suivie des DSP : Concession pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte-Lucie - Approbation des tarifs billetterie et boutique snack-bar

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Patricia BREMOND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1411-1 à L 1411-9 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de la concession en date du 23 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°805 : "Suivie des DSP : Concession pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte-Lucie - Approbation des tarifs billetterie et boutique snack-bar", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a confié l'exploitation du Parc à loups de Sainte-Lucie à la Société à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO), par convention en date du 23 septembre 2014.

ARTICLE 2

Prend acte, pour 2024, des adaptations relatives :

- aux prix relatifs à la billetterie d'accès au parc ;
- aux prix de vente pour le snack et la boutique ;
- à la gamme des produits proposés en boutique.

ARTICLE 3

Approuve les tarifs de la billetterie d'accès au site et les tarifs de la boutique snack bar, ci-annexés, pour le Parc à loups de Sainte-Lucie et autorise la signature de l'avenant correspondant ainsi de que toutes les pièces inhérentes.

La Vice-Présidente du Conseil départemental
Johanne TRIOULIER

Tarifs consultables à la demande

Délibération n°CP_24_160 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	1
Non-participation(s) sur le rapport : <i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	9
	<i>M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Patrice SAINT-LEGER.</i>
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	16 voix

Rapport n°805 "Suivie des DSP : Concession pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte-Lucie - Approbation des tarifs billetterie et boutique snack-bar" en annexe à la délibération

Par convention en date du 23 septembre 2014, le Conseil départemental a confié l'exploitation du Parc à loups de Sainte-Lucie à la Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le Développement de la Lozère (SELO).

Conformément à l'article L.1411-2 du Code général des collectivités locales, la convention encadre les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

Pour mémoire, ceux-ci ont été fixés de la façon suivante :

« Concernant les modalités d'établissement des tarifs, il est convenu que le Département ne pourra s'opposer à une augmentation inférieure à celle de l'indice des prix à la consommation (IPC – valeur mai 2014 : 128,19) ou de la valeur du point servant de référence aux salaires des organismes de tourisme (valeur juillet 2013 : 1,128).

En revanche, le Département pourra autoriser toute évolution des prix supérieure à l'évolution des deux indices cités en raison de leurs justifications afin d'être conforme aux évolutions des produits proposés et des tarifs pratiqués par la concurrence. »

La SELO est donc amenée à transmettre chaque année ses nouveaux tarifs afin que la collectivité puisse examiner leur évolution par rapport aux dispositions de la convention.

Pour rappel, les tarifs relatifs aux hébergements ont été approuvés lors de la commission permanente du 2 février 2024.

Aussi, vous trouverez ci-joints, les tarifs appliqués pour la billetterie d'accès au site ainsi que les tarifs de la boutique snack bar.

En ce qui concerne les prix relatifs à la billetterie d'accès au parc, ils sont identiques aux précédents sauf pour le pass « loups et bisons » qui augmente de 4 € pour les adultes et de 2,5 € pour les enfants de moins de 12 ans. Autre modification, l'accès devient gratuit pour les accompagnateurs d'adultes et enfants en situation de handicap en fauteuils.

En ce qui concerne les tarifs appliqués pour le snack bar et la boutique, les prix de vente sont en très grande majorité identiques aux précédents. Les prix qui ont évolué ont le plus souvent été revus à la baisse.

En ce qui concerne les prix du snack bar, les prix des boissons sont majoritairement identiques et les prix des sandwiches et salades ont en moyenne légèrement baissé.

La gamme des produits proposés en boutique reste identique : vêtements, peluches, porte-clés, magnets, mugs, livres, ...). Quelques nouvelles références viennent s'ajouter à ces familles de produits. On peut noter par ailleurs que le nombre de références proposés par familles de produits a fortement diminué. Par exemple, il est proposé 16 références de mugs en 2024 alors qu'il y en avait 44 en 2024, 76 références de peluches en 2023 pour 90 en 2024, 26 références de porte-clés en 2024 pour 62 en 2023 ou encore 242 références de tee-shirts en 2024 pour 436 en 2023. Certains vêtements comme les vestes polaires par exemple ne sont plus listés.

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir procéder à l'approbation des tarifs 2024 pour le site du Parc à loups de Sainte-Lucie et m'autoriser à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Suivi des DSP : Concession pour l'aménagement et l'exploitation du Site de pleine nature des Bouviers - Approbation des tarifs activités

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Patricia BREMOND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1411-1 à L 1411-9 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de concession en date du 19 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°806 : "Suivi des DSP : Concession pour l'aménagement et l'exploitation du Site de pleine nature des Bouviers - Approbation des tarifs activités", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a confié l'exploitation du Site de pleine nature des Bouviers à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO), par convention en date du 19 mars 2013.

ARTICLE 2

Prend acte, pour 2024, des adaptations relatives :

- aux tarifs des locations de matériel pour les activités en hiver (matériels de ski, raquettes, ski skating, luge) et pour les activités en été (VTT et VTT électriques) ;
- aux tarifs des accès aux pistes.

ARTICLE 3

Approuve les tarifs des activités appliqués en 2024, ci-annexés, pour le site des Bouviers et autorise la signature de l'avenant correspondant ainsi que de toutes les pièces inhérentes.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Tarifs consultables à la demande

Johanne TRIOULIER

Délibération n°CP_24_161 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 9

avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Patrice SAINT-LEGER.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 16 voix

Rapport n°806 "Suivi des DSP : Concession pour l'aménagement et l'exploitation du Site de pleine nature des Bouviers - Approbation des tarifs activités" en annexe à la délibération

Par convention en date du 19 mars 2013, le Conseil départemental a confié l'exploitation du Site de pleine nature des Bouviers à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO).

Conformément à l'article L 1411-2 du code général des collectivités locales, la convention encadre les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

Pour mémoire, ceux-ci ont été fixés de la façon suivante :

« Le concessionnaire communiquera au Département la liste de ses tarifs prévisionnels et/ou le coefficient de marge qu'il souhaite pratiquer pour l'année à venir »

Pour rappel, les tarifs relatifs aux hébergements ont été approuvés lors de la commission permanente du 2 février 2024.

Aussi, vous trouverez ci-joints, les nouveaux tarifs des activités, à savoir :

- Tarifs des locations de matériel pour les activités en hiver (matériels de ski, raquettes, ski skating, luge) et pour les activités en été (VTT et VTT électriques)
- Tarifs des accès aux pistes

En ce qui concerne l'accès aux pistes de ski de fond, la location du matériel de ski de fond et de ski skating, la location de raquettes, la location de luge, les tarifs ont augmenté.

Les prix relatifs à l'accès aux pistes augmentent en moyenne d'un peu moins de 2 €. Le prix pour les scolaires disparaît. L'accès aux pistes pour un jeune entre 6 et 16 ans coûte 4 € mais un accès est gratuit pour 10 personnes payantes. Par ailleurs, l'accès aux pistes devient gratuit pour les moins de 6 ans et les plus de 70 ans.

Les locations de matériel augmentent de 1 € sur chaque catégorie, sauf pour la location de bâtons dont le prix fixé à 2 € n'a pas évolué. On distingue maintenant 2 sortes de luges : plateau et volant et la location de chaussures est maintenant possible pour 5 €.

En ce qui concerne les tarifs de locations de VTT, ceux-ci restent identiques à ceux de l'année précédente. La location d'une remorque pour enfants est maintenant proposée pour 20 € la journée.

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir procéder à l'approbation de ces tarifs pour le site des Bouviers et m'autoriser à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Suivi des DSP : approbation des tarifs 2024 dans le cadre de la concession relative à la rénovation et gestion de l'établissement thermal de la Chaldette

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Patricia BREMOND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1411-1 à L 1411-9 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention en date du 10 août 1988 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°807 : "Suivi des DSP : approbation des tarifs 2024 dans le cadre de la concession relative à la rénovation et gestion de l'établissement thermal de la Chaldette", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a confié la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de la Chaldette à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO), par convention en date du 10 août 1988.

ARTICLE 2

Prend acte, pour 2024, des adaptations relatives :

- à la période d'ouverture de la station et à ses horaires d'ouverture ;
- à l'ajout de deux abonnements ;
- à l'évolution des tarifs de soins ;
- à l'évolution des tarifs des hébergements de la résidence (7 appartements).

ARTICLE 3

Approuve les tarifs des activités appliqués en 2024, ci-annexés, pour le site des Bouviers et autorise la signature de l'avenant correspondant ainsi que de toutes les pièces inhérentes.

La Vice-Présidente du Conseil départemental
Johanne TRIOULIER

Tarifs consultables à la demande

Délibération n°CP_24_162 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	1
Non-participation(s) sur le rapport : <i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	9
	<i>M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Patrice SAINT-LEGER.</i>
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	16 voix

Rapport n°807 "Suivi des DSP : approbation des tarifs 2024 dans le cadre de la concession relative à la rénovation et gestion de l'établissement thermal de la Chaldette" en annexe à la délibération

Par convention signée en date du 10 août 1988, le Département a confié la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de la Chaldette à la SELO.

Conformément à l'article L1411-2 du code général des collectivités locales, la convention encadre les tarifs à la charge des usagers.

Le gestionnaire a revisité sa carte de soins en faisant évoluer à la fois les horaires d'ouverture, les offres de soins ainsi que les tarifs inhérents.

Pour la saison 2024 , la station est ouverte du 27 Mars 2024 au 17 novembre 2024 :

- du mercredi au dimanche hors vacances scolaires en mars et novembre : basse saison
- du mardi au dimanche en mai, juin et vacances scolaires : moyenne saison
- 7 jours /7 du 14 juillet au 29 septembre : haute saison

L'établissement fermera ses portes à partir de :

- 17h00 en mars et novembre
- à 18h30 en moyenne saison : d'Avril au 13 juillet 2024 et du 30 septembre au 31 octobre 2024 et vacances scolaires
- à 19h30 du 14 juillet au 29 septembre 2024

Les nocturnes de 19h45 à 21h45 ont été supprimés.

Deux abonnements ont été rajoutés, à savoir :

- 6 séances Led Estheled pour un montant de 95 € ,
- 10 séances Led Estheled pour un montant de 149 €.

Pour les tarifs, les principaux changements sont les suivants :

SOINS A LA CARTE :

Les soins à la carte n'incluent pas d'accès au SPA.

Si le soin dure 60 mn l'accès au spa est de 16 € le matin et 20 € l'après-midi.

Si le soin dure 30 mn, l'accès au spa le matin sera facturé 21 € et 26 € l'après-midi.

Les enveloppements augmentent de 1 € à 3 €, les gommages de 3 € à 7 € et sont réduits de 5 mn.

Les prix pour les soins du visage augmentent de 3 € à 5 € pour 25 mn et de 7 € à 9 € pour les soins de 50 mn.

Les modelages corps « Relaxation » et « Shiatsu » augmentent de 2 € à 3 € .

Les modelages de corps « Relaxants » augmentent de 3 € en solo et baissent de 1 € en formule duo avec un temps prolongé de 5 mn.

Un nouveau modelage a été ajouté, il s'agit d'un modelage Plantaire pour un tarif de 55 € en solo et de 99 € en duo.

Les modelages spécifiques ont augmenté de 4 à 6 € avec un soin prolongé de 5 mn.

Deux nouveaux modelages sont proposés :

- Le Premier est intitulé « Ici et Maintenant », il s'agit d'un massage selon les besoins du moment de la personne pour un tarif de 90 € les 50 mn

- Le Second est un modelage spécifique minceur pour un tarif de 87 € les 50 mn.

Les Rituels composés d'un gommage et d'un modelage ont augmenté de 8 € en solo et de 31 € en duo pour l'oriental et de 2 € en solo pour le rituel complet et de 19 € pour le duo.

Il est proposé également un rituel Découverte en soin de 25 mn pour un forfait de 69 €.

Quant aux soins avec technologie, leurs tarifs n'ont pas évolué.

- Les forfaits de soins :

«Signature Chaldette » : nommé Relaxant a augmenté de 3 € pour une formule en solo et de 5 € en duo . Quatre nouveaux forfaits sont proposés : « Intemporel », Retour aux Sources », « Le Volcanique » et « Intense ». Le Forfait Privilège a augmenté de 29 € en solo et de 6 € en duo . Le Forfait « Luxe » a augmenté de 30 € pour la formule en solo et a augmenté de 40 € en duo.

Les forfaits « Quiétude, relaxation et sommeil » ont augmenté de 1 € à 12 €.

Les forfaits « Récupération après l'effort » ont augmenté de : 9 à 23 € , le forfait « Puissance » a diminué de 6 € et le forfait « Vitalité » a été supprimé

Le forfait « 4 saisons » a augmenté de 11 € et il est proposé maintenant en duo.

Le forfait « Future et jeune Maman » se compose désormais que de 2 forfaits. « En attendant Bébé » , ce dernier a baissé de 1 € et « l'instant calin » a augmenté de 4 €.

Le forfait « Jeunesse » ne comporte plus que l'offre en solo qui a augmenté de 2 € pour cette saison.

- Les forfaits « Minceur » sont majorés de 8 € à 18 €.

- Les forfaits « Anti-âge » ont augmenté également de 5 à 7 €.

Quant aux hébergements de la résidence, il n'est proposé que 7 appartements pour un tarif de :

- 135 € du 1er au 21 avril, du 10 mai au 24 juillet et du 29 septembre au 20 octobre,
- 142 € du 22 avril au 9 mai et du 20 Août au 28 septembre et du 21 octobre au 4 novembre,
- 164 € du 15 juillet au 19 Août 2024.

Des réductions sont appliquées sur l'hébergement, à savoir : de 12 % dès la 3ème nuit , de 25 % dès la 4ème nuit et de 35 % dès la 14ème nuit.

Les prestations 2024 proposés par l'établissement thermal de la Chaldette sont joints au présent rapport .

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir procéder à l'approbation des tarifs applicables à l'établissement Thermal de la Chaldette et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour la construction de 3 pavillons sociaux, Chemin de la Narce, à la Bastide-Puylaurent

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Régine BOURGADE, M. Laurent SUAU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU les délibérations n°CP_19_259 et CD_21_1020 relatives à la vente des logements locatifs sociaux aux locataires occupants ;

VU la délibération n°CD_21_1016 du 1er juillet 2021 complétée par la délibération n°CD_21_1020 du 20 juillet 2021 ;

VU la délibération n°CD_23_1043 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement département d'octroi des garanties d'emprunts ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 : "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour la construction de 3 pavillons sociaux, Chemin de la Narce, à la Bastide-Puylaurent", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 % (115 449,75 €) pour l'emprunt que la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de l'opération « Construction de 3 pavillons locatifs, chemin de la Narce 48250 La Bastide-Puylaurent» :

Caractéristiques du prêt n°157201			
	PLUS	PLUS Foncier	TOTAL
Montant	368 481,00 €	93 318,00 €	461 799,00 €
Durée	40 ans	50 ans	
Taux	3,6 %	3,6 %	
Index	Livret A	Livret A	

ARTICLE 2

Autorise la signature des délibérations réglementaires et spécifiques qui règlent les conditions d'octroi de la garantie départementale dont la libération, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt en cas de notification d'impayé.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Contrat de prêt consultable à la demande

Délibération n°CP_24_163 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 2 *Mme Régine BOURGADE, M. Laurent SUAU.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°900 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour la construction de 3 pavillons sociaux, Chemin de la Narce, à la Bastide-Puylaurent" en annexe à la délibération

Par lettre en date du 1^{er} mars 2024, Monsieur le Directeur de la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt de 461 799 ,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de l'opération «Construction de 3 pavillons locatifs, chemin de la Narce 48250 LA BASTIDE-PUYLAURENT».

L'emprunt n°157201 composé de deux lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques du prêt n°157201			
	PLUS	PLUS Foncier	TOTAL
Montant	368 481,00 €	93 318,00 €	461 799,00 €
Durée	40 ans	50 ans	
Taux	3,6 %	3,6 %	
Index	Livret A	Livret A	

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 22 novembre 2023, je vous propose de délibérer sur **l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (115 449,75 €) pour l'emprunt que la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération.** La commune de LA BASTIDE-PUYLAURENT doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder cette garantie, je vous demande de m'autoriser à signer les délibérations réglementaires et spécifiques qui règlent les conditions d'octroi de la garantie départementale, dont la libération, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt en cas de notification d'impayé.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Réunion de la Commission Permanente en date du 13 mai 2024

Emprunt de 461 799,00 €
contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 115 449,75 €

- VU la demande formulée par la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE, 1, avenue Georges Pompidou 15000 Aurillac, le 1er mars 2024 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de « Construction de 3 pavillons locatifs, chemin de la Narce 48250 LA BASTIDE-PUYLAURENT ».
- VU le contrat de prêt n°157201 de la Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 461 799 € relatif au financement de l'opération citée ci dessus ;
- VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- VU les articles L 323-4 et 32314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 22 novembre 2023,
- VU le contrat de Prêt N°157201 en annexe signé entre SA d'HLM Interrégionale POLYGONE, ci- après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

ARTICLE 1 -

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **461 799,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 157201**, constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 115 449,75 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.

A Mende, le

Civilité : **Madame**

Nom/Prénom : **.Sophie PANTEL.**

Qualité : **Présidente du Conseil Départemental,**

Signature :

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 4 logements locatifs, Route de Saugues, au Malzieu-Ville

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Laurent SUAU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU les délibérations n°CP_19_259 et CD_21_1020 relatives à la vente des logements locatifs sociaux aux locataires occupants ;

VU la délibération n°CD_21_1016 du 1er juillet 2021 complétée par la délibération n°CD_21_1020 du 20 juillet 2021 ;

VU la délibération n°CD_23_1043 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement département d'octroi des garanties d'emprunts ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 : "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 4 logements locatifs, Route de Saugues, au Malzieu-Ville", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 % (162 655,75 €) pour l'emprunt que la SA d'HLM Lozère Habitations a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de l'opération « «Construction de 4 logements locatifs, route de Saugues 48140 Le Malzieu-Ville » :

	Caractéristiques du prêt n°155920		
	PLUS	PLUS Foncier	TOTAL
Montant	563 431,00 €	87 192,00 €	650 623,00 €
Durée	40 ans	50 ans	
Taux	3,6 %	3,6 %	
Index	Livret A	Livret A	

ARTICLE 2

Autorise la signature des délibérations réglementaires et spécifiques qui règlent les conditions d'octroi de la garantie départementale dont la libération, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt en cas de notification d'impayé.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Contrat de prêt consultable à la demande

Délibération n°CP_24_164 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 3
avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Laurent SUAU.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

Rapport n°901 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 4 logements locatifs, Route de Saugues, au Malzieu-Ville" en annexe à la délibération

Par lettre en date du 28 mars 2024, Monsieur le Directeur de la SA d'HLM Lozère Habitations sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt de 650 623 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de l'opération «Construction de 4 logements locatifs, route de Saugues 48140 LE MALZIEU-VILLE ».

L'emprunt n°155920 composé de deux lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques du prêt n°155920			
	PLUS	PLUS Foncier	TOTAL
Montant	563 431,00 €	87 192,00 €	650 623,00 €
Durée	40 ans	50 ans	
Taux	3,6 %	3,6 %	
Index	Livret A	Livret A	

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 22 novembre 2023, je vous propose de délibérer sur l'**attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (162 655,75 €) pour l'emprunt que la SA d'HLM Lozère Habitations a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération.** La commune de LE MALZIEU-VILLE doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder cette garantie, je vous demande de m'autoriser à signer les délibérations réglementaires et spécifiques qui règlent les conditions d'octroi de la garantie départementale, dont la libération, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt en cas de notification d'impayé.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Réunion de la Commission Permanente en date du 13 mai 2024

Emprunt de 650 623,00 €
contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 162 655,75 €

- VU la demande formulée par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, 1, avenue du père Coudrin 48000 Mende, le 28 mars 2024 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération « Construction de 4 logements locatifs, route de Saugues 48140 LE MALZIEU-VILLE ».
- VU le contrat de prêt n°155920 de la Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 650 623 € relatif au financement de l'opération citée ci dessus ;
- VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- VU les articles L 323-4 et 32314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 22 novembre 2023,
- VU le contrat de Prêt N°155920 en annexe signé entre SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

ARTICLE 1 -

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **650 623,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 155920**, constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 162 655,75 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.

A Mende, le

Civilité : **Madame**

Nom/Prénom : **.Sophie PANTEL.**

Qualité : **Présidente du Conseil Départemental,**

Signature :

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : Constitution et reprise de provisions

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1611-1 à L 1618-2, L 3321-1 et D 3321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1028 du 14 février 2022 et la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 : "Budget : Constitution et reprise de provisions", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle qu'en application du principe de prudence, l'instruction budgétaire et comptable a institué le provisionnement dans la comptabilité des départements qui constitue une dépense obligatoire et doit constater, dès apparition et à hauteur du risque constaté une dépréciation ou un risque, ou étaler une charge dont :

- la provision pour garantie d'emprunts qui doit être constituée dès qu'apparaît un risque d'impayé, en raison de la situation financière de l'organisme bénéficiaire de la garantie ;
- la provision pour litiges et contentieux servant à anticiper la charge probable d'un litige, à hauteur du risque estimé et qui doit être constituée dès la naissance du risque et maintenue tant qu'il subsiste ;
- la provision pour dépréciation des comptes de redevables, dite pour créances douteuses, permettant d'étaler, sur plusieurs exercices, l'incidence des décisions d'admission en non valeur lorsque l'issue des poursuites engagées pour tenter de recouvrer une créance d'un montant important est incertaine.

ARTICLE 2

Prend acte, concernant le budget principal, que les provisions constituées à ce jour relèvent des domaines et montants suivants :

Domaine	Montant
Ressources humaines	112 630 €
Solidarité sociale	83 824 €
Infrastructures - Routes	44 068 €
DSP Stations Mont Lozère	1 359 000 €
Total	1 599 522 €

ARTICLE 3

Décide, au regard des affaires en cours :

- la constitution des nouvelles provisions suivantes :

Affaire	Provision à constituer
Mineur placé responsable d'un sinistre – Commune de Manduel	53 500 €
Dommages potentiels sur propriété d'un riverain du domaine départemental	12 375 €
Dommages potentiels travaux routiers (complément)	8 474 €
Total	74 349 €

- la reprise des provisions constituées antérieurement pour les deux affaires suivantes ayant abouti favorablement pour le Département :

Affaire	Origine extinction du risque	Provision constituée		Reprise de la provision
		Année	Montant	
Refus octroi demande indemnitaire	Jugement TA Nîmes 10/01/2024	2021	11 263 €	112 630 €
		2022	101 367 €	
Frais d'expertise judiciaire	Entente – travaux réalisés	2022	20 000 €	20 000 €
			Total	132 630 €

ARTICLE 4

Indique que les crédits correspondant seront inscrits à la décision budgétaire modificative n° 2/2024 comme suit :

- en dépenses : 74 349 € sur l'imputation 945/6815,
- en recettes : 132 630 € sur l'imputation 945/7815.

ARTICLE 5

Indique qu'à la suite de cette décision, les provisions constituées s'établiront comme suit pour le budget principal sachant que la gestion des trois budgets annexes ne nécessite pas de provision à constituer, ni de reprise :

Domaine	Montant
Solidarité sociale	137 324 €
Infrastructures - Routes	32 542 €
Dommages aux biens	12 375 €
DSP stations Mont-Lozère	1 359 000 €
Total	1 541 241 €

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_165 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°902 "Budget : Constitution et reprise de provisions" en annexe à la délibération

Conformément à la réglementation budgétaire et comptable et aux dispositions du règlement budgétaire et financier le Département a obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré (dette garantie, contentieux ...) et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif (titre de recette non recouvrable, dépréciation d'un terrain ...). Il s'agit d'éviter le risque de transfert sur l'avenir d'incertitudes pouvant gréver les résultats et/ou le patrimoine de la collectivité .

Le risque, la perte de valeur doivent être raisonnablement appréciés à partir des éléments d'information détenus par la collectivité ou le comptable public. Pour la totalité de leur montant connu ou estimé ils sont comptabilisés sur l'exercice au cours duquel ils sont constatés. La décision de constitution, d'ajustement ou de reprise sur provision relève d'une décision de l'assemblée départementale.

Concernant le budget principal, les provisions constituées à ce jour relèvent des domaines et montants suivants :

Domaine	Montant
Ressources humaines	112 630 €
Solidarité sociale	83 824 €
Infrastructures - Routes	44 068 €
DSP Stations Mont Lozère	1 359 000 €
Total	1 599 522 €

Constitution de nouvelles provisions :

Au regard d'affaires en cours de nouvelles provisions sont à constituer pour un total de 74 349 €.

Affaire	Provision à constituer
Mineur placé responsable d'un sinistre – Commune de Manduel	53 500 €
Dommages potentiels sur propriété d'un riverain du domaine départemental	12 375 €
Dommages potentiels travaux routiers (complément)	8 474 €
Total	74 349 €

Reprise de provisions :

Deux affaires ayant abouti favorablement pour le Département, la reprise des provisions constituées antérieurement peut être opérée.

Affaire	Origine extinction du risque	Provision constituée		Reprise de la provision
		Année	Montant	
Refus octroi demande indemnitaire	Jugement TA Nîmes 10/01/2024	2021	11 263 €	112 630 €
		2022	101 367 €	
Frais d'expertise judiciaire	Entente – travaux réalisés	2022	20 000 €	20 000 €
Total			132 630 €	132 630 €

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de se prononcer sur :

- la constitution d'une provision pour risques nouveaux - Dépense : 74 349 € sur l'imputation 945 6815 ;
- la reprise sur provisions antérieurement constituées – Recettes : 132 630 € sur l'imputation 945 7815.

Les crédits correspondant seront inscrits à la décision budgétaire modificative n° 2/2024.

Après validation de ces dispositions les provisions constituées s'établiront ainsi :

Domaine	Montant
Solidarité sociale	137 324 €
Infrastructures - Routes	32 542 €
Dommages aux biens	12 375 €
DSP stations Mont Lozère	1 359 000 €
Total	1 541 241 €

Concernant les trois budgets annexes leur gestion ne réclame pas de provision à constituer, ni de reprise, les affaires antérieures étant apurées.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Affectation de la quote-part des tickets restaurant périmés à l'association du personnel des services du département de la Lozère

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU les articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14 du Code du travail ;

VU l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 ;

VU la délibération n°CP_22_227 concernant les mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents de la collectivité ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°903 : "Affectation de la quote-part des tickets restaurant périmés à l'association du personnel des services du département de la Lozère ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que depuis 1989, le Département a institué l'attribution de titres-restaurant aux agents du Département (fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement, fonctionnaires appartenant à une autre fonction publique recrutés par voie de détachement, agents non titulaires en activité, employés de manière continue et permanente (agent ayant au moins 1 mois d'ancienneté)).

ARTICLE 2

Précise que de 1989 à 2007, la gestion des titres-restaurant a été assurée par l'Association des Personnels des Services Départementaux (APSD), puis en gestion propre par les services de la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 3

Prend acte :

- qu'en application des dispositions des articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14 du Code du travail, la société attributaire du marché (anciennement SODEXO aujourd'hui PLUXEE FRANCE) a reversé au Département le montant des titres-restaurant non présentés au remboursement dans les délais légaux (titres perdus ou périmés) ;
- qu'il appartenait à la collectivité de reverser ce montant au profit du comité d'entreprise ou à défaut, de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles du Département ;
- qu'en l'absence de dispositions quant à l'affectation de ces reversements depuis 2017, le Département a perçu les sommes sans les réattribuer.

ARTICLE 4

Décide, dans ce contexte, afin de régulariser la gestion des crédits perçus au titre des titres-restaurant non présentés au remboursement dans les délais légaux :

- d'acter le reversement du montant des titres-restaurants perdus, périmés à l'APSD qui développe diverses actions sociales et culturelles en faveur des agents ;
- de régulariser les sommes reçues au titre des titres-restaurants perdus ou périmés comme suit :
 - années 2017 à 2020 : 644,80 €
 - année 2021 : 11 708 €

Délibération n°CP_24_166 du 13 mai 2024

- année 2022 : 9 476,41 €
- année 2023 : 252 € d'avoirs dans l'attente du chiffre final.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la décision modificative n° 2
- de verser, à compter de l'exercice 2024, les montants au fur et mesure de leur encaissement par le Département.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_166 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°903 "Affectation de la quote-part des tickets restaurant périmés à l'association du personnel des services du département de la Lozère " en annexe à la délibération

Depuis 1989 le Département a institué l'attribution de titres-restaurant aux agents du Département à savoir :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- les fonctionnaires appartenant à une autre fonction publique recrutés par voie de détachement ;
- les agents non titulaires en activité, employés de manière continue et permanente (agent ayant au moins 1 mois d'ancienneté).

Les titres restaurant sont remis, pour les seules journées effectives de travail (prise en compte des congés annuels, congés RTT, des autorisations spéciales d'absences, des formations et des missions donnant lieu à remboursement des frais de déplacement) soit une moyenne de 201 jours de travail effectués par agent à temps plein.

Le coût d'achat des titres-restaurant (valeur faciale actuelle : 9 €) est acquitté conjointement par le Département et le personnel départemental.

La part Département est prise en charge à hauteur de 58,89% de la valeur faciale.

La participation des agents (41,11%) est prélevée mensuellement sur la paye.

Au choix des agents la forme des titres est dématérialisée (carte) ou papier (carnet).

De 1989 à 2007 la gestion des titres-restaurant a été assurée par l'association des personnels des services départementaux « APSD ». Depuis le 1^{er} janvier 2007 la Direction des Ressources Humaines a pris le relais dans le cadre d'une régie d'avances et de recettes. A effet du 1^{er} avril 2021 la régie a été supprimée. La gestion est donc propre à la Direction des Ressources Humaines avec émission d'un titre de recette mensuel à l'encontre des agents ne pouvant prétendre à un prélèvement sur salaires (agent mis à disposition de l'État).

En application des dispositions des articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14 du Code du travail, la société attributaire du marché (anciennement SODEXO aujourd'hui PLUXEE FRANCE) a reversé au Département le montant des titres-restaurant non présentés au remboursement dans les délais légaux (titres perdus ou périmés).

Comme le précise l'article R. 3262-1 du Code du travail, il appartient à la collectivité de reverser ce montant au profit du comité d'entreprise ou à défaut, de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles du département. En l'absence de dispositions quant à l'affectation de ces reversements depuis 2017 le Département a perçu les sommes sans re-attribution.

Développant des actions culturelles et sociales en faveur des agents du Département il est proposé :

- d'acter le reversement du montant des titres-restaurants perdus, périmés à l'association « APSD »
- de régulariser les sommes dues au titre des titres-restaurants perdus, périmés :
 - années 2017 à 2020 : 644,80 €
 - année 2021 : 11 708 €
 - année 2022 : 9 476,41 €
 - année 2023 : 252 € d'avoirs dans l'attente du chiffre final.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la décision modificative n° 2
- de verser, à compter de l'exercice 2024, les montants au fur et mesure de leur encaissement par le Département.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 mai 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 14h05.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion du personnel : mesures d'adaptation

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

VU la délibération n°CD_23_1072 du 18 décembre 2023 approuvant le tableau des emplois budgétaires départementaux 2024 ;

VU la délibération n°CP_24_035 du 2 février 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1007 du 5 avril 2024 approuvant le tableau des emplois budgétaires départementaux 2024 actualisé;

CONSIDÉRANT le rapport n°904 : "Gestion du personnel : mesures d'adaptation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve, afin de tenir compte des besoins en termes de mobilités internes et externes, la modification des postes ci-après, à compter du 1^{er} juin 2024, sauf mention contraire :

Postes supprimés :

- 2 postes d'attaché principal,
- 1 poste d'adjoint technique,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste de puéricultrice,
- 1 poste de directeur.

Postes créés :

- 1 poste d'ingénieur principal,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 2 postes d'attachés dont un poste à compter du 1^{er} juillet 2024,
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants,
- 1 poste d'ingénieur,
- 1 poste de technicien (prolongation d'un contrat de projet déjà existant et budgété pour 1 an).

ARTICLE 2

Décide, au regard des besoins en termes d'évolution de l'activité des services, la création, à compter du 1^{er} juin 2024, d'un poste d'attaché à la Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale (contrat de projet pour une durée de 1 an – poste subventionné).

ARTICLE 4

Précise que :

- ces postes ont vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique mais que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation ;
- conformément à la délégation accordée à la commission permanente, ces adaptations seront intégrées au tableau des effectifs qui sera soumis lors du prochain Conseil départemental.

La Présidente de Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_167 du 13 mai 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°904 "Gestion du personnel : mesures d'adaptation" en annexe à la délibération

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en termes de volume d'activité, des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires.

// Adaptation de postes :

Dans le cadre de mouvements internes et de l'évolution de la charge de travail, il est proposé de transformer les poste suivants :

Direction générale adjointe concernée	Postes supprimé	Direction générale adjointe concernée	Poste créé	Commentaire
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Attaché principal	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Ingénieur principal	Suite à un départ en détachement
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 2ème classe	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Agent de maîtrise	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Adjoint administratif	Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Attaché	Suite à une disponibilité de plus de 6 mois à compter du 01/07/2024
Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Attaché principal	Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Attaché	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Puéricultrice	Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Éducateur de jeunes enfants	Suite à une réorganisation
Direction Générale des Services	Directeur	Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Ingénieur	Suite à une réorganisation

Délibération n°CP_24_167 du 13 mai 2024

Direction générale adjointe concernée	Postes supprimé	Direction générale adjointe concernée	Poste créé	Commentaire
		Direction du Laboratoire Départemental d'Analyse	Technicien	Prolongation d'un contrat de projet déjà existant et budgété (pour 1 an)

II/ Création de poste :

Compte tenu de l'évolution de l'activité des services, il est proposé la création du poste suivant :

Direction générale adjointe concernée	Grade	Commentaires
Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Attaché	Création d'un contrat de projet pour une durée de 1 an – Poste subventionné

Je vous propose d'approuver les créations et modifications de poste telles que proposées. La date d'effet de ces propositions sera le 1^{er} juin 2024 sauf mention contraire.

Par ailleurs, et conformément à la délégation accordée à la commission permanente, ces adaptations seront intégrées au tableau des effectifs qui vous sera soumis lors du prochain Conseil départemental.

L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

L'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.
